

Commission permanente du 28 janvier 2022

Procès-verbal



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

SOMMAIRE

Vote de l'urgence	10
Approbation du procès-verbal de la commission permanente du vendredi 19 novembre 2021	10
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme PÉCRESSE– Présidente.....	11
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BERGER – Finances, évaluation des politiques publiques et fonds européens.....	14
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. NASROU – Jeunesse, promesse républicaine, orientation et insertion professionnelle, enseignement supérieur et recherche	19
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme DUBLANCHE – Relance, attractivité, développement économique et innovation	25
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme PORTELLI - Culture, patrimoine et création	29
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ADLANI – Solidarités, santé et famille	31
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. CHÉRON – Lycées.....	39
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CIUNTU – Administration générale, dialogue social et transformation digitale.....	52
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. KARAM – Sports et JOP, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative	60
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DUGOIN-CLÉMENT – Aménagement durable du territoire et SDRIFE	62
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DUGOIN-CLÉMENT – Logement.....	67
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. WEHRLING – Transition écologique, climat et biodiversité	73
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. PÉCHENARD – Sécurité et aide aux victimes.....	76
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BEAUDET – Transports	77
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme LACROUTE – Agriculture et alimentation.....	81
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme AESCHLIMANN – Emploi et formation professionnelle.....	83
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme REZEG – Tourisme.....	85
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DENIZIOT - Handicap	86
SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. VALLETOUX – Ruralité, commerce, artisanat et contrats ruraux.....	87
VOTE DE L'ENSEMBLE DES RAPPORTS N'AYANT PAS ÉTÉ APPELÉS ET RELEVANT DE LA PROCÉDURE DE VOTE GLOBAL.....	<u>87</u>
ANNEXES.....	88

FEUILLE DE PRÉSENCE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022 MATIN
(connexion à l'application TEAMS)

ONT SIGNÉ LA FEUILLE DE PRÉSENCE :

Mesdames Farida ADLANI, Marie-Do AESCHLIMANN, Charlotte BAELDE, Yasmine CAMARA, Sylvie CARILLON, Christine CERRIGONE, Marie-Carole CIUNTU, Sophie DESCHIENS, Dieynaba DIOP Alexandra DUBLANCHE, Élodie DUCROHET, Julie GARNIER, Nelly GARNIER, Audrey GUIBERT, Hella KRIBI-ROMDHANE, Valérie LACROUTE, Annie LAHMER, Céline MALAISÉ, Sylvie MARIAUD, Valérie PÉCRESSE, Florence PORTELLI, Audrey PULVAR, Hamida REZEG, Christel ROYER, Ghislaine SENÉE, Aurélie TAQUILLAIN, Prisca THEVENOT, Stéphanie VON EUW

Messieurs, Philippe BALLARD, Pierre-Jean BATY, Stéphane BEAUDET, Jean-Didier BERGER, Geoffrey CARVALHINHO, Kader CHIBANE, François DAMERVAL, Wallerand DE SAINT JUST, Pierre DENIZIOT, Aymeric DUROX, Jean-Marc GERMAIN, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Vincent JEANBRUN, Patrick KARAM, Jonathan KIENZLEN, Hadrien LAURENT, Pierre LISCIA, Xavier MELKI, Othman NASROU, Frédéric PÉCHENARD, Christophe PRUDHOMME, Robin REDA, Jérémie REDLER, Laurent SAINT-MARTIN Ludovic TORO, Frédéric VALLETOUX, Paul VANNIER, Jean-François VIGIER, Louis VOGEL

N'ONT PAS SIGNÉ LA FEUILLE DE PRÉSENCE :

Mesdames, Babette DE ROZIÈRES, Marion JACOB-CHAILLET, Marie-Caroline LE PEN, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Fatima OGBI

Messieurs, James CHÉRON, Benoît CHEVRON, Geoffroy DIDIER, Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT, Denis GABRIEL, Benoît HAMON, Philippe LAURENT, Yann WEHRLING

FEUILLE DE PRÉSENCE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022 APRÈS-MIDI
(connexion à l'application TEAMS)

ONT SIGNÉ LA FEUILLE DE PRÉSENCE :

Mesdames Marie-Do AESCHLIMANN, Yasmine CAMARA, Christine CERRIGONE, Sophie DESCHIENS, Alexandra DUBLANCHE, Élodie DUCROHET, Julie GARNIER, Nelly GARNIER, Audrey GUIBERT, Valérie LACROUTE, Annie LAHMER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MALAISÉ, Sylvie MARIAUD, Valérie PÉCRESSE, Audrey PULVAR, Hamida REZEG, Christel ROYER, Ghislaine SENÉE, Aurélie TAQUILLAIN, Prisca THEVENOT

Messieurs Philippe BALLARD, Pierre-Jean BATY, Stéphane BEAUDET, Jean-Didier BERGER, François DAMERVAL, Kader CHIBANE, Wallerand DE SAINT JUST, Aymeric DUROX, Denis GABRIEL, Jean-Marc GERMAIN, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Vincent JEANBRUN, Patrick KARAM, Jonathan KIENZLEN, Pierre LISCHIA, Xavier MELKI, Othman NASROU, Frédéric PÉCHENARD, Christophe PRUDHOMME, Robin REDA, Ludovic TORO, Frédéric VALLETOUX, Paul VANNIER, Jean-François VIGIER, Louis VOGEL, Yann WEHRLING

N'ONT PAS SIGNÉ LA FEUILLE DE PRÉSENCE :

Mesdames Farida ADLANI, Charlotte BAELDE, Sylvie CARILLON, Marie-Carole CIUNTU, Babette DE ROZIÈRES, Dieynaba DIOP, Marion JACOB-CHAILLET, Hella KRIBI-ROMDHANE, Marie-Caroline LE PEN, Fatima OGBI, Florence PORTELLI, Stéphanie VON EUW

Messieurs James CHÉRON, Geoffrey CARVALHINHO, Benoît CHEVRON, Pierre DENIZIOT, Geoffroy DIDIER, Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT, Benoît HAMON, Hadrien LAURENT, Philippe LAURENT, Jérémie REDLER, Laurent SAINT-MARTIN

Ordre du jour définitif

Modification de secteur :

- **CP 2022-046** : Choose Paris Region, Challenges IA Santé et autres dossiers économiques (anciennement secteur de Mme DUBLANCHE) [Secteur de M. BERGER - Finances, évaluation des politiques publiques et fonds européens]

Ajout d'un rapport à l'ODJ :

- **CP 2022-129** : Attribution de la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame Florence PORTELLI, vice-Présidente du conseil régional d'Île-de-France [Secteur de Mme CIUNTU - Administration générale, dialogue social et transformation digitale]

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme PÉCRESSE– Présidente

1. **CP 2022- C03** : Modalités d'organisation des séances de la commission permanente par téléconférence

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BERGER – Finances, évaluation des politiques publiques et fonds européens

2. **CP 2022-060** : Fonds européens affectations "Assistance technique" - 1^{er} rapport pour 2022
3. **CP 2022-019** : Affaires européennes : 1^{er} rapport pour 2022 - Affectations provisionnelles - Île-de-France Europe - Dispositif Europe - Convention Parlement européen
4. **CP 2022-038** : 1^{er} rapport international 2022
5. **CP 2022-020** : Augmentation du capital du Paris Région Venture Fund (PRVF)
6. **CP 2022-002** : Premières affectations 2022 en faveur des organismes associés à l'action culturelle régionale
7. **CP 2022-046** : Choose Paris Region, Challenges IA Santé et autres dossiers économiques

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. NASROU – Jeunesse, promesse républicaine, orientation et insertion professionnelle, enseignement supérieur et recherche

8. **CP 2022-036** : Ajustement du dispositif de soutien à la recherche sur des thématiques d'intérêt majeur
9. **CP 2022-044** : Dotation 2022 (1^{ère} affectation en fonctionnement) au GIP Genopole - Dépenses de communication et de fonctionnement du Conseil Scientifique Régional
10. **CP 2022-065** : Premières attributions Enseignement supérieur et orientation
11. **CP 2022-045** : Jeunesse et promesse républicaine - Fonctionnement - 1^{er} rapport pour 2022
12. **CP 2022-022** : Affectation 2022 EDI - 1^{ère} affectation 2022 relative à l'avance des E2C et des missions locales soutien régional à l'ARML et avenants de transfert

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme DUBLANCHE – Relance, attractivité, développement économique et innovation

13. **CP 2022-C01** : Aides aux entreprises PM'up Covid-19 : Appel à projets PM'up et TP'up Relance - 1^{er} rapport pour 2022
14. **CP 2022-001** : Identification des zones de reconquête économique
15. **CP 2022-040** : Tiers-lieux, commerce et artisanat

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme PORTELLI - Culture, patrimoine et création

16. **CP 2022-003** : Attribution de subventions dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement culturel (1ères affectations pour 2022)
17. **CP 2022-039** : 1ères affectations 2022 pour la valorisation du patrimoine en Île-de-France
18. **CP 2022-050** : Premières affectations 2022 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ADLANI – Solidarités, santé et famille

19. **CP 2022-024** : Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - 1^{er} rapport pour 2022
20. **CP 2022-049** : Formations sanitaires et sociales : aides en faveur des élèves et étudiants - 1^{ère} affectation 2022 - modification du règlement des bourses - remises gracieuses
21. **CP 2022-C02** : Diverses mesures régionales dans le cadre de la crise du COVID-19
22. **CP 2022-027** : La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 1^{ère} affectation pour 2022
23. **CP 2022-034** : Formations sanitaires et sociales : subvention globale de fonctionnement 2022 - règlement des autorisations du sanitaire et dérogations

24. **CP 2022-035** : Formations sanitaires et sociales : formation continue (PQFC et PRIC) - indemnités de stage et frais de transport des étudiants MK et ERGO

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. CHÉRON – Lycées

25. **CP 2022-013** : Soutien aux actions éducatives - Première affectation 2022
26. **CP 2022-017** : Forfaits d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2021/2022 - 1^{er} rapport pour 2022
27. **CP 2022-025** : Équipements pédagogiques et fonctionnels dans les EPLE - 1^{er} rapport de l'année 2022
28. **CP 2022-030** : Accès Internet Très Haut Débit dans les lycées Franciliens - 1^{er} rapport pour 2022
29. **CP 2022-032** : Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - 6^{ème} année de mise en œuvre - 1^{er} rapport
30. **CP 2022-037** : Affectations d'autorisations d'engagement 2022 - Dotations globales de fonctionnement et dotations de contrôles techniques et contrats d'entretien obligatoires des établissements scolaires du second public
31. **CP 2022-041** : Aides régionales aux élèves pré et post-bac - ajustement des dotations 2021-2022 et 2020-2021
32. **CP 2022-058** : Politique de restauration scolaire dans les lycées publics - 1^{er} rapport 2022 - Tarification - Marché d'urgence - Règlement FCRSH - Actions de généralisation des produits locaux et biologiques - Conventions d'hébergement
33. **CP 2022-068** : Travaux dans les EPLE - 1^{er} rapport de l'année 2022 - budget 2022
34. **CP 2022-069** : Travaux dans les cités mixtes régionales - 1^{er} rapport de l'année 2022 - budget 2022
35. **CP 2022-070** : Maintenance Immobilière - Marchés de fourniture et acheminement de gaz et d'électricité dans les lycées franciliens - affectations provisionnelles
36. **CP 2022-072** : Carte des formations professionnelles initiales adaptation de l'offre de formation pour la rentrée 2022
37. **CP 2022-073** : Gestion foncière et conventions relatives aux EPLE
38. **CP 2022-074** : Convention d'utilisation d'équipements sportifs pour les EPLE - Premier rapport 2022
39. **CP 2022-075** : Sécurisation des lycées - 1^{ère} affectation de l'année 2022 - budget 2022
40. **CP 2022-076** : Logements de fonction des EPLE, valeur des prestations accessoires accordées gratuitement au titre de 2021 aux agents logés par nécessité absolue de service, conventions d'occupation précaire et conventions d'occupation temporaire conclues (2020/2021)
41. **CP 2022-043** : Transformation numérique des lycées - 1^{er} rapport de l'année 2022

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CIUNTU – Administration générale, dialogue social et transformation digitale

42. **CP 2022-018** : Premières affectations, versement de cotisations, avenant n°1 de la convention epsilon pour le projet solstiss et l'accord de confidentialité avec la société VALEO pour les données SMART services
43. **CP 2022-051** : Autorisation de la Présidente à signer des conventions avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) - Secteur RH
44. **CP 2022-052** : Adoption d'une convention en faveur des agents de la Région en situation de handicap - conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
45. **CP 2022-053** : Affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement - Secteur RH - 1^{er} rapport Habilitation de la Présidente à signer une convention avec l'Association Sportive et Culturelle des Personnels de la Région Île-de-France (ASCRIF)
46. **CP 2022-054** : Affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et de programme sur les chapitres 930 et 900 'services généraux' - 1^{er} rapport 2022
47. **CP 2022-059** : Approbation de la convention entre la Région et la Secrif et affectation d'un acompte sur la subvention 2022
48. **CP 2022-062** : Affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme relatives à la communication institutionnelle - 1^{er} rapport pour 2022
49. **CP 2022-066** : Protocole transactionnel avec la société européenne de location d'immeubles commerciaux et industriels - Bail commercial immeuble "CHALLENGE 2" à Nanterre
50. **CP 2022-129** : Attribution de la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame Florence PORTELLI, vice-Présidente du conseil régional d'Île-de-France – **PROCEDURE D'URGENCE**

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. KARAM – Sports et JOP, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative

51. **CP 2022-012** : Politique régionale du Sport en Île-de-France - Investissement : 1^{er} rapport pour 2022 – **PROCEDURE D'URGENCE**
52. **CP 2022-014** : Affectations relatives à la mise en œuvre de la Politique Sportive Régionale en Fonctionnement - 1^{er} rapport 2022
53. **CP 2022-048** : Mise en œuvre du dispositif "tickets loisirs" et affectation d'autorisation d'engagement 2022
54. **CP 2022-064** : Affectation d'autorisations de programme au profit des îles de loisirs - 1^{er} rapport pour 2022

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DUGOIN-CLÉMENT – Aménagement durable du territoire et SDRIFE

55. **CP 2022-021** : Contrat d'aménagement régional (CAR) : 1^{ère} affectation pour 2022 et avenants Dispositif COP "Transformer les entrées de ville" : modification du RI
56. **CP 2022-057** : Révision du règlement d'intervention Urbanisme Transitoire - avenir AMI Friches - Affectations Institut Paris Région, Biennale 2022 et SDRIF-E

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DUGOIN-CLÉMENT – Logement

57. **CP 2022-007** : Aide à la rénovation thermique dans le parc social - Élargissement du dispositif aux patrimoines classés "E"

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. WEHRLING – Transition écologique, climat et biodiversité

58. **CP 2022-023** : Économie circulaire et déchets - Biodiversité - Organismes Associés secteur environnement - Premières affectations 2022
59. **CP 2022-026** : Politiques régionales énergie-climat et air : premières affectations 2022

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. PÉCHENARD – Sécurité et aide aux victimes

60. **CP 2022-056** : Bouclier de sécurité : 1^{ère} affectation pour l'année 2022

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BEAUDET – Transports

61. **CP 2022-005** : Contribution régionale au budget d'Île-de-France Mobilités, financement des dispositifs Imagine R et de la Tarification Sociale et Solidaire (TST)

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme LACROUTE – Agriculture et alimentation

62. **CP 2022-010** : Agriculture-Méthanisation - Premier rapport 2022

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme AESCHLIMANN – Emploi et formation professionnelle

63. **CP 2022-006** : Diverses mesures pour l'emploi
64. **CP 2022-015** : Rémunération des stagiaires, frais de gestion et aide régionale à l'apprentissage : 1^{ère} affectation 2022
65. **CP 2022-029** : AIRE - VAE (programme d'information, d'entretiens conseil et de promotion de la VAE, chéquiers VAE) 2022
66. **CP 2022-033** : 1^{ère} affectation 2022 au GIP CARIF Défi Métiers et affectations information et promotion de l'offre de formation professionnelle
67. **CP 2022-047** : Affectation 2022 pour les programmes Formations transversales et Parcours entrée dans l'emploi
Conseil régional d'Île-de-France – Commission permanente du 28 janvier 2022 – Procès-verbal – 8/88

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme REZEG – Tourisme

68. **CP 2022-008** : Politique régionale en faveur du tourisme en Île-de France - Affectation des subventions aux organismes associés Comité Régional du Tourisme et Centres d'accueil régionaux du tourisme - Première affectation 2022

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DENIZIOT - Handicap

69. **CP 2022-028** : Politique sociale régionale en faveur du handicap et des MDPH - 1^{ère} affectation pour 2022

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. VALLETOUX – Ruralité, commerce, artisanat et contrats ruraux

70. **CP 2022-004** : PNR : frais de structure 2022 - Contrats ruraux (CoR) - Commerces de proximité - 1^{ère} affectation 2022

La séance est ouverte par Mme Valérie PÉCRESSE, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, à 9 heures 03.

Mme la Présidente – Bonjour à tous. Bienvenue. Nous ouvrons cette séance. Nous constatons les présents et les pouvoirs, Monsieur le Secrétaire général. Le quorum est à 35 élus présents. Nous avons le quorum. Nous avons les pouvoirs. Mme JACOB-CHAILLET a reçu pouvoir de Marie-Do AESCHLIMANN et de Stéphane BEAUDET. Mme Christine CERRIGONE a reçu pouvoir de Marie-Carole CIUNTU et de Geoffrey CARVALHINHO, Xavier MELKI de Frédéric VALLETOUX et Stéphanie VON EUW, Vincent JEANBRUN de Yann WEHRLING et de Florence PORTELLI, Nelly GARNIER de Pierre LISCIA, Audrey PULVAR de Dieynaba DIOP, Jean-Didier BERGER de Sylvie CARILLON, Hamida REZEG de Babette de ROZIÈRES et de Geoffroy DIDIER.

Le rapport CP 2022-129 est ajouté. Le CP 2022-046 était dans le secteur de Mme DUBLANCHE, il passe dans celui de M. BERGER Fonds européens.

Vote de l'urgence

Mme la Présidente – Je fais voter l'urgence sur les rapports CP 2022-012 et CP 2022-129. Le représentant du groupe donne le sens du vote du groupe. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Elle est adoptée.

Vote de l'urgence
POUR : IDFR, UDI, RN-IDF
CONTRE : Eco, LFIA, GCEC
NPPV : IDFC-SREC, MP
ADOPTION

Vote dissocié :

M. COURTOIS (IDFR) : NPPV sur le dossier n° EX061914 du rapport CP 2022-012 (déport)

Approbation du procès-verbal de la commission permanente du vendredi 19 novembre 2021

Mme la Présidente – Je mets aux voix le procès-verbal du 19 novembre. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

POUR : IDFR, UDI, RN-IDF
NPPV : Eco, LFIA, GCEC
ABSTENTION : IDFC-SREC, MP
ADOPTION

Mme la Présidente – Dans le rapport C01 du secteur de Mme DUBLANCHE, la subvention à la société Cbox Interactive est retirée.

Je rappelle les règles de déport.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme PÉCRESSE– Présidente**CP 2022- C03 : Modalités d'organisation des séances de la commission permanente par téléconférence**

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

ERRATUM 1

Mme la Présidente – Nous en arrivons aux modalités d'organisation des séances de la Commission permanente par téléconférence. J'ai un amendement n°24. Qui le présente ? GCEC.

Amendement n°24 (GCEC / LFIA / IDFC-SREC / Eco)

Mme MALAISÉ (GCEC) – Bonjour, Madame la Présidente. Cet amendement est déposé par l'ensemble des groupes de l'opposition de gauche. Vous avez fait le choix de réunir les instances par téléconférence. Ce choix, au regard des conditions sanitaires, aurait pu être autre, notamment en hybride ou d'une autre manière. Vous avez surtout fait ce choix de manière discrétionnaire, puisque vous l'avez décidé avant la conférence des présidents. Cet amendement demande à ce que ce choix, en raison des conditions sanitaires extrêmement prégnantes, soit fait de manière collégiale et amendée, ce qui n'a pas été le cas aujourd'hui. Cet amendement propose davantage de débat et de transparence dans la prise de décision de maintenir ou non la réunion de nos instances en présentiel ou de le faire d'une autre manière, mixte ou complètement en téléconférence.

Mme la Présidente – Oui, mais vous savez qu'il revient au seul président de l'organe délibérant de décider de l'organisation dématérialisée d'une séance et de préciser cela dans les modalités de la convocation. C'est bien ce qui a été fait. Par ailleurs, la décision de tenir notre séance en mode dématérialisé est fondée sur les déclarations du gouvernement et du Conseil scientifique prévoyant le pic de la vague Omicron pendant la deuxième quinzaine de janvier. Au regard de l'évolution de l'épidémie et en ce mois de janvier, il aurait été imprudent de prévoir une séance mixte avec la moitié des membres en site et l'autre en distanciel. Aujourd'hui, vous savez qu'il n'y a aucune limitation de jauge. Les 69 membres de la CP ont reçu le lien pour se connecter à la séance via l'application Teams. Le texte de la délibération ne limite en aucun cas la présence des élus lors des séances dématérialisées. C'est pourquoi je vous demande le retrait de cet amendement, sinon le rejet.

Mme MALAISÉ (GCEC) – Il est maintenu.

Mme la Présidente – Je le mets au vote. Je donne la parole au groupe Majorité présidentielle.

EXPLICATION DE VOTE

M. SAINT-MARTIN (MP) – Nous ne souhaitons pas voter cet amendement parce que nous sommes plutôt favorables à maintenir le distanciel tant que possible. Nous comprenons la décision, mais la condition est que la capacité de délibération et de respect du règlement soit totale. Je remarque que les dérouleurs changeant pendant la nuit ne facilitent rien en la matière, mais c'était déjà le cas lorsque nous étions en hémicycle. Pour nos services et nos équipes qui ont dû travailler cette nuit, c'est un plaisir de tout refaire.

Par ailleurs, je voulais demander comment nous prenions la parole, comment nous levions la main et comment le temps était décompté. J'ai entendu qu'une personne par groupe représente l'ensemble du groupe. Est-ce que quelqu'un de vos services, Madame la Présidente, pourrait prendre cinq minutes pour expliquer exactement comment se déroule le processus de délibération, s'il vous plaît ?

Mme la Présidente – Le processus de délibération est le suivant. Comme vous n'étiez pas présents dans les vagues précédentes, je comprends que vous posez la question. J'appelle chaque groupe et le délégué de chaque groupe prend la parole et donne l'explication de vote et la position du groupe. S'il y a des prises de parole, vous avez dû en faire la demande auprès du secrétariat général. Vous pouvez à tout moment faire une demande de prise de parole sur un rapport par le biais d'un petit message écrit sur le chat ou en levant la main sur Teams. Mettez plutôt un message écrit parce que si vous levez la main et que nous ne vous voyons pas, vous risquez de nous dire que je ne vous ai pas vu. Vous pouvez faire les deux.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°24 (GCEC / LFIA / IDFC-SREC / Eco)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF, MP

REJET

Mme la Présidente – Madame SENÉE.

Mme SENÉE (Eco) – Nous sommes dans des conditions un peu compliquées. Quelque chose me choque dans ce rapport et nous ne nous étions pas mis d'accord à la conférence des présidents. Nous vous avions dit que nous n'avions pas de problème pour travailler de façon dématérialisée, mais nous n'avons toujours pas le logiciel de vote. Nous nous retrouvons dans une situation où cela sera compliqué. Je ne sais pas si nous allons pouvoir lever la main ou écrire sur le chat. Ce qui me choque, c'est qu'il soit noté dans la délibération qu'il n'y ait qu'une seule intervention. Vous nous demandez de faire une intervention, sur laquelle nous présenterons notre amendement, notre intervention et notre explication de vote. J'ai besoin de précisions sur ce point. Vous vous doutez bien que cela n'est absolument pas possible. Le pouvoir de l'opposition ou de tout élu est de pouvoir défendre les amendements. En l'occurrence, nous ferons des interventions et des explications de vote qui pourraient être mises en commun, mais nous continuerons à défendre nos amendements. Nous sommes bien clairs sur ce point.

Mme la Présidente – Nous sommes absolument clairs sur ce point. Nous faisons comme d'habitude. Vous avez vos prises de parole, vos présentations d'amendement et vos explications de vote éventuelles ou vos votes. Vous n'êtes pas obligés de faire une explication de vote sur tout, vous pouvez juste dire pourquoi vous votez. Je consulterai les groupes un par un. Aucun doute là-dessus.

Une explication de vote, Monsieur VANNIER, pour LFIA.

EXPLICATION DE VOTE

M. VANNIER (LFIA) – Vous imposez donc aux représentants des Franciliens par cette délibération des règles que vous ne nous appliquez pas à vous-même. Madame PÉCRESSE, vous avez réuni près d'un millier de vos soutiens de façon enserrée à la Mutualité lors d'un meeting à la mi-décembre dernier. Vous réunissez à l'occasion de conférences de presse des dizaines de vos soutiens et de journalistes sans aucun respect des règles de distanciation dans des lieux clos. Le 18 janvier dernier, vous participez pendant plusieurs heures dans un espace moins vaste que celui de notre hémicycle à l'émission La France dans les yeux, en présence de 50 Français qui, ajoutés aux journalistes et techniciens, représentaient un nombre comparable à celui formé par l'ensemble des membres de notre Commission permanente.

L'Assemblée nationale, le Sénat et quantité d'autres collectivités se réunissent actuellement dans des conditions satisfaisantes sans mettre en danger la santé de celles et ceux qui concourent à leurs travaux. Nous pensons qu'en planifiant nos réponses à la succession des vagues de l'épidémie, il est possible de satisfaire à la fois aux exigences de sécurité sanitaire et à celles de notre démocratie régionale. Nous sommes 69 conseillers siégeant dans cette Commission permanente. Nous pouvions parfaitement nous réunir, munis de masques FFP2, dans des conditions de distanciation optimales, dans notre hémicycle régional qui compte plus de 220 places.

En pleine campagne présidentielle et alors que vous avez déserté l'hémicycle régional ces derniers mois, vous instrumentalisez donc le contexte sanitaire pour trouver le moyen d'esquiver, en l'escamotant, le débat régional. Votre arbitraire pourrait se résumer dans la formule suivante : « Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais ». Ce n'est ni sérieux sur le plan sanitaire ni acceptable sur le plan démocratique. C'est la raison de notre vote contre cette délibération. Je vous remercie.

Mme la Présidente – Avez-vous d'autres explications de vote ? J'ai oublié de vous dire que les temps de parole des explications de vote sont décomptés du temps de parole global. N'oubliez pas. Il n'y a pas de temps de parole séparé pour les explications de vote dans les CP. Nous ne sommes pas en séance. Monsieur de SAINT-JUST.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Nous allons voter contre cette délibération parce que nous estimons que la Commission permanente aurait pu se réunir en présentiel. Voilà notre explication. Nous ne comprenons pas très bien cette organisation qui est tout de même extrêmement compliquée au niveau du travail.

Mme la Présidente – Oui. Quand nous nous réunissions en présentiel, le Rassemblement national nous demandait du dématérialisé. Aujourd'hui, nous faisons du dématérialisé, on nous demande du présentiel. Monsieur VIGIER.

M. VIGIER (UDI) – Je suis très étonné de ces positions ce matin. Quand nous avons assisté à la conférence des présidents, une partie des groupes d'opposition approuvait totalement la décision que vous avez prise et que nous avons proposée, de tenir cette Commission permanente aujourd'hui de façon dématérialisée. Nous l'avons déjà fait par le passé et cela fonctionne très bien. Cela ne nuit nullement à la qualité du débat démocratique, pour reprendre une expression qui a été exprimée tout à l'heure. Je suis un peu étonné de ces postures puisque l'on nous demande aujourd'hui du dématérialisé. Si vous aviez fait le choix du présentiel, on vous aurait reproché de la même façon de ne pas prendre assez de mesures de sécurité dans le cadre de cette pandémie. Vous avez fait un choix parce que cela vous revient en tant que présidente de l'exécutif. Vous nous avez permis d'en discuter lors de la conférence des présidents. Il est vrai que nous avons passé pas mal de temps sur cette question à la conférence des présidents, mais dans un esprit beaucoup plus consensuel et apaisé. Je trouve qu'il y a plusieurs arrière-pensées sur cette question.

Mme la Présidente – C'est clair. Avez-vous d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur GERMAIN.

M. GERMAIN (IDFC) – Je constate que vous ne voyez pas les mains qui se lèvent, ce qui est un peu compliqué pour s'exprimer.

Mme la Présidente – Je les vois, mais malheureusement je n'ai pas tous les présidents de groupe sur l'écran, ce qui est assez pénible.

M. GERMAIN (IDFC) – C'est assez compliqué à organiser. Je ne reviens pas sur la discussion en conférence des présidents. Vous êtes maître de l'organisation de la séance. Je pense tout de même que, même si des décisions de principe sont prises, de s'adapter à la situation sanitaire, nous aurions pu nous réunir en présentiel aujourd'hui. Dont acte.

En revanche, pour l'organisation de la séance, je n'ai pas bien compris la règle des votes. Je suggère que chaque groupe puisse exprimer son vote dans le chat. Par exemple IDFC n°036, pour ou contre. Sinon, cela va être extrêmement compliqué. Pour ce qui nous concerne, nous avons des chefs de file différents selon les secteurs. Cela va être impossible pour vous de suivre ce qui va se passer. Même si nous pouvons regretter qu'il n'y ait pas d'outil de vote, cela me semble être le plus simple et le plus précis pour que les votes puissent être correctement décomptés.

Mme la Présidente – Je vois maintenant mieux les choses. Je vois les mains et le fil du chat. Vincent JEANBRUN.

M. JEANBRUN (IDFR) – Comme mon collègue Jean-François VIGIER, je m'étonne que la séance s'ouvre sur un ton un peu polémique. J'espère que cela ne sera pas le cas pour le reste de la séance. J'avais proposé également l'idée que soumettait Jean-Marc GERMAIN, c'est-à-dire d'exprimer les votes dans le chat par écrit. Pour le reste, nous pouvons avoir les explications de vote dans l'ordre des groupes. Cela serait beaucoup plus simple.

Entre nous, vous êtes présente à Saint-Ouen aujourd'hui. Vous êtes totalement mobilisée pour la Région, donc je pense que c'est suffisant pour faire taire les polémiques stériles. Je vous remercie d'avoir été exemplaire en proposant cette Commission permanente dématérialisée. Cela permet non seulement de ne pas nous contaminer sur place, mais surtout aux personnes éventuellement cas contact parmi les membres de la CP de participer malgré tout au débat démocratique. En cela, c'est vraiment une richesse.

Mme la Présidente – Merci. Je mets aux voix le rapport. Je récapitule les votes. Pour : MP, IDFR, UDI. Contre : RN, Eco, LFIA. Abstention : IDFC, GCEC.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-C03

POUR : IDFR, UDI, MP, RN-IDF

CONTRE : Eco, LFIA

ABSTENTION : IDFC-SREC, GCEC

ADOPTION

Mme la Présidente – Nous passons au secteur de M. BERGER.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BERGER – Finances, évaluation des politiques publiques et fonds européens

CP 2022-060 : Fonds européens affectations "Assistance technique" - 1^{er} rapport pour 2022

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

Mme la Présidente – Au rapport n°060, j'ai l'amendement n°39 GCEC.

Amendement n°39 (GCEC)

Mme MALAISÉ (GCEC) – Cet amendement vise à faire appel aux ressources internes par des fonctionnaires formés et indépendants pour la gestion des fonds européens au lieu d'externaliser cette gestion. Ce débat a animé la commission des Finances. On nous a longuement expliqué que nous faisions une religion de la fonction publique territoriale. Ce n'est pas une religion de l'externalisation.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. BERGER – Pour remettre les choses parfaitement au clair, nous n'avons pas de religion entre le public et le privé. Nous nous adaptons en fonction des besoins. Nous sommes sur des besoins spécifiques provisoires. Nous n'allons pas mettre en place des agents pour des besoins provisoires dans la mise en œuvre de cette politique. C'est pourquoi je vous appelle au retrait sinon au rejet de cet amendement.

Mme la Présidente – Qui est pour ? GCEC, LFIA, IDFC, Eco. Qui est contre ? RN, IDFR, UDI. Qui s'abstient ? MP.

Vote de l'amendement n°39 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : MP

REJET

Mme la Présidente – J'ai un amendement n°52 Eco.

Amendement n°52 (Eco)

M. DAMERVAL (Eco) – Cet amendement vise à augmenter le nombre d'agents et à avoir une politique RH adaptée et durable à destination du pôle Fonds européens. Il ne vous a pas échappé qu'il y avait deux programmations en cours, plus une troisième semi-programmation avec les programmes voulus dans le cadre de la sortie de crise. Les services sont à bout de souffle. Il n'y a pas assez d'agents. Naturellement, il y a déjà un sous-effectif chronique dans le cadre des missions des agents. En plus, dans le cadre de la double programmation plus des programmes de réaction à la crise, nous avons un déficit ultra problématique. Par cet amendement, nous appelons à résoudre cette crise systémique sur les fonds européens.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. BERGER – Nous avons les ressources humaines suffisantes pour gérer cette question. J'observe que les effectifs ont augmenté depuis 2018. C'est la raison pour laquelle je vous appelle au retrait, sinon au rejet de cet amendement.

Mme la Présidente – Une explication de vote, Monsieur SAINT-MARTIN.

EXPLICATION DE VOTE

M. SAINT-MARTIN (MP) – Nous voterons pour. Autant j'entends les arguments du vice-président concernant le besoin de faire appel à des prestataires externes sur des cas ponctuels et sur un certain nombre de prestations, ce qui peut tout à fait se justifier et s'entendre, autant je trouve que l'argument défendu par M. DAMERVAL pointe un vrai sujet durable et pérenne, c'est-à-dire de renforcer structurellement les équipes de la Région pour enfin se mettre à niveau sur le sujet des fonds européens. Autant sur le précédent, je donnais raison au vice-président BERGER, autant sur celui-ci je crois qu'il est temps que la Région Île-de-France se mette à niveau en termes de staff sur le sujet des fonds européens. Ce sera un avis favorable à l'amendement de M. DAMERVAL.

M. BERGER – J'ajoute que nous avons huit contrats de projets qui seront publiés dans quelques jours. Il y en a déjà eu trois supplémentaires l'année dernière. Nous sommes déjà sur un trend très élevé.

Mme la Présidente – Qui est pour ? GCEC, Eco, MP, LFIA, IDFC. Qui est contre ? RN, UDI, IDFR.

Vote de l'amendement n°52 (Eco)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Si j'ai bien compris, les votes sont exprimés, à chaque fois le président de groupe prenant la parole pour donner le vote.

Mme la Présidente – Le président ou le représentant du groupe.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Il n'est pas question d'envoyer un message, de lever la main ou d'abaisser la main informatique. C'est en donnant une indication orale, en prenant la parole à chaque fois.

Mme la Présidente – Oui ou en levant la main si vous préférez. Je préfère l'indication orale pour être sûre, parce que des mains se lèvent et ne rabaissent pas. Vous pouvez aussi voter par écrit. Par tous moyens.

Je mets aux voix le rapport.

EXPLICATION DE VOTE

M. DAMERVAL (Eco) – Nous avons une explication de vote sur la délibération. J'ai bien entendu la réponse de M. BERGER, c'est-à-dire qu'il préfère le précaritat par le contrat de projet plutôt que des agents formés avec des contrats pérennes dans l'institution. Cela ne peut pas répondre aux besoins. Toutefois, sur la question de l'assistance technique, nous en avons besoin. C'est pourquoi nous voterons pour la délibération, mais en mettant un énorme bémol sur la manière dont sont gérées les ressources humaines dans notre institution.

Mme la Présidente – Qui est contre ? Qui s'abstient ? GCEC, LFIA, MP. Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-060

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF
ABSTENTION : Eco, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-019 : Affaires européennes : 1^{er} rapport pour 2022 - Affectations provisionnelles - Île-de-France Europe - Dispositif Europe - Convention Parlement européen

Commission des Relations internationales et des affaires européennes : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

Mme la Présidente – Nous passons au rapport n°019. J'ai un amendement n°4 RN. Il est défendu. Monsieur le Vice-président.

Amendement n°4 (RN-IDF)

M. BERGER – Avis défavorable de l'exécutif.

Mme la Présidente – Qui est pour ? RN. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? GCEC, LFIA, IDFC.

Vote de l'amendement n°4 (RN-IDF)

POUR : RN-IDF
CONTRE : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP
NPPV : LFIA, GCEC
REJET

Mme la Présidente – L'amendement n°44 GCEC, LFIA, IDFC-SREC, Eco. Qui le présente ?

Amendement n°44 (GCEC / LFIA / IDFC-SREC / Eco)

M. DAMERVAL (Eco) – Sur cette convention avec le Parlement européen, nous souhaiterions que les droits de l'opposition, notamment une des bases de ce qui fonde l'Union européenne, puissent être mis en place. Cela s'appelle le pluralisme. Le problème est que, dans toutes les conventions qui sont votées de ce type, vous aimez nous parler de facilité plutôt que de droit. La question des droits de l'opposition est pour nous quelque chose d'essentiel dans ce type de fonctionnement. À ce titre, nous souhaiterions qu'il y ait une association complète des élus de l'opposition et que le pluralisme soit respecté.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. BERGER – Rien dans le préambule de cette convention n'exclut la participation des élus de l'opposition. D'ailleurs, j'observe que cette délibération a été présentée en commission des relations internationales et des affaires européennes. Elle n'a fait l'objet d'aucune remarque. Avis défavorable de l'exécutif.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°44 (GCEC / LFIA / IDFC-SREC / Eco)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport. Une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. DAMERVAL (Eco) – J'ai bien entendu la réponse du Vice-président. Ce n'est pas parce qu'il n'est pas écrit qu'il n'y avait pas l'opposition qu'il est écrit qu'il y avait l'opposition. En question de droit positif, je préfère quand il est écrit qu'il y a des droits de l'opposition et que l'on ne joue pas sur les jeux des facilités, comme vous avez déjà joué auparavant. Ce sera une vigilance renforcée de notre part, mais nous sommes tout de même favorables à cette délibération.

Mme MALAISÉ (GCEC) – Pour le groupe GCEC, ce sera un vote dissocié. Pour et abstention sur l'article 3.

M. VANNIER (LFIA) – Ce sera un vote dissocié pour LFIA avec une abstention sur le rapport. Nous transmettrons le vote par article.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-019
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP
ABSTENTION : LFIA

Vote dissocié :

GCEC : POUR la délibération mais ABSTENTION sur l'article 3
ADOPTION

CP 2022-038 : 1^{er} rapport international 2022

Commission des Relations internationales et des affaires européennes : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

Mme la Présidente – Au rapport n°038, j'ai un amendement n°30 GCEC.

Amendement n°30 (GCEC)

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Lors de la Commission permanente du 22 septembre 2021, en réponse à un amendement que nous avions déposé, vous aviez pris l'engagement, Madame la Présidente, de venir en aide aux Afghans via une ONG après avis du ministère des Affaires étrangères. Nous ne doutons pas que les choses aient avancé. Nous souhaitons déposer cet amendement qui vous mandate à présenter dès la prochaine séance du Conseil régional le 16 février une délibération apportant une aide financière d'urgence au bénéfice d'ONG françaises exerçant actuellement en Afghanistan, pays qui est dans une situation notamment sanitaire, mais aussi alimentaire, dramatique.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. BERGER – Le 11 janvier, le bureau de coordination des affaires humanitaires et haut-commissariat pour les réfugiés ont présenté conjointement à Genève un plan de réponse humanitaire pour l'Afghanistan et les pays de la région accueillant des réfugiés afghans, évaluant les besoins à plus de 5 milliards de dollars en faveur des près de 28 millions d'afghans vulnérables. La France soutient des ONG françaises pour venir en aide aux populations afghanes. Des contacts sont en cours avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et les ONG intervenant sur place, dont celles que vous citez dans votre intervention. Dans ce contexte, nous réaffirmons bien volontiers notre intention et notre souhait de participer activement et de contribuer à l'aide française auprès de la population afghane. Nous sommes en train de travailler à cette solution, le temps pour les équipes d'instruire le dossier et de pouvoir nous proposer une solution complète et sécurisée lors de la prochaine Commission permanente. Dans l'attente de cette proposition, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme la Présidente – Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°30 (GCEC)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

Mme la Présidente – J'ai un amendement n°31 Eco, IDFC, LFIA, GCEC.

Amendement n°31 (Eco / IDFC-SREC / LFIA / GCEC)

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – C'est le pendant. Il s'agit d'agir là-bas, mais aussi ici. Nous souhaitons intégrer un amendement qui vise à participer financièrement à l'accueil et à l'intégration des réfugiés afghans qui sont déjà présents en Île-de-France. Ils sont un certain nombre. Les communes les accueillent aujourd'hui en étant un peu démunies. Je pense notamment à Saint-Germain-en-Laye, Magny-les-Hameaux, Alfortville ou Fontenay-sous-Bois.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. BERGER – Je vais appeler au retrait de cet amendement, sinon à son rejet pour trois raisons. D'abord, ce n'est pas notre secteur. Cela ne relève pas de la politique internationale, mais de la politique de solidarité. Deuxièmement, cette aide à l'extérieur est déjà prévue. Et nous réalisons déjà l'aide intérieure à travers l'intervention efficace de la présidente ADLANI et de la présidente de la Région auprès des associations (La Croix Rouge, le Secours populaire, l'Ordre de Malte, Aurore, Emmaüs, etc.). Pour ces trois raisons, je vous demande de retirer cet amendement.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°31 (Eco / IDFC-SREC / LFIA / GCEC)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

Mme la Présidente – J'ai un amendement n°45 Eco.

Amendement n°45 (Eco)

M. DAMERVAL (Eco) – Nous avons bien compris qu'il y aurait un amendement de l'exécutif en réponse à cet amendement. Nous sommes favorables à l'amendement de l'exécutif en réponse. Nous ajoutons un point sur la collaboration avec des associations sur le territoire francilien. Il ne vous a pas échappé qu'il y aurait une coupe du monde de rugby l'année prochaine sur notre territoire. Les Tongas ont une équipe de rugby par exemple. Une coopération avec les clubs de rugby pour l'accueil des Tongiens sur notre territoire pourrait aussi être un vrai plus, en prévision d'événements internationaux.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

Amendement de l'exécutif

M. BERGER – En effet, à la suite de cet amendement de l'exécutif, nous proposons 100 000 euros d'aide à destination de ce territoire à travers l'association La Croix Rouge française, pour du matériel d'urgence et post-urgence, notamment pour rendre l'eau potable. C'est une priorité dans les circonstances dramatiques que nous connaissons. J'ai noté l'accord du groupe initialement à l'origine de l'amendement pour le retirer au bénéfice de celui de l'exécutif.

Mme la Présidente – Je mets aux voix l'amendement de l'exécutif qui fait tomber l'amendement n°45. Je remercie le groupe Eco de son amendement qui était judicieux. Je le remercie d'avoir pensé aux îles. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

L'amendement n°45 (Eco) tombe au profit de l'amendement de l'exécutif.

Amendement n°53 (Eco)

Mme la Présidente – J'ai un amendement n°53 Eco. Il est défendu. Monsieur le Vice-président.

M. BERGER – Avis défavorable de l'exécutif pour le moment.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°53 (Eco)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
NPPV : MP
REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-038

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-020 : Augmentation du capital du Paris Région Venture Fund (PRVF)

Commission du Développement économique et de l'innovation : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

Mme la Présidente – Au rapport n°020, j'ai un amendement n°40 GCEC.

Amendement n°40 (GCEC)

Mme MALAISÉ (GCEC) – Cet amendement vise à conditionner l'apport en capital du Conseil régional au fonds Paris Region venture Fund à l'établissement de critères publics, notamment sur la forte utilité sociale et environnementale au bénéfice direct des Franciliens et des entreprises qui seraient soutenues par ce fonds. Les projets qui ont été portés sont souvent portés par des entreprises à but commercial et à but lucratif. Nous proposons d'intégrer l'utilité sociale et environnementale. Concernant notre deuxième proposition, pour dissiper le fonctionnement un peu opaque de ce fonds, nous demandons un bilan annuel de son usage qui serait communiqué aux conseillers régionaux chaque année en séance du Conseil régional.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. BERGER – J'ai déjà indiqué en commission que j'étais tout à fait favorable au fait de présenter un état sur la façon dont fonctionne ce fonds. Il fonctionne très bien et présente toutes les garanties nécessaires. En l'état et en attendant d'avoir la chance de présenter cet état, nous demandons le retrait sinon le rejet de l'amendement.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°40 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
ABSTENTION : MP

Vote dissocié :

M. NASROU (IDFR) : NPPV (déport)

REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-020

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, MP, RN-IDF

CONTRE : LFIA

ABSTENTION : Eco, GCEC

Vote dissocié :

Mme. DUBLANCHE (IDFR) : NPPV (déport)

M. NASROU (IDFR) : NPPV (déport)

ADOPTION

CP 2022-002 : Premières affectations 2022 en faveur des organismes associés à l'action culturelle régionale

Commission de la Culture : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

Mme la Présidente – Au rapport n°002, j'ai un amendement n°36 GCEC.

Amendement n°36 (GCEC)

Mme MALAISÉ (GCEC) – Il s'agit d'un amendement que vous avez entendu, que nous avions déjà présenté à la dernière Commission permanente, mais vous avez laissé quelques références à la probité par voie de presse. Vous l'avez supprimée dans certaines délibérations. Dans cette délibération, elle subsiste. Donc nous demandons sa suppression.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. BERGER – C'est un avis défavorable de l'exécutif. Ce qui doit être fait le sera. Dans cette attente, je vous demande de retirer cet amendement.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°36 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-002

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :

Mme. PORTELLI (IDFR) : NPPV (déport)

ADOPTION

CP 2022-046 : Choose Paris Region, Challenges IA Santé et autres dossiers économiques

Commission du Développement économique et de l'innovation : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-046

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :

Mme. DUBLANCHE (IDFR) : NPPV (déport)

ADOPTION

Mme la Présidente – Je remercie M. BERGER. Nous arrivons au secteur présenté par M. NASROU.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. NASROU – Jeunesse, promesse républicaine, orientation et insertion professionnelle, enseignement supérieur et recherche

CP 2022-036 : Ajustement du dispositif de soutien à la recherche sur des thématiques d'intérêt majeur

*Commission de l'Enseignement supérieur et de la recherche : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

Mme la Présidente – Au rapport n°036, j'ai une demande de parole du groupe Eco.

Mme KRIBI-ROMDHANE (Eco) – Les domaines d'intérêt majeur sont une politique mise en place depuis 2005 par le précédent exécutif de gauche pour soutenir les projets de recherche coopératifs qui apportaient une aide financière au potentiel de la Région. L'idée était vraiment de jouer un rôle de catalyseur d'initiatives, de faciliter toutes les interactions pour permettre la confrontation des savoirs, des échanges d'expérience, mais aussi la pluridisciplinarité. Après une salve de projets sur la période 2005-2011, il y en a eu d'autres y compris sous l'ancienne majorité. Vous avez poursuivi. Ce rapport indique que, dans le règlement des DIM, le volet concernant les DIM émergents est supprimé. Nous avons posé la question en commission. La réponse de l'exécutif a été de dire que ce dispositif avait été créé sur mesure pour quatre projets spécifiques et qu'il convenait désormais de le supprimer par mesure de simplification. Désormais, soit les dossiers de DIM sont jugés recevables et bénéficient d'un financement régional, soit ils seront rejetés. L'entre-deux qui était offert pour les DIM émergents semblait être pertinent pour les acteurs, d'autant plus que dès la fin de l'année 2018, les quatre dispositifs ont pu devenir des DIM de plein exercice.

C'est pourquoi nous avons exprimé notre regret quant à cette suppression d'un dispositif qui a bien fonctionné. Nous nous abstiendrons sur ce rapport.

Mme la Présidente – Merci. Madame MALAISÉ.

EXPLICATION DE VOTE

Mme MALAISÉ (GCEC) – Nous allons également nous abstenir sur ce rapport. Il est annoncé une logique de simplification. Nous ne percevons pas quel est l'objectif de cette simplification. Nous ne sommes pas convaincus. Nous trouvons que les choses sont floues. En l'état actuel, nous ne pouvons que nous abstenir.

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-036
POUR : IDFR, UDI, RN-IDF, MP,
ABSTENTION : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
ADOPTION

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Vous changez vos modalités. Généralement, vous demandez qui vote contre, qui s'abstient, qui prend part au vote, donc elle est adoptée. Nous votons pour. Il faut dire pour.

CP 2022-044 : Dotation 2022 (1^{ère} affectation en fonctionnement) au GIP Genopole - Dépenses de communication et de fonctionnement du Conseil Scientifique Régional

*Commission de l'Enseignement supérieur et de la recherche : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-044
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :
Eco : POUR la délibération mais ABSTENTION sur l'article 1
ADOPTION

CP 2022-065 : Premières attributions Enseignement supérieur et orientation

*Commission de l'Enseignement supérieur et de la recherche : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

Mme la Présidente – Au rapport n°065, j'ai un amendement n°46 Eco.

Amendement n°46 (Eco)

M. CHIBANE (Eco) – En 2020, la Région avait déclaré la santé mentale des étudiants en grande cause régionale. La présidente avait fait le choix de signer une convention avec la fondation FondaMental, afin de venir en aide aux étudiants en élargissant le dispositif aux jeunes de manière plus large. La crise pandémique et ses impacts n'ont fait qu'amplifier et aggraver et mettre sur le devant de la scène la problématique pourtant ancienne de la santé mentale. Nous demandons un bilan quantitatif et qualitatif de l'action de la fondation FondaMental depuis la signature de sa convention avec la Région Île-de-France en janvier 2021.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. NASROU – Monsieur CHIBANE, je n'ai pas de difficultés à ce que la fondation FondaMental puisse être reçue dans les commissions dédiées pour faire un point extrêmement précis. La plateforme Écoute étudiante Île-de-France est malheureusement un grand succès. Le besoin était immense. La détresse psychologique des jeunes et des étudiants reste malheureusement un sujet extrêmement préoccupant. Cette plateforme a accueilli durant la seule année 2021 près de 50 000 visites. La quasi-totalité des visiteurs a fait de l'auto-évaluation psychologique. Près de la moitié a eu recours à un des rendez-vous psychologues proposés parmi les dizaines de milliers qui ont été pris en charge par la Région. Nous pourrons vous faire un point plus détaillé dans le cadre des commissions que vous connaissez, qui seront le lieu de débat avec cette fondation sur les chiffres de cette plateforme qui fonctionne malheureusement bien.

M. CHIBANE (Eco) – Dont acte. Nous attendons ce bilan plus détaillé. Pour autant, nous maintenons cet amendement.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°46 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI
ABSTENTION : RN-IDF
REJET

Mme la Présidente – J'ai un amendement n°57 Eco.

Amendement n°57 (Eco)

M. CHIBANE (Eco) – À propos des Sans fac, depuis novembre 2021, plusieurs dizaines d'étudiants manifestent et occupent le bâtiment de la présidence de l'université de Nanterre. Cette situation est incompréhensible. À la fois la présidence de l'université envoie la balle au ministère, le ministère fait de même avec l'université. Nous avons affaire à de jeunes étudiants très raisonnables puisque 61 ne sont pas inscrits. Ils proposent un compromis pour que seulement 21 jeunes soient inscrits et qu'il y ait un engagement pour les 40 autres, qui seraient inscrits dans d'autres universités ou l'année prochaine.

Très honnêtement, ils pourraient être nos enfants. Nous nous devons, Madame la Présidente, d'interpeller la ministre de l'Enseignement pour que ces jeunes puissent étudier. Je vous remercie.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. NASROU – Nous avons longuement eu ce débat, à la fois dans les commissions et lors d'une précédente Commission permanente. Je rappelle que la plateforme Parcoursup ne dépend pas de la Région, mais relève de l'État. En ce qui concerne la Région, c'était une volonté de la présidente de la Région de créer 1 000 places supplémentaires dans les formations sanitaires et sociales qui dépendent de nous. Par ailleurs, le CPER va donner un investissement accru de 33 % de hausse par rapport au précédent à nos établissements universitaires. Pour le reste, cela relève de l'État et non de la Région. Je ne peux pas donner une suite favorable à cet amendement.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°57 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI
ABSTENTION : RN-IDF
NPPV : MP
REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-065
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

*Commission de la Jeunesse, de la promesse républicaine et de l'insertion professionnelle : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

Mme la Présidente – Au rapport n°045, j'ai un amendement n°8 IDFC SREC.

Amendement n°8 (IDFC-SREC)

Mme PULVAR (IDFC SREC) – Par cet amendement, nous voudrions qu'un article additionnel décide de la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et de prévention au sujet du visionnage de contenus pornographiques des enfants et adolescents, construite conjointement par le Centre Hubertine Auclert et le CRIPS Île-de-France. L'accès aux contenus pornographiques est de plus en plus précoce, comme le rappelait récemment Patrice HUERRE, pédopsychiatre, dans son interview au Parisien. Dès la fin du primaire, un élève sur deux a pu être exposé à un contenu à caractère pornographique. Les risques traumatiques pour les enfants et adolescents franciliens sont importants et doivent appeler une réponse des politiques publiques.

Par ailleurs, l'industrie pornographique véhicule des représentations erronées de la sexualité qui cantonnent les femmes à un rôle d'objet sexuel, d'assouvissement du désir masculin. Au regard du nombre toujours plus important de jeunes qui sont confrontés à des contenus pornographiques, il nous semble indispensable de conduire des campagnes de prévention avec des contenus adaptés de l'école primaire jusqu'à l'université afin de protéger la jeunesse et de déconstruire ces stéréotypes machistes.

C'est à ces fins que notre amendement propose la mobilisation conjointe du Centre Hubertine Auclert et du CRIPS afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux sanitaires et sociaux de la prolifération de la pornographie chez les jeunes. Je vous remercie.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. NASROU – Madame PULVAR, vous avez raison, c'est un vrai sujet. Je vous invite à vous rapprocher du Centre Hubertine Auclert et d'Île-de-France Santé Prévention SIDA qui travaillent déjà sur une campagne de ce type, depuis plusieurs mois maintenant, qui cible les jeunes Franciliens de 11 à 18 ans et leur entourage, avec un certain nombre d'associations comme E-Enfance, Osez le féminisme ou le think tank Vers le haut. Cette lutte contre l'exposition au contenu pornographique chez les plus jeunes est évidemment un vrai sujet. Nous en avons pleinement conscience, mais une campagne est déjà en cours d'élaboration. Votre amendement est satisfait. Vous n'avez qu'à vous rapprocher d'eux pour en discuter.

Mme la Présidente – Une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. SAINT-MARTIN (MP) – Nous voterons pour cet amendement, d'autant plus qu'il vient dans un moment très pertinent, celui du vote à l'unanimité à l'Assemblée de la proposition de loi pour le contrôle parental porté par Bruno STUDER. Nul doute que le Sénat l'adoptera de façon conforme. Je crois que c'est vraiment un sujet totalement transpartisan et sur lequel nous devons tous nous retrouver. Je trouve que cette proposition de campagne par le Conseil régional vient tout à fait à point. Elle est un peu différente à mon sens de celle que proposent déjà le Centre Hubertine Auclert et d'autres associations comme Vers le haut. Elle serait complémentaire. Je crois vraiment que nous aurions intérêt à adopter cet amendement pour une mise en œuvre de campagne de sensibilisation plus spécifiquement sur les enjeux d'accès à la pornographie pour les plus jeunes et spécifiquement sur les enjeux liés au contrôle parental, qui vont de pair. C'est un vote tout à fait pour pour MP.

Mme la Présidente – Monsieur de SAINT-JUST.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Mon groupe va voter cet amendement. Je me permets de féliciter Mme PULVAR de l'avoir présenté. Merci.

Mme PULVAR (IDFC SREC) – Merci, Monsieur de SAINT-JUST. C'est mon groupe qui le présente et pas seulement moi.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°8 (IDFC-SREC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI

REJET

Mme la Présidente – J'ai un amendement n°67 MP.

Amendement n°67 (MP)

M. BATY (MP) – à l'occasion du dernier budget, nous étions de nombreux groupes à vous interroger sur les moyens du Centre Hubertine Auclert, à vouloir lancer une phase de dialogue avec cet organisme de la Région, avec l'ensemble des parties prenantes des violences faites aux femmes en région Île-de-France, notamment pour redéfinir le périmètre d'intervention du Centre, visant à l'élargissement ou à la création de nouvelles actions. Nous soutenons lors du budget une augmentation des moyens dédiés au Centre Hubertine Auclert. L'objectif de cet amendement vise à pouvoir lancer ce dialogue. Nous ne doutons pas que, s'il est accepté, nous aurions lors du budget supplémentaire 2022 notamment l'occasion de pouvoir revoir la ligne budgétaire dédiée à ce centre.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. NASROU – Cet amendement me surprend beaucoup, d'abord par sa légèreté. Même venant de la République en marche, je suis très surpris. Engager un dialogue pour l'élargissement des missions du Centre Hubertine Auclert, sachant que la Région l'héberge gracieusement, que son budget a augmenté de 250 000 euros supplémentaires pour atteindre les 850 000 euros, qu'il fait un travail colossal ! Vous avez l'air de considérer que ce n'est pas un travail suffisant, alors qu'il s'agit de 60 ateliers organisés pour la seule année 2021, de l'accompagnement de 430 initiatives différentes, de très nombreux travaux, d'expertises, de mises à disposition de ressources et même de formations, notamment pour un certain nombre de personnels de la gendarmerie dans le dépôt des plaintes. Le travail de ce Centre Hubertine Auclert est extrêmement satisfaisant. Il est conforme aux ambitions qui ont été fixées par la présidente de la Région sur ce sujet qui est extrêmement important pour nous. Pour moi, votre amendement est extrêmement léger sur un sujet aussi important. Je vous invite à le retirer.

Mme la Présidente – Il est maintenu. Madame MALAISÉ.

EXPLICATION DE VOTE

Mme MALAISÉ (GCEC) – Je suis ravie d'entendre l'exécutif défendre de manière aussi brillante le Centre Hubertine Auclert. Parfois, il est des combats qui méritent d'être menés. Nous pouvons convaincre. Ce n'était pas tout à fait votre position il y a quelques années. Je suis pour une augmentation des moyens au Centre Hubertine Auclert depuis très longtemps. C'est un combat que j'ai mené durant toute la précédente mandature. Je continuerai à le mener.

Je note tout de même deux choses. D'une part, la subvention de l'État via le ministère de l'Éducation nationale est gelée depuis très longtemps. La Majorité présidentielle devrait aussi regarder chez elle. D'autre part, le Centre Hubertine Auclert, au-delà de son travail de qualité et d'expertise, a fait un rapport sur l'accueil des femmes victimes de violences dans les commissariats d'Île-de-France. Ce rapport a été tenu dans les tiroirs de la préfecture de police pendant quasiment plus d'une année et demie. Il a été rendu public hier ; en tout cas j'en ai pris connaissance hier. Ce rapport est extrêmement alarmant. Il montre que, entre les mots creux du gouvernement, de son ministre de l'Intérieur, de Marlène SCHIAPPA qui a été déléguée aux droits des femmes, d'Emmanuel MACRON, président de la République, et la réalité dans les commissariats, il y a un monde. Entre les mots vides de sens et l'accueil des femmes victimes de violences dans les commissariats, je conseille à la Majorité présidentielle de regarder chez elle auparavant.

Mme la Présidente – Avez-vous d'autres explications de vote ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°67 (MP)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-045
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-022 : Affectation 2022 EDI - 1^{ère} affectation 2022 relative à l'avance des E2C et des missions locales soutien régional à l'ARML et avenants de transfert

Commission de la Jeunesse, de la promesse républicaine et de l'insertion professionnelle : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

Mme la Présidente – Au rapport n°022, j'ai un amendement n°7 RN.

Amendement n°7 (RN-IDF)

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – L'amendement n°7 RN vise à supprimer les subventions à l'association Aurore, compte tenu de l'attitude de cette association relativement au trafic de crack qui se déroule dans le nord de Paris et qui va bientôt émigrer dans le 12^e arrondissement, grâce à Mme HIDALGO. Nous avons déjà dit ce que nous pensions des actions de cette association Aurore. Vous continuez à nous présenter des subventions. Cet amendement est présenté pour supprimer ces subventions.

M. BERGER remplace Mme PÉCRESSE à la présidence.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. NASROU – Monsieur de SAINT-JUST, nous ne sommes pas en train de choisir des opérateurs puisque ce choix a déjà été fait dans un rapport 2019-421. Je vous invite à vous y reporter, puisque nous avons choisi un certain nombre d'opérateurs pour une durée de quatre ans. Nous sommes en train d'affecter les opérations. S'agissant des opérations, cela n'a rien à voir avec ce que vous évoquez. En l'occurrence, c'est un sujet précis qui concerne l'insertion d'une centaine de jeunes dans un dispositif extrêmement cadré, celui des espaces dynamiques d'insertion. Les prises de position par ailleurs de la structure ne sont pas le sujet de la délibération. Je répète que le choix des opérateurs sera renouvelé l'année prochaine.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Voyons, Monsieur NASROU, les prises de position autres de la structure n'ont rien à voir !

M. BERGER (Président) – Président de SAINT-JUST, vous n'avez pas la parole. Le vice-président vous répond. Ensuite, nous verrons si vous maintenez cet amendement. Monsieur le Vice-président.

M. NASROU – Je le dis sans aucune hésitation : je demande le retrait, sinon le rejet de cet amendement.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Il est maintenu.

M. BERGER (Président) – Monsieur GUILLAUD-BATAILLE pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Je veux juste dire à M. de SAINT-JUST que son obsession anti-Anne HIDALGO ne peut pas aller jusqu'à confondre une décision du préfet LALLEMENT avec une décision de la Mairie de Paris qui s'oppose à ce déclassement.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°7 (RN-IDF)

POUR : RN-IDF

CONTRE : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°3 RN.

Amendement n°3 (RN-IDF)

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Cet amendement vise à supprimer les subventions à l'association Equalis. Nous ne pouvons pas découper l'action de ces associations en tranches. Cette association Equalis participe très clairement à la venue et à la régularisation d'individus en situation illégale sur notre sol. Elle entretient ce système en leur faisant bénéficier de droits spécifiques au mépris de la loi et en participant – vous le savez bien – à un appel d'air migratoire, de concert d'ailleurs avec d'autres associations immigrationnistes. Nous ne comprenons pas comment votre majorité continue à nous présenter des demandes de subvention pour ces associations. Merci.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président

M. NASROU – Je m'inscris en faux. Les publics irréguliers ne sont évidemment pas éligibles à ce dispositif, dont vous parlez et qui concerne cette délibération, des espaces dynamiques d'insertion. Dans les bénéficiaires de ce que nous sommes en train de voter, il n'y a pas de personnes en situation irrégulière. Les demandeurs d'asile qui sont en situation régulière, selon la loi, peuvent avoir accès à un certain nombre de cette formation. En l'occurrence, votre combat idéologique ne trouve pas sa place dans la délibération qui est présentée ici.

Quant à l'autre partie de votre amendement que vous n'avez pas formulée à l'oral, je précise qu'un audit de la Région est en cours. Quand ses conclusions seront livrées en mars prochain, nous verrons s'il y a quelque chose à changer. Vous voyez que nous sommes vigilants sur tous les sujets. En l'état, je demande le retrait, sinon le rejet de votre amendement.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Il est maintenu.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°3 (RN-IDF)

POUR : RN-IDF

CONTRE : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°47 Eco. Il est défendu. Monsieur le Vice-président.

Amendement n°47 (Eco)

M. NASROU – Nous en avons déjà longuement débattu. Avis défavorable.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°47 (Eco)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : MP

REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Madame GARNIER pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

Mme GARNIER (LFIA) – Nous allons voter pour. Nous prêterons une attention particulière sur les travaux de concertation qui sont annoncés concernant les missions locales. Nous alertons sur la nécessité d'ores et déjà d'augmenter les financements des missions locales. Ces deux dernières années ont été particulièrement éprouvantes pour la jeunesse. Surtout, nous faisons un constat terrible : un jeune sur quatre en Île-de-France vit sous le seuil de pauvreté. Face à cela, nous savons que les raisons sont structurelles. Les minimas sociaux sont toujours des procédures qui excluent les jeunes de ces ressources. La gratuité des

transports leur est toujours refusée. La santé des jeunes se dégrade parce qu'il n'y a pas de véritable politique de santé pour ce public. Ils sont toujours face à la crise du logement. Ils sont en première ligne et nous ne pouvons pas dire que la Région les aide à surmonter cette crise. Il y a une politique précarisante et déclassante de l'emploi. Cela ne va pas s'arranger avec un président qui aimerait les voir travailler jusqu'à 45 heures.

Nous voyons bien que, face à la situation de la jeunesse, il faut qu'il y ait les moyens. C'est l'avenir de notre jeunesse, le nôtre aussi du coup. Les moyens structurels ne font que baisser depuis trois ans de manière continue. Nous avons besoin d'investir dans tous les jeunes et dans l'avenir du pays.

M. BERGER (Président) – Madame KRIBI-ROMDHANE.

Mme KRIBI-ROMDHANE (Eco) – Je n'ai pas pu présenter l'amendement parce qu'il y a eu une coupure. Je crois que vous avez passé l'amendement n°47 sans présentation. Je le transfère sur l'explication de vote.

Dans le même esprit de notre amendement sur le soutien à un public particulièrement fragile des NEET, les jeunes qui sont sans emploi, sans formation, sans école, nous savons qu'il y a une situation particulièrement alarmante en Île-de-France avec plus de 250 000 jeunes entre 16 et 29 ans qui se retrouvent dans cette situation, dont 12 % de femmes. 92 000 jeunes sont dans des situations d'invisibilité, ce qui amène d'ailleurs l'État à travailler sur le plan d'investissement dans les compétences en ciblant particulièrement ce public. Nous demandons à l'exécutif de s'impliquer prioritairement sur ces jeunes qui sont soit en grande précarité sociale, dont on dit qu'ils sont issus des QPV, soit les jeunes placés sous main de justice, qui sont porteurs d'un handicap ou en situation d'illettrisme. Ce sont les jeunes qui passent au-dessus des radars et qui sont très difficilement repérables et captables par les institutions. C'est bien à cela que nous devons consacrer nos moyens publics. C'est bien là-dessus que nous devons soutenir davantage les missions locales qui sont contraintes par des obligations de résultat et des sorties positives. Je suis tout à fait favorable à l'évaluation des politiques publiques et à l'application d'indicateurs clairs qui permettent de comprendre où vont les moyens publics et leur efficacité, mais ces contraintes amènent parfois les structures à oublier celles et ceux qui en ont le plus besoin. Quand les jeunes ont des difficultés cumulées, il faut passer plus de temps avec eux. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons qu'il y ait un effort régional financier supplémentaire en appui aux missions locales, pour qu'elles puissent effectuer dans des conditions plus sereines leur action vers ces jeunes NEET qui cumulent les difficultés et les handicaps.

M. BERGER (Président) – Merci. J'attire votre attention et celle de tous les groupes sur le temps de parole qui s'écoule. Le groupe Eco a déjà entamé assez considérablement son temps de parole. Le groupe MP pour une explication de vote.

M. BATY (MP) – Nous avons eu l'occasion de parler de ce rapport et de ses différents aspects en séance. Nous restons interrogatifs sur certains dispositifs qui sont financés par la Région au travers des missions locales, notamment en termes de résultats, de cibles sur ces dispositifs. Nous avons convenu avec le vice-président de faire un point à l'occasion de la prochaine commission au mois de février, notamment sur le revenu jeunes actifs. Nous sommes extrêmement attentifs à la question des jeunes. Vous connaissez le contexte changeant fortement évolutif sur les dispositifs d'État qui sont adressés à ces jeunes. C'est un point qui mobilise toute notre attention. Le chômage des jeunes connaît encore ce trimestre une baisse historique. Nous pensons qu'il faut continuer à accentuer nos efforts vis-à-vis de ces jeunes, qui sont parfois d'anciens décrocheurs, auxquels un investissement en termes de formation est important, nécessaire et surtout spécifique adapté à ces publics. Nous voterons pour ce rapport. Nous attendons le débat que nous aurons en commission jeunesse et insertion à l'occasion de la prochaine commission.

M. BERGER (Président) – Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-022
POUR : IDFR, UDI, Eco, RN-IDF, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :
M. BERGER (IDFR) : NPPV (déport)
ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie M. NASROU. Nous passons au secteur de Mme DUBLANCHE.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme DUBLANCHE – Relance, attractivité, développement économique et innovation

CP 2022-C01 : Aides aux entreprises PM'up Covid-19 : Appel à projets PM'up et TP'up Relance - 1^{er} rapport pour 2022

Retrait de la subvention à la société Cbox Interactive

*Commission du Développement économique et de l'innovation : avis favorable
Commission de l'Enseignement supérieur et de la recherche : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-C01
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-001 : Identification des zones de reconquête économique

*Commission du Développement économique et de l'innovation : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°15 IDFC.

Amendement n°15 (IDFC-SREC)

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – J'ai toujours du mal à comprendre comment on peut faire des réunions publiques à 5 000, mais que l'on ne peut pas réunir 30 personnes dans une salle de 200, soit une jauge de 15 % dans notre hémicycle et comment, au bout de deux ans de pandémie, alors que nous avons déjà eu une CP insupportable en avril 2021, nous ne soyons toujours pas capables d'avoir un logiciel de vote qui fluidifie nos échanges.

Cela étant dit, je vous présente l'amendement n°15. Il propose de renommer le rapport. Le terme de « reconquête », notamment actuellement, ne semble pas être approprié. Reconquérir reviendrait à considérer que les élus et les habitants de ces territoires ont fait le choix de les sortir de l'économie et qu'ils auraient laissé faire. Nous savons très bien que les acteurs impliqués se sont battus et se battent encore pour que leur territoire ne soit pas relégué ou perdu économiquement. Le sens de notre amendement, c'est uniquement de renommer ce rapport en « identification des zones de développement économique ». Il s'agit d'enlever le terme « reconquête ».

M. BERGER (Président) – Merci. Je pense que vous avez tort de laisser des mots aux adversaires de la République. Madame la Vice-présidente.

Mme DUBLANCHE – Cet amendement me réjouit. Cela prouve que si nous nous attardons seulement sur des considérations sémantiques sur le nom de ces zones, c'est que le dispositif est pertinent et approuvé de tous. Évidemment, je m'en réjouis. Croyez-moi, les élus qui sont dans ces zones de reconquête économique ne se sentent aucunement méprisés. Au contraire, il y a plutôt eu un phénomène inverse à vouloir absolument être dans ces zones de reconquête. Je rappelle que le but de ces zones de reconquête est d'avoir des moyens ciblés et augmentés sur des zones qui ont soit des difficultés structurelles, par exemple des zones rurales ou avec des indicateurs socio-économiques en dessous de la moyenne régionale, ou des difficultés conjoncturelles dues à la crise. Il n'y a aucun mépris de notre part, mais c'est qu'il n'y a rien d'autre à reprocher à ce rapport. Je vous invite à retirer cet amendement.

M. BERGER (Président) – Merci. Est-il maintenu ?

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – Oui. Monsieur le Président, mon intervention ne portait pas sur le mot « reconquête » en terme lexical, mais bien sur le fait qu'il laissait à supposer que les territoires en question n'avaient pas fait ce qu'il fallait ou qu'il y avait une sorte de relégation. C'est pourquoi nous souhaitons changer le terme.

M. BERGER (Président) – Une explication de vote. Monsieur SAINT-MARTIN.

EXPLICATION DE VOTE

M. SAINT-MARTIN (MP) – Nous voterons contre cet amendement. Je m'inscris en faux avec la position de notre collègue. Je pense au contraire qu'il faut assumer qu'un certain nombre de territoires et de zones, dans notre région comme ailleurs dans le pays, sont en difficulté et en déclin économique. Pour moi, le terme « reconquête » est loin d'être inapproprié. Je suis d'accord avec le vice-président, d'abord sur le fait de ne pas laisser les termes à d'autres de manière générale, et surtout pour les assumer d'un point de vue économique. C'est bien de conquête qu'il s'agit, de conquête d'un certain nombre de marchés, de conquête d'emplois, de conquête de formations, bref de revitalisation de territoire. Je crois qu'il ne faut pas se cacher derrière d'autres mots, mais assumer les réalités économiques, surtout quand elles sont défavorables pour mieux rebondir sur un certain nombre de territoires. Je m'oppose à cet amendement.

M. BERGER (Président) – Monsieur VIGIER.

M. VIGIER (UDI) – Je m'inscris dans la droite ligne de ce que vient de dire mon collègue Laurent SAINT-MARTIN et Alexandra a tout à fait raison d'insister sur le terme de reconquête. D'abord, c'est la marque d'une volonté politique d'aider des secteurs territoriaux qui sont en difficulté. C'est ce que nous avons fait depuis que nous sommes aux affaires, sous l'autorité de Valérie PÉCRESSE. Je pense qu'il faut marteler ce terme de reconquête et être présent dans tous ces territoires. C'est ce que propose Alexandra. Évidemment, le groupe UDI soutient ce vocable et cette démarche.

M. BERGER (Président) – Merci. D'autres explications de vote ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°15 (IDFC SREC)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, MP, RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°12 IDFC.

Amendement n°12 (IDFC-SREC)

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – Le développement économique est la compétence phare des EPCI, car il s'agit du catalyseur des intercommunalités. Certes, il est opportun que la Région vienne en soutien aux EPCI en la matière, mais il ne faudrait pas que ce dispositif provoque l'effet inverse de l'intention initiale. Le découpage effectué au sein des EPCI par les ZRE identifiées dans ce rapport viendra à notre sens parasiter la stratégie mise en place par ces mêmes EPCI que la Région souhaite pour autant aider. C'est pourquoi il est proposé de conserver l'ensemble des villes de chaque EPCI concernées par ce rapport.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme DUBLANCHE – Je rappelle l'ambition de ces zones de reconquête économique. Il fallait à la fois trouver un équilibre en ne faisant pas rentrer toute la région en zone de reconquête économique et n'oublier personne. Pour cela, nous avons mené une concertation avec les EPCI. En analysant la carte, nous avons rajouté certaines villes parfois parce qu'elles semblaient manquer. Je vous donne un exemple qui montre bien que, pour moi, on ne peut pas inclure systématiquement tous les EPCI. Je vous appelle de Sartouville dans une agglomération où il y a à la fois des villes comme Sartouville et Bezons qui ont besoin d'être en zone de reconquête économique et des villes comme Saint-Germain-en-Laye, le Vésinet, Marly-le-Roi qui ne sont pas prioritaires pour ces zones de reconquête économique. Je trouve cela pertinent, dans une agglomération comme celle-là, de faire un tri, de mettre certaines villes en zone de reconquête économique avec des moyens ciblés parce qu'il y a des difficultés structurelles et conjoncturelles et de laisser les autres disposer des dispositifs habituels de la Région. Je pense que cela n'a pas de sens de mettre l'intégralité des EPCI systématiquement.

Je vous invite à retirer cet amendement.

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – Il est maintenu.

M. BERGER (Président) – Une explication de vote, Monsieur VANNIER.

EXPLICATION DE VOTE

M. VANNIER (LFIA) – Nous voterons contre. C'est un débat qui renvoie à la conception de l'organisation administrative de la République. Nous sommes opposés à la concentration des pouvoirs et des dispositifs entre les mains des EPCI. Nous pensons que ces collectivités sont éloignées des citoyens, notamment parce qu'elles désignent en scrutin indirect leur exécutif. Nous sommes attachés à la commune, à son rôle dans la République. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet amendement.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°12 (IDFC SREC)
POUR : Eco, IDFC-SREC
CONTRE : IDFR, UDI, MP, RN-IDF, LFIA, GCEC
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°29 GCEC.

Amendement n°29 (GCEC)

Mme MALAISE (GCEC) – Cet amendement demande la présentation d'un bilan du SRDEII afin de le communiquer aux conseillers régionaux avant l'élaboration du prochain SRDEII afin qu'il y ait une concertation le plus en amont possible. Sur les zones de reconquête, il semblerait que l'élargissement puisse aussi découler de la révision de ce schéma.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme DUBLANCHE – Sur les zones de reconquête, il n'y aura pas d'élargissement, mais une discussion sur d'éventuels autres moyens d'intervenir davantage dans ces zones. Nous avons cité les aides économiques qui seront bonifiées, des moyens de formation, de transport, etc. C'est cette discussion qui aura lieu et non un élargissement des zones de reconquête à ce stade.

Sur le SRDEII, nous en avons parlé en commission développement économique, j'ai présenté la démarche le 1^{er} décembre. Sylvie MARIAUD a fait de même pour la commission ESS et achats responsables. Nous sommes revenues sur des éléments de bilan de la stratégie 2017-2021. Nous avons aussi présenté les premiers enseignements de la phase de concertation qui va s'achever fin février. Je vous rappelle qu'il y a deux choses. Premièrement, c'est une plateforme en ligne. Il y a eu énormément de réponses. Il y a eu aussi 50 ateliers en présentiel, avec 500 acteurs qui se sont mobilisés. Énormément de Franciliens ont répondu à une enquête. Nous avons eu beaucoup de contributions écrites. Nous aurons une conférence par département, à laquelle vous serez conviés en tant qu'élus locaux de ces départements. Le 9 février, lors des prochaines commissions développement économique et ESS, nous parlerons à nouveau du SRDEII en présentant les résultats partiels de la concertation. Nous aurons ce débat sur

les orientations stratégiques. Au final, quand la concertation sera terminée, la synthèse sera mise en ligne intégralement sur le site qui a été prévu à cet effet. Nous espérons voter ensuite ce SRDEII, en mai.

Je vous invite à retirer cet amendement parce que, franchement, nous vous tenons pas à pas au courant. Nous aurons aussi cette discussion sur les axes stratégiques du nouveau SRDEII.

M. BERGER (Président) – Est-il maintenu ?

Mme MALAISÉ (GCEC) – Au bénéfice des explications de la vice-présidente, nous allons le retirer en prenant acte de ses engagements.

L'amendement n°29 (GCEC) est retiré.

M. BERGER (Président) – Merci beaucoup. Nous passons au vote de la délibération. Avez-vous des explications de vote ? Monsieur VANNIER.

EXPLICATION DE VOTE

M. VANNIER (LFIA) – Nous allons nous abstenir sur ce rapport, parce que nous ne voudrions pas qu'il masque l'inaction coupable de votre exécutif en matière de lutte contre les suppressions d'emplois, contre les délocalisations, notamment dans l'industrie. J'en veux pour preuve la situation des PPG Bezons. Ces 208 salariés ont reçu à la veille de Noël leur lettre de licenciement de la part du groupe américain qui les a rachetés il y a cinq ans. J'avais interpellé Mme PÉCRESSE en hémicycle pour lui demander d'agir. Elle m'avait répondu que vous aviez reçu – je crois que vous aussi, Madame DUBLANCHE – les représentants syndicaux des PPG Bezons, ce qui après vérification s'avère être parfaitement faux. Vous avez donc laissé pendant des mois, alors qu'il était encore temps d'agir, ces salariés qui sont possesseurs d'un savoir-faire industriel de très haute valeur – ils produisent des mastics indispensables à l'aviation, pour Rafale, l'avion de chasse français – seuls, sans que la Région ne mobilise aucun des nombreux moyens d'action dont elle dispose pour préserver leurs emplois et ce site industriel à Bezons, dans le Val-d'Oise, en Île-de-France. Aujourd'hui, vous vous repeignez en reconquête. Or vous avez laissé l'industrie francilienne être démantelée. C'est donc pour marquer ce double langage, d'un côté des engagements, mais à l'heure des actes vous n'êtes pas au rendez-vous pour les PPG Bezons, que nous nous abstenons sur ce rapport.

M. BERGER (Président) – Monsieur GUILLAUD-BATAILLE.

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Madame la présidente annonçait depuis plusieurs mois ces zones de reconquête économique. Force est de constater qu'elles devront patienter quelque temps encore. Aujourd'hui, seule la liste des 401 communes concernées sera votée. Nous nous retrouvons dans cette liste de communes retenues après une étude sérieuse d'Institut Paris Région. Cet institut démontre une fois de plus l'expertise de ses salariés, que vous n'hésitez pourtant pas à mettre en difficulté parfois par vos choix budgétaires.

Parmi ces 401 communes retenues, celle de Grigny a été récemment frappée par la fermeture de l'entreprise Bergams, premier employeur de la commune. Idem pour la commune de Choisy-le-Roi qui verra partir les salariés de l'usine Renault très prochainement, pour lesquels nous appelons à nouveau l'attention de la Région. Nous ne faisons pas confiance au maire de Choisy-le-Roi pour trouver des solutions sur ce site. En témoigne le vent brassé depuis dix-huit mois et l'article de presse de cette semaine, où nous ne savons plus trop s'il s'agit de construire un musée de l'Automobile, une usine de recyclage de vélos, une usine de jouets ou un potager en zone inondable et polluée.

Concernant les zones de reconquête, vous esquissez seulement trois leviers pour les entreprises et les habitants de ces 401 communes : un hypothétique, un très flou et un troisième intéressant. Tout d'abord, vous promettez une majoration des aides économiques de la Région TP'up et PM'up relance, sous réserve des modifications réglementaires à venir. Où en sont ces modifications ? Sont-elles bien effectives ? Ensuite, devenir zone de reconquête rimerait avec une amélioration de la desserte par le développement du réseau de bus et du réseau routier. Nous passerons sur l'autre vision de la route pour dire « chiche ». Chiche, améliorons la desserte du réseau de bus, celui-là même qui tourne au ralenti par vos choix politiques. Un très bon reportage de France 3 Île-de-France est d'ailleurs disponible à ce sujet. Pour rappel, 165 lignes de bus ont leur offre réduite depuis septembre 2021. C'est prévu pour durer toute l'année 2022. Être dans une zone de reconquête économique va-t-il cesser cette baisse de l'offre dans ladite commune ? Un exemple : la ligne 182 qui passe devant l'usine de Renault Choisy, qui voit son offre réduite par votre décision du 11 octobre dernier, va-t-elle après notre vote d'aujourd'hui retrouver sa fréquence habituelle, voire bénéficier de davantage de passage ? Chiche, donc !

Puisque nous vous donnons quitus, nous vous proposons de mettre en place un comité de suivi de ces zones de reconquête pour suivre commune par commune les avancées, les aides majorées, les lignes de bus renforcées, les aménagements de voirie et même une amélioration de l'offre de formation des demandeurs d'emploi. Malheureusement, ce comité de suivi n'est pas prévu ou pas ouvert à l'opposition. Cela va-t-il être corrigé ? Nous le souhaitons, comme nous souhaitons que ce dispositif ne soit pas simplement de la communication, mais bien un levier supplémentaire pour des territoires en souffrance ou en perte de vitesse. Nous formulerais des propositions concrètes de renfort des actions permises au sein de ces zones comme un plus fort taux de subventionnement régional des équipements publics, des actions en faveur de l'accès au numérique et au droit, voire pourquoi pas une cellule régionale d'alerte pour les entreprises en difficulté, afin d'intervenir avant qu'il ne soit trop tard.

La révision du SRDEII sera une occasion pour cela, à moins qu'il ne soit déjà bouclé avant même le bilan de concertation. Attendre et voir, comme on dit outre-Manche. Wait and see, comme nous arrivons parfois malheureusement à le dire, même dans cet hémicycle. Nous voterons pour ce rapport, mais resterons extrêmement attentifs à ce que cela ne devienne pas une énième usine à communication gazeuse.

M. BERGER (Président) – Merci. Monsieur SAINT-MARTIN.

M. SAINT-MARTIN (MP) – Le groupe Majorité présidentielle votera pour ce rapport. Toutes ces aides aux entreprises restent nécessaires, même si elles perdent beaucoup en crédibilité depuis le début de cette crise, étant donné que le programme TP'up avait été raboté de 50 % avant la crise, ce qui avait fragilisé ces même petites entreprises. La cohérence est rarement au rendez-vous. En tout cas, cet argent qui sera débloqué restera nécessaire.

En revanche, j'en profite pour évoquer, Madame la Vice-présidente, ce que vous faites avec Valérie PÉCRESSE depuis plusieurs années maintenant, c'est-à-dire cette incohérence dans l'accompagnement de nos entreprises, notamment de celles en difficulté. J'ai vu dans Le Parisien ce matin que l'abandon de la dette Covid partie Région, puisqu'un bon nombre de collectivités ont décidé de ne pas suivre la promesse que vous aviez effectuée pendant la campagne, n'est ni ciblé ni pertinent. Nous avons aujourd'hui un rebond économique particulièrement puissant dans notre pays, particulièrement dans notre région. Nous devons nous en réjouir. C'est à ce moment que vous décidez d'annuler une partie de dette publique, dont une très grande majorité des entreprises concernées ne sont plus dans cette attente. Elles sont plutôt dans une attente de co-investissement et d'accompagnement à de la formation, à des marchés futurs, à de l'investissement public à leurs côtés et certainement pas à de l'abandon très partiel d'une partie de la dette Covid qui ne servira finalement que la communication de Mme PÉCRESSE dans les prochaines semaines et nullement l'intérêt économique de nos petites entreprises.

Finalement, avec le groupe de la Majorité présidentielle, si nous continuons à voter peut-être utile pour les petites et moyennes entreprises, nous refusons certains amendements de naïveté comme nous avons pu l'entendre tout à l'heure sur des sujets de refus d'appeler « reconquête » un besoin de rebond économique dans certains territoires. Nous refusons aussi certaines esbroufes, une certaine communication depuis le début de cette crise sur l'accompagnement économique de nos entreprises qui ne doivent leur rebond – c'est heureux – que grâce à la politique massive du quoi qu'il en coûte et du plan de relance qui a été mis en place depuis près de deux ans avec une ouverture de beaucoup d'autres groupes d'opposition au niveau national, à l'Assemblée et au Sénat. Je pense notamment au groupe des Républicains qui, pour la majorité d'entre eux, avaient voté ces crédits. Nous ne retrouvons pas cette ouverture d'esprit la plupart du temps quand nous proposons des amendements pour aller plus loin, et surtout pour être plus efficaces dans l'aide aux petites entreprises.

Je profite de cette explication de vote pour demander au vice-président BERGER s'il compte actualiser ses projections de croissance. Ce matin, vous avez vu que la croissance pour 2021 est actualisée à 7 %. Nous devons tous nous en féliciter. En même temps, nous avons toujours un budget à la Région qui prévoit une croissance à 6 %. Un point de croissance, c'est considérable en termes de transfert de recettes pour la Région. Je voudrais donc savoir, premièrement, si vous allez actualiser les projections de croissance pour 2022 et sur ce que vous avez en 2021 et, deuxièmement, ce que la Région va faire de ces recettes complémentaires. Même si ce n'est pas l'objet de ce rapport, je ne doute pas que nous aurons des réponses à ces questions. Je vous remercie.

M. BERGER (Président) – Monsieur de SAINT-JUST.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Je voudrais dire à M. SAINT-MARTIN qu'il s'agit de sa part de propagande grossière en faveur de l'action gouvernementale. La récession en 2020 a été de 8 %. La croissance en 2021 a couvert à peine cette récession. Il ne faut pas parler aujourd'hui, bien que nous soyons en campagne présidentielle, de plein développement économique pour les entreprises. Je trouve tout à fait mal venu qu'il vienne critiquer la décision de la Région d'effacer une partie de la dette Covid des entreprises franciliennes. Je pense qu'il faudra se souvenir de ces propos. Merci.

M. BERGER (Président) – Avez-vous d'autres explications de vote ? Monsieur SAINT-MARTIN, je vous dirai seulement une chose. Je comprends que vous soyez surpris que nous puissions tenir des promesses, parce que vous soutenez un gouvernement qui a renié beaucoup de ses engagements, mais nous continuons à tenir tous les engagements que nous avons pris devant les Franciliens.

Monsieur SAINT-MARTIN intervient.

Monsieur SAINT-MARTIN, je ne vous ai pas redonné la parole. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-001
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, GCEC
CONTRE : MP
ABSTENTION : LFIA
ADOPTION

CP 2022-040 : Tiers-lieux, commerce et artisanat

Commission du Développement économique et de l'innovation : avis favorable
Commission de la Ruralité, du commerce et de l'artisanat : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-040
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Votes dissociés
M. NASROU (IDFR) : NPPV (déport)
ADOPTION

M. BERGER (Président) – Nous passons au secteur de Mme PORTELLI. Je remercie infiniment la vice-présidente Alexandra DUBLANCHE.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme PORTELLI - Culture, patrimoine et création

CP 2022-003 : Attribution de subventions dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement culturel (1ères affectations pour 2022)

Commission de la Culture : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-003
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-039 : 1ères affectations 2022 pour la valorisation du patrimoine en Île-de-France

Commission de la Culture : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-039
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-050 : Premières affectations 2022 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel

Commission de la Culture : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°050, j'ai un amendement n°9 IDFC-SREC.

Amendement n°9 (IDFC-SREC)

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – Lors de la Commission permanente du 19 mars 2019, nous avions attribué une subvention d'environ 300 000 euros lors du rapport CP2019-133 pour la production d'un long métrage qui devait être réalisé par Pierre MENES. Nous sommes plusieurs fois revenus à la charge lors de la CP du 1^{er} avril 2021 qui s'était déjà tenue dans des conditions que nous qualifierons de baroques et par courrier le 26 novembre 2021 ainsi qu'au début de cette année. La vice-présidente et la présidente ont bien voulu nous répondre que le projet n'était toujours pas commencé et que la subvention n'avait pas été attribuée. Dans le courrier du 27 janvier que nous avons reçu de la présidente, il est précisé qu'en cas de non-commencement du tournage dans moins de deux mois, l'aide régionale deviendrait caduque à la date du 18 mars 2022.

Par cet amendement, nous souhaitons que notre collectivité prenne un acte politique. Cela fait quasiment trois ans que nous avons voté cette subvention. Le long métrage n'est toujours pas commencé. Surtout, M. MENES, compte tenu de ses différents agissements récents, ne nous semble pas en capacité de recevoir l'aide de la Région. Nous souhaitons qu'il y ait un acte politique. Outre le fait d'attendre la caducité dans deux mois de cette subvention, nous souhaitons que la Région prenne l'acte de cette subvention votée il y a près de trois ans. Nous demandons qu'il y ait un redéploiement de ces crédits au bénéfice de projets servant la lutte contre le harcèlement et les violences faites aux femmes dans le domaine culturel. Mme la Vice-présidente comme moi savons très bien que nous n'aurons pas de problèmes à trouver des œuvres, projets ou dispositifs qui conviendront parfaitement pour cela. Je vous remercie.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme PORTELLI – En effet, nous avons répondu plusieurs fois. Nous sommes totalement transparents sur ce point. Juste pour précision, ce qui n'enlève rien au problème de fond, la somme est attribuée au producteur et non au réalisateur. Je précise cela parce qu'il pourrait très bien changer de réalisateur. Le problème porte entre autres sur les accusations très graves qui sont formulées à l'écart du réalisateur du film. Comme vous l'avez souligné, le 18 mars, ce sera caduc. Je comprends que l'attention soit très louable, de vouloir réaffecter des crédits pour des actions visant à prévenir les violences faites aux femmes. Le problème est que quand des sommes ont été allouées, nous n'avons pas le droit de redéployer des crédits d'années précédentes au bénéfice de projets de l'année en cours, même si c'est très légitime. Ce sont des règles de comptabilité publique. Ce que vous proposez est absolument légitime et je ne conteste pas. Pour des raisons de comptabilité publique, nous n'avons pas le droit de réaffecter des crédits engagés pour des actions en cours de cette année comptable. C'est pourquoi je ne peux pas donner droit à votre amendement.

Je tiens à repréciser que, le 18 mars, nous acterons la caducité de la subvention. En même temps, je ne peux pas la réaffecter pour ces raisons de comptabilité publique. Je vous demande de retirer votre amendement. Sinon, j'en appellerai au rejet.

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – Puis-je me permettre, Monsieur le Président ? Normalement, on ne relance pas ses amendements, mais j'aimerais une petite précision.

M. BERGER (Président) – Allez-y, à titre exceptionnel.

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – Merci. Pourquoi la caducité arrive au mois de mars ? Est-ce que dans les dispositifs, au bout de trois ans, il y a une caducité ? Dans la fiche projet, les dates prévisionnelles sont le 8 octobre 2018 et le 19 mars 2029. Si nous nous en tenons à la fiche projet, si la caducité arrive à la fin de la date prévisionnelle du projet, c'est en 2029. Vous nous avez répondu par le courrier que nous avons reçu hier que la caducité arrivait en mars 2022. Dont acte. Mais pourquoi arrive-t-elle en mars 2022 ? Est-ce parce que nous avons voté la subvention depuis trois ans et cela tombe au bout de trois ans ? Je n'ai pas tous nos règlements en tête. Ou est-ce parce que vous pensez que la date prévisionnelle du projet arrivait à date en 2022 alors

que ce n'est pas le cas dans la fiche projet que j'ai sous les yeux ? C'est pour cela que nous vous demandons la désaffection. Nous ne sommes pas sûrs que cette caducité arrive vraiment dans deux mois.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente, voulez-vous ajouter un mot ou considérons-nous que les explications déjà données font foi ? Si la vice-présidente vous dit que la caducité arrive en 2022, je sais pouvoir compter sur votre ténacité pour pouvoir revenir vers nous si jamais vous constatiez que cela n'était finalement pas le cas. Je n'en doute pas un instant. Madame la Vice-présidente.

Mme PORTELLI – Je confirme la caducité dans trois ans, nous en sommes sûrs. Cela a été vérifié avec nos services pour des raisons techniques, notamment dans la mesure où il n'y a pas eu un euro d'appelé. Comme nous sommes dans la non-consommation et que le projet ne donne plus de signe de vie, c'est la raison pour laquelle il y a une caducité au bout de trois ans. C'est parce qu'il n'y a eu aucune demande de mise en application de la subvention demandée. C'est pourquoi c'est caduc au bout de trois ans. Je vous affirme à 100 % que c'est caduc en mars.

M. BERGER (Président) – Merci. J'imagine que, au bénéfice de ces explications, il est retiré.

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – Malheureusement, vous ne lisez pas encore dans mes pensées. Je prends acte et je remercie la vice-présidente de ses explications. Vous avez noté que notre demande était une désaffection immédiate pour prendre un acte politique. J'ai entendu l'explication, mais nous allons tout de même maintenir cet amendement. Nous avons bien compris que tout cela serait terminé dans deux mois. Je vous remercie.

M. BERGER (Président) – Monsieur de SAINT-JUST pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Nous voterons pour cet amendement. Il s'agit évidemment d'une question de principe. Les arguments juridiques de Mme PORTELLI ne nous ont pas convaincus.

Mme PORTELLI – Monsieur le Président...

M. BERGER (Président) – Normalement, on ne répond pas aux explications de vote. Je pense que nous nous sommes dit l'essentiel. Avez-vous d'autres explications de vote ?

Qui est pour l'amendement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°9 (IDFC SREC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – Une explication de vote sur la délibération.

EXPLICATION DE VOTE

Mme TAQUILLAIN (MP) – Le groupe MP votera pour cette délibération. Malgré vos déclarations d'intention et malgré le rapport de la Chambre régionale des comptes qui identifiait des zones blanches culturelles dans les territoires ruraux, ce rapport montre un peu plus qu'il y a un manque de volonté politique pour réduire les inégalités d'accès à la culture dont souffrent nos zones rurales. Sur les huit subventions, une seule concerne Saint-Denis. Les autres concernent des équipements situés dans Paris intra-muros. Merci.

M. BERGER (Président) – Merci. Madame la Vice-présidente, souhaitez-vous ajouter un mot ?

Mme PORTELLI – Non, ce n'est pas intéressant.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-050

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie Mme PORTELLI. Nous passons au secteur de Mme ADLANI.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ADLANI – Solidarités, santé et famille

CP 2022-024 : Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - 1^{er} rapport pour 2022

*Commission de la Famille, de l'action sociale et du handicap : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°024, j'ai un amendement de l'exécutif.

Amendement de l'exécutif

Mme ADLANI – Je suis contente de présenter cet amendement de l'exécutif. Vous savez qu'il y a eu une explosion le 12 janvier dans un immeuble situé rue de Trévise dans le 9^e arrondissement. La Région s'était mobilisée. Dès 2019, nous avions d'ailleurs attribué une subvention de 100 000 euros aux côtés de la mairie du 9^e arrondissement avec la mise en œuvre d'une association, La Croix Rouge, pour aider les habitants touchés par cette catastrophe qui a fait quatre morts, une soixantaine de blessés et qui a entraîné le relogement d'une centaine de personnes. La Région avait financé une première aide en urgence en allouant une subvention de 100 000 euros.

Trois ans après, les conséquences restent majeures pour les victimes de cette catastrophe. J'avais reçu il y a environ un mois et demi la présidente de l'association de Trévise, qui me faisait état des difficultés de ces familles, notamment pour des kits orthopédiques, des consultations de psychologues qui n'étaient absolument pas pris en charge. Je propose un amendement de l'exécutif pour un montant de 60 000 euros qui sera alloué à deux associations de victimes : l'association des victimes de l'explosion rue de Trévise et Victimes et rescapés. Ces deux associations se sont constituées. Elles soutiennent au plan psychique, matériel et juridique les victimes et les familles de ce drame. Je vous propose de voter cet amendement.

M. BERGER (Président) – Merci, Madame la Vice-présidente. Avez-vous des demandes d'explication de vote ? Charlotte BAELDE.

EXPLICATION DE VOTE

Mme BAELDE (IDFR) – En tant qu'élus du groupe IDFR, nous regrettons que la Mairie de Paris ne se soit pas plus investie sur cette explosion rue de Trévise. Heureusement que la Région Île-de-France a su prendre ses responsabilités. Je tenais à faire part à notre présidente de Région de toute la gratitude qu'ont les Parisiens et notamment les résidents du 9^e. Faut de l'investissement de Mme HIDALGO sur le sujet, nous avons été pris d'assaut par les associations de victimes. Nous leur répondons en leur prouvant que nous restons à leurs côtés, que nous l'avons toujours été et que nous le serons encore demain. Nous ne les abandonnons pas. Nous restons aux côtés des Parisiens et surtout des victimes qui ont besoin de nous, même deux ans après.

M. BERGER (Président) – Merci, Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (GCEC) – Nous allons voter pour ces 60 000 euros à deux associations de victimes. Néanmoins, on n'instrumentalise pas les catastrophes ni les difficultés des populations lorsque des catastrophes de cette nature se produisent. Vous êtes en train de faire un petit jeu politique malsain. Si le seul objectif de ces deux subventions est de faire haro sur la mairie de Paris, je pense que vous êtes à côté de la plaque, aussi bien du point de vue des victimes que d'un point de vue politique.

Nous allons voter. Je tiens simplement à rappeler qu'il y a eu un Conseil de Paris extraordinaire la semaine dernière. Un accord-cadre d'indemnisation des victimes de la rue de Trévise a été signé entre les différentes parties avec GRDF, l'État, les associations de victimes. Ce sont 20 millions d'euros parce que la justice est encore en cours. Il va falloir entre six et dix ans parce qu'environ beaucoup de victimes ont engagé des frais. Cet accord-cadre a été signé pour cette raison. Si l'on veut chercher les responsabilités, allez regarder qui a privatisé les réseaux de gaz. Regardez qui a transféré au privé. Cette façon de faire de la politique est sale.

M. BERGER (Président) – Monsieur GERMAIN.

M. GERMAIN (IDFC SREC) – Je suis très choqué par ce que vous venez de faire, Madame BAELDE. Je crois que vous déshonorez votre mandat en faisant cela. Vous savez que c'est un drame absolu. Je pense que nous pouvons tous saluer la mémoire des victimes, des personnes qui sont décédées et de celles qui souffrent encore. Tout le monde le fait. Je pense que nous pourrions tous être réunis dans cette situation pour venir en aide aux victimes, comme le fait la mairie de Paris dans un dispositif sans précédent où, pour la première fois dans notre pays, des victimes vont être indemnisées avant que les faits soient établis avec un fonds de 20 millions d'euros. Bien sûr, nous voterons cette délibération et nous soutenons les associations d'aide aux victimes qui font un travail remarquable, dans le cas de la rue de Trévise comme pour les victimes des attentats terroristes à Paris qui sont soutenues par la mairie de Paris et par d'autres collectivités locales. Nous n'avons pas le droit de faire ce que vous venez de faire, Madame BAELDE. C'est extrêmement grave d'instrumentaliser des victimes, alors que vous savez très bien et vous auriez pu le rappeler que ce nouveau dispositif, qui a supposé de déroger d'un certain nombre de règles d'indemnisation, qui est sans précédent et qui a nécessité un dispositif législatif, a été voté à l'unanimité du Conseil de Paris. Donc un peu de dignité. Arrêtez d'instrumentaliser les choses ! Nous sommes en campagne électorale, mais les campagnes électorales n'autorisent pas tout. Hissez-vous un peu à la hauteur de votre mandat et des responsabilités que vous ont confiées les Franciliens !

M. BERGER (Président) – Je voudrais dire à tous les intervenants que nous ne sommes pas là pour nous jeter des anathèmes à la figure. Les propos que j'entends ne correspondent pas à l'idée que je me fais de la sérénité de nos débats. Je demande à chacun de bien vouloir garder la mesure de la forme et de ses propos. Monsieur BATY.

M. BATY (MP) – Nous voulions prendre la parole pour exprimer notre vote favorable à cet amendement de l'exécutif. En effet, nous ne pensons pas que les parties de ping-pong soient à la hauteur de l'enjeu en l'occurrence. Nous soutenons ces subventions aux associations de victimes de la rue de Trévise. C'est un drame, dont les circonstances demandent encore à être totalement précisées. En attendant, la réponse d'aide aux victimes doit être à la hauteur des souffrances qu'elles ont endurées et qu'elles continuent d'endurer.

M. BERGER (Président) – Madame LAHMER.

Mme LAHMER (Eco) – Nous allons voter. Nous ne souhaitons pas rentrer dans cette polémique assez déplorable. Je rejoins Mme MALAISÉ sur la privatisation des réseaux de gaz sur la ville de Paris. De par mon expérience de directrice du cabinet d'un maire parisien, je peux vous assurer que c'est vraiment catastrophique. Qui fait quoi ? Quand pouvons-nous faire ? Etc. Je ne reviendrai pas sur cette situation, parce que je pense que cette privatisation est une des raisons pour lesquelles cela a explosé, parce que la gestion est compliquée. Nous voterons naturellement pour cette proposition puisqu'il faut aider les personnes qui ne sont absolument pas responsables et dont la vie a pris un sacré coup depuis cette explosion.

M. BERGER (Président) – Merci. Quand nous voyons le fonctionnement de la Ville de Paris, c'est bien tout de même la preuve vivante que ce n'est pas parce que les choses sont faites par le public et en régie que tout cela fonctionne. Je ne pense pas que nous puissions considérer qu'il y a une explication unique sur les faits qui sont advenus. Monsieur de SAINT-JUST.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Je remarque, Monsieur le Président, que tout le monde s'est exprimé avec beaucoup de sérénité. Vous avez appelé cependant à ce qu'il n'y ait pas de polémique et vous venez d'alimenter cette polémique par votre propos. Nous voterons pour la délibération, mais contre l'amendement.

M. BERGER (Président) – Monsieur VANNIER.

M. VANNIER (LFIA) – Nous allons voter pour parce qu'il s'agit d'un soutien aux victimes, mais par votre intervention, en effet, vous venez de révéler le sous-jacent politique de votre rapport. Vous portez une appréciation politique sur la question de la gestion des réseaux de distribution de gaz. C'est sans doute cela que vous cherchez à mettre en débat plutôt que concentrer tous les efforts de la Région aux fins du seul et unique soutien aux victimes qui le nécessitent en effet.

M. BERGER (Président) – Avez-vous d'autres demandes d'explication de vote ? Je mets aux voix l'amendement de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : RN-IDF
ADOPTION

M. BERGER (Président) – La demande de parole du Rassemblement national est-elle maintenue ?

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Non, elle est abandonnée.

M. BERGER (Président) – Le groupe Eco maintient-il sa demande de parole ?

Mme LAHMER (Eco) – Oui. Vous nous avez démontré que dans l'urgence vous êtes capables de subventionner des associations. En 2021, vous aviez majoré le plan grand froid. Vous devez considérer que la crise Covid est complètement terminée et que les associations vont pouvoir rentrer dans leurs frais et à nouveau aider les personnes nécessiteuses, mais ce n'est pas le cas. Les associations ont beaucoup de mal suite à cette crise Covid. Vous avez délaissé le tissu associatif, notamment les petites associations. Vous alimentez les têtes de réseaux. Même elles sont en difficulté. Nous le voyons avec les Restos du Coeur et avec d'autres associations qui organisaient des événements pour avoir des finances. Ces événements ont été complètement annulés. Nous souhaitons donc que vous reveniez au plan grand froid 2021 et au même taux d'aide pour les associations.

Mme ADLANI – Est-ce que je peux répondre ?

M. BERGER (Président) – Merci. Madame la Vice-présidente, très brièvement, il n'y a pas de prise de parole.

M. VANNIER (LFIA) – S'il n'y a pas normalement de temps de parole pour la vice-présidente, il n'y a pas de temps de parole, Monsieur le Vice-président. Vous êtes chargé de l'organisation des débats.

M. BERGER (Président) – Certainement pas, vous n'allez pas vous charger de l'organisation des débats. Vous n'en avez ni le droit ni la fonction. Je donne la parole à la vice-présidente et j'organise les débats conformément. Nous sommes sur des demandes de parole et non sur des explications de vote. Lorsque vous souhaitez avoir une prise de parole supplémentaire, vous êtes bien content que je vous la donne de temps en temps. Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas retenu quelle personne a dit cela. La somme de 389 400 euros a été allouée suite à une réunion que nous avons toujours quelques mois avant la période hivernale. Nous rencontrons toutes les associations et nous donnons exactement ce qu'elles demandent. Quand vous dites que nous avons diminué le budget, nous n'avons absolument pas diminué le budget, mais nous avons répondu à leurs demandes. Oui, il y a une grande précarité et un besoin, mais nous avons répondu au besoin de toutes les associations. Les douze projets ont été financés conformément aux demandes des associations.

M. BERGER (Président) – Merci. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-024
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-049 : Formations sanitaires et sociales : aides en faveur des élèves et étudiants - 1^{ère} affectation 2022 - modification du règlement des bourses - remises gracieuses

Commission de la Famille, de l'action sociale et du handicap : avis favorable
Commission de la Santé : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°049, j'ai un amendement n°73 LFIA. Monsieur PRUDHOMME.

Amendement n°73 (LFIA)

M. PRUDHOMME (LFIA) – Le sujet du pouvoir d'achat des étudiants est un sujet d'importance qui a été révélé par la crise. Ce pouvoir d'achat est en chute libre ; il y a un consensus sur ce point. Que ce soient les études de l'INSEE ou deux organisations étudiantes qui sont très opposées entre elles, tant la FAGE que l'UNEF, ont souligné l'urgence du maintien du pouvoir d'achat des étudiants. Une autre étude a montré que 54 % des étudiants terminent le mois avec un découvert sur leur compte en banque. Malheureusement, le gouvernement a décidé une augmentation des bourses de seulement 1 %, ce qui ne correspond absolument pas à l'inflation constatée en 2021 et qui risque d'être encore plus forte en 2022.

Nous proposons une politique volontariste agissant concrètement en soutien aux étudiants, au-delà des discours de certains, en proposant un amendement qui aborderait à hauteur de l'inflation constatée en 2021, la hausse des bourses trop faible décidée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Je vous remercie.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – L'augmentation de 1,8 % que vous proposez correspond à une revalorisation des bourses qui va de 19 à 103 euros selon les échelons si nous maintenons 1,8 % d'augmentation. La Région a versé une indemnité d'inflation de 100 euros, soit 3 euros de moins par rapport à 1,8 % aux 11 853 boursiers des formations sanitaires et sociales. La Région versera cette indemnité d'inflation aux demandeurs d'emploi en formation bénéficiant de la rémunération de la formation professionnelle également. Pour rappel, en 2021, la Région a également revalorisé les indemnités de stage. Je réponds à vos attentes à 3 euros près. Je demande donc le retrait, sinon le rejet de votre amendement.

M. BERGER (Président) – Merci. Est-il maintenu ?

M. PRUDHOMME (LFIA) – Oui, il est maintenu. Madame la Vice-présidente, l'indemnité inflation de 100 euros est une décision du gouvernement accordée aux étudiants. C'est une indemnité unique. La proposition que nous faisons est une augmentation pérenne des bourses sur l'ensemble de l'année. L'indemnité de 100 euros ne dépend pas de la Région. C'est une décision du gouvernement.

M. BERGER (Président) – Merci, Monsieur PRUDHOMME, nous avons bien compris.

M. PRUDHOMME (LFIA) – Oui, mais c'est assez irritant d'avoir des réponses qui ne correspondent pas à la question. Je voulais souligner ce fait, Madame ADLANI.

M. BERGER (Président) – Elles ne correspondent peut-être pas à vos attentes, mais elles correspondent au sujet.

M. PRUDHOMME (LFIA) – Non, l'honnêteté intellectuelle voudrait que l'on réponde aux questions et non pas par des dérivatifs. Cela souligne ce que nous avons dit précédemment.

M. BERGER (Président) – Merci. Nous passons au vote de votre amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°73 (LFIA)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
ABSTENTION : MP
REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-049
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-C02 : Diverses mesures régionales dans le cadre de la crise du Covid-19

Commission de la Santé : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n° CP 2022-C02, j'ai un amendement n°6 RN.

Amendement n°6 (RN-IDF)

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Cet amendement vous propose de façon très technique l'acquisition de deux bus vaccinodrômes. Cette acquisition permettra d'aller à la rencontre des publics situés dans les déserts médicaux et de faciliter la vaccination des personnes âgées. Nous savons qu'à l'heure actuelle, en Île-de-France, plus de 12 % des plus de 75 ans n'ont reçu encore aucune dose de vaccin. Cela représente 95 000 personnes. Ces personnes sont touchées par les formes graves du virus quand elles sont infectées. La vaccination les protège de cette forme grave.

J'ai pris connaissance hier d'un article d'Ouest France, selon lequel dans la région de Rennes, en Ille-et-Vilaine, ces bus de vaccination avaient été mis au point avec l'aide de la Région, je le crois. Ils font du porte-à-porte avec un chauffeur et une infirmière. Cela permet d'aller voir des personnes qui sont isolées, qui ne peuvent pas se déplacer, qui ont peu de moyens de communication. En Île-de-France, cela représenterait encore près de 95 000 personnes. Nous avons donc eu cette idée et nous vous la proposons.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – Vous avez raison de dire que de nombreuses personnes sont encore très éloignées des vaccins et des dépistages. C'est la raison pour laquelle nous avons financé les villes. Nous avons également mis des barnums aux abords des gares, dans huit îles de loisirs qui ont bénéficié du soutien de la Région pour permettre au public éloigné du système de santé ou des vaccins d'y avoir accès. Je suis d'accord avec vous, Monsieur de SAINT-JUST. Néanmoins, de nombreuses actions ont été faites. Depuis quelques jours, nous sommes en relation avec une association pour mettre ces bus en place. Je demande le retrait sinon le rejet, sachant que nous devons d'avoir l'accord de l'ARS. Ce n'est pas la Région qui décide de distribuer des vaccins. La Région appuie financièrement le soutien logistique, mais nous devons avoir l'accord de l'ARS.

M. BERGER (Président) – Est-il maintenu ?

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Oui. Vous dites en même temps que c'est organisé, mais que c'est soumis à des aléas administratifs comme l'accord de l'ARS. Le fait que notre amendement soit voté et qu'il provienne d'un groupe d'opposition vous aiderait beaucoup, Madame ADLANI, dans toutes vos démarches.

M. BERGER (Président) – Monsieur GUILLAUD-BATAILLE pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Nous voterons contre cet amendement. Monsieur de SAINT-JUST, les collectivités locales que sont les communes notamment, mais aussi parfois les départements, voire les intercommunalités, n'ont pas attendu la Région pour mettre en place ces bus, ces porte-à-porte, ces dispositifs pour aller chercher les gens. Plutôt que la Région aille elle-même affréter des bus, il nous semble plus pertinent de regarder ce qui se fait d'ores et déjà dans bon nombre de villes. Je pense notamment à Villejuif en Val-de-Marne.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – C'est de la compétence de la Région.

M. BERGER (Président) – Merci, Messieurs. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°6 (RN-IDF)	
POUR :	RN-IDF
CONTRE :	IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
NPPV :	MP
REJET	

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°75 LFIA. Monsieur PRUDHOMME.

Amendement n°75 (LFIA)

M. PRUDHOMME (LFIA) – Nous voyons bien que nous avons une difficulté pour aller vers les non-vaccinés, en particulier les personnes âgées et les populations les plus défavorisées qui font partie aujourd'hui des 4,5 millions de personnes non vaccinées. Or, un certain nombre de dispositifs ont été mis en place par la Région pour aider les communes (centres de vaccination, tests). Nous proposons d'ajouter une aide aux communes pour toutes celles qui mettraient en place des dispositifs plus pertinents pour aller vers ces populations qui sont aujourd'hui délaissées, le gouvernement ayant choisi de concentrer l'essentiel des moyens sur les centres de vaccination et non pas vers l'aller vers. Malheureusement, les médecins et les infirmières préfèrent faire une vaccination très bien payée dans un centre de vaccination plutôt que faire du porte-à-porte pour aller voir les personnes non vaccinées. C'est un échec total. L'Assurance maladie n'est pas capable de faire cet aller-vers au regard du nombre de vaccinations. Nous proposons d'ajouter la possibilité de financement par la Région de ces actions qui pourraient être mises en place par les collectivités locales, c'est-à-dire les communes qui sont les plus proches de ces populations.

M. BERGER (Président) – Merci. Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – Monsieur PRUDHOMME, puisque vous êtes consciencieux dans vos interventions et présents dans les commissions santé notamment, vous savez que la Région a financé des bus, notamment à la Croix-Rouge et au Secours populaire français. Avec la Croix Rouge notamment, ces bus permettent d'aller vers pour le soutien à la vaccination. La Région le fait, elle l'a financé au travers d'associations. Elle le fait au travers de financement de ces fameux bus. Nous sommes en lien avec une autre association qui nous a demandé des bus aussi. Nous sommes en train de voir avec l'ARS pour qu'elle puisse intervenir sur ces vaccinations, en plus de l'aide que nous avons déjà octroyée. Cet appel à projets est toujours ouvert pour les communes. Je satisfais totalement à vos demandes. Je demande le retrait, sinon le rejet.

M. BERGER (Président) – Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°75 (LFIA)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF, MP
NPPV : GCEC
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°83 LFIA, GCEC, Eco, IDFC SREC.

Amendement n°83 (LFIA / GCEC / Eco / IDFC-SREC)

M. PRUDHOMME (LFIA) – Nous voyons bien aujourd'hui les difficultés d'adapter à la stratégie de lutte contre l'épidémie. Nous avons besoin d'être très réactifs. Aujourd'hui, nous dépensons énormément sur les tests, avec une utilité qui est contestable. Ce qui était prévu dans la loi de finances de la Sécurité sociale en termes de coût des tests est dépensé avant la fin du mois de janvier. Nous devons adapter notre stratégie sur le temps long. Sur le temps long, nous aurons ce virus et d'autres qui continueront à circuler. Dans le domaine scolaire et universitaire, il est besoin maintenant d'avoir une stratégie adaptée et généralisée.

C'est pourquoi nous proposons que la Région adopte une autre politique que celle qui a été initiée jusqu'à présent, pour que l'ensemble des locaux le nécessitant soient équipés de capteurs de CO₂, de purificateurs et pour que des masques FFP2 soient fournis aux établissements et lycées autant que de besoin. Cela doit être une stratégie actée pour les mois et années à venir parce que nous avons besoin maintenant d'une stratégie sur le temps long par rapport à la lutte contre le coronavirus en particulier. C'est un domaine qui concerne la Région. C'est de la responsabilité de la Région. Jusqu'à présent, la politique a été une politique de saupoudrage alors que nous avons besoin d'une généralisation de l'équipement des locaux scolaires pour les mois et les années qui viennent. C'est la raison de notre amendement.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – Nous sommes en train de distribuer ces fameux masques FFP2 dans tous les établissements et lycées. Certainement que la distribution est terminée, d'ailleurs. La Région a financé ces masques FFP2. La distribution se fait pour les agents de la Région et pour les agents de l'Éducation nationale. Nous sommes totalement présents dans cette lutte contre la crise de la Covid. Monsieur PRUDHOMME, nous avons eu cet échange en commission santé. La question du dépistage pose question. À la Région, depuis 2022, nous avons fait face à la reprise épidémique et cet effort s'est accru avec la distribution de tous les masques à destination des lycées. L'intégralité des établissements en demi-pension sont équipés de capteurs CO₂ depuis avril 2021. 1 400 capteurs ont été installés dans un délai très rapide. Les équipements annexes comme le gymnase, les salles de sport ou les réfectoires ont également été dotés de capteurs entre septembre et novembre dernier. Vous voyez que l'approche régionale est très concrète. Je demande le retrait sinon le rejet de cet amendement.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°83 (LFIA / GCEC / Eco / IDFC-SREC)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
NPPV : MP
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°84 LFIA, GCEC, Eco, IDFC-SREC. Monsieur VANNIER.

Amendement n°84 (LFIA / GCEC / Eco / IDFC-SREC)

M. VANNIER (LFIA) – En écho à ce qu'a dit Mme ADLANI, je crois qu'il y a entre vous et nous une différence d'approche fondamentale de cette épidémie. Vous la traitez toujours comme si cet épisode allait bientôt s'arrêter, comme si après la cinquième vague, nous connaîtrions un retour à la normale. Je l'espère, mais je ne le crois pas. Vous la traitez sous la forme d'une urgence, donc dans le court terme. Nous pensons quant à nous que, les causes qui sont à l'origine de l'apparition de ces pandémies n'étant pas traitées, il est fort à parier malheureusement que dans les mois ou années qui viennent de nouvelles vagues et de nouveaux virus apparaissent et de nouvelles pandémies se propagent. Nous pensons qu'il faut une réponse de long terme et qu'il faut planifier la réponse régionale face à la succession de ces épisodes. C'est la raison de la proposition que mon collègue Christophe PRUDHOMME vient de faire et que vous avez rejetée sur un plan d'équipement massif et suffisant, plutôt que quelques masques FFP2 qui seront déjà manquants dans les jours ou semaines qui viennent, pour l'ensemble des personnels des lycées de la région.

J'ai fait une interpellation en conférence des présidents auprès de Mme Valérie PÉCRESSE à propos de la faiblesse structurelle du dispositif d'aide au financement de purificateurs d'air par les lycées de notre région. Ce dispositif est plafonné à hauteur de 10 000 euros, ce qui très concrètement conduit aujourd'hui à ce que, dans nos lycées, les établissements ne disposent que d'un, deux, trois ou quatre purificateurs, c'est-à-dire un nombre très insuffisant dans des lycées qui comptent plusieurs dizaines de salles de classe, des réfectoires et des salles communes. Au fond, le dispositif régional tel que vous l'avez conçu aujourd'hui est une raquette trouée. Les améliorations et les acquis que nous pouvons observer dans les locaux équipés de purificateur d'air sont immédiatement perdus dès lors que les personnels et les élèves se regroupent dans d'autres locaux non équipés et mal ventilés.

Nous vous proposons donc de supprimer ce plafond pour faire passer la politique régionale d'une politique pilotée par une logique de moyens à une politique qui cherche à répondre aux besoins en sécurité sanitaire des Franciliens. C'est la proposition que nous faisons avec ce déplafonnement du dispositif régional.

M. BERGER (Président) – Merci. Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – Dans la continuité des échanges que je viens d'avoir avec M. PRUDHOMME, il faut voir sur le long terme. Vous confondez entre la politique de la Région et la politique du gouvernement. La Région a même anticipé à chaque fois les dispositifs pour répondre dans l'urgence aux besoins, notamment des maires. Monsieur VANNIER, vous ne pouvez pas dire que la Région n'anticipe pas et ne voit pas les choses sur le long terme. Sur le déploiement des purificateurs d'air, la Région est à l'œuvre depuis le printemps 2021. D'ailleurs, la Région a mis en place entre mars et juillet 2021 un dispositif temporaire d'accompagnement financier pour aider les établissements qui souhaitaient acquérir des purificateurs d'air. Ce dispositif prévoyait l'octroi d'une dotation sur présentation de la facture avec une limite de 10 000 euros. Maintenant, nous sommes dans une volonté d'assouplir cette dotation puisque ce projet a fait l'objet d'un amendement de l'exécutif dans le rapport 2022-025 « équipements pédagogiques et fonctionnels dans les établissements ». C'est le premier rapport de l'année 2022 qui procède à l'ajout d'un article 5, à la délibération, rédigé comme suit : « *La participation financière de la Région au financement de purificateurs d'air plafonnée à 10 000 euros pourra faire l'objet d'une majoration après accord des services techniques chargés de l'instruction des domaines complémentaires effectuée dans ces mêmes établissements.* »

Vous voyez bien que nous assouplissons les règles de ce plafonnement pour répondre via le marché public régional à la mise en œuvre et au besoin des établissements qui rencontrent ces problèmes d'aération. En matière d'aération, il est évident que la mesure la plus efficace est l'ouverture. Ce sont bien les messages qui sont passés aux établissements et ce que s'efforcent de mettre en œuvre toute l'équipe pédagogique et les agents de la Région. Je demande donc le retrait sinon le rejet de cet amendement.

M. BERGER (Président) – Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet tout à l'heure, dans le cadre du secteur Lycées. L'amendement est-il maintenu ? Je le mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°84 (LFIA / GCEC / Eco / IDFC-SREC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : MP

REJET

M. BERGER (Président) – Monsieur PRUDHOMME pour une explication de vote sur la délibération.

EXPLICATION DE VOTE

M. PRUDHOMME (LFIA) – Au regard de toutes les remarques que nous avons faites et pour rebondir sur une des réponses de Mme la vice-présidente, la Région a des responsabilités au niveau des locaux. Pour pouvoir ventiler les locaux, il faut que les fenêtres puissent s'ouvrir. Nous avions aussi insisté dans notre amendement sur le fait qu'il était nécessaire de faire un état des lieux pour vérifier que l'on puisse bien ventiler l'ensemble de ces locaux. Nous nous abstenons parce que, au regard du rejet de nos amendements, nous considérons que la politique de la Région dans le cadre de ce qui est de ses responsabilités, c'est-à-dire la gestion des lycées, est très insuffisante et ne prend pas en compte le fait que nous devons gérer ce problème dans le long terme et pas uniquement dans l'urgence. Je pense que l'avenir nous donnera raison. Le fait de refuser de prendre des mesures pour une gestion dans le long terme au bénéfice des lycéens et des enseignants est une erreur. Je pense que nous reviendrons sur ce sujet très rapidement. Nous nous abstenons.

M. BERGER (Président) – Merci. Ludovic TORO.

M. TORO (UDI) – Je vous entends, Monsieur PRUDHOMME, depuis le début. Votre phrase, quand vous disiez que les médecins préféraient aller dans les centres de vaccination pour se faire bien payer plutôt que de traiter, vous en répondrez devant tous les autres médecins. Je vous rappelle que, au niveau des médecins généralistes, la consultation est la plus faible d'Europe. Alors attention à vos propos quand vous accusez les médecins de travailler pour l'argent. C'est la première chose.

Ensuite, un peu de courage dans tout cela. Nous avions demandé de faire une expérimentation de décentralisation de la santé. Un peu de courage, allons-y ! Enfin, nous ferons plus de santé pour la région. Tout ce que vous dites là est de la pure politique. Ce n'est pas la réalité sanitaire. La problématique d'aller vers, toutes les mairies le font, nous n'avons pas entendu que vous nous le disiez, cher Christophe PRUDHOMME. Nous le faisons tous. La problématique n'est pas seulement d'aller vers, mais c'est aussi de faire en sorte que les gens veuillent se faire vacciner. C'est une problématique majeure dans notre région Île-de-France.

Arrêtez d'accuser les médecins, vous l'êtes vous-même ! Deuxièmement, un peu de courage et faites en sorte que la Région Île-de-France puisse avoir des compétences pour gérer la santé et pour les citoyens d'Île-de-France !

M. BERGER (Président) – Merci. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-C02

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, GCEC

ABSTENTION : LFIA

ADOPTION

*Commission de la Santé : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°23 GCEC.

Amendement n°23 (GCEC)

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Il s'agit pour nous de souligner qu'il nous semble particulièrement difficile, avec le débat que nous venons d'avoir d'ailleurs, d'entériner en pleine crise sanitaire les coupes budgétaires un peu à la hache de 5 % de tous les organismes associés. Cette coupe à la hache ne saurait concerner l'Observatoire régional de la santé. Nous proposons donc d'abonder de 200 000 euros en autorisation d'engagement et en crédit de paiement l'Observatoire régional de la santé étant donné son rôle majeur, notamment dans la collecte et l'analyse des données médicales qui vont nous être particulièrement précieuses cette année, je le crois, notamment avec les premières rumeurs d'un nouveau variant qui arriverait, le développement du variant Omicron, etc. C'est le sens de notre amendement.

M. BERGER (Président) – Merci. Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – C'est une discussion que nous avons déjà eue en commission avec M. PRUDHOMME. Je suis étonnée que ce ne soit pas lui qui prenne la parole. Nous nous sommes engagés avec l'ARS – puisque c'est un financement commun pour cet organisme associé qui a fait des études, notamment pendant la crise sanitaire –, de financer sur cette dernière année au regard de la crise un ajout de 130 000 euros. Il a été versé à l'ORS pour faire face à l'augmentation des études en lien avec la crise sanitaire.

Il y a eu des échanges lors du Conseil d'administration, pour que tout le monde soit au courant sur le volet budgétaire de l'ORS, avec le président TORO qui a convenu avec moi de l'amélioration des conditions de travail de l'ORS. Avec l'Institut Paris Région qui prend en charge les frais RH et les frais de loyer grâce au soutien financier que la Région lui accorde, il y a eu une évolution. Maintenant il n'y a absolument pas eu de baisse dans la volonté d'aider à la production de rapports. La Région continue d'apporter à l'ORS une aide significative. Contrairement à d'autres organismes associés, il y a eu une pérennisation des budgets. Je suis sûre que nous aurons cet échange. Je vous demande le retrait sinon le rejet.

M. BERGER (Président) – Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°23 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

NPPV : MP

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°58 Eco.

Amendement n°58 (Eco)

Mme LAHMER (Eco) – Par cet amendement, je voulais montrer combien votre lutte contre les déserts médicaux est vraiment du saupoudrage. La lutte contre les déserts médicaux, c'est aussi la lutte contre les déserts en général, notamment de service public, d'éducation populaire, etc. ce qui disparaît dans votre programme régional. Cela peut aussi être inquiétant quand vous voulez régionaliser la santé. Chose importante : les médecins aidés aident-ils, acceptent-ils les bénéficiaires de la CMU ? Pourquoi ne pas conditionner au fait qu'ils doivent tous et toutes les accepter sans dépassement d'honoraires.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – Je pense qu'il y a une méconnaissance totale du volet médical. Cela donne des leçons et cela dépose des amendements, mais la vérité est que le présent amendement est sans objet. Tous les médecins ont l'obligation déontologique de recevoir et de soigner tous les patients, y compris les bénéficiaires d'une complémentaire santé solidaire, dans les mêmes conditions de délai que pour un autre patient. Je demande le retrait sinon le rejet.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°58 (Eco)

POUR : ECO, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : IDFC-SREC

NPPV : MP

REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-027

POUR : IDFR, UDI, RN-IDF, MP, GCEC

ABSTENTION : LFIA

Votes dissociés

Eco : POUR la délibération mais CONTRE article 1, projet ex061318

IDFC-SREC : POUR la délibération mais CONTRE fiche-projet 2
ADOPTION

CP 2022-034 : Formations sanitaires et sociales : subvention globale de fonctionnement 2022 - règlement des autorisations du sanitaire et dérogations

Commission de la Famille, de l'action sociale et du handicap : avis favorable
Commission de la Santé : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

ADDITIF 1

M. BERGER (Président) – Au rapport n°034, j'ai un additif n°1 et une explication de vote. Monsieur PRUDHOMME.

EXPLICATION DE VOTE

M. PRUDHOMME (LFIA) – Nous avons reçu cet additif fort tardivement. Nous considérons que cette convention avec l'Assistance publique est très en deçà des besoins. En effet, nous constatons de grandes difficultés de l'Assistance publique de pouvoir recruter. Aujourd'hui, le déficit est de 1 500 postes d'infirmières vacants, ce qui entraîne des suppressions massives de lits. Cela a un retentissement majeur sur l'offre de soins, en particulier pour les patients non Covid qui sont beaucoup plus nombreux que les patients Covid puisque les déprogrammations ont été massives du fait de ces 1 500 infirmières manquantes.

Si nous signons une convention avec l'Assistance publique, il serait bien que ce sujet soit abordé. Il n'est absolument pas abordé dans cette convention. Le rôle de la Région en termes de formation est suffisamment important pour que ce type de convention soit beaucoup plus ambitieuse que cet additif qui nous est envoyé très tardivement et sur lequel nous n'avons pas pu discuter, y compris en commission santé, ce qui est dommageable.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-034
POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :
Eco : POUR la délibération mais ABSTENTION article 6
ADOPTION

CP 2022-035 : Formations sanitaires et sociales : formation continue (PQFC et PRIC) - indemnités de stage et frais de transport des étudiants MK et ERGO

Commission de la Famille, de l'action sociale et du handicap : avis favorable
Commission de la Santé : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-035
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie Mme ADLANI. Nous passons au secteur de M. CHERON que j'excuse, car il est malheureusement souffrant. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Je vais le remplacer en vous apportant des explications d'abord sur l'amendement n°13.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. CHÉRON – Lycées

CP 2022-013 : Soutien aux actions éducatives - Première affectation 2022

*Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°013, j'ai un amendement n°13 IDFC SREC.

Amendement n°13 (IDFC-SREC)

Mme DIOP (IDFC SREC) – Nous présentons l'amendement n°13 demandant une expérimentation qui viserait la mise à disposition des locaux des lycées franciliens aux acteurs éducatifs sportifs, et ce, sur leur territoire, les soirs et les week-ends. Nous estimons que, dans cette période de crise Covid, cela permettrait aux personnes qui n'ont pas la possibilité d'avoir accès à des lieux de pouvoir le faire en toute sécurité. Nous disposons de beaucoup de ressources pour soutenir notre jeunesse. En premier lieu, nous estimons que pouvoir ouvrir ces lycées franciliens pour la réussite des élèves permettrait aussi que les mouvements sportifs et associatifs puissent mieux travailler en lien avec les acteurs de l'Éducation nationale. C'est en ce sens que nous proposons cet amendement, pour que nous puissions l'expérimenter. Nous avons déjà des possibilités d'expérimentation avec la ville de Paris et d'autres départements.

M. BERGER (Président) – Vous savez que l'ouverture des établissements est un sujet porté par la présidente depuis longtemps. Cette ouverture se fait déjà. Elle doit encore monter en puissance, mais il faut aussi concilier l'objectif d'autonomie des établissements. L'organisation de cette ouverture sur le temps extrascolaire demande aussi une implication des personnels, en particulier de direction. Il faut que tout cela se fasse en bonne intelligence. Nous poursuivons sur cette lancée. Des choses se font également sur le temps des vacances. Nous encourageons ces expérimentations, mais nous devons y aller progressivement. Dans l'attente de pouvoir avancer certainement avec vous et avec votre soutien dans cette voie, nous vous appelons au retrait, sinon au rejet de cet amendement.

Mme DIOP (IDFC SREC) – Il est maintenu. Je vous remercie pour vos explications, nous travaillerons à vos côtés.

M. BERGER (Président) – Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°13 (IDFC SREC)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°64 MP.

Amendement n°64 (MP)

Mme THEVENOT (MP) – Toute politique, quelle qu'elle soit au niveau national ou régional, qui lutte contre le décrochage scolaire est une politique à saluer. Veillons ensemble à ce qu'elle soit le plus efficace possible et surtout à ce qu'elle atteigne sa cible, une cible qui est souvent compliquée à déterminer. C'est pourquoi nous vous engageons à dresser un bilan complet de la situation avant de pouvoir mettre cette politique en place. Sinon, elle risque d'avoir un double effet : « cramer la caisse » et malheureusement pour rien. Nous vous demandons simplement de pouvoir vous appuyer sur des travaux suivis pour mener à bien cette action qui est en plus menée au niveau national.

M. BERGER (Président) – Le vice-président CHERON se fera un plaisir en commission de détailler plus que je ne saurai le faire les actions déjà entreprises en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire. Le 25 novembre dernier se sont tenues en simultané, à la fois à la Région et dans une trentaine de lieux en Île-de-France, les Assises du décrochage scolaire. Elles ont permis à plus de 300 professionnels de faire le bilan de cette chaîne d'interventions et de proposer de nouvelles actions. Nous allons poursuivre nos actions en faveur des 30 000 jeunes présumés décrocheurs chaque année. Dans l'attente d'un bilan plus complet présenté par le vice-président en commission, je vous demande de retirer votre amendement.

Mme THEVENOT (MP) – Merci. Il est retiré, car vous vous engagez à nous fournir les bilans demandés.

L'amendement n°64 (MP) est retiré.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-013
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-017 : Forfaits d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2021/2022 - 1^{er} rapport pour 2022

*Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°017, j'ai un amendement n°78 LFIA. Monsieur VANNIER.

Amendement n°78 (LFIA)

M. VANNIER (LFIA) – Cet amendement rebondit sur la façon dont le vice-président CHERON en commission des lycées a présenté ce rapport, en insistant sur le fait qu'il obéissait aux obligations légales qui incombent à notre collectivité en matière de financement des lycées privés. Il est vrai que, par la loi, l'État et les collectivités à hauteur de plus de 12 milliards d'euros par an se doivent d'apporter des financements aux lycées privés sous contrat. Mon amendement se situe dans ce cadre légal et invite les membres de la Commission permanente à se positionner sur le fond d'une proposition qui vise à conditionner le calendrier de versement de la part matérielle du forfait externat des lycées privés sous contrat francilien à leurs engagements en matière de lutte contre l'aggravation des inégalités scolaires. Nous savons que ces établissements jouent en la matière un rôle fondamental. Ils trient, sélectionnent leurs élèves et participent de logiques de séparatisme scolaire et de creusement des inégalités.

Puisque ces établissements sont aussi des établissements commerciaux, il nous paraît indispensable que, comme pour toutes les entreprises franciliennes qui bénéficient des fonds régionaux, que le versement de ces fonds à ces dernières soit soumis à une série de conditionnalité. Cet amendement pose ainsi une question très simple : est-ce que Valérie PÉCRESSE est prête à utiliser les leviers, dont elle dispose, pour inciter tous les établissements et notamment les établissements privés sous contrat, à prendre des mesures visant à freiner les logiques de séparatisme scolaire ou continue-t-elle à subventionner sans aucune condition des établissements commerciaux qui prospèrent aujourd'hui sur l'aggravation des inégalités sociales et scolaires ? Je vous remercie.

M. BERGER (Président) – Comme l'a confirmé le vice-président James CHERON, nous appliquons le Code de l'éducation. Si vous souhaitez un jour le changer, vous tenterez de le faire. Je pense que vous n'aurez pas une majorité pour le faire et je m'en réjouis. En l'occurrence, nous appliquons la loi. C'est pourquoi je vous demande de retirer votre amendement.

M. VANNIER (LFIA) – Il est maintenu. Le Code de l'éducation insiste sur le calendrier de versement et non sur le versement.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°78 (LFIA)

POUR : LFIA

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF, MP

ABSTENTION : IDFC-SREC

NPPV : Eco, GCEC

REJET

M. BERGER (Président) – Madame MALAISÉ pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

Mme MALAISÉ (GCEC) – Nous n'allons pas prendre part au vote. Vous nous indiquez respecter la loi, je vous invite à la respecter dans l'ensemble de vos compétences régionales. Nous considérons que le financement de l'école privée sous contrat est à réformer au niveau de l'État. Nous ne sommes pas là pour le faire puisque nous sommes dans le cadre du Conseil régional, mais nous n'allons pas prendre part au vote comme à l'accoutumée.

M. BERGER (Président) – Avez-vous d'autres explications de vote ?

M. VANNIER (LFIA) – Nous voterons contre. Nous sommes en effet, du point de vue du débat politique national, opposés sur la façon dont le financement public des établissements privés sous contrat est prévu. Nous pensons qu'il faut réinterroger cette politique. Dans une prise de position politique, nous votons contre la mise en œuvre au niveau régional, même si nous savons que cela relève des obligations légales de la Région. Comme je l'ai dit, nous pensons qu'il y a des marges de manœuvre. Je l'ai proposé par amendement et j'ai bien noté qu'il a été rejeté.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-017

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, MP

CONTRE : LFIA

NPPV : Eco, GCEC

ADOPTION

CP 2022-025 : Équipements pédagogiques et fonctionnels dans les EPLE - 1^{er} rapport de l'année 2022

Commission des Lycées : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

ADDITIF 2

Amendement de l'exécutif

M. BERGER (Président) – Au rapport n°025, j'ai un additif n°2 et un amendement de l'exécutif qui répond à la question du déplafonnement, s'agissant du financement des purificateurs d'air. Avez-vous des demandes d'intervention ? Monsieur VANNIER.

EXPLICATION DE VOTE

M. VANNIER (LFIA) – Le groupe LFIA va s'abstenir. Nous prenons comme une sorte d'encouragement à poursuivre nos interpellations cet amendement de l'exécutif puisqu'il donne suite à la discussion que nous avons eue en conférence des présidents. Cependant, il ne permet pas de déplaçonner le dispositif actuel. Cette majoration conduit peut-être à un plafond un peu plus haut – c'est un pas positif –, mais il n'en demeure pas moins qu'il ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins des lycées franciliens. S'il y a aujourd'hui trois, quatre ou cinq purificateurs d'air par lycée, il y en aura peut-être demain quatre, cinq ou six. C'est toujours mieux, mais cela reste toujours insuffisant. C'est la raison de notre abstention.

M. BERGER (Président) – Je ne sais pas comment nous pouvons l'écrire de façon plus précise encore : nous le faisons en fonction des besoins des établissements. C'est totalement ouvert. C'est difficile d'ouvrir encore davantage.

M. VANNIER (LFIA) – Pourquoi ne pas retirer la mention de plafond et s'en tenir aux besoins exprimés par les établissements ? Ce retrait de la mention du plafond serait plus sérieux.

M. BERGER (Président) – Nous avons simplement changé de façon de procéder. Auparavant, les établissements achetaient et nous remboursions. Maintenant, nous sommes dans le cadre d'un accord-cadre de la Région. Les prix auxquels nous allons devoir faire face sont connus à partir du moment où le marché est acté et où la mise en concurrence est faite. Je pense que vous êtes un peu sur un combat d'arrière-garde, qui n'a plus d'actualité, en tout cas qui est clairement résolu par cet amendement de l'exécutif.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, GCEC

ABSTENTION : LFIA

ADOPTION

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°25 GCEC.

Amendement n°25 (GCEC)

Mme MALAISÉ (GCEC) – Vous progressez petitement sur la question de l'adaptation des établissements scolaires à la situation épidémique. Par le biais de cet amendement, nous vous proposons de faire une politique publique régionale volontariste avec un plan régional qui vise à assainir la qualité de l'air dans l'ensemble des locaux des lycées franciliens. Aujourd'hui, les établissements scolaires sont totalement désorganisés du fait de l'épidémie. Certes, pour le ministre Jean-Michel BLANQUER, c'est l'école ouverte, surtout ouverte aux virus, mais c'est une discontinuité pédagogique terrible depuis le mois de janvier. Interrogez les parents d'élèves, les lycéens, les enseignants ! Les taux d'incidence sont extrêmement élevés. Le risque sanitaire sur les conséquences du Covid est minimisé. Même pour les jeunes qui l'attrapent, c'est 10 % de Covid long avec des incidences qui peuvent être extrêmement importantes.

Le gouvernement a joué un rôle de Covid-sceptique en mettant plus d'un an à adhérer à ce qui faisait un consensus scientifique, selon lequel la contamination se faisait par aérosols, en se défaussant ensuite de la responsabilité éducative de protéger ses personnels et les élèves sur les collectivités territoriales. La Région petit à petit a fait un peu, trop peu, pas assez, pas suffisamment et surtout elle a perdu beaucoup de temps.

Avec cet amendement, nous vous proposons de mettre un plan régional qui permettrait la généralisation à l'ensemble des salles en équipement de capteurs de CO2 qui permettraient de piloter l'aération et la nécessité d'aération en fonction du taux de concentration de CO2 dans l'air et également en réalisant des travaux d'aménagement pour aérer et en équipant les salles qui ne peuvent pas être suffisamment aérées en purificateurs d'air efficaces, c'est-à-dire de type HEPA. Le 20^e siècle a été un moment où l'assainissement de l'eau a été une politique publique importante et incontournable. Il me semble qu'au début du 21^e siècle, cette crise devrait au moins nous apprendre qu'il faudra mettre en place une politique publique sur la qualité de l'air. De la responsabilité de la Région, il s'agit des lycées franciliens. Voilà ce que propose cet amendement : prendre de la hauteur et essayer de réfléchir sur le long terme. Essayer de sortir par le haut de cette crise épidémique qui n'est pas à ses fins, malheureusement.

M. BERGER (Président) – Merci, Madame MALAISÉ. En réponse à votre amendement qui est déjà en partie satisfait, non seulement par l'action de la Région, mais aussi par l'amendement de l'exécutif que nous venons d'adopter de façon quasi unanime, je pense qu'il faut remettre les choses en perspective. Les collectivités locales et les régions, tout particulièrement la Région Île-de-France, ont fait preuve d'une grande agilité et d'une grande réactivité, à la fois parce que nous avions fait les économies nécessaires pour nous permettre d'agir avec force dans cette situation et parce que la situation était tellement complexe que l'État n'avait pas la possibilité de répondre à tout. En tout cas, il n'a pas su répondre à tout. Je le dis avec pondération. Réécrire l'histoire *a posteriori* en laissant penser que les choses n'ont pas été faites correctement, tout le monde voit bien que cela ne correspond pas à la réalité.

Encore maintenant, la Région, comme toutes les collectivités de France, fait plus que ce que l'État est capable de faire lui-même. Sans doute devons-nous encore continuer, surtout si la situation de ce virus ou d'autres virus est amenée à durer, à se prolonger, à se renouveler. Nous ne sommes pas du tout opposés au fait de continuer à avancer. Je suis certain de pouvoir compter sur votre aide bienveillante pour être force de proposition comme vous le faites maintenant. Je pense que ce n'est pas à travers un amendement que les choses se passent. Vous le savez pertinemment. En revanche, nous sommes tout à fait d'accord pour continuer à avancer dans cette direction. Dans cette attente, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme MALAISÉ (GCEC) – Il est maintenu et vous allez y venir.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°25 (GCEC)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
ABSTENTION : MP
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°90 Eco.

Amendement n°90 (Eco)

M. DAMERVAL (Eco) – Il y a un additif un peu cavalier sur le protocole d'accord pour combler les déficiences de la Région en matière de paiement sur un marché public. Les protocoles d'accord doivent servir en cas de litige à ce qu'il y ait une prise en compte de ce litige. Or nous voyons que ce protocole d'accord vise à exonérer la Région du paiement des indemnités auxquelles avait droit le prestataire qui s'est prêté à ce marché. Nous allons régler avec quasiment un an de retard, sans payer les intérêts moratoires concernant ce marché. D'abord, c'est une mauvaise pratique en matière de donneur d'ordre. Surtout, la position du donneur d'ordre qui impose à un prestataire de ne pas payer des intérêts moratoires est un mauvais exemple donné à destination du privé et surtout un mauvais exemple en matière de gestion pour une collectivité. Nous souhaitons que cet amendement soit adopté. Je ne doute pas que les groupes de la majorité qui aiment défendre les PME sauront donner cœur à voter en faveur de cet amendement.

M. BERGER (Président) – Quand on est en charge des intérêts de la Région, on défend la Région. C'est ce que nous faisons à travers cet amendement. Ce n'est jamais de gaieté de cœur que nous proposons d'adopter un protocole. Quand j'étais conseiller régional d'opposition entre 2010 et 2015, nous votions au sein de cette assemblée énormément de protocoles et beaucoup plus que nous n'en votons depuis que j'observe les choses au sein de la majorité régionale. Pour corriger cette erreur matérielle, notamment un défaut informatique en l'occurrence, et pour corriger des montants qui sont seulement de quelques dizaines de milliers d'euros, je trouve qu'il n'y a pas matière à faire droit à vos explications et à cet amendement. C'est pourquoi je demande son retrait. Sinon, nous appellerons à son rejet.

M. DAMERVAL (Eco) – Il est maintenu. Je ne doute pas que vous nous donnerez le bilan de toutes les entreprises qui ont des retards de paiement aujourd'hui.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°90 (Eco)
POUR : Eco, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
NPPV : IDFC-SREC
REJET

M. BERGER (Président) – Monsieur DAMERVAL pour une explication de vote sur la délibération.

EXPLICATION DE VOTE

M. DAMERVAL (Eco) – Je vous rappelle, Monsieur le Président de séance, que nous sommes élus de la République. Nous ne sommes pas là pour défendre les intérêts de la Région, mais bel et bien l'intérêt général et public. Il serait bien de s'en souvenir de temps en temps.

M. BERGER (Président) – Nous sommes là pour défendre les intérêts de la Région et des Franciliens. C'est conforme à l'intérêt général, Monsieur DAMERVAL. En l'occurrence, je n'ai pas de leçons à recevoir de votre part. Je vous en remercie.

Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-025
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-030 : Accès Internet Très Haut Débit dans les lycées Franciliens - 1^{er} rapport pour 2022

Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°030, j'ai un amendement n°59 Eco.

Amendement n°59 (Eco)

M. CHIBANE (Eco) – Depuis 2007, l'exécutif régional a enclenché la transformation numérique des lycées en accélérant l'installation du réseau de très haut débit. Pourtant, l'exécutif régional n'a pas envisagé de manière suffisante le passage au numérique dans les lycées, ce qui rend parfois impossible l'utilisation des équipements numériques, au-delà des pannes fréquentes des ordinateurs, des salles de classe insuffisamment équipées avec seulement une ou deux prises dans certaines classes. Fréquemment, nous recevons des alertes d'enseignants et de parents d'élèves sur le manque de prises électriques. Dans ce contexte, la Région devrait s'engager à l'installation de prises électriques suffisantes et de réseau RJ49, c'est-à-dire le réseau filaire Internet, lors des rénovations et constructions de lycées. C'est l'objet de cet amendement que je vous soumets au nom du groupe du pôle écologiste.

M. BERGER (Président) – Merci. Lorsque les orateurs prennent la parole sur un ordinateur groupé, pouvez-vous vous annoncer, quand vous prenez la parole ? Je vous en remercie par avance.
Pour répondre à cet amendement, la Région continue à développer les infrastructures régionales et tout particulièrement au sein des lycées. Sont installées en moyenne 1 900 prises dans des lycées qui comptent environ 1 000 élèves, soit quasiment deux prises par élève en moyenne. Votre amendement est donc déjà largement satisfait. Si les lycées étaient en meilleur état lorsque nous les avons trouvés, sans doute n'aurions-nous pas à faire ce travail aujourd'hui. Cet amendement est-il maintenu ? Je le mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°59 (Eco)

POUR : Eco, MP

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : LFIA

NPPV : IDFC-SREC, GCEC

REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-030

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

CP 2022-032 : Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - 6^{ème} année de mise en œuvre - 1^{er} rapport

Commission des Lycées : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°032, j'ai un amendement n°38 GCEC.

Amendement n°38 (GCEC)

Mme MALAISÉ (GCEC) – C'est un amendement pour refuser les articles 5 et 10, où 50 000 euros sont dédiés au lancement d'un marché pour mettre en œuvre certaines opérations du PPI lycée dans le cadre d'une externalisation. Nous considérons que la mise en œuvre du PPI lycée doit se faire sous pilotage public. Nous voulions déjà attirer l'attention des commissaires sur ce qu'ils sont en train de voter, car cela ne fait pas le cœur de ce rapport. Je voudrais rappeler quelques chiffres. Si nous sommes arrivés dans cette situation, c'est parce que depuis 2016 200 postes ont été supprimés au siège. Les agents du pôle lycée ont vu leurs conditions de travail se dégrader de manière importante. Un seul chiffre est extrêmement parlant : en 2016, un ingénieur des lycées avait sous sa supervision les travaux de 25 lycées. En 2021, un même ingénieur avait en charge les travaux de 40 lycées. Aujourd'hui, la solution proposée par la droite régionale est donc d'externaliser en disant « *que c'est complexe pour les services du pôle lycée* » selon le vice-président en charge des lycées. C'est sûr qu'à force de déshabiller le service du pôle lycée, c'est forcément complexe et c'est forcément aussi déshabiller le service public régional.

M. BERGER (Président) – Je vais apporter la même réponse que ce matin. Nous ne pouvons pas avoir la prétention de faire absolument tout en régie et en interne. Nous avons aussi besoin d'expertises extérieures. C'est pourquoi je vous appelle au retrait de cet amendement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°38 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : MP

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°61 Eco.

Amendement n°61 (Eco)

Mme SENÉE (Eco) – Vous n'êtes pas le vice-président sur les lycées. Dire qu'il y a deux prises par élève est totalement faux. La majorité des professeurs et des proviseurs disent que, en fin de journée, les tablettes sont complètement épuisées et il faut absolument pouvoir les recharger. Arrêtez de dire n'importe quoi !

Dire qu'il faut externaliser parce que nous ne pouvons pas tout prendre en régie : je vous rappelle qu'une grande majorité des proviseurs sont obligés...

M. BERGER (Président) – Madame SENÉE, vous n'allez pas débriefer tous les amendements précédents. Soit vous vous exprimez sur cet amendement, soit nous passons à autre chose. Il s'agit de l'amendement n°61.

Mme SENÉE (Eco) – J'ai bien conscience des problématiques qu'ont les proviseurs aujourd'hui. Nous avons mis l'ensemble des travaux sur le lycée des 7 Mares, mais ce n'est qu'un exemple. Voyez l'ampleur des dégâts ! Voyez que, systématiquement, lorsqu'il y avait pourtant des échéances à septembre 2021, voire parfois mai 2021, aujourd'hui, rien n'est fait. Tous les sujets qui sont pointés sur cette liste que nous avons mise en copie démontrent qu'il y a vraiment un énorme problème de suivi à la fois de la maintenance et des travaux. Nous vous demandons en conséquence de pouvoir faire en sorte, en tout cas sur le lycée des 7 mares, d'engager de manière urgente et de faire monter dans le PPI la rénovation et la sécurisation du lycée.

M. BERGER (Président) – Je vais répondre brièvement pour montrer que votre propos est pour le moins tout à fait excessif en mentionnant uniquement ce qui a déjà été fait. Vous pourriez dire que, sur ce qui va être fait, ce ne sont que des mots, etc. Je vais vous parler de ce qui a déjà été fait et vous verrez que c'est loin d'être anodin.

D'abord, l'ensemble des clôtures et des portails a été remplacé et rehaussé pour un montant de 173 000 euros TTC l'été dernier. Le lycée dispose également d'un système de vidéoprotection pour 40 000 euros avec enregistrement, d'un système PPMS pour 26 000 euros, d'un système d'interphonie pour 15 000 euros, de serrures électroniques pour 105 000 euros, de films occultants pour 80 000 euros qui ont été également installés sur l'ensemble des fenêtres de l'établissement. L'investissement global sur le volet sécurité depuis 2019, rien que sur cet établissement, s'élève à près d'un demi-million d'euros : 439 000 euros TTC.

Je veux bien que vous nous expliquez que tout va mal, que tout est horrible et que rien n'est fait, mais vous êtes systématiquement démentie par les faits. Qu'il reste encore beaucoup à faire dans nos établissements, c'est absolument certain et sur celui-ci également. Mais franchement, votre propos gagnerait en crédibilité s'il était un tout petit peu plus réaliste et pondéré. Par conséquent, j'appelle au rejet de votre amendement. Est-il maintenu ?

Mme SENÉE (Eco) – Oui.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°61 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – Monsieur BATY pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. BATY (MP) – Nous vous alertons depuis quelques mois sur la baisse de la DGFL brute liée au nouveau calcul des dotations globales pour les établissements. Nous souhaitions reprendre la parole à ce niveau-là, notamment parce que nous avions déposé un amendement qui n'avait pas été repris à une séance budgétaire. Nous comptons de plus en plus de lycéens en région Île-de-France. Pour les conditions d'étude, en particulier dans les sections professionnelles, il serait au contraire nécessaire d'augmenter cette DGFL. Nous parlons bien de la DGFL brute, y compris avec le fonds commun de fonctionnement.

M. BERGER (Président) – Merci. Madame SENÉE.

Mme SENÉE (Eco) – Vous venez de nous prouver que nous avons un petit sujet. La Région affirme avoir mis 500 000 euros, rien que pour le lycée des 7 mares, alors que ce lycée est dans le PPI. Au lieu de faire de petites choses et de petits rafistolages, mettez en œuvre réellement la rénovation globale de ce lycée ! Il y aura une bien meilleure gestion sur cette partie de rénovation des lycées. Ne dites pas que c'est de l'exagération puisque ce sont partout les mêmes critiques et les mêmes attentes. La Région est complètement absente sur ces cas qui sont réellement désespérés.

M. BERGER (Président) – Donc je note qu'avec vous, il n'y aurait pas eu ces dépenses.

Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-032
POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, LFIA, GCEC
NPPV : MP

Vote dissocié :
Eco : POUR la délibération mais ABSTENTION article 2 et CONTRE article 8
ADOPTION

CP 2022-037 : Affectations d'autorisations d'engagement 2022 - Dotations globales de fonctionnement et dotations de contrôles techniques et contrats d'entretien obligatoires des établissements scolaires du second public

Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°037, j'ai un amendement n°51 Eco.

Amendement n°51 (Eco)

Mme KRIBI-ROMDHANE (Eco) – Cet amendement est relatif à la situation du lycée Camille Claudel à Palaiseau dans l'Essonne, qui subit les conséquences désastreuses de l'ouverture en septembre 2021 du lycée international élitaire de Palaiseau. Sa sectorisation scolaire produit un impact considérable sur les lycées de proximité, notamment sur l'autre lycée de Palaiseau, le lycée Camille Claudel. Je rappelle que nous nous étions opposés à l'ouverture de ce lycée international à la rentrée 2021, notamment pour ces raisons, mais aussi pour le montage financier en partenariat public privé. Les conséquences concrètes sont la fermeture de deux classes dans le lycée Camille Claudel. Pour la rentrée 2022, nous savons déjà que la suppression de deux classes supplémentaires est prévue, ainsi que la suppression de l'aide aux devoirs et des effectifs à 35 élèves par classe.

Tout cela pour vous dire que, pour six élèves en moins, le lycée perd deux enseignants et deux classes, alors qu'il y a un impératif humain à assurer des enseignements de qualité pour l'ensemble de ces lycéens. À ce rythme, dans quatre ou cinq ans, ce sont des craintes énormes pour les enseignants qui considèrent que l'on pourrait envisager la fermeture définitive de ce lycée qui a

été obtenu il y a quelques décennies pourtant de haute lutte par les populations locales. Ce sont donc des conséquences très graves.

Sur la question de la sectorisation, je rappelle aussi que le lycée international a à la fois sur ce lycée et sur l'environnement des conséquences de ségrégation territoriale. Ce lycée exclut les villes limitrophes de sa sectorisation, alors qu'il accueille des villes où les populations pourraient garantir la mixité sociale. Par exemple, les élèves de la ville limitrophe des Ulis sont complètement exclus du lycée international, comme la majorité des élèves de Massy puisque nous n'avons obtenu que l'accès de quelques élèves d'un collège à ce lycée international.

En bref, nous mandatons la présidente de la Région pour intervenir auprès du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, concernant à la fois la situation du lycée Camille Claudel, qui est aujourd'hui en danger, pour suspendre la fermeture de classes, et pour revoir la sectorisation du lycée international sur des critères uniquement géographiques et non plus de niveau, qui ont un impact de ségrégation territoriale et sociale, pour assurer à terme une véritable mixité sociale dans les établissements du secteur. Je crois que c'est aussi une responsabilité de la Région de peser sur le cours des choses en matière d'éducation et de mixité sociale dans nos lycées.

M. BERGER (Président) – Je trouve étonnant de pouvoir considérer qu'un nouveau lycée constituerait un problème, surtout dans la mesure où nous ne sommes pas responsables des questions d'affectation. Vous le savez pertinemment. Vous savez aussi que nous serions tout à fait favorables à davantage de décentralisation et à une meilleure maîtrise à la fois de la sectorisation et de la carte des formations. Nous pouvons au moins nous rejoindre sur ce point. Cet amendement est-il maintenu ?

Mme KRIBI-ROMDHANE (Eco) – Oui.

M. BERGER (Président) – Madame MALAISÉ pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

Mme MALAISÉ (GCEC) – Je partage une grande partie de ce qu'a évoqué Mme KRIBI-ROMDHANE. Je voudrais ajouter quelque chose. Nous nous avons interpellé il y a déjà sept jours, puisque nous avions nous-mêmes été interpellés par des enseignants et des parents d'élèves du lycée Camille Claudel de Palaiseau, qui nous indiquaient que les effectifs des personnels techniques de la Région seraient insuffisants, en voie de réduction importante au profit d'un établissement voisin, et qui exprimaient une vive inquiétude. Nous savons que, malgré la gravité de cette situation, nous n'avons pas obtenu d'éléments. Pourtant, un conseiller régional maire de Palaiseau les a reçus. J'aimerais savoir quelle est la position de la Région. Vous dites que la Région n'a pas suffisamment de compétences. Vous appellez encore plus d'autonomie, notamment en termes de décentralisation éducative. Comme un conseiller régional les a reçus, nous aimerais savoir quelle est la position officielle de la Région.

M. BERGER (Président) – Président VIGIER.

Mme KRIBI-ROMDHANE (Eco) – Je profite du blanc pour dire que quand ce sont des femmes, vous les appelez par leur nom et quand ce sont des hommes, vous dites « président VIGIER ».

M. BERGER (Président) – Madame, c'est bien mal me connaître et je ne vous ai pas donné la parole.

M. VIGIER (UDI) – Je lève la main depuis plusieurs fois et j'ai l'impression que vous ne me voyez pas. D'abord, le problème que vient de soulever ma collègue de Massy est suivi par les élus du secteur. Comme on fait référence aux lycées de Palaiseau, je tiens à dire que le maire de Palaiseau, Grégoire de LASTEYRIE, est particulièrement attentif à cette question. Comme vient de le dire Céline MALAISÉ, il a reçu une délégation lors de la manifestation rappelée par Mme KRIBI-ROMDHANE. Il a dit qu'il allait faire une intervention auprès des services de l'État. Il a rappelé que la répartition n'est pas une compétence ni des villes ni de la Région, mais bien de l'État. Bien entendu, il intervendra. Il a rappelé récemment qu'il était particulièrement attentif à cette situation qui concerne Palaiseau et, au-delà, les villes autour de Palaiseau. Je pense qu'il sera amené à donner des précisions dès qu'il les aura. En tout cas, c'est un sujet qui est suivi par plusieurs élus de notre secteur géographique.

Enfin, je voudrais dire que l'arrivée d'un lycée international neuf à Palaiseau sur le plateau de Saclay est tout de même perçue par le territoire d'une façon extrêmement positive, sur le principe.

M. BERGER (Président) – Merci. Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°51 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

Amendement n°54 (Eco)

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°54 Eco. Il est défendu, avec un avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°54 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
NPPV : LFIA, GCEC
REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-037
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :
M. BERGER (IDFR) : NPPV (déport)
ADOPTION

CP 2022-041 : Aides régionales aux élèves pré et post-bac - ajustement des dotations 2021-2022 et 2020-2021

Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-041
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-058 : Politique de restauration scolaire dans les lycées publics - 1^{er} rapport 2022 - Tarification - Marché d'urgence - Règlement FCRSH - Actions de généralisation des produits locaux et biologiques - Conventions d'hébergement

Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

Amendement n°27 (GCEC)

M. BERGER (Président) – Au rapport n°058, j'ai un amendement n°27 GCEC. Il est défendu avec un avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°27 (GCEC)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-058
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-068 : Travaux dans les EPLE - 1^{er} rapport de l'année 2022 - budget 2022

Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-068
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :
Mme. ROYER (IDFR) : NPPV sur les travaux du lycée Paul Doumer du Perreux-sur-Marne (déport)
ADOPTION

CP 2022-069 : Travaux dans les cités mixtes régionales - 1^{er} rapport de l'année 2022 - budget 2022

Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°069, j'ai un amendement n°14 IDFC-SREC.

Amendement n°14 (IDFC-SREC)

M. LAURENT (IDFC-SREC) – Cet amendement vise à ajouter un article additionnel pour mandater la présidente Valérie PÉCRESSE à tout mettre en œuvre afin que les études et la programmation des travaux soient menées au plus vite, afin d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves des cités scolaires Victor-Hugo et Charlemagne, respectivement à Paris III et IV au vu de l'urgence de la situation. Je vous remercie.

M. BERGER (Président) – Merci d'avoir déposé cet amendement qui nous permet de dire qu'il y a un programme de travaux conséquents prévus notamment sur ces établissements. Nous attendons l'accord de la Ville de Paris ainsi que les financements pour pouvoir les mettre en œuvre. Je ne doute pas que nous les aurons au plus vite et pouvoir compter sur votre soutien pour intercéder en faveur de ces établissements auprès de la Ville.

M. LAURENT (IDFC-SREC) – Les services de la Ville attendent votre retour, Monsieur le Président.

M. BERGER (Président) – Vous devez vérifier parce que vous avez à travers mes explications l'engagement officiel que la Région attend l'accord de la Ville de Paris. Que la Ville de Paris nous donne cet accord aussi clairement et publiquement que je

viens de le faire et les travaux pourront démarrer, si la Région est bien au rendez-vous en plus de cet accord. Retirez-vous l'amendement ?

M. LAURENT (IDFC-SREC) – Il est maintenu.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°14 (IDFC SREC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-069

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

CP 2022-070 : Maintenance Immobilière - Marchés de fourniture et acheminement de gaz et d'électricité dans les lycées franciliens - affectations provisionnelles

Commission des Lycées : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°070, j'ai un amendement n°43 Eco.

Amendement n°43 (Eco)

M. CHIBANE (Eco) – Une fois de plus, c'est suite à des échanges avec la communauté éducative qui a fait remonter les difficultés rencontrées dans les lycées. Vous avez observé en janvier dernier que le lycée Vaucanson aux Mureaux avait eu des températures très basses (10°) suite à une chaudière qui ne fonctionnait plus. La Région est intervenue assez vite, mais mieux vaut prévenir que guérir. Nous demandons un audit sur l'ensemble des chaudières de l'ensemble des lycées publics franciliens.

M. BERGER (Président) – Pour vous apporter des éléments qui vous satisferont, nous avons les chiffres. À ce jour, l'âge moyen de nos installations est de dix ans. Les chaudières sont remplacées tous les vingt ans. Conformément au plan d'action qui a été mené, il nous reste, sur 470 lycées, donc sur beaucoup plus de 478 chaufferies, une trentaine à effectuer. Tout n'est pas terminé, mais nous sommes quasiment à la fin de ce sujet. Je vous demande donc le retrait de l'amendement. Est-il maintenu ?

M. CHIBANE (Eco) – Pourrions-nous avoir une forme d'audit ?

M. BERGER (Président) – Je n'ai aucun problème pour que les services vous apportent davantage d'explications encore lors de la prochaine commission. Est-il retiré ?

M. CHIBANE (Eco) – Si nous pouvons avoir un écrit de ces éléments, nous le retirons. Si ne pouvons pas avoir les éléments par écrit, nous le maintenons.

M. BERGER (Président) – Nous vous ferons la présentation en commission.

M. CHIBANE (Eco) – Nous prenons acte et attendons ces éléments.

M. BERGER (Président) – Merci, il est retiré.

L'amendement n°43 (Eco) est retiré.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-070

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

CP 2022-072 : Carte des formations professionnelles initiales adaptation de l'offre de formation pour la rentrée 2022

Commission des Lycées : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-072

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :

M. BERGER (IDFR) : NPPV (déport)

ADOPTION

CP 2022-073 : Gestion foncière et conventions relatives aux EPLE

Commission des Lycées : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°073, j'ai un amendement n°17 cosigné des quatre groupes de gauche.

Amendement n°17 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

M. LAURENT (IDFC-SREC) – Cet amendement vise à ce que la Région Île-de-France s'assure que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour se restaurer dans les lycées que dans les restaurants universitaires.

M. BERGER (Président) – Sur ce sujet, vous savez que la compétence de restauration scolaire des élèves scolarisés dans un établissement d'enseignement supérieur relève du CROUS. Il n'appartient pas à la Région de compenser les repas pris par cette catégorie d'usagers. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir retirer cet amendement. Ensuite, rien n'empêche qu'il y ait un accord entre l'établissement et le CROUS pour essayer de bénéficier du même tarif, mais il ne nous paraît pas être de notre compétence d'interférer dans ce processus. Au bénéfice de cette explication, retirez-vous l'amendement ?

M. LAURENT (IDFC-SREC) – Il nous semble qu'il s'agit aussi de volonté politique. C'est pourquoi nous le maintenons.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°17 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-073

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, GCEC

ABSTENTION : Eco

NPPV : LFIA

ADOPTION

CP 2022-074 : Convention d'utilisation d'équipements sportifs pour les EPLE - Premier rapport 2022

Commission des Lycées : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-074

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

CP 2022-075 : Sécurisation des lycées - 1^{ère} affectation de l'année 2022 - budget 2022

Commission des Lycées : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°075, la demande de parole du groupe Eco est-elle maintenue ?

EXPLICATION DE VOTE

M. DAMERVAL (Eco) – Oui, avec une explication de vote. Nous vous avons fait une demande pour avoir le détail de tout ce qui concerne la sécurité, mais nous n'avons toujours pas eu de réponse pour les onze lycées qui sont cités en annexe. Pour cette raison, nous nous abstenons sur le vote de la délibération. Il serait intéressant que nous ayons ces informations.

M. BERGER (Président) – Merci, c'est pris en considération. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-075

POUR : IDFR, UDI, Eco, RN-IDF, MP

ABSTENTION : LFIA, GCEC

Vote dissocié :

IDFC-SREC POUR la délibération mais NPPV sur les projets contenant des caméras tournées vers les établissements.

ADOPTION

CP 2022-076 : Logements de fonction des EPLE, valeur des prestations accessoires accordées gratuitement au titre de 2021 aux agents logés par nécessité absolue de service, conventions d'occupation précaire et conventions d'occupation temporaire conclues (2020/2021)

Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

Amendement n°77 (LFIA)

M. BERGER (Président) – Au rapport n°076, j'ai un amendement n°77 LFIA. Il est défendu avec un avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°77 (LFIA)

POUR : LFIA, IDFC-SREC
CONTRE : IDFR, UDI, Eco, RN-IDF, MP
NPPV : GCEC
REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-076

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP
ABSTENTION : LFIA
NPPV : GCEC
ADOPTION

CP 2022-043 : Transformation numérique des lycées - 1^{er} rapport de l'année 2022

Commission des Lycées : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°043, j'ai un amendement n°19 des quatre groupes de gauche.

Amendement n°19 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

M. LAURENT (IDFC-SREC) – La Région Île-de-France peut et doit faire davantage pour protéger les jeunes Franciliens du harcèlement scolaire. Cet amendement propose donc une action concrète, efficace, touchant l'ensemble des lycéens franciliens. C'est que la vidéo de promotion de Valérie PÉCRESSE se lançant automatiquement à l'ouverture des ordinateurs fournis par la Région devienne une campagne de prévention contre ce harcèlement et ce cyberharcèlement.

M. BERGER (Président) – Avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°19 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

Amendement n°35 (GCEC)

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°35 GCEC. Il est défendu. Avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°35 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°42 Eco.

Amendement n°42 (Eco)

M. DAMERVAL (Eco) – Cet amendement vise à engager le réemploi et le recyclage des équipements numériques dans les lycées.

M. BERGER (Président) – C'est déjà satisfait. Avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°42 (Eco)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, MP
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
NPPV : GCEC
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°63 MP.

Amendement n°63 (MP)

Mme THEVENOT (MP) – En 2016, la Région s'était bien engagée pour le développement des usages numériques et pour la transformation numérique dans tous les établissements franciliens. Nous soutenons cette volonté politique. En revanche, nous aimerais avoir un peu plus de transparence sur les effets de cette politique menée. Il ne s'agit pas de flétrir, mais de mesurer là où nous devrons aller plus fort. Nous souhaitons qu'un bilan soit fait et qu'il soit transmis à l'ensemble des conseillers.

M. BERGER (Président) – Je vous rassure, il y aura bien un bilan complet fourni en commission. L'opération est en train de se terminer, donc ils sont en train de mouliner ce bilan. Il vous sera bien présenté. Avec cet engagement, est-il retiré ?

Mme THEVENOT (MP) – Oui.

L'amendement n°63 (MP) est retiré.

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°65 MP.

Amendement n°65 (MP)

Mme THEVENOT (MP) – Les remontées du terrain de la politique d'équipements individuels des lycées durant l'année 2020-2021 ont fait apparaître certains dysfonctionnements, voire des insuffisances du matériel qui a été fourni par la Région aux lycéens franciliens. L'enjeu est d'être en mesure de pouvoir identifier ces insuffisances, non pas pour faire de la basse polémique, mais pour pallier ces insuffisances et faire en sorte que tous les matériels numériques qui sont fournis à nos lycéens soient bien adaptés à leurs besoins. C'est bien de fournir du matériel. Encore faut-il qu'il soit efficace et parfaitement adéquat aux besoins de nos lycéens. Pourrions-nous avoir dans cette logique un rapport sur ces insuffisances ?

M. BERGER (Président) – Votre amendement sera satisfait puisqu'un bilan est également prévu. Il faut souligner le fait que nous sommes sur une opération de très grande ampleur qui était tout à fait inédite. Naturellement, elle peut encore être améliorée, mais elle a permis de satisfaire un besoin énorme, qui plus est dans cette période troublée de continuité pédagogique. Heureusement que la Région avait anticipé et était allée dans cette direction depuis un moment. Oui, des améliorations sont apportées. D'autres le seront encore, vraisemblablement, dans les années qui viennent au fur et à mesure des retours d'expérience. Il n'y a aucun problème à faire la transparence sur les améliorations déjà apportées et sur celles à venir. Votre amendement étant satisfait, est-il retiré ?

Mme THEVENOT (MP) – Oui.

L'amendement n°65 (MP) est retiré.

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°71 déposé par les quatre groupes de gauche.

Amendement n°71 (LFIA / Eco / GCEC / IDFC-SREC)

M. VANNIER (LFIA) – Cet amendement vise à garantir que l'argent public serve l'intérêt public et non l'intérêt politique de l'exécutif régional. Nous demandons à ce qu'aucune vidéo promotionnelle de l'exécutif ne soit diffusée à travers les ordinateurs qui sont distribués aux lycéens franciliens. À la suite de la décision de la Commission nationale des comptes de campagne qui rejoignait l'analyse que nous faisions, du fait que la vidéo postée par Valérie PÉCRESSE relevait selon la commission « *d'une campagne de promotion dans le contexte de la dernière élection régionale* ». En conséquence de cette analyse, la Commission nationale des comptes de campagne a réformé 5 000 euros – une somme fort modeste eu égard à l'ampleur de la diffusion de ce message – aux comptes de campagne de la candidate Valérie PÉCRESSE. Nous pensons que les politiques régionales doivent servir l'intérêt des Franciliens et non les intérêts particuliers de l'exécutif. Cet amendement vise à le garantir.

M. BERGER (Président) – Nous regrettons vraiment que, l'opposition n'ayant rien à dire sur le fond des politiques publiques qui sont poursuivies, s'attache à chercher et soulever des polémiques sur la façon de s'adresser aux usagers, comme cela se fait depuis toujours dans toutes les collectivités. Quand nous faisons des supports papier, il y a des éditos. Quand nous sommes maintenant sur des supports numériques, il faut évoluer et accepter que, pour des montants modestes (3 633 euros), nous ayons la capacité de porter le message public. Cela se faisait bien avant que la campagne électorale ait lieu. Il y avait de l'antériorité. Il n'y avait absolument rien à redire. Je pense qu'il faut à un moment donné accepter le verdict des urnes et ne pas rester figé dans sa tête, dans une campagne qui a été tranchée par les électeurs et par les Franciliens. J'appelle donc au retrait de cet amendement. Sinon, nous procéderons à son rejet.

Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°71 (LFIA / Eco / GCEC / IDFC-SREC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-043

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :

Eco : POUR la délibération mais CONTRE article 1

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie les services qui m'ont accompagné pour remplacer M. CHÉRON à qui nous souhaitons un prompt rétablissement. Nous passons au secteur présenté par Mme CIUNTU pour l'administration générale, le dialogue social et la transformation digitale.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CIUNTU – Administration générale, dialogue social et transformation digitale

CP 2022-018 : Premières affectations, versement de cotisations, avenant n°1 de la convention epsilon pour le projet solstiss et l'accord de confidentialité avec la société VALEO pour les données SMART services

*Commission de l'Administration générale : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°018, j'ai un amendement n°48 Eco.

Amendement n°48 (Eco)

M. DAMERVAL (Eco) – Cet amendement vise à parler de la politique des données de la Région puisqu'un rapport de la CRC est tombé dessus.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme CIUNTU – C'est un rapport de la Chambre régionale des Comptes qui a été débattu en juillet 2021 et qui fait état de marges de progression en la matière. Je rappelle que la protection des données des Franciliens est un principe qui guide notre action. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous avons mis en place un dispositif dimensionné pour répondre à cet enjeu. Les étapes majeures, en 2018, dans la continuité du dispositif informatique et libertés déjà en place, la Région a mis en place la fonction de délégué à la protection des données. En 2020, la Région a fait le choix de renforcer son dispositif RGPD en s'associant les conseils experts d'un cabinet d'avocat reconnu en matière de droit du numérique. En 2021, la Région a engagé un chantier massif de contrôle systématique de la conformité RGPD de tous les traitements de données de la Région. Ce chantier se poursuit sur le premier trimestre 2022. En janvier 2022, la création du pôle transformation numérique et d'une direction dédiée à la donnée est une nouvelle étape pour asseoir encore plus la manière systémique. C'est le principe de protection des données dans notre fonctionnement.

Par ailleurs, je prévois de présenter un rapport d'étape et de perspective en matière de politique régionale de la donnée lors d'une prochaine séance. Ce rapport présentera entre autres de manière détaillée le dispositif de protection des données, son bilan et ses perspectives. Pour ces raisons, je pense que la demande est satisfaite. J'espère qu'il y aura un retrait. Sinon, j'en appellerai au rejet.

M. BERGER (Président) – Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°48 (Eco)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI
ABSTENTION : RN-IDF
NPPV : LFIA
REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-018

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote dissocié :

Eco : POUR la délibération mais ABSTENTION sur l'article 9 et CONTRE l'article 11
ADOPTION

CP 2022-051 : Autorisation de la Présidente à signer des conventions avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) - Secteur RH

*Commission de l'Administration générale : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-051

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-052 : Adoption d'une convention en faveur des agents de la Région en situation de handicap - conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

*Commission de l'Administration générale : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-052

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-053 : Affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement - Secteur RH - 1^{er} rapport Habilitation de la Présidente à signer une convention avec l'Association Sportive et Culturelle des Personnels de la Région Île-de-France (ASCRIF)

*Commission de l'Administration générale : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°053, j'ai un amendement n°85 LFIA.

Amendement n°85 (LFIA)

M. PRUDHOMME (LFIA) – Il est défendu. Nous sommes assez constants dans nos demandes. Nous insistons pour préciser – c'est l'objet de l'amendement – le fait que dans les équipements de protection individuels, on inclut bien des masques FFP2 en tant que de besoin pour protéger les agents pendant leur temps de travail et que les dotations ne soient pas ponctuelles, comme cela a été le cas jusqu'à présent, mais que ce soit bien une stratégie constante dans le temps, au regard des besoins qui vont être constants dans le temps.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme CIUNTU – Comme vous le savez, plus de 1 million de FFP2 sont distribués effectivement. Ce n'est pas une annonce, mais c'est effectif. J'ai pu le vérifier moi-même dans un certain nombre d'établissements où j'étais avec mes collègues James CHERON et Farida ADLANI, à Nogent, dans un lycée pour vérifier la satisfaction à la fois de nos agents et de la communauté enseignante, puisque nous dotons les deux. Je vous rappelle que le FFP2 n'est pas, du point de vue des autorités sanitaires, le masque qui doit se substituer au masque FFP1, lequel est distribué à nos agents sans discontinuité. Nous en avons distribué 12 millions. Vous voyez que nous aussi sommes constants.

Cela me permet de répondre à tout ce que j'ai entendu auparavant quand on disait que la Région a doucement mis en place des politiques de protection des agents dans les lycées. Non, ce n'est pas doucement, c'est massivement. C'est avec anticipation. S'il y a des besoins en FFP2 comme il y en a eu en FFP1, nous serons comme toujours au rendez-vous.

M. BERGER (Président) – Merci. Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°85 (LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, LFIA

CONTRE : IDFR, UDI

NPPV : MP, GCEC

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°20 cosigné par les quatre groupes de gauche.

Amendement n°20 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

M. LAURENT (IDFC SREC) – Madame la Présidente, nous vous avons interrogée en septembre dernier en commission, puis également quelques mois plus tard en commission de préparation à cette séance concernant les indemnités de télétravail versées aux agents de la Région. Comme vous le savez, un décret est passé, qui demande à minima 2,50 euros d'indemnisation par journée de télétravail. La présidente PÉCRESSE a accepté de respecter la loi pour les agents d'Île-de-France Mobilités. Ce n'est toujours pas le cas pour les agents de la Région. Vous nous avez indiqué à plusieurs reprises que c'était en négociation. Le problème est que cela n'avance pas. Nous n'avons pas d'information, hormis celles d'un certain nombre de syndicats qui nous disent qu'il n'y a pas de négociation et qu'ils ne savent pas de quoi nous parlons. Nous aimerais comprendre la situation. L'indemnité de télétravail n'a jamais été aussi pertinente que maintenant. Comment expliquez-vous que la présidente incite toutes les entreprises au sujet du télétravail et qu'elle ne montre pas l'exemple dans sa propre maison ? Tout ceci nous rend un peu perplexes, au-delà des conséquences évidentes sur le pouvoir d'achat et le quotidien de nos agents.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme CIUNTU – C'est parce que vous ne comprenez pas ce qui a été décidé à la Région bien avant que l'État s'intéresse au télétravail, juste sur fond de pandémie. Vous ne comprenez pas d'ailleurs ce que le décret propose. Sinon, vous ne diriez pas que nous ne sommes pas dans les clous. Bien sûr, nous sommes tout à fait dans les clous. Simplement, il y a un maximum sur les indemnités qui est proposé par le gouvernement. Il plafonne alors que nous travailles depuis longtemps sur le télétravail. Nous avons affirmé, avant beaucoup de collectivités, notre intérêt pour le télétravail. Nous avons voté des indemnités qui étaient conséquentes au regard de ce qui se passait dans d'autres collectivités pour accompagner celui-ci. Il se trouve que des discussions sont bien menées avec les syndicats, mais celles-ci aboutissent à une position régionale qui est comme les syndicats le souhaitaient. Le syndicat auquel vous faites allusion a voté contre la mise en place du télétravail. Maintenant, il est pour aller dans le sens d'une négociation qui imposerait quasiment le télétravail et qui ferait que nous aurions intérêt à faire deux jours de télétravail quoiqu'il arrive, alors que cela peut ne pas être la volonté des agents de le pratiquer ainsi.

Pour nous, le télétravail doit se mettre en place, mais cela ne doit pas se substituer à l'idée de participer au collectif et au présentiel dans notre collectivité. C'est pourquoi nous restons sur ce système de deux jours avec vingt jours « flottants » d'accès aux tiers lieux pour nos agents. Je rappelle aussi les dotations de matériel neuf à tous les agents de la Région du siège. C'est considérable, donc ce n'est pas comparable à IDFM.

M. BERGER (Président) – Merci. Est-il maintenu ?

M. LAURENT (IDFC SREC) – Ressentant le malaise de la vice-présidente, je pense que nous en reparlerons. Il est maintenu.

M. BERGER (Président) – Vous devez avoir des problèmes de connexion parce que je n'ai pas du tout le même sentiment. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°20 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)**POUR** : Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC**CONTRE** : IDFR, UDI**REJET**

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-053**POUR** : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC**ADOPTION**

CP 2022-054 : Affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et de programme sur les chapitres 930 et 900 'services généraux' - 1^{er} rapport 2022

Commission de l'Administration générale : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°054, j'ai un amendement n°34 GCEC.

Amendement n°34 (GCEC)

Mme MALAISÉ (GCEC) – Cet amendement fait suite à la discussion que nous avons eue, Madame la Vice-présidente, en commission finances. Je vous avais interpellée sur l'objet de la ligne sur les travaux. Vous m'avez répondu, sur l'affectation de 2,9 millions d'euros, que ce n'était pas sur la même ligne que la construction du centre de supervision des caméras de vidéosurveillance qui devrait collecter l'image des caméras placées dans les 473 lycées d'Île-de-France. Or après vérification qui avait déjà été faite avant la commission des finances, il s'avère que ce n'est pas vrai. C'est la même ligne budgétaire. C'est la seule somme équivalente en termes de travaux. Les autres travaux ont d'autres montants. Nous vous demandons de suspendre ces travaux, notamment parce que, sur ce centre XXL de surveillance des lycées franciliens, la CNIL par exemple n'a pas été saisie. Les communautés éducatives n'ont pas non plus été alertées, notamment les fédérations de parents d'élèves. Vous êtes en train de mettre en place un processus très opaque. Si en plus vous y ajoutez du mensonge, nous allons être dans une situation qui va vous revenir tel un boomerang dans quelques semaines, voire quelques mois.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme CIINTU – Même réponse qu'en commission. L'affectation de 2,93 millions d'euros proposée dans ce rapport ne comprend pas de dotation pour le centre de supervision.

M. BERGER (Président) – Est-il retiré ?

Mme MALAISÉ (GCEC) – J'aimerais savoir à quels travaux cela correspond de manière précise.

Mme CIINTU – Nous vous l'avons dit en commission, c'est un ensemble de travaux qui sont prévus sur les bâtiments régionaux. Si vous souhaitez que je vous redonne ces précisions à nouveau, je le fais bien volontiers.

Mme MALAISÉ (GCEC) – Avant le vote, ce serait mieux.

M. BERGER (Président) – Présidente MALAISÉ, à partir du moment où la vice-présidente vous certifie que cet argent n'est pas relatif au sujet que vous soulevez dans l'amendement, il faut être capable de l'admettre. Maintenez-vous cet amendement malgré tout ?

Mme MALAISÉ (GCEC) – Oui.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°34 (GCEC)**POUR** : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC**CONTRE** : IDFR, UDI, RN-IDF**NPPV** : MP**REJET**

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Mme MALAISÉ (GCEC) – Vote dissocié. Nous sommes contre ces travaux, nous ne savons pas à quoi ils correspondent.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-054**POUR** : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA**ABSTENTION** : RN-IDF,**Vote dissocié :****Pour (GCEC) et ?****ADOPTION**

CP 2022-059 : Approbation de la convention entre la Région et la Secrif et affectation d'un acompte sur la subvention 2022

*Commission de l'Administration générale : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°059, la demande de parole du RN est-elle maintenue ?

Mme GUIBERT (RN-IDF) – Nous avions l'occasion de mettre fin aux conventions Secrif signées avec la Région puisque le contrat arrivait à échéance à la fin de ce mois. Petit rappel : la subvention annuelle payée par les Franciliens en faveur de la Secrif s'élève à 1,790 million d'euros, ce qui représente pour 183 adhérents une moyenne de 8 142 euros par personne et par an, pour une cotisation de 1 %. Il s'agit certainement du système de retraite complémentaire le plus avantageux du monde. Ce qui est reversé aux chanceux retraités depuis 1992 s'étend en dizaines de millions d'euros alors que des millions de Franciliens essaient de survivre avec une retraite de misère. Ce sont des priviléges que l'on peut qualifier de scandaleux, accordés à une poignée d'élus qui se partagent chaque mois l'argent public. Nous, au Rassemblement national, nous souhaitons rendre l'argent aux Français. C'est pourquoi nous demandons à l'exécutif et plus particulièrement au législateur de mettre fin au financement de cette société d'entraide des conseillers régionaux d'Île-de-France avec les deniers publics.

Mme CIINTU – Vous remettez cela à chaque fois sur la table, mais c'est légal.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-059
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP, GCEC
CONTRE : RN-IDF
NPPV : LFIA
ADOPTION

CP 2022-062 : Affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme relatives à la communication institutionnelle - 1^{er} rapport pour 2022

*Commission de l'Administration générale : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°062, j'ai une motion de rejet Eco.

Motion de rejet n°1 (Eco)

M. DAMERVAL (Eco) – Cette motion de rejet soulève un point qui est assez régulier dans notre institution en matière d'accès médiatique à l'opposition. Notamment la représentation pluraliste de ce que constitue la Région est assez mal traitée par notre collectivité, voire même totalement inexistante sur certains points. Je rappelle que de nombreuses jurisprudences se sont multipliées sur les canaux de communication que constituent les nouveaux réseaux sociaux, peut-être nouveaux pour vous ou pour les collectivités, mais qui sont bien entrés dans la vie des Franciliens. Ainsi, aujourd'hui, l'expression unique de la Région est souvent uniquement celle de sa présidente, voire uniquement de la majorité. La Région se borne uniquement à cela. Ce rappel du pluralisme et des droits de l'opposition en matière de communication institutionnelle nous paraît essentiel.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme CIINTU – C'est intéressant. L'ensemble des groupes a été informé pour disposer d'espaces d'expression illimitée à leur guise, sur le site internet de la Région. Vous n'assurez pas votre visibilité puisque très peu l'utilisent. On ne peut pas se plaindre de sa propre turpitude.

M. BERGER (Président) – Merci. Je mets aux voix cette motion de rejet avec un avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de la motion de rejet n°1 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI
ABSTENTION : RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°68 MP.

Amendement n°68 (MP)

M. BATY (MP) – En juillet dernier, nous vous avions proposé en séance plénière de mettre en place un baromètre de l'action publique régionale. Nous nous étions d'ailleurs retrouvés autour d'un projet de suivi des promesses de la présidente de Région, qui avait été une proposition de compromis de l'exécutif. Néanmoins, depuis nous n'avons pas été informés sur les suites données à ce projet. Pourtant, nous avons eu l'occasion au cours des derniers mois de noter plusieurs renoncements de la majorité régionale, notamment sur le remboursement de la dette Covid des entreprises, comme l'a indiqué notre président de groupe plus tôt dans le débat aujourd'hui ou également sur l'aide à l'acquisition de véhicules propres. Lors de la séance budgétaire, nous nous sommes aperçus que cela concernerait seulement 500 véhicules environ cette année. C'est pourquoi nous voulions, au travers de cet amendement d'appel, remettre le sujet du baromètre de suivi des actions sur la table afin que vous puissiez nous indiquer dans quelle mesure il allait être mis en œuvre.

M. BERGER (Président) – J'ai du mal à vous suivre parce que vous avez voté contre l'annulation de la dette Covid tout à l'heure. Maintenant, vous nous expliquez que vous considérez que nous y avons renoncé, alors que nous le faisons et que vous avez voté contre. C'est très difficile de vous suivre.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme CIUNTU – Nous avions annoncé la mise en place de ces indicateurs dans le cadre de la refonte de l'écosystème web et portail régional. C'est un engagement que je confirme et qui est en cours de mise en œuvre. J'en appelle au retrait sinon au rejet.

M. BERGER (Président) – J'imagine qu'il est retiré au bénéfice de ces explications.

M. BATY (MP) – Il est retiré parce que c'est un amendement d'appel, mais malheureusement nous aurions aimé avoir plus de précisions.

L'amendement n°68 (MP) est retiré.

M. BERGER (Président) – Merci. Je mets aux voix le rapport. Madame la Présidente pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

Mme MALAISÉ (GCEC) – Je voudrais rappeler ce que nous avions décidé pour cette mandature. Nous nous abstiendrons sur l'ensemble des dépenses de communication. Nous les surveillons. Nous avons appris très récemment que 350 000 euros avaient été utilisés pour la consultation sur le périphérique. Cela fait tout de même 4,35 euros par votant, ce qui est une dépense de communication et d'instrumentalisation politique assez importante.

J'en profite pour attirer votre attention et peut-être avoir une réponse de la vice-présidente. Les actes administratifs ne sont plus publiés depuis le mois d'août. Il n'y a pas de recueil de ces actes administratifs, alors que c'est obligatoire. S'ils sont affichés quelque part, pouvez-vous m'indiquer où ils se trouvent, car j'aimerais pouvoir les regarder. Seuls les arrêtés de la présidente, mais pas ces actes administratifs. Vous comprenez bien que tout conseiller régional devrait pouvoir y avoir accès. C'est d'ailleurs une obligation légale.

Mme CIUNTU – Je vous apporterai la réponse.

M. BERGER (Président) – Monsieur DAMERVAL.

M. DAMERVAL (Eco) – Je voudrais me joindre aux propos tenus par notre collègue Céline MALAISÉ sur ce point. J'ai bien entendu Mme la vice-présidente nous répondre. Je me dis qu'elle doit confondre nouveaux réseaux sociaux et site internet et qu'elle ne comprend pas ce que veut dire le « nombre d'impressions ». Le nombre de personnes touchées par rapport à la communication est plus important qu'un site internet statique pour lequel vous nous avez relégués en page 2, même pas en première page et sans accès direct, alors que la jurisprudence prévoit l'inverse. Sur la question des réseaux sociaux, nous sommes totalement absents en matière d'expression pluraliste. C'est en cela que Mme la vice-présidente n'a probablement pas compris que nous étions rentrés dans un web 2.0. Peut-être reste-t-elle encore à l'époque du web classique.

M. BERGER (Président) – Monsieur PRUDHOMME.

M. PRUDHOMME (LFIA) – LFIA votera aussi contre pour l'ensemble des raisons. Il y a une instrumentalisation de la communication à visée politique. Cela pose un problème quand ce n'est pas uniquement à visée politique pour la Région, mais quand c'est aussi pour d'autres mandats, dont nationaux. Qui plus est, je me joins à l'intervention de Céline MALAISÉ. Le référendum sur le périphérique est un véritable scandale. 4,40 euros par expression, il va falloir rendre des comptes sur ce type d'opération. Je pense que les Franciliens pourront juger sur pièce de l'intérêt de ce type de communication. Nous le ferons largement savoir autour de nous parce qu'il faut être honnête sur la communication. Quand on refuse la communication que nous proposons, ce qui a été dit, c'est que l'on refuse le débat. Si l'on refuse le débat, c'est que l'on a peur de ce débat.

M. BERGER (Président) – Monsieur PRUDHOMME, vous devriez regarder ce que coûte l'organisation d'une élection traditionnelle. Vous seriez surpris des coûts concernés. Président JEANBRUN.

M. JEANBRUN (IDFR) – Je suis très étonné d'entendre les groupes de gauche nous expliquer que, maintenant, ce serait mal de faire de la démocratie participative et que ce serait mal de demander leur avis aux citoyens. Cette consultation sur le périphérique était non seulement nécessaire, mais elle a rencontré un franc succès. Elle a permis à beaucoup de Franciliens de découvrir les projets de la Ville de Paris et ses intentions sur le périphérique et surtout d'exprimer leur point de vue, à savoir qu'ils étaient farouchement contre le fait d'être une fois de plus méprisés et rejetés en dehors des frontières de Paris. Franchement, nous avons entendu beaucoup de leçons, que ce soit en Commission permanente ou au Conseil régional sur le fait qu'il fallait consulter, donner la parole aux citoyens. Quand nous nous donnons le mal de le faire, nous sommes critiqués. Cela prouve que notre opposition n'est que dans la critique stérile et politique et n'est pas capable de saluer ce bel effort qui a été fait avec cette consultation. Pour toutes ces raisons, nous serons totalement mobilisés.

M. PRUDHOMME intervient hors micro.

M. BERGER (Président) – Monsieur PRUDHOMME, vous n'avez pas la parole. Je vous remercie, pour la clarté de nos débats, de bien vouloir respecter la séance.

Je passe au vote de la délibération dans son ensemble. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-062
POUR : IDFR, UDI, Eco, RN-IDF
CONTRE : LFIA
ABSTENTION : IDFC-SREC, MP, GCEC
ADOPTION

CP 2022-066 : Protocole transactionnel avec la société européenne de location d'immeubles commerciaux et industriels - Bail commercial immeuble "CHALLENGE 2" à Nanterre

Commission de l'Administration générale : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-066
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

CP 2022-129 : Attribution de la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame Florence PORTELLI, vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France - **PROCEDURE D'URGENCE**

M. BERGER (Président) – Au rapport n°129, j'ai un amendement n°89 Eco.

Amendement n°89 (Eco)

M. DAMERVAL (Eco) – L'amendement est défendu. C'est le même que nous avons régulièrement sur la question de la protection fonctionnelle. Nous voulons qu'elle soit limitée dans le temps et dans le montant. J'espère que vous entendrez cet amendement.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme CIINTU – Je vous ai déjà répondu à la dernière Commission permanente. D'abord, cela dépend pour qui. Vous demandez cela pour certains. Ensuite, je vous ai déjà répondu qu'il y avait des conventions d'honoraires avec les avocats choisis par l'attributeur de la protection fonctionnelle. Une clause de ces conventions stipule que la Région peut ne prendre en charge qu'une partie des honoraires lorsque le nombre de leurs factures déjà réglées paraît excessif. Je vous le confirme. Retrait sinon rejet.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°89 (Eco)
POUR : Eco, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
ABSTENTION : IDFC-SREC, MP
NPPV : LFIA

Vote dissocié :
M. NASROU (IDFR) : NPPV (déport)
REJET

M. BERGER (Président) – Présidente MALAISÉ pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

Mme MALAISÉ (GCEC) – Vous demandez d'accorder la protection fonctionnelle de la Région à Mme Florence PORTELLI. Le rapport que vous nous avez transmis le 26 janvier à presque 23 heures précise que cette protection intervient suite à des propos tenus par Florence PORTELLI dans la matinale de France Information du 17 février 2021. Ces propos ont engendré une plainte d'Ali RABEH, maire de Trappes, puis un avis de mise en examen pour délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public, avis reçu par Florence PORTELLI le 10 décembre 2021.

Vous le savez, les propos tenus s'inscrivaient à quelques mois des élections régionales et après l'invalidation des élections municipales de 2020 à Trappes, où concourrait votre vice-président Othman NASROU et dans une polémique largement alimentée par des membres de votre exécutif sur les réseaux sociaux et jusque sur les plateaux de télévision. Polémique identitaire que la présidente de Région et des membres de l'exécutif sortant aux côtés de Jean-Michel BLANQUER ont contribué à amplifier, portant ainsi crédit aux propos d'un affabulateur.

Ainsi, vous avez contribué à mettre en danger un maire, alors que jamais les violences contre les élus n'ont été aussi importantes. Je pense naturellement à Patrick KARAM, dont les frasques sur CNews ont laissé des traces indélébiles, mais qui ne sont curieusement pas mentionnées dans votre rapport. Je pense aussi à Mme la présidente de Région qui avait twitté plus vite que son ombre sur cette affaire. À propos de son ombre, tout le monde aura reconnu Othman NASROU, opposant malheureux du maire de Trappes, battu dans les urnes yvelinoises à plusieurs reprises.

Lui figure bien dans le rapport, preuve s'il en fallait que vous importez dans notre hémicycle une affaire locale. Il faut donc ajouter Florence PORTELLI à cette liste. Toutefois, malgré la gravité des propos qui ont été tenus par votre exécutif, notre groupe aurait pu envisager de voter favorablement la protection fonctionnelle. En effet, la protection fonctionnelle est un droit. Tout élu poursuivi dans le cadre de l'exercice de son mandat de conseiller régional peut prétendre à cette protection et avoir ses frais de justice pris en charge par la Région.

Toutefois, dans le cas d'espèce, pour Mme Florence PORTELLI, elle ne s'est pas exprimée en qualité de conseillère régionale. Au cours de cette interview du 17 février 2021, elle se définit comme maire de la commune de Taverny à plusieurs reprises dans son propos. La journaliste en fait de même plusieurs fois en citant la commune de Taverny. Ainsi, Florence PORTELLI déclare dans un reportage intitulé « Les maires face au séparatisme » les phrases suivantes : « *Quand je suis devenue maire* » à 2 min 45 sec. Puis elle relate un incident avec un agent territorial de sa commune en ces termes : « *Ce sont des choses que j'ai vécues quand je suis devenue maire. J'ai eu un problème avec des agents.* » Or Mme PORTELLI est devenue maire en avril 2014 et n'est devenue conseillère régionale que le 18 décembre 2015.

Enfin, à une question portant sur la politique de Frédérique VIDAL dans les universités, Florence PORTELLI ne répond pas à la question. Elle engage elle-même le sujet en ces termes : « En tant que maire d'une ville, Taverny, je suis profondément choquée » à 4 min 39 sec. Puis à 5 min 57 sec, dans le même monologue, Florence PORTELLI indique : « En tant que maire, en tant qu'élu de la République, je trouve choquant et scandaleux qu'un élu agisse comme un voyou. »

Sur 7 minutes d'interview, 35 secondes ont été consacrées à la politique culturelle de la Région, soit 7 % du temps d'antenne. Pour notre groupe, lorsque Florence PORTELLI se revendique maire plusieurs fois et qu'elle évoque son mandat de maire durant 93 % du temps d'antenne, elle s'exprime en tant que maire. C'est pourquoi nous ne participerons pas à l'importation de votre cabale à l'encontre des Trappois dans cet hémicycle. C'est aussi pour cela que nous refusons d'offrir à la candidate à la présidentielle que vous soutenez, une publicité contre un maire et ceux qui incarnent la gauche aux frais de la Région. C'est aussi pour cette raison que nous conseillons à la maire de Taverny de faire délibérer son conseil municipal sur sa protection fonctionnelle, qui la lui accordera puisque c'est en tant que maire qu'elle doit y avoir droit.

Je verserai cette intervention au secrétariat général, afin qu'il n'y ait aucune difficulté à la retranscrire.

M. BERGER (Président) – Elle est enregistrée, de toute façon, Madame MALAISÉ, donc il n'y aura pas de difficulté à la retranscrire. Monsieur LAURENT.

M. LAURENT (IDFC SREC) – L'essentiel a été dit par ma collègue Céline MALAISÉ. Je partage le fond comme la forme de son propos. Je vous alerterai tout de même sur deux choses. Premièrement, c'est le dévoiement de cette protection fonctionnelle que vous êtes en train d'opérer. Je l'avais déjà dénoncé lors de la dernière séance, quand il s'agissait du cas de M. Patrick KARAM. Là encore, la protection fonctionnelle ne peut pas être un droit sans aucune limite et sans aucune borne. Il est d'ailleurs borné dans le droit. L'argument, sur la qualité de quelle fonction Mme PORTELLI parle au moment où elle professe ses propos, est tout à fait central. J'ajoute que nous sommes tout à fait attachés à ce principe de la protection fonctionnelle, mais c'est justement par ce dévoiement que vous le remettez en question. Je vous remercie.

M. BERGER (Président) – Monsieur VANNIER.

M. VANNIER (LFIA) – Nous avons déjà voté des protections fonctionnelles, y compris pour des élus de la majorité. Cette question n'est pas une question politique. Néanmoins, cette fois, nous voterons contre cette demande qui est la conséquence du choix militant de Mme PORTELLI, celui de participer activement aux déroutées successives de M. NASROU aux élections municipales de Trappes. Mme PORTELLI a choisi de le faire en recourant à la calomnie à l'encontre des habitants de Trappes, de leur maire, M. Ali RABEH, réélu à deux reprises et la seconde, c'est à noter, avec davantage de voix que la première. Les propos de Mme PORTELLI à l'encontre du maire de Trappes s'inscrivent ainsi dans le cadre du débat politique et n'ont rien à voir avec sa qualité de conseillère régionale. La qualification d'élu de la République que vous mettez en avant renvoyant davantage au statut de maire de Mme PORTELLI et ne constituant surtout pas un totem d'immunité pour calomnier les Franciliens et leurs représentants, rien n'indique que notre collectivité doit désormais assurer les frais de justice d'une militante politique qui doit désormais répondre de ses propos considérés comme diffamatoires devant les tribunaux. Je vous remercie.

M. BERGER (Président) – Monsieur de SAINT-JUST.

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Je souscris en partie aux propos qui viennent d'être tenus. Je regrette simplement que Mme MALAISÉ, elle aussi animée par sa passion politique, dise que M. le maire est un affabulateur. Franchement, dans cette affaire, Mme PORTELLI s'est prononcée. Ce sont des paroles qui sont sorties de sa bouche, sans que personne ne l'y oblige. C'est une initiative totale de sa part. Elle s'est prononcée comme militante politique, peut-être comme maire de Taverny, mais comme militante politique. La protection fonctionnelle en l'occurrence me paraît tout à fait déplacée. J'ajoute que je vous ai déjà dit que, en matière d'infraction de presse, c'est-à-dire notamment de poursuite pour diffamation contre un élu pour ce qu'il a dit ou écrit personnellement, il ne peut jamais y avoir de protection fonctionnelle. Vous les votez, vous les accordez, il n'y a jamais eu de recours contre ces décisions, mais j'attire votre attention sur le fait que, s'il y avait un recours d'une personne ou d'une association, nous pourrions être dans la prise illégale d'intérêt.

Dans cette affaire, véritablement, Mme PORTELLI parle comme militante politique, elle prend l'initiative seule, en dehors du cercle régional et de ses attributions régionales, de dire ce qu'elle pense de M. Ali RABEH qui, lui, pense qu'il est diffamé. C'est vraiment une affaire Ali RABEH contre Florence PORTELLI. Nous n'avons rien à voir là-dedans et surtout pas l'argent du contribuable francilien. Merci.

M. BERGER (Président) – Monsieur SAINT-MARTIN.

M. SAINT-MARTIN (MP) – Une fois n'est pas coutume, les propos de Wallerand de SAINT-JUST sont à mon sens parfaitement exacts. Ceux de Céline MALAISÉ tout autant. Sans paraphraser ni répéter, pour l'ensemble de ces raisons, je joins mon groupe à cette position. Je pense que la Région Île-de-France n'a pas à délibérer par rapport au contexte spécifique. Je crois que ce qui a déjà été voté, notamment pour notre collègue KARAM, ne doit pas faire jurisprudence dans tous les cas. Il nous faut regarder au cas le cas ce dont il s'agit. En l'espèce, cela ne se justifie pas.

M. BERGER (Président) – Je vais vous apporter un certain nombre d'explications. D'abord, je pense qu'il faut bien remettre les choses dans leur contexte. La protection fonctionnelle est un droit pour tous les élus qui la demandent. Le fait que notre assemblée, comme toutes les assemblées des collectivités locales, se prononce sur ces cas est prévu par la loi. Notre décision sera donc souveraine. Par ailleurs, Florence PORTELLI ne participe pas à cette délibération d'aucune façon. Il n'y a donc en

aucun cas une possibilité d'y avoir une prise illégale d'intérêt, comme cela a été dit tout à fait à tort – cela m'étonne de lui – de la part de Wallerand de SAINT-JUST.

Par ailleurs, Florence PORTELLI a été présentée comme vice-présidente de la Région Île-de-France lors de son intervention. Je sais que France Information fait une très large place à tous les maires de France et de Navarre, en particulier à tous les maires d'Île-de-France. Soyons sérieux, si Florence PORTELLI n'avait pas été vice-présidente de la Région Île-de-France, elle n'aurait pas été interviewée ce jour-là, de cette façon et avec autant de temps consacré à cette interview.

À un moment donné, il faut avoir la lucidité de le reconnaître. Lorsque, les uns ou les autres, vous êtes attaqués dans le cadre de vos fonctions, vous êtes contents de pouvoir compter sur le soutien de votre collectivité de rattachement. J'apporte mon soutien à la fois à toutes les personnes qui demandent une protection fonctionnelle et en particulier à Patrick KARAM que vous avez cité tout à l'heure pour une nouvelle fois le mettre en cause – je trouve que votre façon de le faire manque tout particulièrement d'élégance – et évidemment à Florence PORTELLI. Monsieur DAMERVAL.

M. DAMERVAL (Eco) – Vous venez de résumer à peu près à quoi correspond cette protection fonctionnelle. Vous nous dites pour qui, pour la majorité. Vous dites que la protection fonctionnelle est un droit pour un élu qui la demande, alors que vous ne l'appliquez pas. Vous importez un débat qui n'a rien à faire dans notre hémicycle. En plus, vous refusez d'y mettre des limites dans le cadre de la protection fonctionnelle. Pour toutes ces raisons, alors que nous sommes des militants pour la protection fonctionnelle, nous sommes obligés de voter contre cette délibération.

M. BERGER (Président) – Le simple fait que nous ayons voté les demandes de protection fonctionnelle pour Pierre SERNE, alors qu'il n'est pas désormais membre de l'assemblée, montre que votre propos est tout à fait nul et non avenu.

Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-129

POUR : IDFR, UDI, GCEC

CONTRE : Eco, RN-IDF, MP, LFIA

ABSTENTION : IDFC-SREC

Vote(s) dissocié(s) :

Mme PORTELLI (IDFR) : NPPV (Déport)

M. NASROU (IDFR) : NPPV (déport)

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie Mme CIUNTU. Nous passons au secteur de M. KARAM.

Mme MALAISÉ (GCEC) – Monsieur le Président de séance, pourrions-nous avoir une idée du déroulé, notamment en termes d'horaire pour déjeuner ?

M. BERGER (Président) – Oui. Nous passons le secteur de M. KARAM très rapidement et celui de M. DUGOIN-CLÉMENT non moins rapidement. Ensuite, nous aurons la pause pour le déjeuner.

Mme SENÉE (Eco) – Il est 13 heures 30, nous travaillons vraiment dans des conditions difficiles puisque nous sommes en visio. Éventuellement le secteur de M. KARAM si vous voulez, mais pas celui de M. DUGOIN-CLÉMENT. Nous n'allons pas manger à 14 heures et nous avons besoin de nous poser un peu.

M. BERGER (Président) – Oui, mais c'est moi le président de séance. Nous passons au secteur de M. KARAM.

Mme SENÉE (Eco) – Je demande une suspension de séance.

M. BERGER (Président) – Vous avez une suspension de séance de 3 minutes.

La séance est suspendue à 13 heures 35 et est reprise à 13 heures 39.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. KARAM – Sports et JOP, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative**CP 2022-012 : Politique régionale du Sport en Île-de-France - Investissement : 1^{er} rapport pour 2022 – PROCEDURE D'URGENCE**

*Commission des Sports, de la citoyenneté et de la vie associative : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-012

POUR : IDFR, UDI, RN-IDF

CONTRE : Eco, LFIA, GCEC

NPPV : IDFC-SREC, MP

Vote(s) dissocié(s) :

Eco : POUR la délibération mais NPPV sur article 4

M. COURTOIS (IDFR) : NPPV sur le dossier n° EX061914 (déport)

ADOPTION**CP 2022-014 : Affectations relatives à la mise en œuvre de la Politique Sportive Régionale en Fonctionnement - 1^{er} rapport 2022**

*Commission des Sports, de la citoyenneté et de la vie associative : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Nous reprenons la séance. Au rapport n°014, j'ai un amendement de l'exécutif.

Amendement de l'exécutif

M. KARAM – Merci pour vos mots de soutien au moment où je fais l'objet d'actes ignominieux de l'extrême droite identitaire.

Cet amendement vise à autoriser la présidente à signer le contrat relatif à l'organisation et à l'octroi de droits concernant le Championnat du monde d'aviron junior 2023 qui doit se dérouler à Vaires-Torcy. Cela vous est transmis assez tardivement parce que nous avons reçu le contrat vendredi dernier. La Fédération internationale des sociétés d'aviron nous a adressé ce contrat vendredi dernier. Il est en anglais. Nous avons dû le faire traduire puis le soumettre au service juridique. Seulement maintenant, nous sommes en capacité de vous le donner. Pourquoi cette urgence ? Parce qu'ils veulent définitivement approuver l'organisation en France de ce grand événement, mais ils veulent le faire le 4 février. Tout est conditionné à la signature du contrat par la présidente. Voilà pourquoi je vous demande d'approuver cet amendement et de nous excuser pour ce retard pour vous adresser ces éléments, mais qui ne dépend absolument pas de nous.

M. BERGER (Président) – Merci. Avez-vous des demandes d'intervention ? Monsieur VANNIER.

EXPLICATION DE VOTE

M. VANNIER (LFIA) – Nous allons faire NPPV. J'entends ce que dit le vice-président, mais les délais ne nous permettent pas de façon sérieuse de prendre connaissance de ce rapport.

M. BERGER (Président) – Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, MP

ABSTENTION : GCEC

NPPV : Eco, LFIA

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-014
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote(s) dissocié(s) :

Mme. DESCHIENS (IDFR) : NPPV sur le dossier n° EX061718 (déport)

ADOPTION**CP 2022-048 : Mise en œuvre du dispositif "tickets loisirs" et affectation d'autorisation d'engagement 2022**

*Commission des Sports, de la citoyenneté et de la vie associative : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

Amendement n°79 (LFIA)

M. BERGER (Président) – Au rapport n°048, j'ai un amendement n°79 LFIA. Il est défendu avec un avis défavorable de l'exécutif. Monsieur le Vice-président.

M. KARAM – Avis défavorable parce que cela ne relève pas de notre compétence. Cela relève de la compétence des syndicats mixtes et de leur délégataire.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°79 (LFIA)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
NPPV : MP
REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-048
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote(s) dissocié(s) :
Mme CAMARA (IDFR) : NPPV (déport)
ADOPTION

CP 2022-064 : Affectation d'autorisations de programme au profit des îles de loisirs - 1^{er} rapport pour 2022

Commission des Sports, de la citoyenneté et de la vie associative : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-064
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie M. KARAM. Nous passons au secteur de M. DUGOIN-CLÉMENT.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DUGOIN-CLÉMENT – Aménagement durable du territoire et SDRIFE

CP 2022-021 : Contrat d'aménagement régional (CAR) : 1^{ère} affectation pour 2022 et avenants Dispositif COP "Transformer les entrées de ville" : modification du RI

*Commission du Logement et de l'aménagement : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

ERRATUM 2

M. BERGER (Président) – Au rapport n°021, j'ai un amendement n°37 GCEC.

Amendement n°37 (GCEC)

Mme MALAISÉ (GCEC) – Nous demandons l'abrogation de l'installation d'un panneau à l'entrée de ville qui mentionne le soutien financier de la Région. Si nous pouvions imaginer un panneau de manière temporaire lors de la réalisation des travaux, installer à l'entrée de ville un panneau pérenne nous interroge sur la pertinence du processus de communication qui est mis en place par la Région, d'autant que la délibération prévoit des opérations de contrôle. Nous considérons que l'énergie et les moyens économisés de cette manière pourraient servir à des actions bien plus utiles pour les Franciliens.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. DUGOIN-CLÉMENT – C'est un erratum sur une délibération qui a déjà été votée en septembre 2021, qui n'avait fait l'objet d'aucune remarque de qui que ce soit à cette période et qui concerne l'ensemble des dispositifs régionaux et pas uniquement les contrats régionaux. Il faut toujours un minimum de contrôle. Lénine disait lui-même que « la confiance n'exclut pas le contrôle ». Donc retrait sinon rejet.

M. BERGER (Président) – Merci pour cette référence. Est-il maintenu ?

Mme MALAISÉ (GCEC) – Bien entendu. Lénine disait qu'il fallait combattre la bourgeoisie avec tous les moyens possibles, aussi.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°37 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – La demande de parole du groupe Eco est-elle d'actualité ? Ce n'est plus le cas. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-021 POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote(s) dissocié(s) :

M. BATTAIL (IDFR) : NPPV sur le dossier n° EX061929 – Dammarie-les-Lys (déport)
ADOPTION

CP 2022-057 : Révision du règlement d'intervention Urbanisme Transitoire - avenant AMI Friches - Affectations Institut Paris Région, Biennale 2022 et SDRIF-E

*Commission du Logement et de l'aménagement : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

Amendement n°76 (LFIA)

M. BERGER (Président) – Au rapport n°057, j'ai un amendement n°76 LFIA. Il est défendu. Monsieur le Vice-président.

M. DUGOIN-CLÉMENT – Avis défavorable.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°76 (LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA

CONTRE : IDFR, UDI

ABSTENTION : RN-IDF

NPPV : MP, GCEC

REJET

Amendement n°66 (MP)

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°66 MP. Une demande de parole du groupe Eco. Retirés.

L'amendement n°66 (MP) est retiré.

Le vote de la délibération dans son ensemble.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-057
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, LFIA, GCEC

Vote(s) dissocié(s) :
MP : POUR articles 1.2.3.4 et NPPV article 5
ADOPTION

M. BERGER (Président) – Nous restons dans le secteur de M. DUGOIN-CLÉMENT.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DUGOIN-CLÉMENT – Logement

CP 2022-007 : Aide à la rénovation thermique dans le parc social - Élargissement du dispositif aux patrimoines classés "E"

*Commission du Logement et de l'aménagement : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°007, j'ai un amendement n°1 RN.

Amendement n°1 (RN-ÎDF)

Mme GUIBERT (RN-IDF) – Cet amendement vise à demander à la Région Île-de-France d'inciter les habitants du parc social à la sobriété énergétique. La diffusion des bonnes pratiques a pour objectif aussi – il faut aller dans cette optique de responsabilisation – de diminuer la consommation énergétique dans un contexte de hausse énergétique qui pénalise de plus en plus de Français. Nous devons faire en sorte que la responsabilisation des habitants soit aussi un objectif de la Région. C'est la raison pour laquelle notre groupe souhaite que la Région puisse demander contre les rénovations des passoires thermiques responsabilisation et diffusion des bonnes pratiques au sein de son parc social, auprès des habitants.

M. BERGER (Président) – Monsieur VANNIER.

EXPLICATION DE VOTE

M. VANNIER (LFIA) – Pour le groupe LFIA, je prends le temps devant cet amendement lamentable d'expliquer les raisons de notre vote contre. Il faut le dire, cet amendement traduit un incroyable mépris social, une brutalité de l'extrême droite à l'encontre des locataires du parc social. Pour le Rassemblement national, au fond, les précaires sont responsables de leur précarité énergétique. Le Rassemblement national propose « d'inciter les habitants du parc social à la sobriété énergétique en voulant les contraindre, pour pouvoir bénéficier des dispositifs de rénovation thermique de leur logement, à renoncer à disposer de sèche-linge, à remplacer leur congélateur par des frigos, voire à s'équiper d'un éclairage moins pléthorique ». Un encouragement quasiment à vivre dans le noir. C'est une version hallucinante d'extrême droite de penser à fermer le robinet pendant que vous vous brossez les dents. Mais comme toute version d'extrême droite, elle va avec sa part de tri, sa part de stigmatisation, ici à l'encontre des locataires du parc social.

J'ai cherché l'amendement du Rassemblement national qui viserait à conditionner les aides régionales auxquelles pourraient prétendre les propriétaires de 4x4, voire même de jet privé – il y en a en Île-de-France – à propos des enjeux de transition écologique. Évidemment, cet amendement n'existe pas. Nous le comprenons, pour le RN, seuls les plus modestes sont responsables et ce sont eux les coupables. Cet amendement est lamentable, il est honteux, nous voterons contre.

M. BERGER (Président) – Je crois que je suis allé un peu vite en vous donnant la parole. D'abord l'avis de l'exécutif. Monsieur le Vice-président. M. VANNIER, emporté par sa fougue, vous a grillé la politesse.

M. DUGOIN-CLÉMENT – Cet amendement est hors sujet sur le fond. Nous pouvons partager tous les efforts de sensibilisation des publics, du parc social comme du parc privé, quels que soient les milieux sociaux. Ici, nous sommes sur un amendement qui vise à travailler sur les murs, sur le bâti et à réduire les passoires énergétiques. Un autre sujet de cette délibération est d'intégrer les passoires de classe E pour quadrupler le nombre de logements pouvant bénéficier des aides de la Région et pour aller plus vite sur ce sujet. L'accompagnement est déjà fait, mais il n'est pas de compétence régionale à proprement parler. Bien souvent, les bailleurs sociaux font eux-mêmes un travail d'accompagnement. Pour le reste, l'AREC travaille sur ce sujet. La Région finance presque à hauteur de 1 million d'euros les ALEC, qui sont aussi des outils de travail d'accompagnement et de sensibilisation. Sans rentrer sur la question de la sémantique, si nous pouvons que souhaiter que le travail de sensibilisation soit fait, nous sommes un petit peu hors sujet par rapport à la délibération. J'appellerai donc au retrait de l'amendement.

M. BERGER (Président) – Merci. L'amendement est-il maintenu ?

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Oui, bien évidemment. M. DUGOIN-CLÉMENT a ridiculisé M. VANNIER.

M. BERGER (Président) – Monsieur GUILLAUD-BATAILLE.

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Je ne crois pas que M. DUGOIN-CLÉMENT a ridiculisé M. VANNIER. Il a répondu.

Je vais faire une explication de vote en deux mots, puisque M. VANNIER a dit les choses clairement. Quelle honte !

M. BERGER (Président) – Avez-vous d'autres demandes d'explication de vote ? Je mets l'amendement aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°1 (RN-ÎDF)

POUR : RN-IDF

CONTRE : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°21 cosigné par les quatre groupes de gauche.

Amendement n°21 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

Mme PULVAR (IDFC SREC) – Cet amendement porte sur le logement social. Nous voudrions ajouter au rapport n°007 un article additionnel qui décide d'entamer un plan de rattrapage de construction de logements sociaux en mobilisant les 230 millions

d'euros économisés depuis 2018 sur le programme « développement du parc locatif social ». Le 3 janvier dernier, la présidente de la Région Île-de-France, Mme Valérie PÉCRESSE déclarait au micro de RTL qu'elle souhaite que « *dans les dix ans qui viennent, on se donne pour objectif de détruire les quartiers ghettos dans lesquels on a beaucoup trop de logement social et beaucoup trop de détresse sociale* ». Alors que plus de 750 000 familles franciliennes sont en attente d'attribution d'un logement adapté à leurs besoins et à un prix abordable et alors que la Région Île-de-France a divisé par deux son soutien à la construction de logements sociaux, qu'elle refuse de soutenir le développement de l'encadrement des loyers sur le territoire et qu'elle a divisé par trois son soutien aux projets associatifs conduits dans les quartiers populaires, ces déclarations sont graves.

Rien que pour les années 2020 et 2021, sur les 42 millions d'euros prévus au budget de la Région Île-de-France pour financer des projets de rénovation urbaine, plus de la moitié (24 851 000 euros) sont restés dormir sur les comptes en banque de la collectivité. Nous ne résoudrons ni la crise du logement en Île-de-France ni ne stopperons la progression de la pauvreté et des inégalités qui prospèrent malheureusement dans notre région en opérant un concours de petites phrases sur ces sujets fondamentaux pour les Franciliens – vous en conviendrez, je l'imagine.

Aussi, cet amendement propose de prendre une mesure concrète en mobilisant les 230 millions d'euros économisés depuis 2016 sur le programme du développement du parc locatif social afin de développer une offre de logement à prix abordable dans toutes les communes franciliennes. Je vous remercie de votre attention.

M. BERGER (Président) – Merci. Monsieur le Vice-président.

M. DUGOIN-CLÉMENT – Avis défavorable pour deux raisons. Premièrement, cet amendement est hors sujet. Nous sommes sur une délibération qui parle de rénovation thermique, vous nous parlez de construction de logements. Ce n'est pas le sujet traité. Deuxièmement, à l'heure actuelle, nous n'avons aucun dossier de construction en souffrance, qui ferait l'objet d'attente de subventions de la Région. Vous savez aussi bien que moi que les subventions viennent quand les projets arrivent. Nous subventionnons l'intégralité des dossiers de construction de logements qui sont remontés. Nous pouvons faire de l'affichage budgétaire, mais ce n'est pas ce qui créera la construction de logements par les bailleurs sociaux.

M. BERGER (Président) – Cet amendement est-il maintenu ?

Mme PULVAR (IDFC SREC) – Oui. En matière d'affichage budgétaire, je pense que vous savez de quoi vous parlez.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°21 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°28 cosigné par les quatre groupes de gauche.

Amendement n°28 (GCEC / Eco / IDFC-SREC / LFIA)

Mme MALAISÉ (GCEC) – Monsieur le Vice-président, je voudrais vous remercier d'avoir diffusé un amendement cosigné par tous les groupes de gauche de manière aussi importante par courrier. Je vous invite à faire de même avec celui-ci et pourquoi pas avec tous les autres, d'ailleurs. Apparemment, vous disposez d'un temps certain qui ne vous est pas compté.

Plus sérieusement, Monsieur le Vice-président, je vous invite surtout à ne pas déformer les propos, à prendre en compte la manière dont les débats évoluent au sein de l'hémicycle régional, ce dont vous n'avez apparemment tenu compte. Tout cela a un sens politique. Vous avez décidé de mener une cabale contre la loi SRU. Nous avons décidé de faire en sorte que les aides régionales non obligatoires soient conditionnées à l'absence de constat de carences préfectorales au titre de l'article 55 de la loi SRU. Cet article 55 vous gêne. Vous avez fait des pétitions contre et des articles de presse. Vous souhaitez que le débat présidentiel tranche l'avenir ou le non-avenir de cet article 55 de la loi SRU. Il nous semble que, encore aujourd'hui, c'est un article de loi de solidarité nationale. Bien évidemment, nous le défendrons jusqu'au bout.

Monsieur le Vice-président, voici les termes du débat. Ce ne sont pas d'autres termes. Je vous invite à ne pas les déformer.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. DUGOIN-CLÉMENT – Quand on souhaite priver les communes de subventions, c'est bien de le leur faire savoir et d'assumer jusqu'au bout. Nous aurons un avis défavorable à votre amendement, tout simplement parce qu'il revient à condamner des gens qui vivent dans du logement social, y compris dans du PLAI, dans des passoires thermiques, à continuer à vivre dans des passoires thermiques parce qu'ils vivraient dans des communes qui ne comptent pas 25 % de logements sociaux. Vous comprendrez quand l'affichage, la position et le dogmatisme reviennent à entretenir le malheur de personnes modestes, nous ne pouvons pas souscrire à cela. J'appelle donc au retrait ou au rejet de votre amendement.

M. BERGER (Président) – Est-il maintenu ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°28 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
NPPV : MP
REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-007
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

Vote(s) dissocié(s) :

RN-IDF : POUR la délibération mais ABSTENTION sur l'article 1
ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie M. DUGOIN-CLÉMENT. Nous suspendons la séance. Il est 14 heures. Je vous propose que nous nous retrouvions à 14 heures 45.

La séance est suspendue à 14 heures et reprise à 14 heures 46.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. WEHRLING – Transition écologique, climat et biodiversité

CP 2022-023 : Économie circulaire et déchets - Biodiversité - Organismes associés secteur environnement - Premières affectations 2022

*Commission de l'Environnement : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Nous reprenons la séance. Les temps de parole sont quasiment écoulés pour la tribune et pour un certain nombre de groupes. Je vous propose que nous rajoutions 50 % du temps de parole en plus, pour que les débats puissent s'effectuer correctement. Il est vrai que, parfois, le temps de donner les prises de position des groupes et de repasser la parole, etc., demande un petit peu plus de temps en visio. Je vais demander à nos équipes qui gèrent les compteurs de nous rajouter 50 % de temps supplémentaire. Je suis certain que vous en ferez bon usage, sans en abuser.

Au rapport n°023, j'ai un amendement n°41 Eco.

Amendement n°41 (Eco)

Mme SENÉE (Eco) – Merci pour ce rajout. C'était plus que nécessaire, mais nous le faisons à chaque fois.

Concernant cet amendement, vous avez suivi l'actualité. Nous avons eu une apparition d'une décharge dans le bras de Guernes, sur la Seine. C'est une pollution très importante, sur laquelle la commune de Guernes se trouve assez démunie. Cet amendement vise à éveiller votre attention sur le fait que cette commune a besoin d'être accompagnée. Elle est en lien avec les associations locales. Ils ont prévu le 26 février prochain de pouvoir faire un nettoyage collectif. La mairie va prêter une benne. Vu l'importance des déchets présents, non seulement la Région pourrait accompagner la commune, au travers du parc du Vexin, de l'AEV puisque c'est tout à côté du site Natura 2000. Elle pourrait également travailler avec VNF qui a mis un barrage flottant il y a quelques années, normalement nettoyé régulièrement, mais il va falloir les accompagner pour qu'ils puissent nettoyer régulièrement ce bras et surtout trouver une solution pérenne. D'où cet amendement que nous vous proposons.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. WEHRLING – Je laisse la déléguée spéciale à l'économie circulaire répondre.

M. BERGER (Président) – Madame la déléguée spéciale, chère Sophie DESCHIENS.

Mme DESCHIENS – Madame SENÉE, bien évidemment nous sommes au courant. Je vous rappelle et je précise à nos collègues, qui peut-être n'étaient pas présents à nos côtés sous l'ancienne mandature, que nous nous mobilisons depuis 2016 pour soutenir à la fois les associations, les collectivités et l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels pour lutter contre ces dépôts sauvages au travers du fonds propreté. C'est ainsi que nous soutenons des investissements dans ce rapport, qui sont dédiés au nettoyage de la Seine, notamment auprès de l'association Au fil de l'eau. Nous l'avons fait précédemment auprès de l'association Ose. Bien évidemment, dans le cas de Guernes, il faut absolument que le maire et les associations locales se rapprochent de Yann WEHRLING et de moi-même pour que nous puissions les accompagner dans cet investissement et dans cette lutte.

Pour information, je rappelle que depuis 2016 et jusqu'à fin 2021, nous avons porté 191 aides en ce sens, auxquelles j'ajouterais les 50 projets également soutenus via le projet participatif écologique. Je vous invite à retirer votre amendement puisqu'il revient maintenant aux locaux de se rapprocher de nous.

M. BERGER (Président) – Merci. Cet amendement est-il maintenu ?

Mme SENÉE (Eco) – Oui. Pendant toute l'intervention de Mme DESCHIENS, notre compteur ainsi que celui d>IDFR s'est décompté. Si nous pouvions avoir 50 % du premier temps de parole, ce serait parfait.

M. BERGER (Président) – Nous n'allons pas pouvoir rajouter en positif le temps supplémentaire, mais nous continuerons de vous l'accorder dans la limite de 50 % du temps initial. Nous allons corriger le décompte qui s'est exercé indûment.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°41 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°49 Eco. Il est défendu. Avis favorable ou défavorable de l'exécutif ?

Amendement n°49 (Eco)

M. WEHRLING – Avis défavorable au motif que nous avons déjà une action très renforcée auprès des centres de soins pour les hérissons.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°49 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
NPPV : MP
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°55 Eco.

Amendement n°55 (Eco)

Mme SENÉE (Eco) – Cet amendement montre que nous avons réellement un dysfonctionnement dans le recyclage de la collecte sélective, que ce soit de papier ou de carton, ici dans nos bureaux, alors qu'il y a une obligation légale, mais également de consommation inaudible 0:08:44.3 distributeurs automatiques. Je sais bien que nous ne sommes pas tous très vertueux et nous n'utilisons pas forcément les poubelles, mais il s'avère que, ici comme dans certains organismes, nous découvrons que le papier va dans la collecte des ordures ménagères. Il serait précieux que la Région soit exemplaire sur ce sujet et puisse réellement faire du tri sélectif.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. WEHRLING – Sophie DESCHIENS va répondre.

Mme DESCHIENS – Madame SENÉE, vous savez pertinemment tout le travail que nous avons réalisé pour aboutir à un formidable PRPGD qui a été adopté fin 2019. Vous ne pouvez pas indiquer que la Région, j'entends le siège n'est pas exemplaire en la matière. D'une part, nous avons rédigé et fait adopter par les agents régionaux, ainsi que par les partenaires de notre collectivité, une charte régionale de la transition écologique et solidaire. Parallèlement, nous avons produit notre guide du tri à terme, destiné aux agents de la Région, qui s'intitule « 50 écogestes à mettre en œuvre au quotidien ». Au-delà des mesures de prévention, il met en avant l'ensemble des solutions de tri proposées sur le siège, notamment tout ce qui a trait au papier, aux masques, aux mégots de cigarette, aux déchets alimentaires et D3E, et ceci, dans tous les espaces. Ensuite, cela est repris par l'EPT Plaine Commune qui a la compétence de la collecte. Votre amendement est satisfait. C'est valable également sur tous nos territoires.

M. BERGER (Président) – Merci. Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°55 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°69 LFIA. Il est défendu. Avis de l'exécutif.

Amendement n°69 (LFIA)

M. WEHRLING – Défavorable.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°69 (LFIA)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF
ABSTENTION : MP
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°74 LFIA.

Amendement n°74 (LFIA)

Mme GARNIER (LFIA) – C'est un amendement pour vous témoigner à quel point nous sommes inquiets de la pérennité des fonds attribués à l'Institut Paris Région et aussi à l'Agence des espaces verts. Ces deux agences ont une expertise unique. L'Institut Paris Région est la plus ancienne et la plus grande agence d'urbanisme de France. Nous ne pouvons pas nous passer de ces deux institutions. C'est pourquoi nous demandons à ce que leur financement soit revu et augmenté, bien évidemment.

M. BERGER (Président) – Avis de l'exécutif.

M. WEHRLING – Que ce soit l'AEV ou l'Institut Paris Région, ce sont des organismes dont nous ne pouvons pas nous passer, bien évidemment. Il est hors de question de nous en passer. Les deux organismes que vous citez sont parfaitement au rendez-vous des missions que nous leur avons données et même avec une très grande efficacité. Aujourd'hui, le financement dont ils disposent est suffisant pour accomplir leurs missions, d'autant que nous savons qu'ils ont une trésorerie acceptable, voire confortable. Il n'y a pas de raison d'augmenter aujourd'hui le financement de ces organismes qui ont une bonne santé financière et qui ont les moyens de mener leurs missions. Nous vous proposons de retirer votre amendement, sinon nous le rejeterons.

M. BERGER (Président) – Il est maintenu. Madame MALAISÉ pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

Mme MALAISÉ (GCEC) – Nous allons voter pour. J'aimerais rétablir quelques vérités, en disant que les moyens sont suffisants pour ces deux organismes. Il y a eu un Conseil d'administration de l'Institut d'aménagement et d'Urbanisme francilien cette semaine. Les salariés ont parlé de rupture de confiance ; ce sont des mots extrêmement forts. Ils ont expliqué que les incertitudes qui avaient pu traverser cet institut au début du premier mandat de Valérie PÉCRESSE sont aujourd'hui les mêmes. Après une première coupe sévère de budget, voici une deuxième qui a été votée au budget primitif pour 2022.

Sur l'argument selon lequel ils n'en ont pas besoin parce qu'une trésorerie importante est disponible, c'est occulter la réalité financière de cet institut parce qu'il y a eu des provisions pour la BAP, pour le Mose, pour le SDRIF. Ce niveau de trésorerie est aussi la conséquence d'une politique de modération salariale et de trop peu d'embauches pour assurer les missions essentielles de cet institut. J'aimerais que ne soient pas convoqués les arguments erronés quand nous avons un débat politique. Nous allons voter pour cet amendement.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°74 (LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

NPPV : MP

REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-023

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote(s) dissocié(s) :

Eco : POUR la délibération mais ABSTENTION sur l'article 10

Mme. PÉCRESSE (IDFR) : NPPV (déport)

ADOPTION

CP 2022-026 : Politiques régionales énergie-climat et air : premières affectations 2022

Commission de l'Environnement : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°026, j'ai un amendement n°74 LFIA. Cet amendement de l'exécutif appelle-t-il des remarques ?

Amendement de l'exécutif

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Je pense que nous ne l'avons pas reçu.

M. BERGER (Président) – Je pense que vous l'avez reçu. Le secrétariat général me confirme qu'il a bien été envoyé. Madame SENÉE.

Mme SENÉE (Eco) – Cet amendement de l'exécutif ne fait pas tomber les amendements qui suivent. Nous aimerais que vous puissiez préciser le bas carbone. Le renouvelable, c'est compréhensible. Nous sommes bien d'accord que, dans ce cadre, quand vous présentez un écosystème hydrogène renouvelable et bas carbone, vous intégrez tout ce qui sera issu d'électricité nucléaire. Nous sommes bien d'accord ?

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. WEHRLING – L'objectif dans cette démarche est de produire de l'hydrogène vert, c'est-à-dire issu d'énergies renouvelables, considérées comme telles. Cela ne comprend pas l'énergie nucléaire et l'électricité non renouvelable. Cela étant, juste pour être tout à fait honnête avec vous, nous sommes dans des phases totalement expérimentales et innovantes sur l'hydrogène. Il y aura forcément une première phase où nous allons puiser un petit peu d'électricité classique dans le réseau. Je veux être tout à fait honnête avec vous, c'est la raison pour laquelle nous parlons de bas carbone. L'objectif final est de produire à partir d'énergie renouvelable totalement verte. Je signale au passage que, dans le projet de convention avec la Région Normandie, il était déjà précisé dans l'annexe 6 que nous voulions produire avec l'hydrogène une énergie verte et décarbonnée. Avec les trois amendements qui ont été déposés, nous avons entendu que ce n'était peut-être pas suffisamment clair pour l'opposition. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement de l'exécutif pour renforcer le message selon lequel la Région Île-de-France souhaite que l'hydrogène produit sur la vallée de la Seine soit utilisé à partir d'énergie renouvelable.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF

CONTRE : LFIA

ABSTENTION : GCEC

NPPV : Eco, NPPV

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Logiquement, cet amendement fait tomber les trois amendements suivants : n°82, 18 et 60. Les porteurs de ces amendements sont-ils d'accord pour les retirer ? J'appelle l'amendement n°82. LFIA est-il d'accord pour le retirer ?

Amendement n°82 (LFIA)

Mme GARNIER (LFIA) – Absolument pas. Je vais expliquer pourquoi.

Nous sommes d'accord pour dire tous ensemble que l'hydrogène est un vecteur énergétique extrêmement intéressant, notamment pour la stabilité d'un réseau électrique que l'on veut 100 % renouvelable. Nous savons que le 100 % renouvelable est la réponse pour décarboner des secteurs qui sont extrêmement polluants (sidérurgie, transports notamment long courrier en aviation ou en maritime). Nous parlons vraiment d'hydrogène 100 % renouvelable. Cela n'a rien à voir avec l'hydrogène que l'on investit par exemple par l'industrie gazière pour faussement se verdier à travers la promotion de l'hydrogène bas carbone.

Aujourd'hui, quelle est la situation de l'hydrogène ? 95 % de l'hydrogène est issu d'énergies fossiles. C'est cela, la situation de l'hydrogène aujourd'hui. Nous pensons qu'il faut aller vers l'hydrogène 100 % renouvelable, parce que c'est le seul qui soit compatible à moyen et long terme avec un objectif de neutralité climatique. Nous voulons bien utiliser l'hydrogène bas carbone, c'est-à-dire d'origine nucléaire, mais il faut que cela soit uniquement à titre transitoire. Là-dessus, vous n'êtes pas clairs. C'est pourquoi nous maintenons cet amendement. Il faut absolument que notre unique objectif soit véritablement de développer l'hydrogène 100 % renouvelable.

M. BERGER (Président) – Merci. Avis de l'exécutif. Je pense qu'il est défavorable, compte tenu de l'adoption de l'amendement de l'exécutif.

M. WEHRLING – Absolument.

M. BERGER (Président) – Je le mets aux voix avec l'avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°82 (LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF, MP

REJET

M. BERGER (Président) – L'amendement n°18 IDFC SREC tombe-t-il ou voulez-vous le maintenir ?

Amendement n°18 (IDFC-SREC)

Mme PULVAR (IDFC SREC) – Il est maintenu pour les mêmes raisons que nos collègues de LFIA parce que nous considérons que l'amendement de l'exécutif ne répond pas à toutes nos questions.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°18 (IDFC SREC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

NPPV : MP, LFIA

REJET

M. BERGER (Président) – L'amendement n°60 Eco est-il maintenu ?

Amendement n°60 (Eco)

Mme SENÉE (Eco) – Absolument. Pour que ce soit très clair, il ne faut pas utiliser le terme de « bas carbone ». Le terme « 100 % renouvelable » semble être la bonne terminologie pour que cela soit très clair entre nous.

M. BERGER (Président) – Nous le mettons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°60 (Eco)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : MP

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°2 RN.

Amendement n°2 (RN-IDF)

M. DUROX (RN-IDF) – Cet amendement vise à opérer un moratoire de cinq ans sur tout nouveau projet d'installation sur le territoire francilien. Les raisons de cet amendement sont nombreuses. Les éoliennes ont un impact négatif, sont très liées au lobby gazier fortement émetteur de gaz à effets de serre. Ce sont des constructions qui artificialisent des sols, qui ont une pollution visuelle, acoustique, etc. Nous souhaitons que cet amendement grave dans le marbre cette interdiction puisque, sur ce sujet comme sur d'autres, Mme PÉCRESSE a beaucoup évolué. En 2016, elle avait inauguré le premier parc éolien dans le sud 77 et elle avait déclaré que « ce parc éolien était important, car il remplissait à lui seul 7,5 % du schéma régional climat air énergie, mais que nous étions en retard et qu'il fallait rattraper ce retard ». Nous considérons qu'il ne faut pas rattraper ce retard. Il faut arrêter les frais. C'est pourquoi nous proposons cet amendement.

M. BERGER (Président) – Merci. Monsieur le Vice-président.

M. WEHRLING – Il faut rappeler que la stratégie énergie renouvelable de la Région Île-de-France, dans son ensemble, est très ambitieuse. Je vous rappelle que nous souhaitons multiplier par deux les énergies renouvelables d'ici 2030 et par quatre d'ici 2050. Nous avons été très précis dans les objectifs, puisque nous voulons une production de 37 térawatts-heures en 2030 avec une part d'électricité qui concernerait l'éolien de 24 %. Seulement un quart de cette stratégie concerne la production électrique renouvelable. L'éolien fait partie du mix auquel nous pouvons penser, mais il est aussi vrai que, d'après la configuration de l'Île-de-France, ce sera une part minime de la production d'électricité en Île-de-France.

Je vous rappelle par ailleurs que nous sommes dans un contexte où l'État vient de nous transmettre un projet de carte de zones favorables. Il nous demande notre avis. Nous sommes en train d'élaborer une réponse. Étonnamment, pour les services de l'État qui devraient être au courant, cette carte ne tient compte ni des projets de parcs naturels régionaux ni de projets de DAJ pour la période 2022-2027 ni les projets de création de forêts en protection forte qui sont en cours de classement. La Région Île-de-France en tiendra bien évidemment compte dans la réponse qu'elle apportera à l'État.

Je vous rappelle également que la Région Île-de-France s'est prononcée de manière générale sur l'attitude à avoir sur les projets qui émergent en Île-de-France, de ne pas être favorable à des projets qui n'ont pas reçu l'aval des collectivités concernées et des populations. Ce n'est pas anodin de notre point de vue parce que les projets d'énergie renouvelable comme les éoliennes – demain, nous aurons peut-être d'autres cas de figure avec d'autres systèmes de production électrique renouvelable –, il est impératif d'avoir l'acceptation locale des habitants et des collectivités pour que ces projets se développent et qu'ils aient des retombées économiques et d'emploi.

C'est très important de vous dire que nous ne sommes pas en opposition de principe à l'éolien, mais que nous avons toute une série de critères de prudence sur le développement de l'éolien. En l'état actuel des choses, nous ne sommes pas favorables à l'amendement qui nous est proposé. Nous vous proposons un retrait ou un rejet.

M. BERGER (Président) – Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°2 (RN-IDF)

POUR : RN-IDF

CONTRE : IDFR, UDI, ECO, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

NPPV : MP

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°72 LFIA. Il est défendu. Avis de l'exécutif.

Amendement n°72 (LFIA)

M. WEHRLING – Défavorable.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°72 (LFIA)

POUR : Eco, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : IDFC-SREC

NPPV : MP

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°56 Eco.

Amendement n°56 (Eco)

Mme SENÉE (Eco) – C'est un amendement que nous avions déjà déposé. Vous nous aviez déjà répondu, Monsieur le Président, « vous ne l'avez pas fait quand vous étiez en mandat ». Je vous avais rappelé que si, puisque nous avions déposé le PCAET. M. WEHRLING s'était engagé à le présenter avant la fin de l'année 2021. À ce stade, nous n'avons toujours rien. Peut-être, attendez-vous une petite actualité pour pouvoir présenter le bilan carbone de la Région Île-de-France et vous attendez la date opportune pour le faire. Il nous semble qu'il faut travailler sérieusement. C'est un sujet important pour notre région. Nous demandons instamment la présentation du bilan carbone.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. WEHRLING – Je n'ai pas tout à fait saisi. Nous parlons bien du bilan carbone de la région Île-de-France. Le bilan territorial est disponible sur la page internet du Réseau Observatoire Statistique Énergie, réseau ROSE. Vous pouvez tous le regarder chaque année. Sur la région Île-de-France, effectivement je m'étais engagé à fin 2021. Rassurez-vous, je peux m'engager à ce que le bilan carbone de la Région soit transmis aux élus à la prochaine CP de mars. Je le dis et je le tiendrai. Nous aurons la possibilité de vous présenter le bilan carbone de l'institution sur la partie SCOPE 1 et SCOPE 2. Ce sont différents strates et niveaux. La SCOPE 1 concerne les émissions directes physiquement rattachées au périmètre organisationnel de la Région. La SCOPE 2 concerne les émissions indirectes liées aux consommations d'énergie du périmètre organisationnel. Permettez-moi de vous demander un peu plus de temps parce que c'est plus lourd à faire sur l'ensemble des autres émissions indirectes ; c'est la SCOPE 3. Nous vous fournirons des données après la période de réserve, c'est-à-dire à la CP de septembre.

Je pense que nous sommes à peu près dans les clous. Je vous demande de retirer votre amendement. Sinon, nous le rejeterons.

M. BERGER (Président) – Vous aurez donc les informations dans les prochaines commissions. Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°56 (Eco)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI , RN-IDF
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°70 LFIA. Il est défendu. Avis de l'exécutif.

Amendement n°70 (LFIA)

M. WEHRLING – Défavorable.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°70 (LFIA)
POUR : Eco, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI , RN-IDF
ABSTENTION : IDFC-SREC, MP
REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-026
POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, GCEC
ABSTENTION : LFIA

Vote(s) dissocié(s) :

Eco : POUR la délibération mais CONTRE fiche-projet 2
Mme. DESCHIENS (IDFR) : NPPV sur le dossier n° EX061745 (déport)
ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie M. WEHRLING et Sophie DESCHIENS. Nous passons au secteur du Vice-président PÉCHENARD.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. PÉCHENARD – Sécurité et aide aux victimes

CP 2022-056 : Bouclier de sécurité : 1^{ère} affectation pour l'année 2022

*Commission de la Sécurité : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°056, nous allons pouvoir apporter une réponse commune aux amendements n°22, 26, 32 et 33 déposés par le groupe GCEC, peut-être avec une présentation commune.

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Non. Vous avez bien compris que, si nous déposions ces amendements, c'est pour exprimer deux éléments. Que vous nous demandiez de faire quelque chose de commun sur les 22 et 26, voire sur les 32 et 33, mais vous ne pouvez pas nous demander de faire une présentation globale et d'avoir une réponse globale sur les quatre. Ils traitent de deux sujets fort différents.

M. BERGER (Président) – Vous pouvez faire le découpage que vous voulez, mais il y aura une réponse commune aux quatre. Prenez le temps que vous souhaitez pour les présenter.

Amendements n°22 et 26 (GCEC)

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Je vais présenter les amendements n°22 et 26. Ma collègue Céline MALAISÉ présentera les amendements n°32 et 33.

Ne nous cachons pas derrière notre petit doigt, il a été adopté de manière fort cavalière lors de notre Commission permanente le fait d'inclure des armes létales et la participation de la Région à l'achat d'armes létales pour les polices municipales. Il s'agissait de revenir dessus, de constater qu'opportunément cette méthode cavalière avait trouvé preneur sur la commune de Nangis pour la somme de 900 euros. Il fallait donc à tout prix trouver quelqu'un qui justifie l'urgence de cet amendement nocturne de la présidente. Il faudra être particulièrement amical, du côté de l'exécutif en tout cas, avec le maire de Nangis qui vous a répondu de manière aussi rapide.

M. PÉCHENARD sait que ce n'est pas pour moi une question de principe, mais une question de débat politique, de conception fondamentale qui a besoin d'un vrai débat dans notre collectivité comme dans toutes les collectivités de France, celui de la doctrine de police, de sécurité et de maintien de l'ordre. Il n'y a pas de ma part ou de celle de mon groupe une opposition de principe, mais une demande de travail qui pour l'instant n'est pas faite sur la façon dont on arme la police en général et les polices municipales en particulier. Nous avons eu un très bon débat sur ce point avec une volonté d'y travailler lors de la commission sécu. Je n'y reviendrai pas parce que je veux croire que tout cela sera suivi d'effet. En attendant ce travail sérieux, nous vous demandons de supprimer la subvention des armes létales à Nangis, d'autant que je ne suis pas sûr que la commune de Nangis en soit à 900 euros près, et évidemment la suppression des armes létales du bouclier de sécurité afin de nous laisser le temps de travailler de manière sérieuse sur ces sujets qui sont pour moi et pour notre groupe des affaires sérieuses qui ne méritent pas les aspects cavaliers dans lesquels elles sont posées. Je vous remercie de votre attention.

M. BERGER (Président) – Merci. Je passe la parole à Mme MALAISÉ.

Amendements n°32 et 33 (GCEC)

Mme MALAISÉ (GCEC) – L'amendement n°32 propose de diminuer de 300 000 euros le soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics. Lors du vote du budget primitif en décembre dernier, vous avez fait voter par le biais d'un amendement ces 300 000 euros qui correspondent au fait de pouvoir équiper les polices municipales en drones. Or vous n'êtes pas sans savoir, puisque je vous l'avais dit lors du vote de cet amendement de l'exécutif, que ceci était illégal. Vous attendiez un changement législatif, lequel ne viendra pas. Le Conseil constitutionnel a invalidé, a déclaré anticonstitutionnelle l'utilisation de drones par les polices municipales la semaine dernière. Je vous avais dit que notre groupe porterait cela devant le tribunal administratif. C'est chose faite. La question est très simple : est-ce que vous souhaitez – nous vous en donnons la possibilité par le biais de cet amendement – mettre la Région en conformité avec la décision du Conseil constitutionnel et donc en conformité avec la loi ? Vous nous avez dit, Monsieur le Président de séance, sur un autre débat, que la Région respectait la loi. Aux actes.

M. BERGER (Président) – Merci. Monsieur le Vice-président.

M. PÉCHENARD – J'ai écouté comme d'habitude avec intérêt ce qu'ont dit Mme MALAISÉ et M. GUILLAUD-BATAILLE. Je vais tenter de répondre rapidement parce que je n'ai plus beaucoup de temps de parole, mais le plus complètement possible. Depuis 2016, nous avons fait le choix d'investir pour améliorer la sécurité des Franciliens. Nous avons souhaité, à travers le bouclier de sécurité, moderniser les équipements des policiers municipaux. Grâce à ce dispositif, la Région a lutté contre la délinquance et surtout elle a marqué son soutien à l'ensemble des policiers municipaux engagés sur le terrain au service de la sécurité des Franciliens et à l'ensemble des maires qui souhaitent s'engager dans la sécurité. La Région finance dans le respect de l'article L511-12 du Code de la sécurité intérieure l'ensemble des éléments de police municipale. L'ensemble des éléments de police municipale prévoit l'armement létal et les tasers, que vous avez également cités.

Là où je vous rejoins d'une certaine façon, c'est que j'ai toujours pensé que l'armement létal n'était pas une nécessité pour la façon dont, moi, je vois le travail de la police municipale. La police municipale est là pour faire en sorte que les arrêtés des maires soient exécutés et pour lutter au quotidien contre les incivilités, les dépôts d'ordures sauvages, le bruit, etc. En revanche, cet armement me paraît indispensable pour assurer la sécurité des policiers municipaux. Quand vous êtes policier municipal, vous êtes en uniforme, vous avez une voiture siglée « police », vous avez un uniforme marqué « police » dans le dos, ce qui fait de vous incontestablement une cible. C'est le choix de tous les maires et je le respecte parfaitement, mais pour moi, il ne paraît pas raisonnable d'envisager une police municipale qui ne puisse pas se défendre. C'est pourquoi j'appellerai au retrait ou au rejet de vos deux premiers amendements.

Concernant les deux derniers amendements, Madame MALAISÉ, je vous entends et j'ai bien lu comme vous le 20 janvier 2022 la décision du Conseil constitutionnel dans son avis qui concerne la loi Responsabilité pénale et sécurité intérieure, qui a validé l'utilisation des drones de surveillance par la police nationale et la gendarmerie, mais a refusé son utilisation par les polices municipales. Comme vous pouvez le voir sur le site de la Région, le règlement d'intervention régionale « soutien à l'équipement des forces de sécurité » mentionne uniquement le financement des équipements autorisés par la loi au titre des articles L511 et suivants du Code de la sécurité intérieure. Il n'y a donc pas de vocation à procéder aux modifications du règlement d'intervention et à répondre favorablement à vos amendements. En ce qui concerne les 300 000 euros, ils seront utilement employés ailleurs pour financer des équipements que la loi et le Conseil constitutionnel nous permettent. J'appelle là aussi au retrait, sinon au rejet de vos deux amendements.

M. BERGER (Président) – Merci, Monsieur le Vice-président, pour la clarté des explications que vous nous avez fournies. À l'écoute de ces explications, l'amendement n°22 est-il maintenu ? Oui. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°22 (GCEC)

POUR : Eco, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : IDFC-SREC

NPPV : MP

REJET

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°26 (GCEC)

POUR : Eco, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

ABSTENTION : IDFC-SREC

REJET

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°32 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°33 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – La demande de parole du groupe Eco est-elle maintenue ?

M. CHIBANE (Eco) – Nous voterons sans surprise contre ce rapport. Je voulais m'attarder un peu plus sur l'article 1 et sur l'équipement de vidéosurveillance.

Monsieur le Vice-président, une enquête très sérieuse, dont le journal Le Monde, s'est fait écho, qui a été commandée par le centre de recherche d'étude des officiers de la gendarmerie de Melun nous apprend que sur 1 939 enquêtes, 22 seulement étaient élucidées grâce à la vidéosurveillance, dont un peu plus de 1 %. Cela démontre le coût important et l'inefficacité de ce dispositif. Je prends en compte cette étude parce que la présidente, lors de la Commission permanente du 22 juillet, vous avait chargé, Monsieur le Vice-président, de mener vous-même une étude. Nous attendons cette étude depuis un certain temps. Je crois que nous sommes tous sensibles à l'évaluation des politiques publiques, à ne pas dilapider l'argent des finances publiques inutilement et nous attendons toujours cette étude. Prenez en compte cette étude sérieuse, dont le Monde se fait écho.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix la délibération. Monsieur GERMAIN pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. GERMAIN (IDFC-SREC) – Je rappelle la position de mon groupe sur cette question de la contribution de la Région à la sécurité et sur les polices municipales, nationales et l'armement respectif. Fabien GUILLAUD-BATAILLE a extrêmement bien résumé ce qui pourrait être notre position. Nous n'avons pas de position de principe au sens où nous considérons que c'est aux maires, en fonction de la situation de leur territoire et notamment de l'intensité de la présence de la police nationale, de décider ou non s'ils souhaitent que leur police municipale soit armée. J'ai constaté que, au moins sur la moitié du raisonnement, le vice-président PÉCHENARD avec son expérience considère que, pour l'exercice de leur mission, l'armement légal n'est pas nécessaire. Je partage tout à fait la distinction qu'il a faite entre ce qui doit être la mission de la police nationale et ce qui doit être la mission des polices municipales.

Nous nous abstiendrons sur ce financement pour la commune de Nangis, pour une raison simple juridique : nous considérons que cette compétence sécurité n'est pas de la compétence de la Région et nous avons une lecture des rapports de la Chambre régionale des comptes qui va en ce sens. À tout le moins, quand il y a un débat sur ce type d'armement, nous pourrions nous dispenser de le faire, d'autant plus que notre collègue GUILLAUD-BATAILLE a montré que ce n'était pas un enjeu financier pour la commune, mais plutôt un enjeu de communication, me semble-t-il, dans la période actuelle. Peut-être me détromperez-vous sur ce sujet. Laissons les communes décider. Accompagnons-les. Je crois que notre vice-président le fait très bien. Mais n'allons

pas dans des domaines symboliques pour lesquels nous n'avons pas un grand impact, sans que cela ne change vraiment la situation sur le terrain. Nous aurons donc un vote dissocié : pour sur le rapport et abstention sur le projet d'armement de la police municipale de Nangis pour les raisons évoquées.

M. BERGER (Président) – Merci. Monsieur VANNIER.

M. VANNIER (LFIA) – Je voudrais d'abord noter ce qui m'apparaît comme les réserves de M. PÉCHENARD au sujet de l'armement des policiers municipaux. Ces réserves font suite à son silence éloquent lorsque, en séance plénière, nous avons tous pris connaissance de cet amendement qui en catimini permettait d'introduire le financement de l'armement légal des polices municipales. Peut-être que M. PÉCHENARD, comme nous aujourd'hui, a été mis devant le fait accompli. En tout cas, nous n'avons pas été résignés à nous opposer. Nous voterons contre ce bouclier de sécurité qui est une sorte d'auge. On y trouve de tout à foison : 850 000 euros distribués en caméras de vidéosurveillance une nouvelle fois, 30 000 euros pour 300 heureux particuliers connaisseurs de votre dispositif d'aide à l'achat d'alarmes, de l'argent pour des étuis chargeurs, des porte-chargeurs, des porte-bâtons, des caméras piétons, de tout donc, mais rien qui ne fasse une véritable politique cohérente, efficace, soucieuse de la lutte contre la délinquance autant que du respect du droit des Franciliens. Avec ce bouclier, vous vous placez probablement en dehors des clous de la légalité. La loi NOTRe a rendu incompétente la Région en matière de sécurité. Les tribunaux, par leur jurisprudence, l'ont confirmé. C'est sur ces fondements que nous avons saisi le préfet de Région en contrôle de légalité, après que vous avez fait adopter sans débattre un amendement visant permettre le financement par le Conseil régional d'armes létales aux polices municipales.

Vous choisissez aujourd'hui de franchir un pas supplémentaire en rendant effective cette nouvelle disposition à travers l'achat de quatre pistolets semi-automatiques de calibre 9 même. Vous le faites dans la commune de Nangis en Seine-et-Marne. Sa maire, Mme Nolwenn LE BOUTER, tour à tour adhérente du Front national, candidate de l'UMP et élue Les Républicains, est emblématique de ces professionnels de la politique qui passent d'une boutique électorale à une autre, au gré du vent et de leurs intérêts de carrière. Comme Guillaume PELTIER ou Gilbert COLLARD, ils sont nombreux ces temps-ci à naviguer entre la droite extrême et l'extrême droite. Nous avons la conviction que c'est à eux que vous cherchez aujourd'hui à vous adresser, à adresser un signal en pleine campagne électorale.

Au-delà des étiquettes – nous avons compris qu'elles étaient parfois de façade, y compris dans cette majorité qui s'est sentie assez libre pour abandonner la sienne et porter aujourd'hui une nouvelle casaque –, vous aspirez à prendre la tête d'une coalition ouverte aux idées, aux hommes et aux femmes venus de l'extrême droite. L'expérimentation, dans le laboratoire politico-sécuritaire de Nangis, des nouvelles dispositions de votre bouclier de sécurité constitue pour nous une dérive à la fois dangereuse et inquiétante. C'est la raison de notre vote contre. Je vous remercie.

M. BERGER (Président) – Merci. Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (GCEC) – Merci, Monsieur le Vice-président, pour vos explications claires qui se situent dans le cadre du droit. La vraie difficulté quand nous débattons du bouclier de sécurité est que, pour un grand nombre de conseillers régionaux, il ne se situe pas dans le cadre du droit. Lutter pour la sécurité publique, c'est en premier chef, me semble-t-il, se situer dans ce qui est aujourd'hui le cadre législatif. Or la marque de fabrique de la constitution de ce bouclier de sécurité ou de la politique sécuritaire mise en place à la Région Île-de-France, c'est d'aller dans des zones grises ou bien de faire bouger le cadre législatif. Ce fut le cas sur les armes létales et ça l'est. Ce fut le cas aussi par le biais d'un amendement de l'exécutif sur les drones et ça le reste. Nous avons cette sensation d'avoir une espèce de dégringolade dans un laboratoire sécuritaire francilien, laboratoire qui sert d'ailleurs à autre chose, notamment sur la question des élections présidentielles.

Je voudrais juste vous remémorer la manière, dont les choses se sont déroulées en décembre dans l'hémicycle : le président du groupe majoritaire a pris la parole pour expliquer que l'utilisation de drones par la police municipale était quelque chose de légal, en se prenant lui-même comme exemple, en expliquant qu'il avait une autorisation préfectorale pour le faire pour sa propre police municipale et en expliquant que ceux et celles qui expliquaient que tout cela était illégal mentaient. Le vrai menteur, c'est le président du groupe de la majorité régionale. Quand on débat de cette manière, c'est un défaut d'information pour les conseillers régionaux, c'est une déformation du droit et de la loi en sachant que le président l'a fait de façon volontaire. Sur les armes létales, le choix de Nangis comme première subvention n'est pas anodin. J'ajoute que la question de la sécurité n'est pas de la compétence de la Région. Le tribunal administratif de Marseille, par sa jurisprudence du 17 décembre 2019, a annulé le bouclier de sécurité de la région Grand Sud, qui est un bouclier de sécurité quasiment identique à celui de l'Île-de-France. Nous sommes dans un laboratoire qui ne se situe pas réellement dans le cadre des compétences obligatoires. Cela n'a cessé d'être rappelé par le Conseil constitutionnel, par le tribunal administratif, par la jurisprudence. Nous continuerons à mener ce débat et ce combat contre ce qui ne va pas dans le sens de la sécurité des Franciliens. Nous allons voter contre ce bouclier de sécurité.

M. BERGER (Président) – Jean-François VIGIER.

M. VIGIER (UDI) – Je voudrais intervenir à la suite de mes deux collègues, dont l'intervention a appelé mon attention sur le cadre législatif. Effectivement, peut-être sommes-nous hors cadre législatif. Je voudrais rappeler que les villes, les maires interviennent depuis très longtemps hors cadre législatif dans le domaine de la sécurité. Si nous le faisons, c'est à la demande de nos concitoyens et pas autre chose. Je rappelle aussi que ce sont les maires qui se tournent vers la Région ou vers les départements pour demander d'être aidés dans la mise en œuvre de leurs actions en matière de sécurité, tout simplement parce que nous avons un État qui ne parvient plus à faire de la police de proximité. C'est parce qu'il ne parvient plus à faire de la police de proximité que nous sommes obligés d'être dans l'efficacité vis-à-vis de nos habitants et de nos concitoyens, de répondre à une attente parfaitement légitime et d'adapter la situation réglementaire à la vie réelle. En fait, nous sommes dans une adaptation à la vie réelle : apporter des solutions concrètes à nos concitoyens.

J'entends ce que vous dites, mais je ne comprends pas vos arguments, car nous, les maires, que nous soyons de gauche ou de droite, essayons d'apporter des réponses concrètes à nos habitants lorsqu'ils nous font remonter leurs problèmes. La sécurité est l'un de leurs premiers problèmes. Il nous appartient d'être dans le concret sur cette question, comme sur bien d'autres.

M. BERGER (Président) – Monsieur JEANBRUN.

M. JEANBRUN (IDFR) – Je voudrais réagir aux différents propos que j'ai pu entendre. Nous savons que le groupe communiste a vraiment essayé de politiser et de médiatiser cette fausse polémique. En l'occurrence, comme l'a rappelé notre collègue Jean-François VIGIER, nous sommes maires, nous avons ce titre de premier magistrat de la ville. Nous avons une responsabilité, celle d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Oui, nous cherchons par tous les moyens à assurer cette sécurité, notamment en allant chercher des innovations. J'ai fait partie, dans ma commune de L'Haÿ-les-Roses, d'une des premières communes à mettre en place les caméras piétons sur les agents de police municipale. Ce n'était pas encore encadré à ce moment-là, mais ce n'était pas interdit. Grâce à cela et à de nombreux collègues qui ont lancé ce type d'initiative, nous avons réussi à faire évoluer le droit de manière à ce que, aujourd'hui, grâce à ces caméras piétons, tous nos agents, qu'ils soient de la police municipale ou de la police nationale, soient protégés, mais aussi que les concitoyens interpellés soient protégés parce que cette captation d'image protège tout le monde.

C'est le même esprit avec les drones qui sont des outils technologiques qu'il faut mettre à disposition de nos polices. Vous avez évidemment en tête que les délinquants ne demandent pas d'autorisation et utilisent des drones pour le trafic de drogue et pour les cambriolages. Vous verrez qu'un jour, l'histoire nous donnera raison sur le fait qu'il faudra nous adapter aussi technologiquement et faire en sorte que nos agents de police soient pleinement usagers et utilisateurs de ces outils qui, encore une fois, ont été utilisés dans un cadre légal avec des autorisations préfectorales et qui font que nous sommes les garants de la loi. En aucun cas nous n'essayons de l'enfreindre. S'il y a des élections, s'il y a des parlementaires, c'est justement pour faire évoluer la loi, pour que le droit soit de notre côté et du côté de la protection de nos concitoyens.

M. BERGER (Président) – Nous avons largement débattu. Un ultime mot pour le vice-président PÉCHENARD.

M. PÉCHENARD – J'ai bien lu dans le Monde l'étude dont vous parlez sur la vidéoprotection. Je l'ai même lue intégralement. Je vous rappelle qu'elle a été réalisée entre mars et août 2021 au sein de Grenoble Alpes Métropole et qu'elle n'a concerné que quatre communes. Par ailleurs, l'auteur a un avant-propos relativement sérieux, puisqu'il dit « *bien que cette méthode ne soit pas la plus rigoureuse et adaptée pour évaluer la propension dissuasive de la vidéoprotection* ». Lui-même émet un avis sinon négatif du moins interrogatif sur sa propre étude. Par ailleurs, j'étais en contact avec la Direction générale de la gendarmerie qui ne se reconnaît pas et qui ne reconnaît pas les conclusions de cette étude. Je voulais seulement apporter une précision sur cette étude. S'il y en a d'autres, je suis toujours intéressé pour lire, que ce soit en plus ou en moins.

Je vous le dis souvent, mais je vous le redis à nouveau parce que je crois que c'est important : le bouclier de sécurité est là pour aider les maires. Depuis que le bouclier a été voté en 2016, nous avons aidé 400 maires à équiper leur police municipale et 458 maires, toutes tendances politiques confondues, à s'équiper en vidéoprotection. Nous voyons bien que cela correspond à un véritable besoin que ressentent les maires, qui sont avec l'État les responsables de la sécurité.

M. BERGER (Président) – Merci, Monsieur le Vice-président. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-056
POUR : IDFR, UDI, RN-IDF
CONTRE : Eco, LFIA, GCEC
NPPV : MP

Vote(s) dissocié(s) :

IDFC-SREC : POUR la délibération mais ABSTENTION sur la fiche projet EX061596

M. MELKI (IDFR) : NPPV (déport)

Mme. DESCHIENS (IDFR) : NPPV sur les dossiers n° EX061331 et EX061329 (déport)

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie M. PÉCHENARD. Nous passons au secteur de M. BEAUDET.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BEAUDET – Transports

CP 2022-005 : Contribution régionale au budget d'Île-de-France Mobilités, financement des dispositifs Imagine R et de la Tarification Sociale et Solidaire (TST)

*Commission des Transports et des mobilités : avis favorable
Commission des finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°005, j'ai un amendement n°11 IDFC.

Amendement n°11 (IDFC-SREC)

M. GERMAIN (IDFC SREC) – Nous avons déjà présenté cet amendement, mais j'espère que vous avez eu le temps de l'étudier. Il consiste à mandater la présidente, puisque nous ne sommes pas au CA d'Île-de-France Mobilités, pour que la carte Imagin'R puisse bénéficier aux autoentrepreneurs qui sont sous le régime de la microentreprise et qui ne déclarent pas leurs charges et ne peuvent pas faire prendre en charge leurs frais de déplacement par leur entreprise, puisqu'ils sont fiscalisés et paient leurs cotisations sur leur seul chiffre d'affaires. Si nous voulons avoir un ciblage social, cela pourrait être sur ceux qui sont impossables au forfait d'imposition sur le revenu de 2 %, qui est conditionné à une limite de chiffre d'affaires. Je crois que nous œuvrerions dans un sens utile, à la fois pour ces jeunes qui rencontrent des difficultés qui ont été considérablement aggravées par la crise du Covid et en montrant que, quand on a entre 18 et 25 ans, on peut faire des études et on peut aussi se lancer, quitte à reprendre ses études plus tard, sans pour autant être écartés des aides de la Région pour leurs déplacements. J'espère que vous serez sensibles cette fois à cette évolution. Certes elle est modeste par rapport à la gratuité intégrale que nous souhaiterions voir en œuvre pour l'ensemble des jeunes, mais c'est un pas que nous pouvons faire et qui peut être très utile à ceux qui sont concernés.

M. BERGER (Président) – Nous sommes des élus très sensibles avec Stéphane BEAUDET, mais le sera-t-il à votre amendement ? Je lui laisse le soin de le dire.

M. BEAUDET – Pas davantage que d'habitude. Il y a des représentants du groupe de Jean-Marc, qui siègent à Île-de-France Mobilités, qui est le lieu pour aborder ces débats. En l'espèce, je propose le retrait sinon le rejet.

M. BERGER (Président) – Est-il maintenu ?

M. GERMAIN (IDFC SREC) – Oui puisque c'est notre rôle. Nous finançons cette gratuité à travers cette subvention, donc c'est bien à nous d'en décider et à Île-de-France Mobilités de la mettre en œuvre concrètement.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°11 (IDFC SREC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°62 déposé par les quatre groupes de l'opposition de gauche.

Amendement n°62 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

M. GERMAIN (IDFC SREC) – Je défends cet amendement au nom de nos quatre groupes. Il concerne notre compétence essentielle. C'est vraiment le domaine dans lequel nous avons une responsabilité forte. Nous nous trouvons dans une situation abracadabrantique, où nous n'avons pas de contrat de plan Etat-Région qui permette de planifier nos interventions, alors même que c'est un domaine qui nécessite, s'il en est, une planification de nos interventions. Nous avons compris qu'il y avait un renvoi de balle entre la Région et l'État. Nous vous proposons, pour vous rendre service, aux uns et aux autres, que dès notre prochaine réunion du Conseil régional nous ayons un débat où vous puissiez nous exposer à la fois les avancées et les difficultés rencontrées pour que nous puissions avancer vers une conclusion de ce contrat de plan Etat-Région sur le volet transport au plus vite.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. BEAUDET – Ce débat a lieu régulièrement en transparence. Cette demande ne relève pas du sujet de la présente délibération. Les négociations relatives au volet mobilité du CPER n'ont pas démarré, ce n'est un secret pour personne, faute de mandat délivré par le gouvernement au préfet de Région. Ce n'est pas faute, Région, départements, de gauche comme de droite, de l'avoir réclamé. Nous regrettons cette situation. Nous partageons cette attente forte et nous sommes collectivement, les uns et les autres, à la Région, dans les départements, à Île-de-France Mobilité, à demander au gouvernement de lancer enfin ces discussions. Puisque cet amendement ne correspond pas à la délibération proposée, je propose le retrait sinon le rejet.

M. BERGER (Président) – Est-il maintenu ?

M. GERMAIN (IDFC SREC) – Il est là pour vous aider, donc il est maintenu.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°62 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF, MP

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°80 LFIA.

Amendement n°80 (LFIA)

Mme GARNIER (LFIA) – Cet amendement vise à voir de quoi nous parlons aujourd'hui quand nous parlons de transport. À l'heure où les difficultés financières s'accumulent pour des millions de personnes, parce qu'elles dépendent de l'aide alimentaire, parce qu'elles ont du mal à se chauffer, parce qu'un jeune sur quatre vit sous le seuil de pauvreté, nous nous devons – je dis bien, nous nous devons – de ne pas rajouter de la difficulté à celles qu'elles connaissent déjà. Nous pouvons mettre en place la gratuité des transports. C'est pourquoi nous déposons cet amendement, parce que nous en avons les moyens, nous pouvons le faire et parce que nous ne pouvons rester sourds à cette urgence sociale. Nous déplorons que la Région reste non seulement sourde à cette urgence sociale, mais aussi aveugle à l'urgence sanitaire à laquelle nous devons faire face. Elle est notamment incapable d'anticiper la crise sanitaire, ne serait-ce que parce qu'elle ne voit que par la procédure de mise en concurrence dans laquelle elle est en train de plonger les transports. Du coup, elle ne se soucie pas des problèmes de recrutement que nous avons. Aujourd'hui, nous nous retrouvons face à des transports qui n'existent plus ou qui sont en retard. Dans un contexte de crise sanitaire, nous nous retrouvons avec des usagers qui sont obligés de s'entasser dans des transports, que ce soit dans les bus ou dans les trains. Résultat : ce sont des agents abandonnés, épisés, qui n'en peuvent plus. De l'autre côté, nous avons aussi des usagers qui se sentent abandonnés. Votre politique qui consiste à supprimer des postes d'agents d'accueil alors que nous en avons besoin, ne serait-ce que pour la sécurité la plus élémentaire, vous qui vous prônez les grands chantres de la sécurité, voilà ce que cela donne dans les faits : 16 % d'effectifs d'agents d'accueil en moins. Ce sont des accueils et des gares qui ferment, c'est de la sécurité et de l'information en moins. Je demande sérieusement : comment pensez-vous pouvoir piloter notre pays, alors que la politique des transports en Île-de-France est juste une catastrophe ?

M. BERGER (Président) – Merci. Monsieur le Vice-président.

M. BEAUDET – Je dois concéder ne pas avoir bien compris la présentation de l'amendement et ce que je lis de l'amendement qui concerne *a priori* la gratuité des transports sur laquelle j'ai déjà répondu maintes fois, en séance de Commission permanente et en séance plénière, surtout sur une compétence qui relève d'Île-de-France Mobilités. Je propose le retrait sinon le rejet.

M. BERGER (Président) – Est-il maintenu ?

Mme GARNIER (LFIA) – Bien évidemment, puisque nous sommes la Région et les élus décident.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°80 (LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF, MP

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°86 GCEC.

Amendement n°86 (GCEC)

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – C'est un amendement récurrent, mais je sais que le vice-président BEAUDET, pendant ses périodes d'hivernage, a besoin de garder son tonus musculaire pour la reprise de la saison de vélo. Il s'agit qu'il ne soit pas trop perturbé. Comme nous le faisons depuis la décision prise en 2016 d'amputer la réduction de 75 % pour les bénéficiaires de l'AME, nous redéposons pour une année encore la demande de recours de la réduction de 75 % pour les bénéficiaires de l'AME. Que l'on ne nous réponde pas que, en l'occurrence, il s'agit d'une décision d'Île-de-France Mobilités puisqu'Île-de-France Mobilités assure les 50 %. Ces 25 % supplémentaires, qui amènent à 75 %, sont bien une décision de la Région comme elle le fait pour d'autres réponses aux compensations de minima sociaux.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. BEAUDET – Comme la récurrence spécifique d'un cycliste à l'année, je note chez Fabien GUILLAUD-BATAILLE une constance à poser systématiquement les questions et à m'oublier à lui faire exactement les mêmes réponses. Il ne s'agit pas d'une compétence partagée d'Île-de-France Mobilités, mais bien de la Région, sur laquelle nous avons déjà politiquement tranché cette question. Je propose donc le retrait sinon le rejet.

M. BERGER (Président) – Il vaut mieux se répéter que se contredire. Il est maintenu. Je le mets aux voix. Madame la Présidente pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

Mme SENÉE (Eco) – Je remercie GCEC de persévérer, même en CP. Nous l'avions déposé au niveau du budget. Nous avons une réponse très ferme de l'exécutif sur le sujet. Pour eux, il est hors de question de pouvoir donner les 25 % supplémentaires à l'AME. Ils ont voulu le faire sans respecter la loi. La loi les a remis sur le bon chemin pour les 50 %. Bien évidemment, ils ne voudront pas remettre les 25 %. Excusez-moi de casser un petit peu l'ambiance, mais prendre cela un petit peu à la légère et en rigolant, nous parlons tout de même de situation de personnes qui ne peuvent pas se déplacer. C'est une question un peu sérieuse. Nous avons bien pris acte qu'il y a un refus total de la droite de pouvoir rétablir ce droit. J'ose espérer, lors de prochaines élections, que toutes les personnes mobilisées sur ces sujets se rappellent que Valérie PÉCRESSE et la droite régionale ont vraiment dépossédé les associations et toutes les personnes bénéficiaires de l'AME de cet avantage, que la Région Île-de-France offrait.

M. BERGER (Président) – C'est parfaitement clair. Je vous remercie par avance d'acter le fait, premièrement, que nous pouvons parler de choses sérieuses sans nous prendre au sérieux et, deuxièmement, qu'il y a effectivement entre nous de vraies différences. Si vous pouvez en faire un maximum de publicité, franchement nous en serons absolument ravis.

Qui est pour l'amendement n°86 avec un avis défavorable de l'exécutif ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°86 (GCEC)
POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC
CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF, MP
REJET

M. BERGER (Président) – J'ai une demande de parole RN. Est-elle toujours d'actualité ?

Mme GUIBERT (RN-IDF) – Oui. Contrairement à ce que j'ai pu entendre de la part de certains élus, notamment les élus de gauche, cette délibération a tout de même le mérite de mettre en avant la parfaite collusion qui existe entre la gauche et la droite. Tous les élus de l'assemblée régionale, sauf le groupe Rassemblement national, continuent à vouloir s'obstiner à accorder une réduction de 50 % sur les titres de transport pour les clandestins. Nous nous retrouvons dans une situation délicate puisque les Franciliens continuent à payer deux fois leur titre de transport, une fois pour leur propre titre de transport et une seconde fois pour celui des clandestins. Je rappellerai un montant très important et très alarmant : cette réduction tarifaire accordée aux clandestins, qui sont des personnes qui se maintiennent de façon totalement illégale sur le territoire national, coûte près de 40 millions d'euros par an à Île-de-France Mobilités, donc indirectement aux Franciliens. C'est une véritable prime à l'ilégalité soutenue par la gauche, mais aussi par Mme PÉCRESSE qui fait mine de s'indigner toujours en période électorale des conséquences de l'immigration clandestine, mais qui fait tout en pratique pour l'entretenir en continuant à soutenir ce genre de dispositif. Contrairement à ce que peut dire Mme PÉCRESSE dans les médias, elle finance l'immigration clandestine. Nous pourrions même ajouter qu'elle a accordé plus de 1 million d'euros de subvention à des associations pro-migrants. Nous sommes vraiment dans une situation ubuesque. Les masques tombent. C'est la raison pour laquelle nous ferons un vote dissocié pour cette délibération. Nous voterons pour cette délibération, sauf pour l'article 2 où nous ne participerons pas au vote.

M. BERGER (Président) – Merci. Monsieur le Vice-président.

M. BEAUDET – L'argumentation, avec la nature des débats que nous avons depuis septembre sur cette question, est ici particulièrement mensongère. Je le dis très librement en séance publique. Si l'on veut m'attaquer, cela ne me gêne absolument pas. Nous nous sommes mis strictement en conformité avec une décision en justice et nous n'avons pas pu – ce n'est pas faute d'avoir bataillé – obtenir un changement de loi, même si nous sommes contre. Nous sommes dans un État de droit, pardonnez-nous de bien vouloir le respecter !

M. BERGER (Président) – Merci de cette précision. Avez-vous des explications de vote avant de passer au vote de la délibération ?

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Monsieur BERGER, il me reste un amendement.

M. BERGER (Président) – Excusez-moi, j'ai oublié. Je vous redonne la parole.

Amendement n°87 (GCEC)

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Madame GUIBERT, de la même manière que M. BEAUDET, Duralex, c'est d'l'ex. La loi est dure, mais c'est la loi. Effectivement, la droite régionale est tenue d'appliquer la loi. Elle y a été rappelée par de nombreuses démarches auprès du tribunal administratif alors qu'elle souhaitait ne pas le faire. Je veux bien que nous fassions comme s'il y avait une collusion entre la droite et la gauche régionale. Ce n'est pas le cas. La droite voulait supprimer cette aide à l'AME dans son intégralité, mais il y a eu un rappel à la loi, de par le combat des élus de gauche. Cela peut amuser le RN de se démarquer pour se démarquer, mais il va falloir trouver d'autres arguments, Madame GUIBERT.

Nous, de gauche, demandons le retour à l'aide extralégale qui existait précédemment et qui a été annulée par la nouvelle majorité en 2016. Je ne reviens pas sur d'autres éléments que vous avez donnés en termes chiffrés. Nous pouvons dire avec un sourire lorsque nous avons la constance de l'opposition comme nous l'avons depuis 2016, sans pour autant être dans la collusion. Nous pouvons avoir un débat démocratique courtois et serein.

Cela m'amène à l'amendement n°87 qui, je le crois, est très important. Nous avons toutes et tous entendu M. Geoffroy ROUX de BEZIEUX dire très clairement, au nom du MEDEF, qu'il souhaitait en finir avec le versement transport – il n'avait pas été informé, apparemment, qu'il était devenu « versement mobilités », mais passons – afin de le remplacer par un chèque de 300 euros pour l'essence et les véhicules ou même les titres de transport. Cette déclaration de la part du premier représentant du patronat est extrêmement grave et se situe dans un moment de campagne présidentielle qui laisse planer quelque chose de lourd pour l'ensemble du transport public de France et d'Île-de-France. Nous avons eu, Monsieur le Vice-président, un débat intéressant lors de la dernière commission transport, où nous avons ouvert la question de savoir comment financer demain les transports en Île-de-France. Nous savons que cette question est devant nous et qu'il ne suffira pas de regarder à la petite semaine – je ne dis pas que les gens le font – pour financer réellement les infrastructures de transport dans notre pays et particulièrement dans notre région. À cette heure, il nous semble très important que notre Conseil régional, au moment où il va verser sa première partie de contribution publique à l'opérateur des transports, réaffirme son attachement viscéral au versement mobilité indispensable au financement des transports publics franciliens. C'est le sens de cet amendement. Je crois que c'est une perche tendue à tous les groupes de la Région pour dire que, sur cette question, nous devons tirer le signal d'alarme avant que l'idée ne fasse flores.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. BEAUDET – Je partage le propos de Fabien GUILLAUD-BATAILLE. Je vais néanmoins proposer le retrait, sinon le rejet, pas par opposition philosophique, mais d'abord parce que le président du MEDEF commence à rétropédaler et s'est sans doute rendu compte qu'il avait dit une énormité. Deuxièmement, parce que je considère que le débat que veut porter ici Fabien est satisfait par notre représentant national en la matière, dont je suis d'ailleurs, puisque j'en suis administrateur depuis 21 ans, à savoir le Groupement des autorités responsables de transport (GART). C'est l'association de toutes les collectivités qui organisent les transports en France, qui s'est élevée contre cette décision. Je considère que c'est satisfait, mais c'est un vrai sujet.

M. BERGER (Président) – Est-il retiré ?

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Non, j'ai constaté les mêmes choses que M. BEAUDET, mais je crois qu'une affirmation de la part de notre collectivité, étant donné son poids dans le dispositif, serait peut-être même plus puissante que l'affirmation du GART. Je maintiens l'amendement.

M. BERGER (Président) – Je le mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°87 (GCEC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF, MP

REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-005

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP, GCEC

ABSTENTION : LFIA

Vote(s) dissocié(s) :

RN-IDF : POUR la délibération mais NPPV sur l'article 2

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie M. BEAUDET. Nous passons au secteur de Mme LACROUTE.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme LACROUTE – Agriculture et alimentation

CP 2022-010 : Agriculture-Méthanisation - Premier rapport 2022

*Commission de l'Agriculture et de l'alimentation : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°010, j'ai un amendement n°81 LFIA.

Amendement n°81 (LFIA)

Mme GARNIER (LFIA) – C'est un amendement pour parler un peu plus de méthanisation. Des centaines de milliers d'euros sont donnés par la Région pour la méthanisation, sans qu'aucun vrai débat ait lieu. Or cette technologie présentée par beaucoup comme une énergie renouvelable n'est pourtant pas si verte que cela. De nombreux collectifs citoyens, collectifs ou paysans alertent sur les dérives de cette nouvelle mode, largement subventionnée par les pouvoirs publics. Face aux revenus indigents de l'agriculture, de plus en plus d'agriculteurs se tournent vers la méthanisation pour compléter leurs revenus. Pour faire fonctionner un méthaniseur, vous pouvez par exemple utiliser des déchets. Parfois, cela ne suffit pas. Donc beaucoup cultivent des terres et destinent leur production qui n'a pas besoin d'arriver à maturité pour alimenter le processus.

Comprenez ce que je suis en train de dire : nous nous retrouvons avec des agriculteurs qui ne produisent plus des aliments pour nous nourrir, mais qui produisent des produits destinés à l'énergie. C'est un drame quand 8 millions de personnes dépendent de l'aide alimentaire et aimeraient avoir des bons produits. Je ne parle même pas des risques de fuite. L'Ineris alerte et dit que tous les méthaniseurs ont des fuites entre 1 et 25 %. En Allemagne, une législation dit que ce taux de fuite ne doit pas dépasser 0,2 %. Nous les dépassons largement, c'est une catastrophe. C'est un risque pour les sols, pour les nappes phréatiques. Nous savons que la prévention de ces risques ne se résume à rien, c'est-à-dire une simple déclaration, et qu'il n'y a aucune véritable procédure de concertation et aucun véritable contrôle administratif.

Nous assistons, sous nos yeux et financée par les pouvoirs publics, à une transformation du modèle agricole. Est-ce de cette transformation que nous avons besoin ? Si nous avions par exemple un ministère de la production alimentaire, nous pourrions en finir avec ce modèle qui propose de produire n'importe quoi pour le marché financier. Nous pourrions en finir avec cette logique productiviste qui épouse les sols, les terres et les agriculteurs. Nous devons transformer le modèle agricole afin de produire bien, de manger tous et de manger mieux.

M. BERGER (Président) – Merci. Madame la Vice-présidente.

Mme LACROUTE – Madame GARNIER, une nouvelle fois, je vous invite à prendre connaissance et je vais vous envoyer avec grand plaisir le compte rendu du copil de PROMETHA. Pour votre information, si vous n'êtes pas encore au fait, la Région Île-de-France a mis en place un comité de pilotage, PROMETHA, qui a fait le bilan de la méthanisation en Île-de-France. Contrairement à tout ce que vous pouvez avancer, il montre que les méthaniseurs en France, contrairement à ce qui a pu se passer en Allemagne, ne sont pas uniquement des méthaniseurs agricoles. Il ne nous a pas échappé que nous avons, au 1^{er} janvier 2024, la nécessité de traiter les biodéchets. Nous avons un certain nombre de projets qui s'orientent vers la méthanisation de biodéchets et pas uniquement des méthaniseurs agricoles. Je vais me faire un plaisir de vous envoyer ce compte rendu de PROMETHA qui mettra à mal un certain nombre d'idées préconçues sur la méthanisation et qui va vous rassurer sur un usage raisonnable du développement de ces méthaniseurs sur la région Île-de-France. Retrait de votre amendement sinon rejet.

Mme GARNIER (LFIA) – Je veux bien...

M. BERGER (Président) – Madame GARNIER, vous ne présidez pas la séance. Je vous demande maintenant si votre amendement est maintenu. Vous avez alors l'occasion de vous exprimer.

Mme GARNIER (LFIA) – Je vous dis donc que, à Châtres, puisque Mme LACROUTE me vante...

Mme LACROUTE – Vous habitez en Seine-et-Marne.

Mme GARNIER (LFIA) – Non, j'habite juste à côté de Châtres, juste à côté de ce méthaniseur. C'est une terre que je connais particulièrement bien. Je peux vous dire que l'artificialisation des sols et le détournement des surfaces agricoles à d'autres fins que produire des aliments, je les connais très bien. Donc, les leçons, je vous en prie, gardez-les-vous. Merci beaucoup.

M. BERGER (Président) – L'amendement est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°81 (LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, MP

ABSTENTION : RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°88 Eco.

Amendement n°88 (Eco)

Mme SENÉE (Eco) – Pour répondre également à l'intervention de Mme la Vice-présidente, nous avons conscience que la méthanisation ne touche pas uniquement le secteur agricole. Nous savons aussi que, partout en France, de plus en plus de citoyens se mobilisent. Nous savons à quel point vous êtes défavorable à la critérisation.

Dans ce cadre, des citoyens demandent que nous ne soyons pas face à des ICPE, à des structures trop importantes. Nous défendons, que ce soit pour les déchets fermentescibles ou pour les déchets agricoles, que cela puisse être des méthaniseurs à taille humaine, réduite. Un certain nombre d'associations et de structures jugent que, lorsque c'est inférieur à 10 tonnes par an d'intrants, nous pouvons considérer qu'il puisse y avoir un aspect positif à la méthanisation.

Je rejoins tout à fait la position du groupe LFIA sur ce qui a été dit précédemment. Nous avons tenté de modérer cet amendement et de faire en sorte que nous puissions au moins en Île-de-France considérer que les gros chantiers d'expérimentation de méthaniseurs... Vous citez PROMETHA, un gros projet avec le SIAEP, qui est aujourd'hui très critiqué de la part de nos concitoyens. Il faudrait au moins que nous ayons un vrai débat au sein de cette instance et que nous ayons une taille à échelle humaine.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme LACROUTE – Vous avez répondu dans votre amendement que nous n'étions pas favorables à la critérisation. Je vous rassure toutefois, nous avons l'obligation à traiter les biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024. Les acteurs de la méthanisation travaillent de plus en plus à la construction de petits méthaniseurs puisque l'acceptabilité par la population est parfois délicate. Nous avons déjà des exemples de méthaniseurs à taille humaine, comme Modulo dans les Yvelines qui traite les biodéchets à proximité des consommateurs. Nous voyons bien cette évolution qui avance dans les années à venir. Effectivement, naturellement des méthaniseurs de plus petite taille vont se construire sur nos territoires, notamment sur nos territoires proches de la petite couronne. C'est un retrait, sinon un rejet de votre amendement. Vue son évolution, la méthanisation est en train d'avancer vers des méthaniseurs de taille plus petite.

M. BERGER (Président) – Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°88 (Eco)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, MP

ABSTENTION : RN-IDF

REJET

M. BERGER (Président) – Monsieur GUILLAUD-BATAILLE pour une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. GUILLAUD-BATAILLE (GCEC) – Nous allons faire un vote dissocié pour le rapport et contre le dossier n°EX061861 sur le méthaniseur de Châtres.

M. BERGER (Président) – Merci. Madame GARNIER.

Mme GARNIER (LFIA) – Nous allons voter contre ce rapport que nous qualifions d'hypocrite. Quand nous voyons les rapports qu'il y a entre les subventions pour l'aide à la certification agriculture biologique, qui sont à peine à hauteur de 27 000 euros, alors que vous donnez des centaines, des centaines et des centaines de milliers d'euros pour la méthanisation sans que vous n'ayez aucune affection pour les règles sanitaires, pour les risques écologiques que cela fait peser, je me dis que vous avez découvert le bio, que vous faites de la communication, mais que derrière tout est fait pour saccager les terres et les détourner de leur véritable but. Vraiment, tout est à refaire.

M. BERGER (Président) – Madame SENÉE.

Mme SENÉE (Eco) – Nous ferons également un vote dissocié pour exclure le projet de méthanisation à Châtres. Non, il ne faut pas s'opposer complètement à la délibération parce qu'il y a tout de même une subvention à la filière champignon. Nous avons là une vraie urgence. La coopérative est en train de déposer le bilan. Elle est en liquidation financière, nous essayons de faire en sorte qu'elle puisse sauver quelques meubles. Plus que jamais, nous avons besoin de l'aide de la SAFER, d'ailleurs avec quelqu'un qui me semble très bien, très dynamique et qui a bien compris la situation. Quitte à rentrer un peu dans le détail, continuer à donner de l'argent à la Chambre pour faire la promotion du champignon de Paris : nous pourrions en faire l'économie et vraiment nous focaliser sur ce qu'il y a de plus important. C'est un vote dissocié.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-010

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, MP

CONTRE : LFIA

Vote(s) dissocié(s) :

Eco : POUR la délibération mais CONTRE le projet 2

GCEC : POUR la délibération mais CONTRE le projet méthaniseur

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie Mme LACROUTE. Nous passons au secteur de Mme AESCHLIMANN.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme AESCHLIMANN – Emploi et formation professionnelle

CP 2022-006 : Diverses mesures pour l'emploi

*Commission de l'Emploi et de la formation professionnelle : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

ERRATUM 3

M. BERGER (Président) – Au rapport n°006, j'ai un amendement n°5 RN. Monsieur de SAINT-JUST.

Amendement n°5 (RN-IDF)

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Cet amendement vise à protester contre le projet porté par Rock n'School qui vise à réintégrer des publics éloignés de l'emploi à travers le domaine du numérique. Nous sommes favorables à cette démarche. Simplement, nous regrettons beaucoup la discrimination positive, dont fait preuve non seulement Rock n'School et votre exécutif puisque vous le soutenez. Dans la fiche projet, voilà la priorité des publics concernés : diversifier les profils des recrutés dans une logique d'égalité des chances. Publics visés : des résidents de quartiers en politique de la ville.

En habitant la ville de Pantin, si on habite la rue Jules Ferry, on a droit à être considéré par Rock n'School. Si on habite la rue Jean Jaurès, Rock n'School va dire « non, vous n'habitez pas au bon endroit, donc vous n'avez pas droit à notre projet subventionné par l'argent des Franciliens ». Nous considérons que c'est tout à fait scandaleux et que cette discrimination doit même être certainement sanctionnée par le Code pénal. C'est pourquoi nous avons présenté cet amendement. J'ajoute que j'ai pris la ville de Pantin à titre d'exemple simplement.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme AESCHLIMANN – Avis défavorable. Ce rapport a pour objet de présenter une modification technique dans le plan de financement du porteur de projet Rock n'School. Ce projet a déjà été voté en opportunité lors de la Commission permanente du 18 novembre 2020. Ce porteur a été sélectionné dans le cadre du PRIC qui vise les publics les plus vulnérables et éloignés de l'emploi, comme vous le savez. Il se trouve que les quartiers politiques de la ville, qui sont ciblés par cette action, sont identifiés sur le critère unique du revenu de ses habitants. Ils font partie des publics cibles du PRIC. Contrairement à ce que vous indiquez, il ne s'agit pas de sélectionner des bénéficiaires de ce programme selon leur origine ethnique, communautaire ou raciale. Je préconise le retrait ou le rejet.

M. BERGER (Président) – L'amendement est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°5 (RN-IDF)

POUR : RN-IDF

CONTRE : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, MP, LFIA, GCEC

REJET

M. BERGER (Président) – J'ai un amendement n°16 déposé par les quatre groupes de gauche.

Amendement n°16 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – Vous le savez, dans notre région, deux enfants sur dix vivent dans une famille monoparentale. Parmi eux, 85 % vivent avec leur mère. Ces familles sont évidemment beaucoup plus souvent concernées par la pauvreté et leurs conditions de vie sont dégradées, que ce soit dans l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports, dans des logements parfois surpeuplés, voire indignes. Le quotidien de ces femmes est un vrai combat. Il faut réussir à obtenir les ressources nécessaires pour faire vivre le foyer tout en prenant le temps d'accompagner les enfants. Quand ces femmes n'ont pas d'emploi, ce combat devient presque impossible à gagner. Il est parfois impossible de concilier formation professionnelle, apport du soutien nécessaire aux enfants, recherche d'emploi par exemple. Notre Région doit prendre ses responsabilités afin que ces femmes n'aient plus à devoir faire des choix impossibles entre la perspective professionnelle et la gestion de leur foyer.

Nous avons constaté que la majorité régionale repoussait à chaque fois notre proposition lorsqu'elle était soumise au vote de notre assemblée. Nous espérons que cette fois-ci vous allez nous mettre en cohérence avec les propos de quelqu'un de très bien : Valérie PÉCRESSE, à l'émission la France dans les yeux le 18 janvier dernier. Interrogée sur les mesures qu'elle envisageait pour aider les mères célibataires au retour à l'emploi, notre présidente de Région a déclaré « j'envisage de l'aide pour la garde d'enfants, car le gros sujet pour les mères qui veulent retravailler, c'est de faire garder l'enfant et le coût de la garde d'enfants ». Notre amendement va dans ce sens. Il propose la création d'un nouveau dispositif qui permettra de prendre en charge les frais de garde des enfants pour les mères célibataires pendant qu'elles suivent une formation et pendant leur recherche d'emploi. Monsieur le Président de séance, je pense que tout le monde est d'accord, donc nous allons vraiment gagner du temps.

M. BERGER (Président) – J'aime chez vous cette recherche de consensus, la qualité de vos lectures aussi et des citations. Pour les amendements, nous ne sommes pas toujours sur la même longueur d'onde. Madame la Vice-présidente.

Mme AESCHLIMANN – J'entends que la présidente est très cohérente, comme d'habitude, avec elle-même. Vous avez de bonnes lectures et de bonnes écoutes. Il existe déjà un dispositif en Île-de-France et la présidente a sûrement voulu dire que, si elle était élue présidente, elle l'étendrait à l'ensemble du territoire. En vérité, les demandeurs d'emploi stagiaires qui bénéficient des dispositifs régionaux de formation professionnelle en Île-de-France bénéficient déjà d'une aide à la garde d'enfants qui est versée aux parents isolés. C'est l'Agepi (*Aide à la garde d'enfants pour parents isolés*). Cette aide est proposée par Pôle Emploi. Elle est versée sous condition de ressources et en fonction du volume d'heures hebdomadaire de formation que le bénéficiaire suit. Le montant de cette aide forfaitaire est de 400 euros par mois pour un enfant et de 60 euros supplémentaires pour les enfants

qui se rajoutent à la fratrie, dans la limite d'un plafond de 520 euros. Cette aide existe déjà chez nous, en Île-de-France. C'est pourquoi je vous demande le retrait, sinon le rejet.

M. BERGER (Président) – Est-il maintenu ?

M. KIENZLEN (IDFC-SREC) – Je crains que mes collègues des autres groupes de gauche ne m'en veuillent pas de maintenir cet amendement qui propose un dispositif un peu plus large, Madame la Vice-présidente.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°16 (IDFC-SREC / Eco / GCEC / LFIA)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

NPPV : MP

REJET

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-006

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, GCEC

ABSTENTION : LFIA

NPPV : MP

ADOPTION

CP 2022-015 : Rémunération des stagiaires, frais de gestion et aide régionale à l'apprentissage : 1^{ère} affectation 2022

Commission de l'Emploi et de la formation professionnelle : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-015

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

CP 2022-029 : AIRE - VAE (programme d'information, d'entretiens conseil et de promotion de la VAE, chéquiers VAE) 2022

Commission de l'Emploi et de la formation professionnelle : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-029

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

CP 2022-033 : 1^{ère} affectation 2022 au GIP CARIF Défi Métiers et affectations information et promotion de l'offre de formation professionnelle

Commission de l'Emploi et de la formation professionnelle : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-033

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

Vote(s) dissocié(s) :

Mme. VON EUW (IDFR) : NPPV (déport)

ADOPTION

CP 2022-047 : Affectation 2022 pour les programmes Formations transversales et Parcours entrée dans l'emploi

Commission de l'Emploi et de la formation professionnelle : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-047

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie Mme AESCHLIMANN et nous passons au secteur de Mme REZEG.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme REZEG – Tourisme

CP 2022-008 : Politique régionale en faveur du tourisme en Île-de-France - Affectation des subventions aux organismes associés
Comité Régional du Tourisme et Centres d'accueil régionaux du tourisme - Première affectation 2022

Commission du Tourisme : avis favorable

Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable

M. BERGER (Président) – Au rapport n°008, la demande de parole du groupe Eco est-elle toujours d'actualité ?

Mme SENÉE (Eco) – Je ne sais pas si vous avez pris connaissance d'un article du Monde qui démontre que, en matière de rebond du marché de l'emploi, l'Île-de-France est à la traîne des autres régions. Il démontre que, en matière de réindustrialisation, ce sont surtout les villes de province et des villes moyennes qui bénéficient de nouvelles créations d'industrie. Nous nous demandons pourquoi la Région Île-de-France est à la traîne. La région Île-de-France a des emplois très particuliers, fortement liés aux services et au tourisme, notamment au tourisme international. Pour avoir suivi les débats de la CRT, il va y avoir un schéma régional du tourisme et des loisirs. À chaque fois que nous essayons d'avancer sur la question du tourisme durable, vous nous dites qu'il va y avoir un axe de développement du tourisme durable. Nous voyons à quel point il y a urgence à le mettre en priorité. Avec la crise sanitaire, ce sont ces métiers qui peinent le plus à repartir, notamment au travers du tourisme international. Nous voyons que des millions ont été versés. Malheureusement, tout ce qui a été prévu, parce qu'il y a une crise sanitaire, n'est pas de l'investissement prennent, mais de l'investissement qui aura du mal à être rentabilisé. Il faut plus que jamais, à l'aune du réchauffement climatique et des enjeux environnementaux qui arrivent, apporter des réponses aux Franciliens sur un tourisme durable et de proximité. Nous avons des territoires, des parcs, des lieux de culture très importants en Île-de-France, sur lesquels nous pourrions vraiment mettre le paquet. Nous voulions intervenir pour cette délibération pour dire à quel point il faudrait que la Région change son fusil d'épaule et décide une bonne fois pour toutes que le tourisme durable devienne une vraie priorité et que les montants portés sur le tourisme international puissent être portés à la hauteur sur le tourisme durable pour apporter une vraie réponse et surtout une pérennisation de l'emploi.

M. BERGER (Président) – Madame la Vice-présidente.

Mme REZEG – Ce sont des questions que vous avez plusieurs fois posées, que ce soit en commission tourisme ou dans d'autres instances, notamment dans les AG du Comité régional de tourisme. Vous savez que la Région Île-de-France avant Covid représentait plus de 500 000 emplois directs et indirects en restauration, en hôtellerie et sur tout le panel des métiers du tourisme de la région Île-de-France. Nous en avons moins puisque beaucoup de salariés, notamment dans l'hôtellerie et la restauration, ont changé de métier, ont arrêté pour diverses raisons dues à la crise sanitaire ou ont même quitté notre région. Je pense que c'est important de le souligner. Nous avons également un dispositif où nous travaillons sur les métiers en tension, que ce soit sur l'agriculture, l'agrotourisme, la santé et sur le numérique. Nous allons travailler énormément avec les services de Marie-Do AESCHLIMANN pour renforcer les formations, pour avoir de plus en plus de jeunes qui s'orientent vers ces métiers du tourisme, notamment dans le numérique. Nous avons un grand volet numérique dans le secteur du tourisme.

Concernant le nouveau Schéma régional du tourisme, il est en pleine rédaction. Nous finissons les dernières consultations pour les mois de février et mars. Comme je l'ai déjà dit, l'un des axes forts de ce schéma régional du tourisme 2021-2028 sera le développement durable et toutes les actions menées avec le CRT, l'écosystème et les partenaires du tourisme, afin de trouver des axes importants en matière touristique et de tourisme durable. C'est pourquoi ce schéma répondra à toutes ces questions.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Sophie DESCHIENS me souffle, avec sa connaissance parfaite des dossiers, que tout ce qui concerne la stratégie de l'économie circulaire vous attend à la page 44.

Mme DESCHIENS (IDFR) – Pardon, je me suis trompée de page. Madame SENÉE, cela me contrarie parce que je me rends compte une nouvelle fois que vous n'écoutez pas les réponses qui ont pu être formulées à un certain moment. Ce que vous sollicitez est inscrit noir sur blanc en pages 45, 46 et 47 de la stratégie régionale d'économie circulaire : « *Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité des secteurs culturels, sportifs et touristiques* ». Il y a quatre actions qui concernent exclusivement le tourisme durable.

M. BERGER (Président) – Merci, Madame DESCHIENS, pour cette précision. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-008

POUR : IDFR, UDI, IDFC-SREC, RN-IDF, LFIA, GCEC

ABSTENTION : MP

NPPV : Eco

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je remercie Mme REZEG. Nous passons au secteur de M. DENIZIOT.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DENIZIOT - Handicap

CP 2022-028 : Politique sociale régionale en faveur du handicap et des MDPH - 1^{ère} affectation pour 2022

*Commission de la Famille, de l'action sociale et du handicap : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

M. BERGER (Président) – Au rapport n°028, j'ai un amendement n°10 IDFC.

Amendement n°10 (IDFC-SREC)

M. GERMAIN (IDFC SREC) – Cet amendement fait suite à un drame qui nous a tous marqués, je l'imagine, à savoir cette interpellation violente par la police d'une personne autiste, qui a donné lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire pour violences par personne dépositaire de l'autorité publique le 18 novembre dernier. Il ne s'agit pas d'incriminer de manière générale les forces de l'ordre, mais au contraire de leur permettre de mieux appréhender les personnes en situation de handicap, en particulier de troubles psychiques. Nous considérons que notre politique en matière de sécurité, eu égard à la faible ampleur des moyens qui sont employés est plus symbolique qu'effective. En revanche, sur un certain nombre de sujets, nous pouvons agir utilement. Cet amendement propose que, dans le cadre de la convention entre l'État et la Région, soit inscrite cette participation à la formation des policiers pour mieux appréhender les personnes en situation de handicap et particulièrement de handicaps psychiques. Comme nous avons entendu que notre présidente se « vantait » d'être très à l'écoute de toutes les forces politiques de son exécutif régional et comme aucun de nos amendements n'a été retenu, c'est peut-être le moment de vous rattraper, Monsieur le Président de séance.

M. BERGER (Président) – Monsieur le Vice-président.

M. DENIZIOT – Merci pour cet amendement. Je n'avais pas eu connaissance de cette interpellation qui a eu lieu envers une personne présentant des troubles du spectre autistique. En l'état actuel des choses, je pense que nous devons attendre les attendus de l'enquête qui a été lancée pour faire la lumière sur ce qui s'est passé à l'occasion de cette interpellation. Néanmoins, nous avons regardé ce qui est fait en matière de formation auprès des policiers et de la gendarmerie. Il se trouve qu'ils bénéficient d'une formation liée aux questions de handicap. Je pourrais m'arrêter là en vous expliquant que votre amendement est d'ores et déjà satisfait.

Néanmoins, je pense que nous avons la nécessité, dans le cadre du plan autisme, de regarder pour la grande cause régionale 2022, sur laquelle nous travaillons actuellement, le contenu de ces formations et éventuellement de proposer un enrichissement de ces formations, selon les possibilités offertes par la formation initiale des personnels de sécurité. Je peux m'engager à cela. Néanmoins, votre amendement d'une certaine façon est déjà effectif dans la formation. Je propose le retrait sinon le rejet de votre amendement, tout en vous assurant que nous allons regarder s'il est nécessaire de proposer quelque chose dans ce sens. Sur les questions d'autisme ou de handicap mental, il y a la nécessité d'expertiser le contenu actuel des formations.

M. BERGER (Président) – Merci. L'amendement est-il retiré ?

M. GERMAIN (IDFC SREC) – J'ai failli le retirer puisque notre vice-président avait l'air de vouloir s'engager à y travailler. En même temps, il nous dit qu'il est déjà satisfait. Je prends plutôt acte de cet engagement d'y travailler. Je ne doute pas que les formations existent, mais il faut travailler sur le contenu. Nous sommes disposés à participer à ce travail qui pourrait aboutir courant 2022. Je le maintiens, mais avec une satisfaction de réponse de notre vice-président.

M. BERGER (Président) – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°10 (IDFC SREC)

POUR : Eco, IDFC-SREC, LFIA, GCEC

CONTRE : IDFR, UDI, RN-IDF

NPPV : MP

REJET

M. BERGER (Président) – La demande de parole du groupe RN est-elle toujours maintenue ?

M. de SAINT-JUST (RN-IDF) – Non, nous y renonçons.

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-028

POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. VALLETOUX – Ruralité, commerce, artisanat et contrats ruraux

CP 2022-004 : PNR : frais de structure 2022 - Contrats ruraux (CoR) - Commerces de proximité - 1^{ère} affectation 2022

*Commission de la Ruralité, du commerce et de l'artisanat : avis favorable
Commission des Finances et des fonds européens : avis favorable*

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°CP 2022-004
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC
ADOPTION

VOTE DE L'ENSEMBLE DES RAPPORTS N'AYANT PAS ÉTÉ APPELÉS ET RELEVANT DE LA PROCÉDURE DE VOTE GLOBAL

M. BERGER (Président) – Je mets aux voix l'ensemble des rapports n'ayant pas été appelés et relevant de la procédure de vote global, y compris le rapport n°047. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?
POUR : IDFR, UDI, Eco, IDFC-SREC, RN-IDF, MP, LFIA, GCEC

ADOPTION

M. BERGER (Président) – Je vous remercie de votre participation active à ces débats. Je vous souhaite une excellente fin de journée. À très bientôt. La séance est levée.

La séance est levée à 16 heures 47.

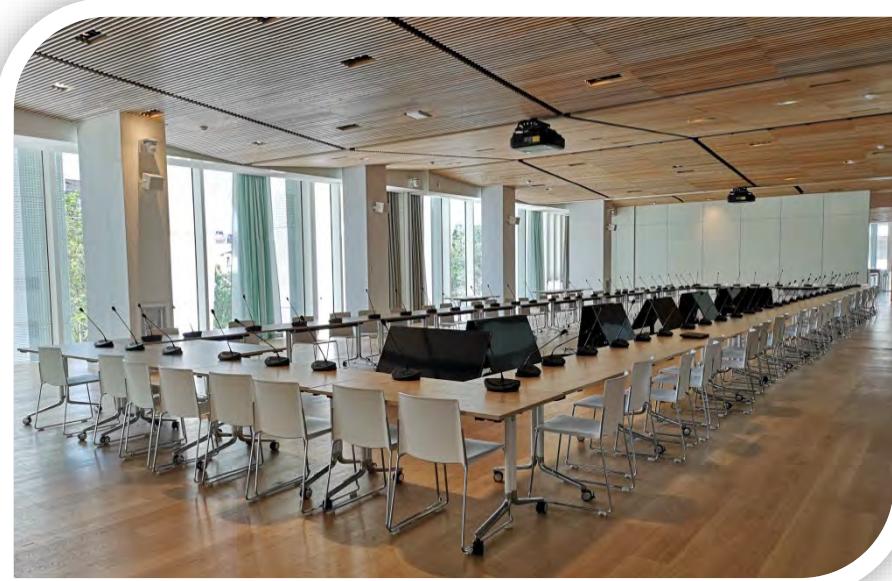
(M. CARVALHINHO a informé le secrétariat général, avant la séance, qu'il se déportait sur l'ensemble des subventions votées en faveur ou sur le territoire de la ville de Pantin)

ANNEXES

- Errata et additifs
- Amendements
- Amendements de l'exécutif

Commission permanente du 28 janvier 2022

Errata & additifs



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT N° CP 2022-C03
MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DE LA COMMISSION PERMANENTE
PAR TÉLÉCONFÉRENCE

ERRATUM 1

Le visa de la commission des Finances et des fonds européens est ajouté au projet de délibération n° CP 2022-C03. La commission s'est prononcée.



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT N° CP 2022-021

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) : 1ÈRE AFFECTATION POUR 2022 ET AVENANTS
DISPOSITIF COP "TRANSFORMER LES ENTRÉES DE VILLE" : MODIFICATION DU RI

ERRATUM 2

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de modifier, p. 78, le deuxième sous-paragraphe situé dans le paragraphe « A) Une ingénierie régionale mobilisée » de la sous-partie « 2 -2 NIVEAUX D'INTERVENTION », comme suit : « L'expertise d'autres acteurs pourra être sollicitée en fonction des enjeux et du secteur concerné que ce soient des organismes associés de la Région (Institut Paris Région, Parcs Naturels Régionaux, Agence des Espaces Verts, **Agence Régionale de la Biodiversité etc.**) [...] ».

DOSSIER N° EX060652 - MOBILISATION DES ACTEURS POUR LA CONNAISSANCE DES POLLINISATEURS NOCTURNES – VOLET FONCTIONNEMENT

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 937-76-6574-476006-1700

Action : 476006013- Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	49 500,00 € TTC	20,20 %	10 000,00 €
Montant total de la subvention			10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NOE

Adresse administrative : 47 RUE CLISSON
75013 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ARNAUD GRETH, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Moins bien connus que les papillons de jours, les papillons nocturnes jouent un rôle essentiel pour la pollinisation et représenteraient environ 50% des pollinisateurs sauvages, avec plus de 5 000 espèces recensées.

Face à un besoin de connaissances avéré sur ces espèces, l'association Noé a lancé en 2020 l'élaboration d'un protocole de suivi des papillons nocturnes à destination des gestionnaires d'espaces verts et de nature, grâce à un dispositif photographique automatisé. Grâce au soutien régional (dossier N° EX050224), une première version du dispositif a pu être mise au point et être testée sur 15 sites pilotes.

Dans la continuité des actions déjà réalisées, l'association souhaite mettre en place des outils et une animation dédiée autour de ce protocole afin de mobiliser de nouveaux gestionnaires et le grand public, mais aussi de permettre sa consolidation scientifique et technique. Pour ce faire, l'association prévoit de :

- développer des outils numériques accessibles aux gestionnaires d'espaces végétalisés et au grand public, dont une application smartphone et un site web dédié ;
- lancer des appels à mobilisation afin d'identifier de nouveaux sites pilotes et engager une phase de test du dispositif auprès du grand public ;

- poursuivre la structuration des modalités de traitement des données collectées, à travers la mise en place d'un système de stockage des données et le développement d'une méthodologie de traitement des données grâce à l'intelligence collective.

La présente affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet et est complétée par un volet en investissement (fiche-projet n° 21010027).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2 « Appel à Projets « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » » du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 adopté par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020, modifié par délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €. La gratification des stagiaires, non éligible, a été écartée de la base subventionnable. Le taux d'intervention a ensuite été ajusté au regard des disponibilités budgétaires.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel nécessaires à la coordination du projet, à l'animation et la mobilisation des acteurs	23 000,00	28,75%	Région Île-de-France	10 000,00	12,50%
Mise en place d'un système de stockage de données : prestations et charges de personnel	26 500,00	33,13%	Ministère de la Transition Ecologique	15 500,00	19,38%
Non retenu : gratification des stagiaires	4 000,00	5,00%	Office Français de la Biodiversité (OFB)	22 700,00	28,38%
Non retenu : définition d'une méthodologie de traitement des données par intelligence collective	26 500,00	33,13%	Partenaires privés	13 875,00	17,34%
Total	80 000,00	100,00%	Autofinancement	17 925,00	22,41%
			Total	80 000,00	100,00%

COMMISSION PERMANENTE DU 28 janvier 2022

**RAPPORT N° CP 2022-006
DIVERSES MESURES POUR L'EMPLOI**

ERRATUM 3

Dans le projet de délibération, il convient de lire à l'article 2 de la page 8 :

Affecte pour la mesure « Aide à la formation vers un métier en tension » une autorisation d'engagement de **4 500 000 €** au titre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 115 « Rémunération des stagiaires », programme HP 115-008 (111 008) du budget 2022 « Rémunération des stagiaires et frais annexes », action 111 008 02 « Mesures d'accompagnement des stagiaires » du budget 2022.

Le financement du programme s'inscrit dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

Exposé des motifs de l'erratum :

A la suite d'une erreur matérielle portant sur l'imputation budgétaire de l'affectation au titre du dispositif « d'aide à la formation vers des métiers en tension », il convient de lire au paragraphe 3.2 de la page 4 de l'exposé des motifs :

Au titre de la mesure « Aide à la formation vers un métier en tension », il est proposé d'affecter une autorisation d'engagement de 4 500 000 € au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 115 « Rémunération des stagiaires », programme HP 115-008 (111 008) « Rémunération des stagiaires et frais annexes », action 111 008 02 « Mesures d'accompagnement des stagiaires » du budget régional 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT CP 2022-034

Formations sanitaires et sociales : subvention globale de fonctionnement 2022 - règlement des autorisations du sanitaire et dérogations

ADDITIF 1

TEXTE DE L'ADDITIF :

Un article 6 est ajouté au projet de délibération, rédigé comme suit :

« Autorise la Présidente du conseil régional à signer la convention de partenariat relative aux formations sanitaires en Île-de-France avec l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris, ci-jointe en annexe 4. »

La convention ci-jointe est ajoutée en annexe 4 à la délibération.

EXPOSE DES MOTIFS DE L'ADDITIF :

Dans le cadre du plan de relance, la Région a décidé un plan ambitieux et volontariste d'investissements dans les instituts de formation sanitaire. La Région a lancé en 2021 et 2022 un appel à projets relatif à la rénovation des instituts de formation sanitaire franciliens doté de 30 millions d'euros chacun.

L'AP-HP disposant de nombreux instituts de formation a nécessairement vocation à présenter des opérations pertinentes dans ce cadre. La présente convention vise à préciser les termes de la collaboration entre la région Île-de-France et l'AP-HP en particulier sur les points suivants :

- la cohérence des investissements immobiliers, notamment dans le cadre des appels à projets lancés par la Région, et les stratégies d'implantation ;
- l'universitarisation des formations sanitaires, notamment au travers du prochain contrat de plan Etat Région (CPER).

Ce partenariat est aussi l'opportunité d'un dialogue plus global pour œuvrer au bon pilotage de l'offre de formation et au bien-être des étudiants tant par la qualité des enseignements, des stages, de leurs conditions d'études, et porter ensemble auprès des acteurs la problématique du logement étudiant particulièrement prégnante en Ile-de-France.

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE AUX FORMATIONS SANITAIRES EN ILE-DE-FRANCE

Entre

La région Île-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse,

Ci-après désignée « la Région »,

Et

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est situé 4, avenue Victoria, 75004 Paris, représenté par son Directeur Général, Monsieur Martin Hirsch,

Ci-après désignée « l'AP-HP »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Face aux enjeux que doit relever l'Île de France, la Région et l'AP-HP partagent la volonté de formaliser leur coopération de façon globale et renforcée et de définir, à cette fin, les orientations stratégiques de leur partenariat, notamment en matière de stratégie d'investissement et de choix d'implantation.

L'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau mondial. Ses atouts sont nombreux. Son PIB représente environ un tiers de la richesse nationale et près de 4% du PIB de l'Union européenne, devant le Grand Londres et la Lombardie. Elle est le premier bassin d'emploi européen et sa main-d'œuvre est hautement qualifiée : elle regroupe 18% de la population nationale, mais près du quart des étudiants nationaux et 35% des cadres français. Enfin, sa forte tradition industrielle se caractérise par un tissu riche en PME / PMI et un large éventail d'activités. Elle rassemble une forte densité d'entreprises technologiques (grands groupes, PME, start-ups), des pôles de compétitivité de réputation internationale et une des plus importantes concentrations scientifiques et technologiques en Europe, favorisée par des réseaux de communication à haut débit qui permettent aux entreprises de bénéficier de conditions technologiques très favorables à leur

essor. Enfin, l'Île-de-France, et plus particulièrement Paris, ville d'art, d'histoire et de culture, restent très attractifs pour les touristes internationaux. Elle est, depuis plusieurs années, la première région touristique mondiale. Près de 20% des entreprises franciliennes exercent une activité dans un secteur innovant.

En matière de santé, l'Île-de-France dispose d'un potentiel incomparable dans les domaines du soin, de la formation, de la recherche et de l'innovation. Elle est l'une des premières régions économiques et scientifiques d'Europe dans le domaine des sciences du vivant et de la santé, avec 322 000 emplois dans la filière santé et 21% des activités de santé en France. Tous les acteurs de la chaîne du développement des produits diagnostiques et thérapeutiques s'y trouvent : recherche académique et clinique, réseau hospitalier unique en Europe, grands industriels de la pharmacie et de l'imagerie, JEI/PME de bio-imagerie, bio-ingénierie et de bio-instrumentation pour la santé humaine, prestataires de recherche, organismes d'enseignement supérieur et des autorités de sécurité sanitaire.

Première région européenne par le nombre d'entreprises du secteur « pharmacie », devant le Grand Londres. Deuxième rang européen par le nombre d'entreprises du secteur « équipement médical » derrière la Bavière. L'Île-de-France est la première région française pour les essais cliniques.

Plus de 40% de la recherche académique française avec de grands organismes de recherche et des universités reconnues (INSERM, CNRS, CEA, INRIA, Université de Paris, Sorbonne Université...). Aux côtés des États-Unis, c'est le seul pays à voir figurer deux de ses labos dans le Top 10 mondial des centres de recherche en santé (avec l'Inserm et l'AP-HP).

Enfin, outre les hôpitaux de l'AP-HP, on compte également des établissements hospitaliers de renommée internationale (Institut Curie et Institut Gustave Roussy pour la cancérologie), 150 hôpitaux privés, qui délivrent notamment des formations sanitaires de très haut niveau, sans compter les Instituts Hospitalo-Universitaires et les neuf universités offrant des cursus complets dans le domaine des sciences du vivant, 20 grandes écoles dont deux écoles normales supérieures et plusieurs écoles d'ingénieurs qui ont pris en compte l'approche de la complexité du vivant dans leurs enseignements et leurs recherches, des équipements/plateformes remarquables (Neurospin, Genoscope...).

La Région exerce une compétence dans le domaine des formations sanitaires, notamment pour la délivrance des agréments, le financement du fonctionnement des instituts de formation, les indemnités de stage et la prise en charge des étudiant boursiers.

En 2021, la Région qui compte quelques 70 centres de formation dans le domaine du sanitaire, s'est engagée dans un grand plan de rénovation immobilière, allant au-delà de ses compétences, pour œuvrer à la sécurisation des bâtiments et améliorer les conditions d'étude des étudiants, rendu d'autant plus nécessaire en raison de la perte d'attractivité des métiers du sanitaire.

L'AP-HP, premier centre hospitalier universitaire européen, mondialement connu, accueille, dans ses 39 hôpitaux chaque année plus de 10 millions de personnes malades : en consultation, en urgence, lors d'hospitalisations programmées ou en hospitalisation à domicile, à tous les âges de la vie. L'AP-HP assure un service public de santé pour tous, 24h/24 et 7j/7.

L'AP-HP offre toutes les spécialités médicales et chirurgicales et s'appuie sur toutes les possibilités diagnostiques et thérapeutiques. L'AP-HP soigne toutes les personnes malades qui se présentent dans nos hôpitaux, indépendamment de leurs revenus : l'accès aux meilleurs

soins ne dépend pas des situations sociales ou financières des patients. L'AP-HP joue un rôle majeur dans la réponse aux besoins de soins urgents et non programmés de la population parisienne et métropolitaine avec plus de 1,4 million de personnes dans ses 25 services d'urgence chaque année. L'AP-HP assure des missions essentielles de dépistage et de prévention, et facilite l'accès des plus démunis aux soins hospitaliers en les accompagnant dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

L'AP-HP dispense des soins de haut niveau, y compris pour les maladies rares, mal prises en charge, ou des traitements extrêmement coûteux, comme les greffes ou les soins aux grands brûlés.

Premier acteur européen dans la recherche appliquée et dans l'innovation en santé, l'AP-HP, en lien avec les universités franciliennes, dispose de nombreux atouts pour poursuivre une politique ambitieuse au service du progrès médical et des patients. L'activité de recherche, soutenue dans le projet d'établissement 2021-2025, représente un élément majeur de l'attractivité de l'établissement, sur l'ensemble de ses territoires, pour les praticiens mais aussi les personnels paramédicaux.

Les patients, premiers bénéficiaires des avancées de la recherche, peuvent également participer, s'ils le souhaitent et sous le contrôle d'un comité d'éthique, à des essais cliniques ou essais thérapeutiques. La Fondation dont la vocation est de soutenir l'organisation des soins, le personnel hospitalier et la recherche au sein des 39 hôpitaux qui composent l'AP-HP joue un rôle essentiel.

Les hôpitaux de l'AP-HP veillent à renforcer les relations avec les médecins traitants dans une logique de "médecine de parcours". Les groupes hospitaliers développent d'étroites coopérations avec les hôpitaux d'Ile-de-France, notamment dans le cadre de groupements hospitaliers de territoires, afin de renforcer les filières médicales de prise en charge des patients.

L'AP-HP forme des médecins, des sages-femmes, des pharmaciens et des préparateurs en pharmacie, des dentistes, des cadres de soins, des infirmiers, des aides-soignants, des manipulateurs radio, des techniciens de laboratoire, des masseurs-kinésithérapeutes, des puéricultrices, des personnels de rééducation, des personnels ouvriers et administratifs... mais également des patients, à travers toutes nos actions d'éducation thérapeutique.

A ce titre, l'AP-HP compte 33 écoles et Instituts de formation initiale et spécialisée, à proximité de ses établissements sanitaires. A ce titre, elle représente 40% des places offertes en Instituts de formation en soins infirmiers en Ile de France, soit plus de 2 000 étudiants formés chaque année. Par ailleurs, l'AP-HP a conventionné avec les six universités franciliennes avec une composante santé (Sorbonne université, Saclay, UPEC, UVSQ, Université de Paris, Sorbonne Paris Nord). Ces partenariats ne sont pas limités aux seuls IFSI, mais s'étendent également à des formations spécialisées telles que celles pour les masseurs-kinésithérapeutes, les manipulateurs radio, ou encore les IADE et les IBODE. Pour l'ensemble de ces cursus, les enjeux liés à l'université sont majeurs (mastérisation des formations spécialisées, formation enrichie pour les étudiants en IFSI désireux d'accéder directement à la licence universitaire, etc.). En outre, l'universitarisation de ses deux écoles de sages-femmes, profession médicale, est presque aboutie. L'AP-HP souhaite donc, à travers ces évolutions au sein de ses structures, favoriser l'attractivité des métiers du soin auprès des jeunes dans un secteur en forte demande

L'AP-HP, c'est aussi le premier employeur d'Ile-de-France : près de 100 000 personnes - médecins, chercheurs, paramédicaux, personnels administratifs, techniques et ouvriers - y travaillent.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat (« Convention » ou « Partenariat ») répond à la double ambition d'apporter un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les deux signataires, ainsi qu'à définir des mesures concrètes liées à la stratégie d'investissement pour les années à venir.

Par cette Convention, la région Île-de-France et l'AP-HP s'engagent à œuvrer ensemble pour maintenir les meilleurs termes de partenariat entre eux et en particulier :

- renforcer la cohérence des investissements immobiliers, notamment dans le cadre des appels à projets lancés par la Région, et les stratégies d'implantation ;
- œuvrer à l'universitarisation des formations sanitaires, notamment au travers du prochain contrat de plan Etat Région (CPER).

Ce partenariat est aussi l'opportunité d'un dialogue plus global pour œuvrer au bon pilotage de l'offre de formation et au bien-être des étudiants tant par la qualité des enseignements, des stages, de leurs conditions d'études, et porter ensemble auprès des acteurs la problématique du logement étudiant particulièrement prégnante en Ile-de-France. La présente Convention vient préciser les modalités de ces engagements communs autour d'axes de partenariat définis à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2. AXES DE PARTENARIAT

2.1. Cohérence des stratégies immobilières

Dans le cadre d'une politique volontariste, la Région lance en 2021 et 2022 un appel à projets relatif à la rénovation des instituts de formation sanitaire franciliens doté de 30 millions d'euros chacun. L'AP-HP a nécessairement vocation à présenter des opérations pertinentes dans ce cadre.

Dans cette perspective de rénovation et de redéploiement des centres de formation AP-HP à effectuer grâce au soutien régional (dont notamment la relocalisation de l'IFSI Charles Foix au sein du bâtiment Louis Ramond, la restructuration de l'IFSI Pitié et la relocalisation de l'Institut de Formation des Masseurs Kinés au sein du bâtiment Leriche/Steg), et du financement de plusieurs projets de déménagements d'instituts et écoles financés par la Région via le CPER (Regroupement des ESF sur Tarnier, relocalisation des IFSI regroupés Avicenne et Jean Verdier dans le bâtiment Illustration de l'Université Sorbonne Paris Nord) la Région et l'AP-HP s'accordent pour partager régulièrement les informations concernant les instituts et écoles de formation sanitaire de l'AP-HP.

Par ailleurs, le projet de redéploiement des IFSI Ambroise Paré et Raymond Poincaré sur le site hospitalier de Boulogne-Billancourt, consécutivement à la mise en œuvre du projet hospitalier du Nouveau Garches sur Ambroise Paré, devra faire l'objet d'échanges et de concertation préalables entre l'AP-HP et la Région.

Par la mise en place d'un comité de pilotage annuel et d'un comité de suivi opérationnel, la Région et l'AP-HP entendent construire un partenariat pérenne sur la stratégie immobilière des instituts et écoles de formations financés par la Région, gérés par l'AP-HP et soumis à agrément ou autorisation régionale.

Par le passé, la Région et l'AP-HP ont dû faire face à des déménagements subis d'instituts et d'écoles de formation sanitaire de l'AP-HP, du fait d'alerte sur les conditions de sécurité des bâtiments obligeant l'AP-HP à trouver des solutions alternatives dans l'urgence. Ces mesures ont pu avoir des conséquences sur l'équilibre du budget annexe lorsque la solution passait par un dispositif locatif.

Dans le cadre d'un partenariat renouvelé, la mise en place d'un dialogue annuel formalisé, sur les projets hospitaliers de l'AP-HP, impactant la cartographie des instituts financés par la Région via ses appels à projets et le CPER, doit permettre à l'AP-HP et à la Région d'avoir une vision partagée et de long terme sur la carte des formations et de prendre des décisions concertées.

Par la présente convention, l'AP-HP s'engage à concerter systématiquement la région sur les déménagements des établissements de formation soumis à agrément ou autorisation régionale et à recueillir son accord express avant mise en œuvre des solutions de relocalisation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'universitarisation de ces formations, tout changement sera concerté et anticipé avec l'université de rattachement.

2.2. Universitarisation des formations sanitaires

Dans le cadre du CPER 2022-2028 qui sera signé en 2022, la Région souhaite faire de ce contrat un levier fort d'accélération du mouvement vers une universitarisation renforcée des formations sanitaires. A ce titre, deux opérations concernant directement l'AP-HP sont proposées à la contractualisation, en plus du projet de faculté de santé du CHU Grand Paris Nord (CHUGPN), valorisé dans le CPER, qui doit emporter avec lui 4 IFSI de l'AP-HP. Ces projets sont les suivants.

Financements régionaux envisagés à la contractualisation du CPER en 2022 concernant les formations sanitaires et sociales (FSS) :

Rénovation du site Tarnier (Paris) pour le regroupement des écoles de maïeutique et création d'un Institut de la santé de la Femme	9 200 000 €
Achèvement de la rénovation du Bâtiment Illustration (Bobigny) pour accueillir des formations en santé	11 000 000 €
TOTAL	20 200 000 €

La Région entend accompagner l'universitarisation portée par le MESRI et le MSS, de ces formations, universitarisation qui nécessite une stratégie partagée entre la Région, l'AP-HP et l'Université concernée.

Pour cela, un partenariat étroit et transparent devra être mis en œuvre entre les Parties, mais aussi avec l'université ; notamment sur le périmètre d'étude et le calendrier du projet actualisé de relocalisation des IFSI du Groupe Hospitalo-Universitaire de Paris Seine-Saint-Denis dans le bâtiment Illustration.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de six (6) ans, soit pour la période 2022-2027.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN OEUVRE

Un comité de pilotage associant région Île-de-France et l'AP-HP est constitué. Il a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la convention. Il se réunira régulièrement et au moins une fois par an pour faire un point d'avancement de la convention. A cette occasion, de nouveaux axes de travail pourront être identifiées.

Il est composé de la manière suivante :

- Pour la Région : Vice-Présidente en charge de la santé et de la solidarité ou ses représentants.
- Pour l'AP-HP : Directrice Générale Adjointe

Un comité de suivi opérationnel se réunira au minimum une fois par an entre les directeurs ou directrices de services de la Région et ceux de l'AP-HP pour échanger des informations, assurer l'état d'avancement des travaux communs au titre de la convention et le suivi opérationnel des projets engagés. Ce comité opérationnel fera part des propositions au comité de pilotage pour validation. Il sera composé de l'ensemble des directions concernées par les champs d'actions de la présente convention et pourra être élargi sur proposition de ses membres lorsque l'ordre du jour le justifie.

Désignation de référents pour la Région et l'AP-HP :

La Région désigne comme interlocuteur de l'AP-HP un correspondant de la direction des formations sanitaires et sociales au sein du pôle TRESOR ;

L'AP-HP désigne comme interlocuteur de la Région un correspondant du CFDC ou de la Direction des Ressources Humaines ;

Leur rôle est d'assurer :

- L'animation de la mise en œuvre de l'accord au sein de l'institution ;
- La mise en relation entre les institutions et la fluidité des échanges ;
- Le suivi des actions à mener dans l'accord.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS, CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public ;
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

En tout état de cause, les Parties veilleront à ne pas transmettre des informations susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre des candidats dans le cadre d'éventuelles procédures de mise en concurrence organisées par la Région ou les autres personnes amenées à intervenir et soumises aux règles de la commande publique.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'ensemble des objectifs partagés dans cette convention donneront lieu à une coopération destinée à appuyer les communications des deux parties.

Forte de leur volonté commune d'améliorer la visibilité de leurs actions et de permettre une meilleure appréhension de leurs dispositifs par les publics bénéficiaires, les Parties s'engagent à mettre en œuvre une coopération continue en matière de communication.

Pour chacun des objectifs, les parties s'engagent à mentionner le soutien de l'une ou l'autre sur l'ensemble de leurs supports de communication. Ce soutien sera matérialisé notamment par l'apposition des logos des deux entités. Chacune des entités s'engage à faire valider l'utilisation du logo par l'autre entité.

Par ailleurs, la communication dédiée à chacune des thématiques de la présente convention pourra donner lieu à des échanges spécifiques négociés au préalable par les services communication des deux entités.

Campagnes de communication croisées

Il est convenu entre les parties que les campagnes de communication respectives de chaque Partie pourront être relayées ponctuellement par l'autre partie auprès de ses bénéficiaires. De plus, les deux parties s'entendent pour échanger des bonnes pratiques et des informations sur la qualification de leurs bases de données.

ARTICLE 7 : STIPULATIONS DIVERSES

Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

Modification de la Convention

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

Résiliation

La convention peut être dénoncée avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation anticipée par une des parties, les stipulations de la présente convention continuent de s'appliquer jusqu'au terme des conventions attributives de subventions d'investissement immobilières de la Région à l'AP-HP signées pendant sa durée d'exécution.

Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à , le 2022, en deux exemplaires originaux

**Pour la région Île-de-France,
La Présidente,**

**Pour l'AP-HP,
Le Directeur Général,**

Valérie PECRESSE

Martin HIRSCH

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT CP 2022-025 ÉQUIPEMENT PEDAGOGIQUE ET FONCTIONNEL DANS LES EPLE 1^{ER} RAPPORT DE L'ANNEE 2022

ADDITIF 2

TEXTE DE L'ADDITIF :

Un nouvel article est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Article 5 :

« Décide d'autoriser la Présidente à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise les Ateliers de Villetaneuse, ci-joint en annexe 3, relatif à l'accord-cadre n°15005000 Fourniture, livraison, installation et mise en service de mobilier d'ateliers et de laboratoire destinés aux lycées de la région Ile-de-France – lot 4 : mobilier, câbles – établies de câblage. »

Une annexe 3 ci-jointe est créée en conséquence.

EXPOSE DES MOTIFS DE L'ADDITIF :

Un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, livraison, installation et mises en service de mobilier d'atelier et de laboratoire destinés aux lycées de la Région Ile-de-France – Lot 4 « Mobilier câblés – établis de câblage » a été notifié en date du 24 novembre 2016 à la société ATV pour une durée de 12 mois renouvelable chaque année tacitement sans la limite de 4 ans. Cet accord-cadre a fait l'objet d'un avenant n°1 prolongeant le délai d'exécution de 6 mois sans incidence financière. Conformément à l'avenant n°1 signé, ledit accord-cadre est arrivé à échéance le 22 mai 2021.

Le montant maximum de cet accord-cadre était de 500 000€ HT soit 600 000€ TTC par an. Ce montant maximum pour la dernière période de reconduction allant du 24 novembre 2019 au 22 mai 2021 a été atteint. Malgré cela, quatre bons de commande ont été émis en date du 25 février 2021, du 12 mars 2021, et deux en date du 25 mars 2021.

Les prestations ont été réalisées par le prestataire dans les conditions définies à l'accord-cadre dont il est question.

En conséquence, les prestations réalisées doivent faire l'objet d'un règlement. Il est proposé qu'un protocole d'accord transactionnel soit signé en vue de procéder au paiement de l'entreprise.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Accord-cadre n°15005000 LOT 4

**« FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE MOBILIERS
D'ATELIER ET DE LABORATOIRE DESTINÉS AUX LYCÉES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LOT 4 : MOBILIERS CABLES - ÉTABLIS DE CABLAGE »**

ENTRE :

La Région Ile-de-France, dont le siège est 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-038 du 02 juillet 2021 ;

Ci-après désignée « La Région »

D'UNE PART,

ET :

L'entreprise ATELIERS DE VILLETTANEUSE (ATV), 54 rue du Docteur Goldstein – BP 30001 – 95411 GROSLAY, sous le numéro SIRET 30084629200039, représentée par Monsieur Jacques BERTRAND, Directeur Général ;

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'AUTRE PART.

AU PRÉALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, livraison, installation et mises en service de mobiliers d'atelier et de laboratoire destinés aux lycées de la Région Ile-de-France – Lot 4 « Mobiliers câblés – établis de câblage » a été notifié en date du 24 novembre 2016 à la société ATV pour une durée de 12 mois renouvelable chaque année tacitement sans la limite de 4 ans. Cet accord-cadre a fait l'objet d'un avenant n°1 prolongeant le délai d'exécution de 6 mois sans incidence financière, notifié le 24 septembre 2020.

Le montant minimum de cet accord-cadre à bons de commande était de 125 000€ HT soit 150 000€ TTC par an et le montant maximum était de 500 000€ HT soit 600 000€ TTC par an. Cet accord-cadre est donc arrivé à échéance le 22 mai 2021.

Le montant maximum du marché pour la dernière période de reconduction allant du 24 novembre 2019 au 22 mai 2021 a été atteint. Malgré cela, quatre bons de commande ont été émis en date du 25 février 2021, du 12 mars 2021, et deux en date du 25 mars 2021.

Les prestations ont été réalisées par le prestataire dans les conditions définies à l'accord-cadre dont il est question.

En conséquence, les prestations réalisées doivent faire l'objet d'un règlement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les prestations réalisées par la société ATV.

Le montant convenu entre les parties comme dû par la Région au titre des missions réalisées s'élève à 40 205,83 €TTC, montant hors révision.

Ce montant est décomposé comme suit :

Montant initial des bons de commande n° E110D, E111D, E113D, E114D	33 504,86 €HT
Total HT	33 504,86 €HT
TVA 20%	6 700,97 €
Montant TTC à régler à l'entreprise ATV	40 205,83 €TTC

En contrepartie de ces règlements, l'entreprise ATV abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation à l'encontre de la Région au titre de l'exécution des prestations relatives aux bons de commande n° E110D du 25/02/2021, n° E111D du 12/03/2021, n° E113D du 25/03/2021 et n° 114D du 25/03/2021.

Article 2 – Modalités de paiements – Clause de garantie :

Le montant encore dû par la Région Ile-de-France au titre du présent protocole est établi à 33 504,86 €HT soit 40 205,83 €TTC pour la fourniture, livraison, installation et mise en service de mobilier d'atelier et de laboratoire destinés aux lycées de la Région Ile-de-France – Lot 4 « Mobilier câblé – établissement de câblage, objet des bons de commande n° E110D du 25/02/2021, n° E111D du 12/03/2021, n° E113D du 25/03/2021 et n° 114D du 25/03/2021.

Son règlement interviendra, par virement administratif, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : ATV

Établissement bancaire : Bpifrance Financement – Maisons-Alfort (94)

IBAN : FR76 1835 9000 4300 0004 4094 502

BIC : CPMEFRPPXXX

Ce règlement libère la Région de toute obligation envers un tiers au présent protocole, faute de lien contractuel. L'Entreprise fait son affaire des rémunérations dues à ses fournisseurs ou prestataires pour l'exécution des prestations et garantit la Région de toutes actions contre la Région.

Article 3 – Portée du protocole :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Article 4 – Conséquence de la nullité d'une stipulation du protocole :

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait à Saint-Ouen, le

En deux exemplaires originaux.

(Signature précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé, bon pour transaction* »)

Pour l'Entreprise

Pour la Région

Annexes :

- annexe 1 : 4 bons de commande notifiés à l'entreprise ATV
- annexe 2 : 4 factures relatives aux BC ci-dessus.

Commission permanente du 28 janvier 2022

Motions et amendements déposés par les groupes
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Commission permanente du 28 janvier 2022

Rapport n° CP 2022-C02

Diverses mesures régionales dans le cadre de la crise du COVID-19

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article :

Décide d'acquérir deux bus vaccinodromes pour faciliter la vaccination des personnes âgées dans les déserts médicaux.

Exposé des motifs :

L'acquisition de deux bus vaccinodromes permettra d'aller à la rencontre des publics situés dans les déserts médicaux, afin notamment de faciliter la vaccination des personnes âgées.

Selon le site de l'Assurance maladie¹ en Ile-de-France, 12,2% des plus de 75 ans n'ont reçu aucune dose de vaccin, ce qui représente plus de 95 000 personnes. Or, il est prouvé aujourd'hui que cette catégorie de personnes est particulièrement touchée par les formes graves du virus et que la vaccination les protège.

Malgré les nombreux dispositifs mis en place par la région et l'Etat, il est clairement démontré par les chiffres de l'Assurance maladie qu'il reste encore beaucoup à faire pour protéger les publics fragiles. Il est certain que le manque de mobilité de ces personnes est un frein à la vaccination.

Le présent amendement vient compléter les actions déjà menées par la région, mais insuffisantes, et apporte une solution de plus grande proximité.



Wallerand de Saint Just

¹ <https://datavaccin-covid.ameli.fr/pages/type-vaccins/>



Conseil régional
La France insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-C02

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :
Décide l'attribution de subventions aux communes mettant en place des dispositifs d'« aller vers » en direction des populations non vaccinées.

Exposé des motifs :

MULTIPLIER LES ACTIONS DITES D'« ALLER VERS » POUR CONVAINCRE ET NON CONTRAINdre SUR LA VACCINATION

Les statistiques concernant la couverture vaccinale nationale montrent que les personnes âgées isolées, les personnes qui ne maîtrisent pas bien le français, les populations en situation de précarité sociale et économique ne sont pas vaccinées car éloignées des politiques publiques de vaccination. Certains chercheurs de l'INSERM affirment qu'ils représentent entre 25% et 40% des non vaccinés.

Les actions de masse organisées jusqu'alors n'ont visiblement pas été suffisantes pour pouvoir augmenter le taux de couverture vaccinale dans ces groupes populationnels.

Des actions de proximité dites d'« aller vers » organisées dans les communes apparaissent comme les plus adaptées pour aller à la rencontre de ces personnes. Elles sont cependant très consommatrices en personnels. Par conséquent, une aide aux collectivités s'engageant dans ces actions pourrait compléter les différentes actions engagées jusqu'à présent par la région Ile-de-France.

Le Président du groupe

Conseil régional

La France insoumise et apparentés

Gauche Communiste Ecologiste et Citoyenne

Pôle Ecologiste

Ile-de-France en Commun - SREC

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-C02

Texte de l'amendement :

Ajout d'un article additionnel rédigé comme suit :

Supprime le plafond de 10 000 euros par établissement de l'aide régionale à l'équipement des lycées publics en purificateurs d'air.

Exposé des motifs :

SUPPRESSION DU PLAFOND DE 10 000 EUROS PAR ETABLISSEMENT DE L'AIDE REGIONALE A L'EQUIPEMENT DES LYCEES PUBLICS EN PURIFICATEURS D'AIR.

Le plafonnement du dispositif d'aide régionale à l'équipement des lycées publics en purificateurs d'air limite drastiquement la capacité des établissements à s'équiper d'un nombre suffisant de machines. En l'état et en pleine cinquième vague, la politique régionale est ainsi marquée par son inefficacité sur le plan sanitaire.

En supprimant ce plafond, la politique régionale permettrait de répondre aux besoins des établissements et de satisfaire au mieux l'exigence de sécurité sanitaire des lycéens et personnels des établissements franciliens.

L'équipement des lycées en purificateurs d'air est par ailleurs un investissement d'avenir qui nous permettra de faire face dans de meilleures conditions sanitaires à la survenue d'éventuelles nouvelles pandémies.

Paul Vannier

Céline Malaisé

Ghislaine Senée

Maxime Des Gayets

Conseil régional
La France insoumise et apparentés
Gauche Communiste Ecologiste et Citoyenne
Pôle Ecologiste
Île-de-France en Commun - SREC

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-C02

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération et rédigé comme suit :

Décide la généralisation de l'attribution dans les lycées franciliens de masques FFP2 autant que de besoin, ainsi que de la dotation en analyseurs de CO2 et de purificateurs d'air pour équiper tous les locaux qui le nécessitent.

Décide l'octroi de crédits d'urgence aux lycées franciliens afin d'effectuer les travaux nécessaires sur les menuiseries et ainsi pouvoir ventiler efficacement et régulièrement les locaux.

Exposé des motifs :

EQUIPER TOUS LES LYCEES EN PURIFICATEURS D'AIR ET CAPTEURS DE CO2 ET PROCEDER AUX TRAVAUX NECESSAIRES A LA BONNE VENTILATION DES LOCAUX

Au regard des difficultés d'organisation de la continuité du service et du fonctionnement des établissements dans le contexte de l'épidémie du COVID-19, la généralisation de l'ensemble de ces mesures à tous les établissements apparaît comme une urgence.

Paul Vannier

Céline Malaisé

Ghislaine Senée

Maxime Des Gayets

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-C03 : Modalités d'organisation des séances de la commission permanente par téléconférence

Texte de l'amendement :

L'article suivant est ajouté à la délibération :

« La conférence des présidents doit émettre, avant l'envoi de la convocation, un avis favorable unanime pour permettre la tenue de la Commission permanente par téléconférence ou en format mixte »

Exposé des motifs

Le choix de réunir les instances par téléconférence ne doit pas être discrétionnaire mais collégial et argumenté

La crise sanitaire impose des mesures légitimes pour limiter la propagation du virus. Toutefois, ces mesures ne peuvent pas être prises de façon subjective ou discrétionnaire. Ainsi, le passage en téléconférence n'est pas anodin : il ne permet pas un débat démocratique satisfaisant et les possibilités de jauge réduites évoquées dans le présent rapport limite la participation des élus. Il est par ailleurs déplorable qu'aucune solution mixte (« présentiel » et téléconférence) n'ait été étudiée depuis l'apparition de la crise sanitaire début 2020.

Pourtant, le Conseil régional dispose de capacités matérielles et techniques pour permettre la tenue de la Commission permanente en mixte comme en « présentiel » dans des conditions sanitaires optimales à l'image de l'hémicycle régional d'une capacité de 250 places assises, hors tribunes. Pour rappel, la Commission permanente compte 70 membres.

Cet amendement propose davantage de débat et de transparence dans la prise de décision de maintenir ou non la Commission permanente en « présentiel » en y associant pleinement la conférence des Présidents dont c'est le rôle qui a été misé devant le fait accompli pour la présente réunion. Il introduit la notion de réunion mixte, c'est-à-dire en « présentiel » et téléconférence simultanément.

Céline MALAISÉ

Paul VANNIER

Maxime DES GAYETS

Ghislaine SENÉE

Conseil régional

Île-de-France en Commun

Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-001 : Identification des zones de reconquête économique

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit :

L'ensemble des villes d'un même EPCI est intégré au dispositif.

Exposé des motifs :

Le développement économique est la compétence phare des EPCI, il s'agit du catalyseur des intercommunalités.

Si il est opportun que la Région vienne en soutien aux EPCI en la matière, il ne faudrait que ce dispositif provoque l'effet inverse de l'intention initiale.

Le découpage effectué au sein des EPCI par les ZRE identifiées dans ce rapport viendra parasiter la stratégie mise en place par ces mêmes EPCI que la Région souhaite aider.

C'est pourquoi il est proposé de conserver l'ensemble des villes de chaque EPCI concerné par ce rapport.



Maxime des Gayets

Conseiller régional

Président du groupe

Île-de-France en Commun,

Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Conseil régional

Île-de-France en Commun

Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-001 : Identification des zones de reconquête économique

Texte de l'amendement :

Renommer l'article unique « Zones de Développement Économique » et donc renommer le rapport « Identification des zones de développement économique ».

Exposé des motifs :

Cet amendement propose de renommer ce rapport.

En effet, la reconquête ne semble pas être le terme approprié. Utiliser reconquérir revient à considérer que ces territoires, leurs élus et leurs habitants ont fait le choix de sortir de l'économie, qu'ils auraient laissé faire.

Or, nous le savons tous les acteurs impliqués se sont battus et se battent encore afin de ne pas être considérés comme des territoires perdus économiquement.

C'est le sens de notre amendement.



Maxime des Gayets

Conseiller régional

Président du groupe

Île-de-France en Commun,

Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-001

IDENTIFICATION DES ZONES DE RECONQUÊTE ÉCONOMIQUE

Amendement

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

« Un bilan du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017 – 2021 sera communiqué aux Conseillers régionaux ainsi que le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du nouveau SRDEII 2022-2027 avant l'adoption du nouveau schéma dont l'adoption est envisagée en mai 2022 ».

Exposé des motifs

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation est actuellement en cours de révision. Une concertation rassemblant un millier d'avis a été organisée et s'est achevée le 20 décembre 2021. Ces contributions doivent alimenter le nouveau SRDEII 2022-2027 dont l'adoption est d'ores et déjà annoncée dans le présent rapport pour la séance du 19 mai 2022.

Par conséquent, cet amendement demande le partage avec tous les Conseillers régionaux du bilan du SDREII 2017-2021 ainsi que le bilan de la concertation le plus en amont possible de l'adoption du futur schéma.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-002

PREMIERES AFFECTATIONS 2022 EN FAVEUR DES ORGANISMES ASSOCIES A L'ACTION CULTURELLE REGIONALE

Amendement

L'article 2.3 de la convention en annexe 1 est modifié comme suit :

« La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement. ~~Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.~~ ».

L'article 2.3 de la convention en annexe 2 est modifié dans les mêmes termes.

L'article 2 alinéa 5 de la convention en annexe 3 est modifié dans les mêmes termes.

Exposé des motifs

Les modifications des articles surnommés des conventions en annexe 1, 2 et 3 renforcent significativement le contrôle des partenaires et leurs obligations en matière de communication et d'éthique au-delà de ce qui est de leur ressort.

Par conséquent, l'application de ces articles est susceptible de porter préjudice à tort à des demandeurs et des structures.

En effet, la prise en compte de données publiques relatives à la probité du demandeur est susceptible de porter préjudice à une personne ou à un partenaire sur la base d'éléments tronqués, erronés ou partisans, singulièrement sur les sources d'information « type voie de presse ». La subjectivité de la notion « voie de presse » ouvre des possibilités de dérives, d'erreurs et de recours et la légalité d'une telle formulation est posée.

En effet, des sources d'information « type voie de presse » peuvent comporter des informations tronquées, fausses, démenties depuis la publication voire partisanes. Le seul discernement de l'exécutif ne suffit pas : il introduit une part sensible de subjectivité dans le traitement des informations et implique donc un traitement aléatoire.

Il est donc proposé de supprimer la phrase « Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région » dans les articles surnommés.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional

Île-de-France en Commun

Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-005 : Contribution régionale au budget d'Île-de-France mobilités, financement des dispositifs Imagine R et de la tarification sociale et solidaire (TST)

Texte de l'amendement :

Un article 3 bis est rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour qu'IDFM intègre au sein des bénéficiaires de la carte Imagine R les autoentrepreneurs de moins de 25 ans. »

Exposé des motifs :

La Région Île-de-France doit jouer un rôle de régulation, être le bouclier des plus précaires, le catalyseur des énergies, l'initiateur de la transition écologique.

Cet amendement a pour objet de répondre aux enjeux de pouvoir d'achat et de mobilité pour les jeunes franciliens en intégrant aux bénéficiaires de la carte Imagine R les auto entrepreneurs de moins de 25 ans.



Maxime des Gayets

Conseiller régional

Président du groupe

Île-de-France en Commun,

Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Conseil régional

Île-de-France en Commun, Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen
Groupe Pôle Écologiste
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
Groupe La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-005 : Contribution régionale au budget d'Île-de-France Mobilités, Financement des dispositifs Imagine R et de la Tarification Sociale et Solidaire (TST)

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Décide de la présentation d'un état d'avancement des négociations sur le Contrat de Plan Etat-Région pour la période 2021-2027 entre la Région Île-de-France et l'Etat par la Présidente de Région lors de la séance plénière du conseil régional d'Île-de-France du 16 février.

Exposé des motifs :

La Région Île-de-France est le territoire le plus riche du pays, mais aussi de très loin le plus inégalitaire. La planification de son aménagement par les pouvoirs publics nécessite d'importants moyens pour lutter contre ces inégalités, et prendre en compte ses nombreuses spécificités et enjeux : infrastructures de transport, concentration d'établissements publics nationaux (universités, laboratoires, scènes nationales, musées...), de sites patrimoniaux d'importance, préservation des espaces naturels et agricoles, développement du polycentrisme, carences en offre de logements abordables, désertification médicale...

De nombreux outils contribuent à envisager un développement concerté et harmonieux de notre territoire, en premier lieu desquels on retrouve le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, en cours d'actualisation, et le Contrat de Plan Etat-Région.

Concernant ce dernier outil, les signataires de cet amendement font état de leurs vives inquiétudes. Alors que le CPER 2015-2020 a été prolongée d'un an par avenir, la mouture 2021-2027 est laissée en jachère en Île-de-France, victime d'un côté de l'instrumentalisation de la Présidente de Région Île-de-France à des fins électorales d'un côté, et de l'autre d'un Etat refusant de s'engager sur l'aménagement du territoire, la transition écologique, et sur les transports en communs.

Les Présidents des 7 départements franciliens ont également fait part de leur préoccupations face aux retards pris dans les discussions du futur Contrat de Plan Etat-Région, dans lequel ils souhaitent qu'une place centrale soit octroyée aux transports.

Le rôle capital du CPER dans le développement de notre région justifie la tenue d'un débat public sur les raisons des retards actuels, ainsi que sur ses perspectives. C'est l'objet de cet amendement.



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen



Ghislaine Senéé
Présidente
Pôle Écologiste



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-005

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Décide d'attribuer la gratuité des transports sur le réseau francilien aux jeunes âgés de moins de 25 ans et les bénéficiaires des minimas sociaux.

Exposé des motifs :

METTRE EN PLACE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES MOINS DE 25 ANS ET LES BENEFICIAIRES DES MINIMAS SOCIAUX

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par un changement de nos manières de consommer, de produire mais aussi de nous mouvoir. Qui articule urgence sociale et environnementale

L'instauration des mesures de gratuité des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans et les bénéficiaires des minimas sociaux est une mesure de justice sociale et environnementale qui concerne 2,5 millions de Franciliens. Cela garantira un accès aux transports pour assurer notamment aux jeunes qui ont payé un lourd tribut durant la crise, leurs déplacements liés aux études, au travail, aux loisirs et permettra entre autres aux personnes qui se trouvent en précarité économique et sociale d'entamer leur réinsertion indépendamment des coûts des transports.

Cette mesure participera également à réduire la place de la voiture en ville ainsi que sur les routes franciliennes en désengorgeant les principaux axes.

C'est enfin une mesure de santé publique: des centaines de milliers de franciliens se retrouvent exposés à des taux élevés de particules fines, causant la mort de près de 2600 personnes chaque année.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-005 :

CONTRIBUTION RÉGIONALE AU BUDGET D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, FINANCEMENT DES DISPOSITIFS IMAGINER ET DE LA TARIFICATION SOCIALE ET SOLIDAIRE (TST)

Texte de l'amendement :

Dans la présente délibération, un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional réinstaure une réduction de 75% sur le pass Navigo pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat et proposera une convention avec Ile-de-France Mobilités en séance du Conseil régional du 16 février 2022 afin de permettre au Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités de délibérer dans des termes concordants le 17 février 2022 »

Cette décision implique la modification budgétaire suivante :

Au programme « Actions spécifiques en matière de tarification », l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes » est abondée au BP 2021 de 5 M€ supplémentaires en AE et de 5 M€ supplémentaires en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

RÉTABLIR L'AIDE AUX TRANSPORTS À -75% POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AME

En 2016, la tarification sociale dans les transports destinée aux bénéficiaires de l'AME a été honteusement supprimée par décision de l'exécutif régional.

Les près de 150 000 bénéficiaires de cette tarification sociale, dont les revenus n'excèdent pas 750€ par mois, se sont ainsi vus privés de leur droit élémentaire à la mobilité.

Après la mobilisation et le pourvoi en justice lancé par de nombreuses associations, syndicats et élu.e.s, la justice a confirmé l'illégalité et l'erreur de droit concernant la décision prise par Valérie Pécrresse en 2016.

Il est temps maintenant que l'exécutif régional prenne ses responsabilités. A fortiori dans un contexte social extrêmement tendu, où nos concitoyen.ne.s demandent plus de justice sociale, sans que cette justice ne s'accompagne de démagogie xénophobe.

La réduction de 75% sur le pass Navigo pour les bénéficiaires de l'AME, qui avait été obtenue par la mobilisation des associations et des usagers, et mise en place par la Région et le STIF en 2005, doit être immédiatement remise en place.

Le présent amendement vise donc au redéploiement des moyens budgétaires nécessaires pour cette remise en place dès février 2022.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-005 :

CONTRIBUTION RÉGIONALE AU BUDGET D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, FINANCEMENT DES DISPOSITIFS IMAGINE R ET DE LA TARIFICATION SOCIALE ET SOLIDAIRE (TST)

Texte de l'amendement :

Dans la présente délibération, il est ajouté un article additionnel rédigé comme suit :

« Le Conseil régional réaffirme son attachement viscéral au versement mobilité, indispensable au financement des transports publics franciliens ».

Exposé des motifs :

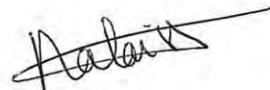
PAS TOUCHE AU VERSEMENT MOBILITE !

Le 25 janvier 2022, Geoffroy Roux de Bézieux, président du MEDEF, a proposé la suppression du versement mobilité au profit d'une aide à la motorisation individuelle pour les salariés, sans proposer de solution de remplacement des recettes du versement mobilité pour les autorités organisatrices de mobilité. Cette « idée » a été relayée par les organes de propagande patronale et Le Figaro.

Cette proposition démagogique et irréaliste aggraverait significativement les finances d'Île-de-France Mobilités, déjà plongées dans une crise historique en raison des choix de gestion de l'exécutif actuel et d'une aide très insuffisante de l'Etat face aux conséquences de la crise sanitaire.

Afin de ne pas laisser prospérer des idées aussi farfelues et dangereuses pour les transports publics, cet amendement propose de réaffirmer le caractère indispensable du versement mobilité pour le financement des transports publics franciliens et donc pour les budgets d'Île-de-France Mobilités, des Départements, de la Ville de Paris et de la Région.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



AMENDEMENT

Annexe à la délibération

L'article 5 “Avenants à deux conventions de projets relevant du Plan régional d’investissement dans les « Compétences+ » en 2020” du projet de délibération est modifié comme suit :

Approuve les projets d’avenants ~~à la convention n°20-EX053339-001-PRIC entre la région Île-de-France et l’organisme « Rocket School » et~~ à la convention n°20-EX053324-001-PRIC entre la région Île-de-France et l’organisme « Justice deuxième Chance », respectivement en annexe ~~3-fiches projets~~ et 4 (projets d’avenants) à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

En conséquence, le dossier N° EX053339 - Appel à projets PRIC (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences) - ROCKET SCHOOL - La Déter'School ainsi que l’avenant à la convention N°: 20-EX053339-001-PRIC sont supprimés.

Exposé des motifs :

Le projet porté par Rocket School vise à réinsérer des publics éloignés de l’emploi à travers le domaine du numérique. Si nous considérons la démarche comme favorable, nous regrettons toutefois qu'il fasse preuve de discrimination positive dans la mesure où la fiche projet fait part d'une étonnante priorité dans les publics concernés : “diversifier les profils des recrutés dans une logique d’« égalité des chances » (...) Publics visés : -Les résidents de quartiers en politique de la ville”.

Nous n’acceptons pas que la Région soutienne publiquement un tel projet dans la mesure où ce dernier va clairement à l’encontre de la promesse républicaine. Sous couvert d’insertion professionnelle, on sélectionne volontairement les publics en fonction de leur origine sociale, ethnique, communautaire ou géographique, on renforce l’idée d’une discrimination positive visant à créer des passe-droits et des passerelles en fonction de critères personnels, comme l’origine ethnique ou le lieu d’habitation par exemple, et non pas selon le mérite comme l’exigent les principes de notre République. Quand il y a discrimination “positive” pour certains, il y a nécessairement discrimination négative pour d’autres. Cette rupture n’est clairement pas souhaitable dans notre pays où les fractures se font de plus en plus importantes au sein de la communauté nationale. La “discrimination positive” qu’entend porter Rocket School contribue à ces fractures et nuit inévitablement à l’unité



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

nationale, au traitement d'égalité parmi les publics variés composant la part des individus en recherche d'emploi. Ce n'est pas parce que l'on habite en zone rurale que l'on doit être relégué dans les critères de sélection d'offres de formation ou d'emploi.

Nous ne voulons donc pas que des fonds publics abondent dans cette orientation : c'est pourquoi nous proposons de supprimer la fiche projet et, corollairement, l'avenant associé.

A handwritten signature in black ink that reads "Wallerand de Saint Just". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line underneath it.

Wallerand de Saint Just

Conseil régional

Île-de-France en Commun, Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen
Groupe Pôle Écologiste
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
Groupe La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-006 : Diverses mesures pour l'emploi

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Décide la mise en œuvre d'un dispositif régional d'aide au financement de la garde des enfants au bénéfice des mères célibataires en formation et pendant leur recherche d'emploi.

Exposé des motifs :

En Île-de-France, deux enfants sur dix vivent dans une famille monoparentale, et 85% d'entre eux vivent avec leur mère. Ces familles sont beaucoup plus souvent concernées par la pauvreté, et des conditions de vies dégradées (logement surpeuplé, accès aux loisirs et à la Culture dégradés, etc...).

Le quotidien de ces femmes est un vrai combat, dans lequel il faut réussir à obtenir les ressources nécessaires à la vie du foyer, tout en prenant le temps nécessaire à l'accompagnement et à l'épanouissement des enfants.

Quand ces femmes n'ont pas d'emploi, ce combat devient presque impossible à gagner : il est parfois impossible de concilier formation professionnelle, recherche d'emploi, et apport du soutien nécessaire aux enfants. La Région Île-de-France doit prendre ses responsabilités, afin que ces femmes n'aient plus à devoir faire des choix impossibles entre gestion du foyer, et perspective professionnelle.

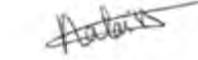
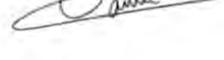
C'est en ce sens que cet amendement propose la création d'un nouveau dispositif, qui permettra de prendre en charge les frais de garde des enfants pour les mères célibataires, pendant qu'elles suivent une formation ainsi que pendant leur recherche d'emploi.

Bien que la majorité régionale ait à chaque fois repoussé cette proposition lorsqu'elle a été soumise au vote de notre assemblée, nous espérons qu'elle se mette désormais en cohérence avec les propos tenus par la Présidente de Région à l'occasion de l'émission « La France Dans les Yeux » le 18 janvier dernier.

En effet, interrogée sur les mesures qu'elle envisage pour aider les mères célibataires au retour à l'emploi, la Présidente de la Région Île-de-France a déclaré : « J'envisage évidemment de l'aide pour la garde d'enfant, car le gros sujet pour les mères qui veulent retravailler c'est faire garder l'enfant, et le coût de la garde d'enfant. »



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen


Ghislaine Sené
Présidente
Pôle Écologiste
Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne
Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Commission permanente du 28 janvier 2022

Rapport n° CP 2022-007

Aide à la rénovation thermique dans le parc social-Élargissement du dispositif aux patrimoines classés "E"

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Modification de l'Article 1 :

Décide d'amplifier l'intervention de la Région en faveur de la résorption des passoires thermiques dans le parc social en élargissant l'aide régionale aux patrimoines classés E **et d'inciter les habitants à la sobriété énergétique.**

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à inciter les habitants à la sobriété énergétique une fois la rénovation des passoires thermiques ramenées aux classements E dans les logements HLM.

"Dans le contexte actuel de crise énergétique et de la hausse de l'énergie, une augmentation de 4 % TTC en moyenne du TRVE (tarif réglementé de vente) représentera prochainement une hausse d'environ 38 €/an sur la facture d'un client résidentiel et d'environ 60 €/an pour un client professionnel."¹

Ces hausses de l'énergie pénalisent une fois de plus les Français, les Franciliens et les habitants du Parc social. C'est pourquoi la région doit intervenir sur son territoire pour la résorption des passoires thermiques en y mettant une condition essentielle : il faut inciter les habitants à la sobriété énergétique. Les possibilités d'actions sont nombreuses. Une baisse de 20 % du nombre de sèche-linge (buanderies communes) en est un exemple. Une substitution d'une partie des congélateurs par des frigos combinés une autre, de même qu'un retour à un seul grand téléviseur en moyenne par foyer, en lien avec l'utilisation croissante d'écrans mobiles.

¹

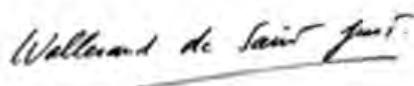
<https://www.cre.fr/Actualites/proposition-d-evolution-des-tarifs-reglementes-de-vente-d-electricite-au-1er-fevrier-2022>

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Nous sommes entourés d'appareils en tout genre, qui sont certes plus efficaces en énergie que par le passé mais dont le nombre, la taille et les fonctionnalités augmentent. La consommation d'électricité dans les secteurs résidentiel et tertiaire a été multipliée par 6 depuis les années 1970 ! Parfois inutiles, redondants et vite obsolètes, ces appareils ne nous comblent pas forcément : une étude anglaise pointe chez la moitié des interviewés des regrets après l'achat d'au moins un de leurs appareils. Un scénario envisagé serait donc de modérer le nombre d'appareils électriques avec par exemple une modération du nombre d'équipements électriques, un éclairage moins pléthorique... La révolution numérique est particulièrement motrice dans l'apparition de nouveaux équipements et objets connectés.

Par cet amendement, le groupe Rassemblement national souhaite donc que la région puisse combiner rénovation des passoires thermiques, responsabilisation et diffusion de bonnes pratiques au sein de son Parc social.



Wallerand de Saint Just

Conseil régional

Île-de-France en Commun, Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen
Groupe Pôle Écologiste
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
Groupe La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-007 : Aide à la rénovation thermique dans le parc social – Élargissement du dispositif aux patrimoines classés « E »

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Décide d'entamer un plan de rattrapage de construction de logements sociaux en mobilisant les 230 millions d'euros économisés depuis 2016 sur le programme « Développement du parc locatif social ».

Exposé des motifs :

Le 3 janvier dernier, la Présidente de la Région Île-de-France déclarait au micro de RTL qu'elle « souhaite que, dans les dix ans qui viennent, on se donne pour objectif de détruire les quartiers qui sont des quartiers ghettos dans lesquels on a beaucoup trop de logement social, beaucoup trop de détresse sociale ».

Alors que plus de 750 000 familles franciliennes sont en attente d'attribution d'un logement adapté à leurs besoins et à un prix abordable, ces déclarations – et alors même que la Région Île-de-France a divisé par deux son soutien à la construction de logement sociaux, qu'elle refuse de soutenir le développement de l'encadrement des loyers sur le territoire, et qu'elle a divisé par trois son soutien aux projets associatifs conduits dans les quartiers prioritaires - sont graves.

Pire, rien que pour les années 2020 et 2021, sur les 42 millions d'euros prévus au budget de la Région Île-de-France pour financer des projets de rénovation urbaine, plus de la moitié (précisément 24,851 millions d'euros) sont restés dormir sur les comptes en banque de la collectivité.

Nous ne résoudrons ni la crise du logement en Île-de-France, ni ne stopperons la progression de la pauvreté et des inégalités qui prospèrent dans notre région, en opérant un concours de petites phrases sur ces sujets fondamentaux pour les franciliens.

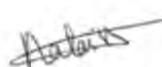
Aussi, cet amendement propose de prendre une mesure concrète en mobilisant les 230 millions d'euros économisés depuis 2016 sur le programme « Développement du parc locatif social » du budget régional, afin de développer une offre de logements à prix abordables dans toutes les communes franciliennes.



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Conseil régional

Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Pôle Ecologiste

Ile-de-France en Commun – SREC

La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CR 2022-007 : Aide à la rénovation thermique dans le parc social – Elargissement du dispositif aux patrimoines classé « E »

Amendement

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération rédigé comme suit :

Le Conseil régional approuve la conditionnalité des aides régionales non obligatoires à l'absence de constat de carence préfectoral au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La commission des finances pourra, à l'unanimité, accorder des dérogations en cas d'efforts significatifs et constants en faveur de la construction de logements sociaux d'une commune carencée.

Le Conseil régional demande aux Préfets de Département de prendre les mesures adéquates pour faire respecter la loi SRU dans les communes carencées.

Exposé des motifs

CONDITIONNER LES AIDES RÉGIONALES AU RESPECT DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU QUI ENCADRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SANS PÉNALISER LES COMMUNES CARENCÉES QUI POURRAIENT FAIRE DES EFFORTS

Depuis 2015, la droite régionale a réduit le budget du logement social alors que les besoins sont immenses en Ile de France. Au 31 décembre 2020, plus de 741 000 Francilien·ne·s étaient demandeurs de logement social. 70% y sont éligibles.

Dans son rapport annuel, la fondation Abbé Pierre estime à 1,2 millions le nombre de mal-logés en Ile-de-France et dénombre 300 000 sans domicile fixe dont près de la moitié en Ile-de-France.

Or, entre 2016 et 2018, la construction de logements sociaux a baissé de 20% dans notre région sous les effets conjugués de la baisse du logement social régional et de l'Etat. Entre 2019 et 2020, la construction de logements sociaux a baissé en Ile-de-France de 30% selon la DRHIL et le nombre d'attribution de logements reste à un niveau extrêmement bas, à 20 110 attributions en Ile-de-France en 2020.

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement a fixé un objectif annuel de 37.000 agréments pour être en mesure de répondre aux besoins des Franciliens. Le SDRIF, document prescriptif, quant à lui fixe un objectif de 30% de logements sociaux en Ile-de-France. Ces objectifs sont des conditions du droit au logement pour tous et des outils pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La question du logement pour les Franciliens et les Franciliennes s'accroît avec la crise sanitaire, économique et sociale. Il faut que la Région utilise tous les leviers pour être aux côtés de celles et ceux qui sont mal logés. Le droit au logement durant une crise sociale d'ampleur est un enjeu public qui nécessite l'engagement de toutes les collectivités et qui passe à minima par un respect de la loi concernant la construction de logements sociaux.

Pour mémoire, la loi SRU a fêté ses 20 ans en décembre 2020, les communes hors la loi ont donc disposé de deux décennies pour se mettre en conformité. Des maires de communes carencées mènent une offensive contre l'obligation de construction à laquelle ils sont pourtant soumis par des déclarations tonitruantes, des pétitions ou encore des collectifs. Leur objectif est de peser sur l'après loi SRU. N'hésitant pas à instrumentaliser la lutte contre la densification et la mixité sociale, ils s'érigent contre une application rigide des objectifs SRU. C'est faire fi des réalités concrètes de dizaines de milliers de Francilien·nes qui subissent la crise du logement.

Certains de ces Maires hors la loi se sont d'ailleurs vu retirer leurs prérogatives en matière de délivrance de permis de construire par les Préfectures pour les projets supérieurs à 4 logement, dont les communes du Perreux-sur-Marne, de Saint-Maur-des-Fossés, d'Ormesson-sur-Marne et de Saint-Mandé dans le Val-de-Marne. Les signataires de cet amendement appellent les Préfets à généraliser cette initiative à toutes les communes récalcitrantes.

La région, qui a la compétence de l'aménagement du territoire, doit, elle aussi, faire appliquer la loi SRU sur son territoire. En Île-de-France, 50 communes font l'objet d'un arrêté préfectoral de carence, prononcé par les préfets, ces cinquante communes ont bénéficié de subventions régionales sur des compétences non-obligatoires en 2020 et 2021.

Au vu de ce constat et des urgences, nous proposons à l'assemblée régionale de conditionner les aides régionales non obligatoires à l'absence de constat de carence préfectoral au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Une dérogation à ce principe pourra être accordée aux communes carencées effectuant des efforts significatifs et constants, après avis unanime de la commission des finances pour tenir compte des particularités locales (alternance politique, effort significatif de construction, difficultés financières de la commune, catastrophe naturelle, disponibilités foncières, état des lieux des projets immobiliers non-sociaux, etc.).

Céline MALAISÉ

Ghislaine SENEÉ

Maxime DES GAYETS

Paul VANNIER

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-010

Texte de l'amendement :

Retrait du projet de méthanisation EX061861 d'un montant de 800 000€ de l'annexe 4.

L'article 5 est modifié comme suit :

Décide, au titre du Plan méthanisation, de participer au financement de l'opérations détaillée dans la fiche projet figurant en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution de subvention d'investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **7 842,50 €**.

Affecte un montant d'autorisation de programme de **7 842,50 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500106 « Energies renouvelables », du budget 2022.

Exposé des motifs :

Le projet de méthaniseur à Châtres prévoit d'être alimenté par des cultures exclusivement réservées à son fonctionnement et non par le recyclage de déchets.

Ce territoire fortement fragilisé par l'artificialisation des sols avec le projet d'extension de plateforme logistique voit donc ses terres agricoles destinées à l'alimentation reculer davantage.

Nous demandons donc le retrait de la subvention de 800.000 €.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-010 : AGRICULTURE-MÉTHANISATION - PREMIER RAPPORT 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Conditionne le subventionnement régional aux infrastructures de méthanisation à un volume modéré de matières méthanisables (inférieur à 10 000 t/an) afin de limiter les risques (écologiques, agricoles ou industriels) et éviter le détournement de la production agricole vers le biogaz."

Exposé des motifs :

**CONDITIONNER LES SUBVENTIONS POUR LES MÉTHANISEURS À LA TAILLE MODÉRÉE
DE L'INSTALLATION (MOINS DE 10 000 TONNES PAR AN)**

Le pôle écologiste mesure les nombreuses externalités positives de la méthanisation. Il s'agit d'un processus vertueux qui s'articule autour de boucles d'économie circulaire avec une réelle valorisation des déchets que nous soutenons d'autant plus qu'elle constitue un soutien financier à l'économie rurale et aux agriculteur.ices. En outre cette technique, qui conduit à la production de biogaz, est une ressource pertinente pour atteindre les objectifs d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et de décarbonation de l'énergie (l'ADEME montre à ce titre qu'un kwh de biométhane injecté dans le réseau de gaz est équivalent à 200g de Co2 évités), à condition qu'elle n'empête pas sur la production agricole alimentaire.

Il faut ainsi limiter la taille des infrastructures de méthanisation afin de réduire les différents risques inhérents à cette production d'énergie et ne pas créer de nuisances trop importantes pour les habitant.es alentours. Outre les émissions de gaz à effet de serre qui augmentent au même rythme que la quantité de matière traitée, les élus pointent les dangers d'incidents voire d'accidents industriels accrus lorsque les cuves sont disproportionnées ainsi que les risques de pollution des eaux et des sols. Il convient également de réaffirmer, comme le fait la réglementation, la nécessité de limitation de l'accaparement des surfaces agricoles utiles pour des activités de méthanisation. Le cas échéant, les effets négatifs devancent les bénéfices de l'opération. Cet élément est un motif supplémentaire pour conditionner l'aide régionale aux méthaniseurs à leur taille réduite. En l'absence de respect de cette condition, les élus du pôle écologiste ne se prononcent pas favorablement sur les projets.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-013 : Soutien aux actions éducatives – Première affectation 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Décide du lancement d'une expérimentation visant à la mise à disposition des locaux des lycées franciliens aux acteurs éducatifs, sportifs et sociaux de leur territoire les soirs et le weekend.

Exposé des motifs :

La région Île-de-France est la plus riche du territoire national, mais aussi de très loin la plus inégalitaire. La pandémie de SARS-CoV 2 et ses conséquences économiques et sociales ont encore aggravé cet état de fait, et ternir les perspectives d'une jeunesse qui a eu à payer un lourd tribut pour préserver ceux d'entre nous qui une santé plus fragile.

Nous disposons de beaucoup de ressources pour mieux soutenir notre jeunesse, et en premier lieu l'investissement exemplaire des personnels des lycées franciliens pour la réussite des élèves, et le foisonnement de projets associatifs visant à les accompagner à découvrir le monde, à vivre la Culture dans sa diversité, à construire leur identité et leur avenir.

Les parents d'élèves, les acteurs de l'Education Nationale, du mouvement sportif et du mouvement associatif ont tous la volonté de mieux travailler ensemble au bénéfice de notre jeunesse, et la Région Île-de-France doit jouer pleinement son rôle pour les soutenir dans cette initiative.

C'est en ce sens que cet amendement propose d'expérimenter un nouveau dispositif régional, qui consacrerait des moyens supplémentaires pour faire vivre cette communauté éducative élargie, et donner du corps au principe de coéducation.

Dans les 7 départements ainsi qu'à la Ville de Paris, il consisterait à la prise en charge par la Région Île-de-France des frais inhérents à l'ouverture des locaux des lycées les soirs et weekends, où les partenaires de l'Education Nationale pourrait plus facilement accompagner les élèves qui ont besoin de leur soutien.

Cette expérimentation devra être construite avec les communes, les lycées et les associations d'un territoire, autour d'un projet éducatif et social commun, respectant les responsabilités et compétences des différents partenaires. Cette première année d'expérimentation concernera les territoires mentionnés dans l'annexe au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Le Président du groupe :



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-013 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - PREMIÈRE AFFECTATION 2022

Texte de l'amendement :

Modifie l'article 1 à la présente délibération, comme suit :

« Article 1 : Poursuivre l'animation de la plateforme de prise de contact avec les décrocheurs scolaires

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 400 000 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », Programme HP28-005 (128005) « Schéma des Formations », Action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800501) du budget 2022 dans le cadre du marché de prospection téléphonique et prise de rendez-vous pour les jeunes repérés en situation de décrochage scolaire en Île-de-France.

Mandate la Présidente et son exécutif pour fournir aux conseillers régionaux un bilan détaillé de l'évolution du décrochage scolaire depuis 2019 sur le territoire francilien ».

Exposé des motifs :

La pandémie que nous traversons a été, et continue d'être un terreau fertile pour le décrochage scolaire des jeunes franciliennes et franciliens.

Les politiques engagées par la Région vont dans le bon sens, mais les données manquent pour prendre les bonnes décisions face à la multiplicité de cas générés et/ou amplifiés par la pandémie (fragilisation de la cellule familiale, éloignement, faiblesse de la connexion internet, harcèlement, ...).

Un bilan complet et transparent permettra de mieux calibrer et développer une politique régionale au bénéfice des jeunes en décrochage scolaire.

Le Président du groupe :
Laurent Saint-Martin

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-017

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la présente délibération est modifié comme suit :

Décide d'adopter la répartition de la première provision pour l'année scolaire 2021-2022 de la contribution régionale au fonctionnement matériel des classes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 23 656 771 € disponible sur le chapitre 932 «Enseignement », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP 223-016 (122016) «Lycées privés forfait d'externat matériel », action « Lycées privés forfait d'externat matériel » (12201601) du budget 2022.

Décide de verser au mois de février la part matériel du forfait d'externat des établissements privés sous contrat d'association à ceux d'entre eux dont au moins 95% des élèves résident dans le secteur de la carte scolaire où l'établissement est localisé. Repousse dans le cas contraire ce versement au mois de juillet.

Exposé des motifs :

VERSEMENT DE LA PART MATERIEL AUX LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SOUS CONDITION DU RESPECT DE LA CARTE SCOLAIRE

Les lycées privés sous contrat sont des établissements commerciaux. Comme pour toute entreprise commerciale, les aides régionales qu'ils perçoivent doivent être soumises à conditionnalités.

Les lycées privés sous contrat jouent un rôle majeur dans l'aggravation des inégalités sociales et scolaires. Ils exacerbent les logiques de séparatisme et de ségrégation scolaire et sociale.

Nous proposons que le calendrier de versement de leur financement public soit conditionné à l'engagement de leur part à prendre des mesures destinées à enrayer ces mécanismes.

Nous proposons de conditionner le versement de février de la part matériel du forfait d'externat à la prise en compte de la carte scolaire de la part des établissements privés sous contrat franciliens.

Nous proposons de repousser au mois de juillet ce versement pour les établissements recrutant plus de 5% de leurs élèves hors de leur secteur de carte scolaire. Ce sont ces établissements qui opèrent le tri le plus important parmi les élèves et contribuent le plus à exacerber les logiques de concurrence entre établissements scolaires.

Cet amendement satisfait ainsi les obligations légales de notre collectivité.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

CP 2022-018 : PREMIÈRES AFFECTATIONS, VERSEMENT DE COTISATIONS, AVENANT N°1 DE LA CONVENTION EPSILON POUR LE PROJET SOLSTISS ET L'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ VALEO POUR LES DONNÉES SMART SERVICES

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

"Présentera lors de la prochaine séance un bilan exhaustif des mesures mises en œuvre par la Région pour garantir la protection des données personnelles".

Exposé des motifs :

La Cour régionale des comptes a publié en décembre 2020 un rapport d'observations relatif aux systèmes d'information de la région Ile-de-France au cours des exercices 2016 et suivants.

Elle alertait sur l'insuffisance des garanties mises en œuvre par la collectivité quant à la protection des données personnelles dont elle dispose.

On pouvait notamment y lire les observations suivantes :

"La chambre constate que la manière dont la région a organisé la prise en compte du changement réglementaire ne lui a permis ni de respecter ses nouvelles obligations ni de garantir la protection des données personnelles qu'elle détient.

Plus de deux ans après la date limite de mise en œuvre du règlement pour la protection des données personnelles, la région reste dans l'incapacité de dénombrer ses traitements et d'en apprécier la conformité."

La région avait, en réponse à la CRC, indiqué *"avoir fait le choix de passer par un prestataire extérieur pour assurer l'ensemble de ses obligations dans les meilleurs délais"*.

Un an après la publication de ce rapport circonstancié, alors que la Région continue de déployer sa stratégie de "SMART région", à multiplier les partenariats avec des entreprises extérieures et procède à des consultations publiques (comme récemment sur le périphérique pour un coût de 350 000 euros...), cet amendement vise à obtenir un bilan précis de toutes les mesures effectivement mises en oeuvre - et de leurs résultats - sur la protection des données personnelles des Francilien·nes et ainsi répondre à ses obligations légales.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Commission permanente du 28 janvier 2022

Rapport n° CP 2022-019

Affaires européennes : 1er rapport pour 2022 - Affectations provisionnelles - Île-de-France Europe - Dispositif Europe - Convention Parlement européen

AMENDEMENT

Projet de délibération

L'article 3 est supprimé.

Exposé des motifs :

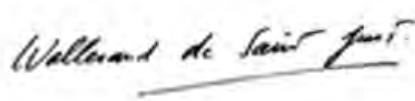
L'article 3 du projet de délibération est un petit pas de plus pour arrimer la Région Ile-de-France à un type de construction européenne que les Français ont pourtant rejeté par référendum en 2005. Persévéérer dans la construction d'une Europe technocratique qui nie les peuples et les nations, est dangereux pour la démocratie.

D'ailleurs, la propagande qui consiste à convaincre les Français des bienfaits supposés d'une Europe dont ils constatent pourtant les échecs et effets négatifs sur leur vie quotidienne, est préoccupante. Cette propagande est d'autant plus inquiétante et insidieuse qu'elle vise prioritairement notre jeunesse.

La disparition du drapeau français au bénéfice de l'étendard européen sous l'Arc de Triomphe a suscité une très large réprobation dans l'opinion publique, il y a moins d'un mois. Et aujourd'hui, l'exécutif régional complètement aligné sur l'idéologie européenne d'Emmanuel Macron, propose d'approuver une convention avec le Parlement européen permettant notamment de mobiliser des ressources pour transformer la maison Jean Monnet en lieu de pèlerinage euro-gaga.

Le groupe RN-IDF refuse de contribuer matériellement et politiquement au culte d'un homme qui fut un des principaux relais de l'influence américaine dans la construction européenne et qui s'opposa systématiquement à la politique d'indépendance nationale du Général de Gaulle.

Pour toutes ces raisons, le groupe RN-IDF exhorte l'exécutif à retirer cette subvention.



Wallerand de Saint Just

Conseil régional

Pôle Écologiste

Île-de-France en Commun, groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

La France Insoumise et Apparentés

Gauche communiste, écologiste et citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

CP 2022-019 AFFAIRES EUROPÉENNES : 1ER RAPPORT POUR 2022 - AFFECTATIONS PROVISIONNELLES - ÎLE-DE-FRANCE EUROPE - DISPOSITIF EUROPE - CONVENTION PARLEMENT EUROPÉEN

Texte de l'amendement :

Un article additionnel relatif aux droits de l'opposition, rédigé comme suit, est ajouté à la convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et le Parlement européen telle qu'elle figure en annexe 1 de la présente délibération :

"La mise en œuvre de ce partenariat s'effectue dans le respect du pluralisme de l'assemblée régionale, conformément aux droits dévolus aux élu.es d'opposition et à l'engagement n°6 de la charte éthique de juillet 2021".

Exposé des motifs :

DU RESPECT DES DROITS DE L'OPPOSITION ET DE LA CHARTE ÉTHIQUE RÉGIONALE

Le présent rapport propose l'approbation d'une convention de partenariat entre le Parlement européen et la Région Ile-de-France, encadrant *"la mise en œuvre d'actions permettant aux Franciliens de se rapprocher des Institutions européennes et de mieux appréhender leur fonctionnement et leurs action"*, *"l'organisation d'un partenariat du Parlement européen et de la Région Ile-de-France concernant la Maison Jean Monnet"*, ainsi que la mise en place d'échanges plus réguliers entre les élu·es et les services des deux parties afin de nourrir leurs travaux respectifs.

A aucun moment, le pluralisme et la participation des membres de l'opposition à cette démarche ne sont mentionnés, ce que nous demandons à travers cet amendement. A minima, la Commission thématique dédiée devrait être étroitement et systématiquement associée.

Dans la charte éthique votée en juillet 2021, l'engagement n° 6 relatifs aux Droits de l'opposition stipule d'ailleurs que *« lorsque cela est possible, la présence de l'opposition est proposée dans toutes les instances régionales et dans tous les organismes dans le respect de leurs statuts. »*.

Il ne s'agit pas de "facilité", mais bien d'un droit et de l'un des fondements du fonctionnement démocratique de notre institution, qui doit s'appliquer effectivement.



Céline Malaisé

Présidente

Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier

Président

La France Insoumise
et Apparentés

Maxime des Gayets

Président

IDFC - SREC

Ghislaine Senée

Présidente

Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-020 : Augmentation du capital du *Paris Region Venture Fond* (PRFV)

Texte de l'amendement :

L'article suivant est ajouté à la délibération :

« Conditionne l'apport en capital du Conseil régional à l'établissement de critères publics favorisant l'apport du PRFV à une forte utilité sociale et environnementale au bénéfice direct pour les Francilien.nes. Un bilan annuel de l'usage du fonds fera l'objet d'une communication en séance du Conseil régional ».

Exposé des motifs

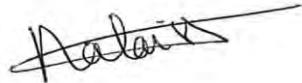
Rendre plus éthique et plus transparent l'usage de derniers publics par le Paris Region Venture Fond (PRFV)

Le *Paris Region Venture Fond* (PRFV) est un outil du Conseil régional dont la gestion a été confié à un prestataire. Il implique de l'utilisation d'argent public au profit de projets portés par des entreprises à but commercial.

Cet amendement propose que le PRFV intègre l'utilité sociale et environnementale dans les critères de sélections des projets aidés.

Par ailleurs, pour dissiper l'opacité du fonctionnement du fonds, un bilan annuel de son usage sera communiqué aux Conseillers régionaux chaque année en séance du Conseil régional.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-021 : Contrat d'Aménagement Régional (CAR) : 1^{ère} affectation pour 2022 et avenants – Dispositif COP « Transformer les entrées de ville » : modification du RI

Texte de l'amendement :

L'article suivant est ajouté à la délibération :

« L'article 4 de la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 est abrogé »

Exposé des motifs

Les aides régionales ne peuvent pas être conditionnées à l'installation physique et pérenne d'un panneau de communication !

La Région a conditionné le versement ou le remboursement de subventions régionales à l'installation d'un panneau « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à travers l'article 4 de la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021.

Cet article précise que « la Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale » et que « la commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et assure la bonne exécution de cette obligation ».

Il précise également que « les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations » et que « leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées ». Les opérations de contrôle sont prévues dans ce même article.

Les subventions des contrats d'aménagement régional (CAR) ne peuvent pas être ainsi remises en cause par des motivations exclusivement liées aux prétentions de la Région en matière de communication d'autant qu'elles concernent des communes dont le budget reste très limité et sensible aux subventions perçues. Par ailleurs, la pertinence d'un panneau de communication pérenne à l'entrée des communes interroge.

Le présent amendement propose de supprimer cette obligation et de redéployer l'énergie et les moyens économisés sur des actions bien plus utiles aux Francilien.nes.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Commission permanente du 28 janvier 2022

Rapport n° CP 2022-022

Affectation 2022 EDI- 1 ère affectation 2022 relative à l'avance des E2C et des missions locales régional à l'ARMIL et avenants de transfert

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Les dossiers N° 21010895 AURORE ED ILIADE; 21010896 AURORE ODYSSEE; 21010897 AURORE SPASS24; 21010898 AURORE LE VERGER; 21010906 AURORE AGORA; 21010907 AURORE L'ARCHE sont retirés.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à supprimer plusieurs subventions à hauteur d'environ 1 357 000 € en faveur de la structure « Aurore ».

Les 18ème et 19ème arrondissements parisiens se retrouvent sur le devant de la scène depuis plusieurs mois. C'est en effet dans ces zones (Porte de la Chapelle, Parc Eole, esplanade de la CRAMIF, abords du cinéma MK2...) que se déroule le trafic de crack et que se développent une multitude de conséquences néfastes : viols, violences, dégâts matériels et sanitaires, insécurité, nuisances sonores... Le tout dans une passivité déconcertante des pouvoirs publics et un abandon total de la mairie de Paris.

Il y a quelques semaines, des riverains du 18ème arrondissement de Paris ont reçu des tracts (voir ci-dessous) émanant de deux associations, "Aurore" et "Gaïa", faisant la promotion de la consommation de drogues dures. L'illustration est sans appel : elle montre en effet un homme fournir un kit d'inhalation à une jeune femme en détresse, vraisemblablement toxicomane.

La Région Île-de-France finance depuis un certain nombre d'années l'association "Aurore" à hauteur de centaines de milliers d'euros sur des projets d'ordre social, de même qu'elle a déjà versé par ailleurs plusieurs centaines de milliers d'euros à la structure "Safe" dont la mission est de fournir des distributeurs de seringues et de kits d'inhalation dans les rues d'Île-de-France.

Par ailleurs, l'association Aurore n'est pas en reste en matière de soutien à l'immigration. Elle participe même au projet « Tous mobilisés, tous employables » du PIC Réfugiés consistant à favoriser

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

l'insertion professionnelle des immigrés. L'association est de surcroît fière d'accompagner les demandeurs d'asile, les mineurs non-accompagnés (pour lesquels le parquet de Paris avait récemment reconnu que 75% des mineurs déférés étaient des mineurs non accompagnés dont tout le monde sait qu'ils ne sont pas mineurs pour beaucoup et encore moins en situation de détresse) et les réfugiés.¹

Au-delà de l'action visée par la fiche projet à savoir la dynamique d'insertion pour les personnes en difficulté, le Groupe Rassemblement national s'oppose à ce que les deniers publics favorisent des structures faisant la promotion, même indirecte, de drogues dures alors que l'on sait à quel point ces dernières représentent un danger parfois mortel pour les consommateurs et les riverains subissant leur comportement. Il s'oppose enfin à ce que l'argent des Franciliens favorisent des structures faisant la part belle à l'immigration illégale et à la venue de clandestins sur notre territoire.

C'est pourquoi nous demandons le retrait de ces subventions.



Wallerand de Saint Just

¹ <https://www.aurore.asso.fr/nos-metiers/accueil-des-refugies-et-demandeurs-dasile>

Commission permanente du 28 janvier 2022

Rapport n° CP 2022-022

Affectation 2022 EDI- 1 ère affectation 2022 relative à l'avance des E2C et des missions locales régional à l'ARMIL et avenants de transfert

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Les dossiers N° 21010908 EQUALIS LES MUREAUX; 21010909 EQUALIS MONTEREAU; 21010910 EQUALIS SAINT QUENTIN EN YVELINES; 21010911 EQUALIS 92 sont retirés.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à supprimer plusieurs subventions à hauteur d'environ 948 000 € en faveur de l'association « Equalis ».

A la page 5 de la plaquette institutionnelle 2021 de l'association, diffusée sur son site¹, il est écrit : "Equalis lutte contre l'isolement et l'exclusion sociale par le biais de dispositifs dédiés aux demandeurs d'asile, aux bénéficiaires de la protection internationale et aux gens du voyage. Par ailleurs, une mission de prévention permet de briser les tabous de la radicalisation qui conduisent à la violence et à l'isolement social. Les demandeurs d'asile et les bénéficiaires d'une protection internationale : Equalis les accompagne dans leurs démarches pour bénéficier de la protection internationale et obtenir soit le statut de réfugié, soit la protection subsidiaire. Les demandeurs d'asile sont orientés vers des hébergements d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA) ou un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA). Les gens du voyage Equalis permet la reconnaissance de ces publics auprès des institutions, ainsi que l'ouverture et le maintien de leurs droits. Equalis veille notamment à sensibiliser les parents à la scolarisation de leurs enfants."

En traduction, "Equalis" participe sciemment à la venue et régularisation d'individus en situation illégale sur notre sol, et entretient même ce système en leur faisant bénéficier de droits spécifiques au mépris de la loi ou en participant à cet appel d'air migratoire de concert avec d'autres associations immigrationnistes.

¹ <https://www.equalis.org/wp-content/uploads/2021/10/plaquette-institu-equalis-A4-web2-Chiffres-2021.pdf>

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Rappelons enfin qu'Arthur Anane, directeur de l'association Equalis, a récemment défrayé la chronique suite à des articles de presse indiquant que sa rémunération au titre de la structure avoisinait les 18 000 euros brut, qu'il louait un 4x4 allemand en voiture de fonction et qu'il possédait aussi un logement de fonction.²

Au-delà de l'action visée par la fiche projet à savoir la dynamique d'insertion pour les publics en difficulté, le Groupe Rassemblement national s'oppose à ce que les deniers publics favorisent des structures faisant la part belle à l'immigration illégale et à la venue de clandestins sur notre territoire en plus de participer au financement indirect du train de vie démesuré de son président.

C'est pourquoi nous demandons le retrait de cette subvention.



Wallerand de Saint Just

²

<https://www.leparisien.fr/seine-et-marne-77/le-fabuleux-destin-darthur-anane-le-directeur-dequalis-a-la-fastueuse-remuneration-au-coeur-dune-enquete-11-10-2021-ENBCTFJP7JDSLLPBCHIHV42IE.php>

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

**Rapport n°CP 2022-022 AFFECTATION 2022 EDI - 1ÈRE AFFECTATION 2022 RELATIVE À
L'AVANCE DES E2C ET DES MISSIONS LOCALES SOUTIEN RÉGIONAL À L'ARML ET AVENANTS DE
TRANSFERT**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"L'exécutif régional apportera un effort financier supplémentaire aux missions locales franciliennes afin d'entreprendre des actions ciblées vers les jeunes NEETs, Not in Education, Employment or Training."

Exposé des motifs :

RENFORCER LE SOUTIEN RÉGIONAL AUX NEETS

Selon les données de l'Enquête emploi de 2019, en Ile-de-France, 251 000 jeunes entre 16 et 29 ans seraient en situation de NEET, c'est-à-dire sans emploi, ni en études, ni en formation au moment où ils sont recensés. Sur ces NEETs, 12% seraient des femmes, contre 11% d'hommes.

Toujours d'après l'Enquête emploi de 2019, certains NEETs sont considérés comme "invisibles" car ils ne recourent pas, par choix ou par méconnaissance, à une offre d'insertion sociale ou professionnelle. En Ile-de-France, environ 92 000 jeunes de 16 à 29 ans sont dans des situations d'invisibilité, dont 50 000 ont moins de 26 ans.

La Région a réellement les capacités d'agir, en matière d'insertion professionnelle, vers les publics spécifiques et les plus éloignés de l'emploi (jeunes en grande précarité, jeunes placés sous main de justice, jeunes porteurs d'un handicap ou jeunes en situation d'illettrisme) qui doivent être au cœur de nos priorités au regard des difficultés qu'ils et elles rencontrent.

Avec l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, issue de la loi Blanquer promulguée en juillet 2019 et applicable dès la rentrée 2020, la pression s'est accrue sur les tâches des missions locales qui doivent identifier et agir rapidement auprès des décrocheurs. La pandémie COVID-19, qui dure depuis deux ans, a également accentué et augmenté la charge de travail des missions locales.

Mais ce contexte nous place face à une responsabilité majeure : celle de donner accès à un statut à tous les jeunes de 16 à 18 ans. La compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'insertion des jeunes demandeurs d'emploi doit nous amener à agir vite, notamment grâce aux crédits du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC).

C'est dans ce contexte que les élus du groupe Pôle Écologiste demandent un effort régional financier supplémentaire en appui aux missions locales afin qu'elles effectuent dans des conditions plus sereines leur action vers les jeunes NEETs.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-023 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS - BIODIVERSITÉ - ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - PREMIÈRES AFFECTATIONS

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente de région pour intervenir et soutenir les associations et collectifs qui nettoient la décharge flottante de Guernes en mettant à leur disposition du matériel de collecte des déchets, et à se rapprocher de VNF pour établir et acter un plan de financement pour la protection définitive de ce bras de la Seine."

Exposé des motifs :

DÉCHARGE DE GUERNES : LA RÉGION DOIT AGIR ET PRÉSERVER LE RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

Fin décembre 2021, en pleine excursion sur les boucles de la Seine en paddle pour récupérer les déchets flottants, l'association "Un Mantois plus propre" a fait une triste découverte près de Guernes, Ville rurale du Parc Naturel du Vexin Français, : une décharge à ciel ouvert.

Des centaines de bouteilles en plastique (datant de plusieurs années), des pneus, des bouteilles d'huile de moteur, des chaussures, du métal, etc. stagnent dans une zone pourtant protégée et qui constitue un véritable corridor écologique (réservoir de biodiversité, abri pour les poissons et zone de reproduction). Il semblerait que le barrage flottant, situé à l'entrée des bras de Guernes, soit défectueux et devait bénéficier de réparations au cours du premier semestre 2022. Voies Navigables de France a mandaté 100 000 euros pour les réparations. Ce ne sera pas suffisant pour régler le problème. Il existe en effet une autre entrée des déchets par un déversoir.

Si le maire de la commune de Guernes, Pascal Brusseaux, s'est déjà engagé à planifier un nettoyage fin février avec les associations locales "les Broch'tons du bras de Guernes" et "Un mantois plus propre" et à aider matériellement, la Région Ile-de-France ne peut rester immobile devant ce spectacle désolant et doit également agir : cela relève de sa compétence Prévention et gestion des déchets, mais également Environnement. À noter que le site pollué est situé à proximité d'une réserve LPO sur un site natura 2 000 géré par l'AEV et à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la boucle de Moisson.

Les élu·es du Pôle Écologiste mandatent donc la Présidente de région afin d'intervenir rapidement en apportant à la fois un accompagnement dans les démarches d'évaluation du tonnage de la pollution et des coûts de nettoyage et traitement des déchets récoltés en lien avec les différents acteurs locaux, mais aussi financièrement en participant à la protection définitive de ce bras de la Seine par VNF.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-023 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS - BIODIVERSITÉ - ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - PREMIÈRES AFFECTATIONS

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente de région pour réaliser un audit sur le fonctionnement et la prise en charge des hérissons par les centres de soins."

Exposé des motifs :

RÉALISER UNE ÉTUDE SUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE SOINS POUR LA FAUNE SAUVAGE

La faune sauvage ne se gère pas comme un centre de recueil pour chats ou chiens. Plusieurs arrêtés encadrent d'ailleurs le travail des centres de soins pour la faune sauvage :

- *L'arrêté du 11 septembre 1992* fixe les règles de fonctionnement des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage, dont les centres de soins : type enclos, nourriture, réinsertion dans la nature, règles sanitaires, collaboration avec un vétérinaire pour les soins spécifiques, etc.
- *L'arrêté du 04 octobre 2004* fixe les diplômes et les conditions d'expérience personnelle pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques (faune sauvage).
- *La Circulaire du 07 mai 2005* précise les règles de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Dans ce rapport, la région propose de transférer la subvention de l'association Les p'tits Kipiks au Mille Piquants qui agit également pour la sauvegarde des hérissons d'Europe et de soutenir son projet de création *"d'un nouveau centre de sauvegarde faune sauvage spécialisé dans les hérissons d'Europe, afin de répondre à la demande grandissante de soins à cette espèce sur le département de l'Essonne et alentours"*.

Nous saluons et soutenons la nécessité de venir en aide aux hérissons d'Europe, nécessité qui se multiplie en Ile-de-France, notamment à cause de la bétonisation d'espaces naturels. Il apparaît essentiel de réaliser un audit sur le fonctionnement et les conditions de prise en charge des animaux sauvages par les centres de soins. La région Ile-de-France doit également accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs actions et permettre de sérieuses et solides formations. C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-023 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS - BIODIVERSITÉ - ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - PREMIÈRES AFFECTATIONS

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente de région pour réaliser un audit et le suivi du taux de recyclage des déchets de papier, carton, plastique et métal, au sein du siège de la Région Ile-de-France."

Exposé des motifs :

FAIRE DU SIÈGE DE LA RÉGION UN EXEMPLE VERTUEUX EN MATIÈRE DE RECYCLAGE

L'étude de l'Institut Paris Région (IPR) "Taux de recyclage Francilien : une grande marge de progression", parue en novembre 2021, doit nous alerter sur le taux de recyclage au sein de notre région. En effet, d'après l'IPR seul : "*un tiers des cartons et des flacons plastiques est capté (les deux tiers ne sont donc pas jetés dans la bonne poubelle), et les trois quarts des papiers ne sont pas triés (seul un quart du volume est jeté dans la bonne poubelle)*". Le taux de recyclage le plus élevé reste celui du verre (60% des déchets captés).

Si des efforts de communication sont faits sur les nouvelles consignes de tri auprès des habitations collectives, nous regrettons que cela soit moins le cas au sein du siège régional. En effet, depuis le déménagement du siège de la région à Saint-Ouen, nous recevons régulièrement des alertes sur le recyclage du papier, du carton ou encore des déchets des distributeurs au sein de notre institution. Si les déchets sont triés au sein des poubelles des bureaux, ces derniers se retrouvent pourtant dans le conteneur vert, c'est-à-dire dans tout ce qui n'est pas recyclable.

En France, un employé de bureau consomme environ 94kg de papier par an, soit l'équivalent de 22 rameilles ou de 50 feuilles par jour. Malgré les restrictions sanitaires et la généralisation du télétravail au sein du siège, nous ne doutons pas que les agent·es consomment tout de même du papier pour assurer leurs missions.

Alors que le décret n°2016-288, publié le 10 mars 2016, oblige les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) à trier à la source les flux de déchets (papiers et cartons, métal, plastique, verre et bois) et que la Région a mis en œuvre, en novembre 2019, son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France, elle se doit d'être exemplaire et de tout mettre en œuvre pour remédier à son taux de recyclage au sein de son siège.

C'est dans ce contexte que les élu·es du groupe Pôle Écologue mandatent la Présidente de région pour réaliser un audit sur le taux de recyclage ainsi que le traçage des déchets produits au sein du siège de la Région Ile-de-France.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-023

Texte de l'amendement :

Ajout d'un article additionnel rédigé comme suit :

Décide de rendre obligatoire à chaque lauréat d'une subvention régionale, une fiche d'évaluation et d'indicateurs à compléter permettant de mieux évaluer l'impact des projets et d'apprécier leurs apports vis-à-vis de la stratégie régionale. Cela devra être réalisé pour les 3 années suivants l'obtention de la subvention.

Exposé des motifs :

RENDRE OBLIGATOIRE POUR CHAQUE PROJET SUBVENTIONNE PAR LA REGION, L'EVALUATION PAR DES INDICATEURS VIS-A-VIS DES STRATEGIES REGIONALES

Au vu de l'ensemble des projets présentés dans cette délibération et considérant que tous ceux-ci interviennent dans le cadre de la lutte contre le changement climatique à différentes échelles (locales ou régionales), il est important de bien s'assurer qu'ils s'inscrivent dans la stratégie et les objectifs régionaux du Plan Régional de la Qualité de l'Air, du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets ainsi que de la stratégie régionale Energie-Climat.

Il nous semble important que les indicateurs proposés en annexe 1 de la convention modèle à destination des structures locales de la transition énergétique, soient élargis et rendus obligatoires à tout type de subvention et que soient évaluées ces actions en fonction de différents indicateurs et objectifs thématiques :

- Economiques (cela créé-t-il de l'emploi, la structure soutenue est-elle viable ?)
- Environnementaux (énergie, mobilité, air, déchets...)
- Sociaux (intégration dans le tissu urbain actuel, nombre de personnes impactées...)

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Affecte une autorisation d'engagement de 430 000 euros disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme « Lycées privés forfait d'externat matériel » du budget 2022 pour les dépenses liées au fonctionnement de l'agence des espaces verts.

Affecte une autorisation d'engagement de 239 000 euros disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme « Lycées privés forfait d'externat matériel » du budget 2022 pour les dépenses liées au fonctionnement de l'Institut Paris Région.

Exposé des motifs :

DES MOYENS POUR L'AEV ET L'IPR A LA HAUTEUR DES ENJEUX ECOLOGIQUES, SOCIAUX ET ECONOMIQUES

L'Agence des espaces verts est la pierre angulaire de la politique régionale en matière de préservation des espaces verts, agricoles et forestiers. L'Institut Paris Région fournit des données essentielles à la bonne compréhension de l'aménagement et du fonctionnement économique et social de notre région.

Cet amendement vise à rétablir pour 2022 le niveau des subventions de 2021 accordées à l'Agence des espaces verts d'une part, et l'Institut Paris Région d'autre part, pour son fonctionnement.

Une volonté écologique sincère ne peut s'accompagner d'une baisse des moyens de fonctionnement alloués à ces organismes. La justification d'une « baisse mécanique et généralisée » des dépenses de fonctionnement des organismes extérieurs n'est pas entendable. Il s'agit bien d'un choix politique de l'exécutif que de freiner les capacités de fonctionnement de l'Agence des espaces verts et de l'Institut Paris Région.

Le Président du groupe :



Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-025 : Équipements pédagogiques et fonctionnels dans les EPLE-1er rapport de l'année 2022

Texte de l'amendement :

"La Région met en oeuvre un plan régional visant à assainir la qualité de l'air dans l'ensemble des locaux des lycées franciliens publics par :

- un déplafonnement immédiat du montant maximal de subvention régionale par établissement aujourd'hui fixé à 10 000 euros ;
- la généralisation de l'équipement en capteurs de CO2 de l'ensemble des salles ;
- en équipant toutes les salles avec une ventilation insuffisante en purificateurs d'air de type Hepa;

Ce plan régional d'aération est déployé dans le cadre d'un accord-cadre spécifique à l'aération des lieux clos sous la gestion régionale.

Son financement doit être assurée par une DRES spéciale adaptation des locaux scolaires aux risques sanitaires (épidémies, pollution...)."

Exposé des motifs

LA QUALITÉ DE L'AIR DES LYCÉES FRANCIENS DOIT ÊTRE UNE DES POLITIQUES PUBLIQUES RÉGIONALES DU DÉBUT DU XXIÈME SIÈCLE

Les établissements scolaires subissent, depuis près de 2 ans et singulièrement depuis l'automne dernier, une désorganisation due à l'épidémie. Ils sont au cœur de la circulation du virus et en sont un des principaux vecteurs de transmission.

Depuis 2020 alors que la contamination par aérosol faisait l'objet d'un consensus scientifique, nous avons relayé la nécessité d'adapter les locaux scolaires afin de permettre leur aération. Cela nécessitait des travaux d'aménagement mais aussi l'équipement en capteurs de CO2 pour piloter la fréquence de l'aération nécessaire ou encore en purificateurs d'air de type Hepa quand une aération suffisante était impossible. Aucun moyen financier supplémentaire n'a été mobilisé par l'Etat qui s'est défaussé de cette responsabilité éducative mais aussi de protection de ses personnels et des élèves. Il a reporté sa responsabilité et cette obligation sur les collectivités territoriales.

En Ile-de-France, très peu a été fait. Trop peu a été fait. Beaucoup de temps a été perdu.

Pourtant la qualité de l'air et donc son assainissement est une des questions de santé publique du début du XXIème siècle comme l'assainissement de l'eau l'a été au XXème siècle.

Alors que les lycées font face à une explosion du nombre de cas, la Région doit répondre à l'urgence en équipement aussi bien en capteurs de CO2 qu'en purificateurs d'air. C'est une mesure à court terme de répondre à l'ensemble des demandes mais c'est une mesure largement insuffisante. Un grand plan régional piloté par la Région et déployé dans l'ensemble des lycées publics doit être mis en œuvre. Il doit permettre d'adapter les établissements au risque épidémique mais aussi à améliorer la qualité de l'air au quotidien. Une telle politique doit être menée à moyen et long terme et faire l'objet d'un accord-cadre spécifique financé par une DRES spéciale qualité de l'air des lycées.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Commission permanente du 28 janvier 2022

Rapport n° CP 2022-026

Politiques régionales énergie-climat et air : premières affectations 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Moratoire de 5 ans sur tout nouveau projet d'installation d'éoliennes sur le territoire francilien.

- *Demande au Préfet d'Ile-de-France de surseoir à toute nouvelle implantation d'éolienne sur le territoire francilien.*

Exposé des motifs :

L'Ile-de-France compte aujourd'hui 5 parcs éoliens, ce qui est peu comparé aux autres régions. Cependant, la Programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit de multiplier par 2,5 le parc éolien terrestre entre 2019 et 2028 sur le territoire national. Ce qui laisse à penser que la région Ile-de-France, dans les années à venir, verra le nombre d'éoliennes augmenter.

Cela est d'ailleurs également l'objectif affiché par EDF Renouvelables qui vient de franchir la barre symbolique des 2 000 MW bruts de capacité d'éolien et de photovoltaïque installées en France. Il est indiqué sur le site EDF-renouvelable¹ que *"cette accélération dans les énergies renouvelables s'inscrit dans la stratégie CAP 2030 d'EDF, dont l'objectif est de doubler les capacités renouvelables mondiales du Groupe pour les porter à 50 GW nets en 2030, très majoritairement par croissance organique. Elle démontre également l'engagement du Groupe à contribuer aux objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement en matière d'énergies renouvelables dans le cadre de la loi énergie-climat et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, pour porter la part de l'électricité renouvelable (hydroélectricité, éolien, solaire, biomasse et géothermie) à 40% de la production française d'électricité en 2030."*

¹ <https://www.edf-renouvelables.com/le-groupe-edf-accelere-dans-leolien-et-le-solaire-en-france/>

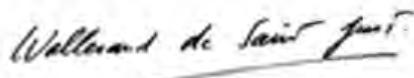
Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Pourtant, il est clairement démontré que l'implantation d'éolienne implique un certain nombre de dommages pour les habitants et les communes : nuisances sonores, population mise devant le fait accompli, perte de valeur des biens immobiliers, baisse de l'attractivité économique, paysage défiguré, scandale écologique, coût du démantèlement 20 ans après leur utilisation à la charge des propriétaires et de la commune, de la dépréciation des habitations de tout le village, du nombre de camions évalués à 5000 pour enlever la terre, couler les tonnes de béton pour le socle et apporter les pièces des éoliennes sur place, etc...

Par ailleurs, les éoliennes ne servent pas à la décarbonation de notre pays, car il est déjà à 80 % décarboné grâce à l'activité de nos barrages et de nos centrales nucléaires. Certains voudraient nous imposer l'Allemagne comme modèle à suivre alors qu'avec ses éoliennes et ses usines au charbon, notre voisin produit 10 fois plus de gaz à effet de serre que la France, championne du monde de l'électricité décarbonée.

Comme cela a été rappelé dans les premières lignes du présent exposé des motifs, en Île-de-France, la part de l'éolien est minime. Mais il convient de s'assurer que les éoliennes ne poussent pas comme des champignons à l'avenir sur le territoire francilien. C'est le sens du présent amendement.



Wallerand de Saint Just

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-026 : Politiques régionales énergie-climat et air : Premières affectations 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté après l'article 13 de la délibération :

L'étude opérationnelle pour le développement d'écosystèmes hydrogène en Vallée de la Seine devra se baser sur une production d'hydrogène bas carbone, et intégrera l'étude du déploiement de services de transports en commun routiers et ferroviaires utilisant cette énergie.

Exposé des motifs :

Le développement d'écosystèmes hydrogène relève d'un enjeu important pour réduire nos émissions de gaz à effets de serre. Toutefois, si la consommation d'hydrogène, en substitut des énergies fossiles usuelles est en tant que telle vertueuse, les méthodes pour le produire peuvent l'être beaucoup moins.

Aujourd'hui, plus de 90% de l'hydrogène consommé dans le monde est issu du vaporeformage de combustibles fossiles, technique fortement énergivore et qui induit d'importantes émissions de CO₂.

Aussi, il convient que les études portant sur le développement de l'hydrogène intègrent un cadre le plus vertueux possible : une production d'hydrogène décarbonée, et à destination d'usages essentiellement collectifs (transports publics en commun notamment, ou co-voiturage et auto-partage, pour ce qui concerne la mobilité). L'hydrogène ne saurait être une énergie "miracle", qui nous permettrait de faire l'économie d'un profond changement de nos modes de vie et de nos mobilités. C'est l'objet de cet amendement.



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

**Rapport n°CP 2022-026 POLITIQUES RÉGIONALES ÉNERGIE-CLIMAT ET AIR : PREMIÈRES
AFFECTATIONS 2022**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

"Mandate la présidente de région pour présenter un bilan carbone de la collectivité"

Exposé des motifs :

BILAN CARBONE RÉGIONAL

La crise sanitaire dans laquelle nous sommes plongés depuis deux ans maintenant n'en finit pas. Son ampleur, sa forme, sa durée, ses impacts sont, nous le savons, très étroitement liés au modèle sur lequel s'appuient notre économie et notre fonctionnement, un modèle destructeur, créateur de profondes inégalités et de déséquilibres irrémédiables.

Par ailleurs, l'échec de la COP 26 est un nouveau renoncement mortifère face à la crise écologique, au changement climatique et à ses conséquences, qui hypothèque un peu plus l'avenir de notre planète, de notre écosystème et des générations futures.

Dans ce contexte, et malgré ses annonces et ses engagements lors de la COP régionale, la Région ne prend aucune orientation différente et ne change pas de cap.

Nous attendons toujours le premier acte de sa prise de conscience et demandons à nouveau la publication et la présentation par la Région du bilan carbone de l'Île-de-France et de son évolution depuis 2015. C'est une obligation fixée par la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010. D'ailleurs, la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) a fait évoluer la périodicité et rendu obligatoire la publication de ce document tous les trois ans pour les collectivités territoriales.

Le Vice-président chargé de la transition écologique, du climat et de la biodiversité, Yann Wehrling, s'était engagé à le présenter à la fin de l'année 2021, mais force est de constater que le document n'est toujours pas accessible. L'exécutif régional poursuit son mandat sans bilan carbone alors qu'il est attendu depuis 2017. Ce n'est ni acceptable, ni respectueux pour les Franciliens·nes qui attendent des mesures pour faire face au changement climatique et engager la transition écologique de notre région.

Par ce présent amendement, nous réitérons notre demande de présentation et de publication du bilan carbone de l'Île-de-France et de son évolution depuis la mise en place du PCAET.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-026 POLITIQUES RÉGIONALES ÉNERGIE-CLIMAT ET AIR : PREMIÈRES
AFFECTATIONS 2022

Texte de l'amendement :

L'article 12 de la délibération est modifié et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente de région pour négocier avec le Président de la Région Normandie, Hervé Morin, le développement d'hydrogène vert et renouvelable en Vallée de Seine.

Décide d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes, dont la région Normandie sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation d'un marché pour la réalisation d'une étude opérationnelle pour le développement **d'hydrogène vert et renouvelable** en Vallée de Seine."

Exposé des motifs :

POUR UN HYDROGÈNE VERT ET RENOUVELABLE

Dans ses stratégies régionales Énergie-Climat et Île-de-France Territoire Hydrogène, votées en 2018 et 2019, l'exécutif souhaite développer l'utilisation de l'hydrogène sur le territoire francilien. Rappelons-le, l'hydrogène n'est pas une source d'énergie primaire, mais un vecteur d'énergie. Ainsi c'est une énergie qu'il faut fabriquer.

Dans le présent rapport, *la région Normandie et la région Île-de-France veulent lancer une étude pour le déploiement de l'hydrogène en vallée de Seine*. Aujourd'hui, l'hydrogène est, dans une écrasante majorité, produit à partir d'énergies fossiles, ainsi au niveau mondial, 6% du gaz naturel et 2% du charbon sont destinés à la production d'hydrogène. Par conséquent, la production d'hydrogène est responsable pour environ 830 millions de tonnes de CO₂ par an.

Nous, écologistes, soutenons que le développement de l'hydrogène ne peut se faire qu'en respectant les priorités en matière de transition énergétique : la sobriété, l'efficacité énergétique, la rationalité et la précaution écologique. L'enjeu pour demain est de produire de l'hydrogène à partir de l'électricité renouvelable et à partir de gazéification de la biomasse, tout en respectant l'équilibre de la ressource. L'hydrogène peut également participer à l'équilibre du réseau électrique en absorbant les pics de production et en stockant l'énergie dans le réseau de gaz, énergie utilisable en substitution de gaz fossile.

C'est dans ce contexte, que les élus du Pôle Écologiste mandatent la Présidente de région pour négocier avec le Président de la Région Normandie, Hervé Morin, pour développer de l'hydrogène vert et renouvelable en Vallée de Seine.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-026

Texte de l'amendement :

Ajout d'un article additionnel rédigé comme suit :

Décide de rendre obligatoire à chaque lauréat d'une subvention régionale, une fiche d'évaluation et d'indicateurs à compléter permettant de mieux évaluer l'impact des projets et d'apprécier leurs apports vis-à-vis de la stratégie régionale. Cela devra être réalisé pour les 3 années suivant l'obtention de la subvention.

Exposé des motifs :

RENDRE OBLIGATOIRE POUR CHAQUE PROJET SUBVENTIONNE PAR LA REGION, L'EVALUATION PAR DES INDICATEURS VIS-A-VIS DES STRATEGIES REGIONALES

Au vu de l'ensemble des projets présentés dans cette délibération et considérant que tous ceux-ci interviennent dans le cadre de la lutte contre le changement climatique à différentes échelles (locales ou régionales), il est important de bien s'assurer qu'ils s'inscrivent dans la stratégie et les objectifs régionaux du Plan Régional de la Qualité de l'Air, du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets ainsi que de la stratégie régionale Energie-Climat.

Il nous semble important que les indicateurs proposés en annexe 1 de la convention modèle à destination des structures locales de la transition énergétique, soient élargis et rendus obligatoires à tout type de subvention et que soient évaluées ces actions en fonction de différents indicateurs et objectifs thématiques :

- Economiques (cela créé-t-il de l'emploi, la structure soutenue est-elle viable ?)
- Environnementaux (énergie, mobilité, air, déchets...)
- Sociaux (intégration dans le tissu urbain actuel, nombre de personnes impactées...)

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-026

Texte de l'amendement :

L'article 10 de la délibération est modifié comme suit :

Décide, au titre de la mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Ile-de-France » pour le dispositif Véhicules propres, d'affecter un montant prévisionnel maximum de 5 000 000 € à l'Agence de Services et de Paiement pour le paiement des aides sollicitées.

Conditionne le versement des aides sollicitées à l'achat de véhicules produits en France.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « actions transversales », action 17100804, « Etudes, prospectives, changement climatique », du budget 2022.

Exposé des motifs :

AIDES CONDITIONNEES A L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES PRODUITS EN FRANCE

La volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre par le financement de véhicules propres doit aller jusqu'au bout de sa logique. Les émissions de GES résultant du transport des véhicules doivent être réduites au maximum. Par conséquent, il faut conditionner le versement des aides à l'achat de véhicules produits en France.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-026

Texte de l'amendement :

L'article 12 de la délibération est modifié comme suit :

Décide d'approuver le principe d'un groupement de commandes dont la région Normandie sera la coordinatrice ayant pour objet la passation d'un marché pour la réalisation d'une étude opérationnelle pour le développement d'écosystèmes hydrogène **produit uniquement à partir d'énergies renouvelables** en Vallée de Seine

Exposé des motifs :

POUR DE L'HYDROGÈNE ISSU EXCLUSIVEMENT D'ENERGIES RENOUVELABLES

L'hydrogène est un vecteur énergétique extrêmement intéressant notamment pour assurer la stabilité d'un réseau électrique 100% renouvelable et décarboner certains process industriels ou modes de transport longue distance. Néanmoins, cet hydrogène doit être vert, c'est-à-dire produit à partir d'énergies renouvelables et non d'énergies fossiles, l'exploitation de ces dernières étant la principale cause du changement climatique.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-027 : POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTE EN ILE-DE-FRANCE – 1^{ère} AFFECTATION POUR 2022

Texte de l'amendement :

L'action « Observatoire régional de la santé » est abondée de 0,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », action HP 0202-003 Communication institutionnelle.

Exposé des motifs :

EN PLEINE CRISE SANITAIRE, LES COUPES BUDGÉTAIRES « A LA HACHE » DE 5% POUR TOUS LES ORGANISMES ASSOCIES SONT ABSURDES ET NE PEUVENT PAS CONCERNER L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ !

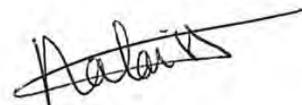
Comme son intitulé l'indique, l'Observatoire régional de la Santé observe la santé, recueille des données stratégiques et produit des analyses fines, rarissimes sur ce domaine à l'échelle régionale.

En pleine crise sanitaire, l'exécutif régional a décidé de diminuer de 5% la subvention à l'Observatoire régional de la Santé en passant les crédits de paiement de 0,740M€ au BP 2021 à 0,690M€ au BP 2022 voté le 15 décembre 2021.

Réduire le budget de l'Observatoire régional de Santé est absurde ! Il démontre que l'exécutif régional ne tire pas tous les enseignements de la crise sanitaire. Il poursuit ses décisions absurdes qui consistent à couper « à la hache » tous les budgets des organismes associés.

Cet amendement vise à revenir sur cette baisse et à redonner à l'Observatoire régional de la Santé des moyens supplémentaires afin qu'il puisse analyser les conséquences de la crise sanitaire et à les traduire en enseignements dans les politiques régionales.

Céline MALAISÉ



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-027

Texte de l'amendement :

L'article 1 : Dispositif « Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » se voit complété par la mention suivante :

"Subordonne le versement de ces subventions à l'engagement des professionnels de santé de recevoir tout public, y compris les bénéficiaires de la CMU, sans dépassement d'honoraire".

Exposé des motifs :

La crise sanitaire que nous vivons depuis deux ans a rappelé l'importance de l'échelon de proximité dans l'accès aux soins et le parcours de soins.

Aujourd'hui, les inégalités d'accès aux soins et à la médecine de ville en particulier sont fortes, que ce soit pour des raisons sociales, territoriales ou encore financières, avec des dépassements d'honoraires et un reste à charge que nombre d'habitants ne peuvent supporter.

Par cet amendement, nous demandons que les aides à l'installation attribuées par la collectivité soient prioritairement ciblées sur les professionnels de santé qui accueillent tous les publics, y compris les bénéficiaires de la CMU, sans dépassement d'honoraire, et que la mention du secteur de conventionnement des porteurs de projet soit systématiquement indiquée dans les fiches dédiées.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-028 : Politique sociale régionale en faveur du handicap et des MDPH – 1^{ère} affectation pour 22

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté après l'article 1 de la délibération :

Mandate la Présidente de Région pour obtenir la mise en place d'une politique de formation des forces de l'ordre, en vue d'une meilleure prise en compte des spécificités des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme lors de leurs interventions.

L'avenant à la convention état-région relative à l'équipement de la police nationale et de la gendarmerie nationale et au renforcement de la sécurité en Île-de-France en découlant sera présenté aux conseillers régionaux avant la fin de l'année 2022.

Exposé des motifs :

Le 18 novembre dernier, une enquête préliminaire pour « violences par personne dépositaire de l'autorité publique » a été ouverte et confiée à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN). Elle fait suite à l'interpellation musclée dont a été victime une personne souffrant de troubles du spectre de l'autisme, qui d'après Libération, a été immobilisée au moyen d'un pistolet à impulsion électrique, d'un lanceur de balles de défense et d'un plaquage ventral.

Ces faits, s'ils sont avérés, questionnent avec gravité la capacité de nos forces de l'ordre d'identifier les handicaps avec lesquelles peuvent vivre des personnes, et d'ajuster leur intervention en conséquence.

Les conseillers régionaux d'Île-de-France ont fait de l'autisme la grande cause régionale de l'année 2022. Cet amendement vise à donner une première déclinaison pratique à cet engagement politique, en contribuant à améliorer la formation des forces de l'ordre sur la prise en considération des particularités des personnes souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme. Le contenu de ces formations devra faire l'objet d'une co-construction avec les associations spécialisées, et pourra s'accompagner de productions écrites, comme l'a fait la National Autistic Society à l'attention des forces de l'ordre britanniques.

Le Président du groupe :



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologique, citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-030 : ACCÈS INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT DANS LES LYCÉES FRANCIENS
1ER RAPPORT POUR 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente de région à s'assurer de l'installation de prises électriques et prises réseau RJ45 dans chaque salle de classe lors des rénovations ou constructions de lycées."

Exposé des motifs :

GARANTIR UN NOMBRE SUFFISANT DE PRISES ÉLECTRIQUES ET RJ45 LORS DES RÉNOVATIONS ET CONSTRUCTIONS DE LYCÉES

Depuis 2016, l'exécutif régional a enclenché la transformation numérique des lycées en accélérant l'installation du réseau du très haut débit (UHD), en modernisant l'Espace Numérique de Travail (ENT), mais surtout en déployant le Wi-Fi et l'équipement de tablettes et ordinateurs aux lycéen·nes et enseignant·es afin de passer aux manuels numériques.

Pourtant, l'exécutif régional n'a pas envisagé de manière suffisante le passage au tout numérique dans les lycées ce qui rend parfois impossible l'utilisation des équipements numériques. Au-delà des pannes fréquentes des ordinateurs, les salles de classes ne sont pas suffisamment équipées, avec seulement une à deux prises quand ces dernières sont fonctionnelles.

Fréquemment, nous recevons des alertes d'enseignant·es et de parents d'élèves sur le manque de prise électrique pour recharger les équipements numériques et les pannes du réseau Wi-Fi.

Après une énième interpellation, le Vice-président chargé des lycées, James Chéron, nous a répondu que non seulement toutes les classes bénéficient de prises électriques et de prises RJ45 (pour le THD), mais aussi que les élèves doivent s'assurer, avant de venir en classe, d'avoir préalablement chargé leur ordinateur.

Les lycées constituent le deuxième budget régional et les propos du vice-président ne sont pas acceptables. L'exécutif régional, propriétaire du bâti des lycées, doit tout mettre en œuvre pour garantir des conditions d'apprentissage et de travail dignes. S'il propose des manuels numériques, il doit s'assurer que toutes les conditions de leur bonne utilisation par toutes et tous sont réunies..

C'est dans ce contexte que les élu·es du groupe Pôle Écologiste mandatent la Présidente de région pour s'assurer de l'installation de prises électriques et de réseau RJ45 lors des rénovations ou constructions de lycées.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-032 : Plan d'urgence pour les lycées franciliens: des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027- 6ème année de mise en oeuvre- 1er rapport

Texte de l'amendement :

"Dans l'article 5 et l'article 10 sont retranchés 50 000€ dédiés au lancement d'un marché pour la mise en œuvre de certaines opérations du PPI lycées dans le calendrier souhaité.
La Région s'oppose à toute externalisation et affirme que le pilotage opérationnel du PPI lycées doit être réalisé par les services régionaux en interne."

Exposé des motifs

LA MISE EN OEUVRE DU PPI LYCÉES DOIT SE FAIRE SOUS PILOTAGE PUBLIC

Alors que le rapport de la CRC sur la politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées pour les exercices 2016 et suivants, fait deux recommandations de régularité et sept recommandations de performance dont celle d'améliorer la programmation annuelle des opérations pour réduire l'écart entre les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement, l'exécutif régional répond par la mise en oeuvre d'un marché pour l'étude et la programmation du PPI lycées. L'externalisation de missions de pilotage d'une des compétences régionales majeures est donc la réponse de la droite.

Depuis 2016, plus de 200 postes ont été supprimés au siège. Les agents du pôle lycées ont vu leurs conditions de travail se dégrader. En 2016, un ingénieur supervisait les travaux de 25 lycées. En 2021, un ingénieur avait en charge les travaux de 40 lycées. Après avoir démantelé le service public régional, le Vice-Président a donc toute facilité de justifier une externalisation en affirmant que "c'est complexe pour les services du pôle lycée".

Cet amendement vise à refuser l'externalisation du pilotage du PPI par le recours à un prestataire extérieur."

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-032 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 6ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 1ER RAPPORT

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"L'exécutif régional intégrera à la liste des affectations au titre de l'exécution des opérations relevant du PPI, celles concernant le lycée des 7 Mares de Maurepas et entreprendra, de manière urgente, les opérations de sécurité."

Exposé des motifs :

ENGAGER URGEMMENT LES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ET DE SÉCURISATION DU LYCÉE DES 7 MARES

Depuis deux ans, les alertes de la proviseure et de la communauté éducative du lycée des 7 Mares à Maurepas, qui compte 800 élèves, restent sans réponse. Toits qui fuient, faux plafonds qui s'effondrent, agent·es régionaux·ales malades qui ne sont pas remplacé·es, difficultés sur la sécurité, sur la maintenance et de l'entretien des bâtiments, etc.

Inscrit dans le PPI 2012-2020, puis dans celui révisé 2017-2027, le lycée est toujours en attente du lancement des travaux pour sa rénovation.

L'état actuel du bâti du lycée, l'absence d'agent·es et le silence de l'exécutif régional sont inacceptables. Il en va de la sécurité sanitaire des lycéen·nes, enseignant·es et personnels.

En septembre 2021, l'exécutif régional a reçu un point d'étape sur les avancées des travaux et de la maintenance à effectuer sur le bâti et la restauration scolaire du lycée, mais aussi au niveau de la sécurité et de l'accessibilité. Depuis rien n'a été entrepris même pour les travaux de sécurisation du lycée exigés par la commission sécurité. Malgré les demandes, certains travaux de rénovation ou réparation ont été repoussés sans aucune raison voire même ne débuteront qu'à la fin de l'année 2022.

Toutefois, il aura fallu plusieurs alertes du Pôle Écologiste et un article dans les médias, pour qu'une réunion, en visioconférence, soit enfin prévue le 4 février prochain.

Par ce présent amendement, **le groupe Pôle Écologiste appuie les demandes de travaux et de sécurisation et joint le document des travaux à entreprendre. Il est à noter que toutes les échéances prévues pour 2021 se sont vues repoussées jusqu'à présent. Nous resterons par conséquent très vigilants sur les suites apportées.**

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Travaux et Maintenance du Lycée

REGION

des 7 Nrs
la Yzereps

Vendredi 17 septembre 2021

Sécurité

Compteur d'eau : il faut faire des travaux conséquents (13000 euros environ) depuis au moins 5 ans afin de changer la cocotte (rouillée qui risque de casser)	M. [REDACTED] téléphone à M. [REDACTED] de [REDACTED]	Pb soulevé depuis plus de deux ans
Clôtures et accès <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement de déchets - Rehaussement du portail cour 	En cours Lié aux rixes Portails à changer et/ou à supprimer clôtures à réhausser à 2m20 Clôtures à ajouter à l'arrière côté murs des Fiches	Fin septembre 2021
Dalles sur les terrasses qui bougent et qui s'écartent. Toutes les terrasses sans garde-corps	Mai 2021 : Isolation des terrasses, changement du revêtement et garde-corps	(Oct 2021) Encore repoussé de 6 mois
Réparation des terrasses : salle 34/WC/couloir et bâtiment sciences	MAC	Urgent
changer la porte de la réserve papier du côté de l'administration.	Préconisation de la commission de sécurité du 6/11/2019	Visite M. [REDACTED] lundi 31/05 En attente
3 logements doivent être démolis car les bâtiments risquent de tomber	Courant 2020 : démolition et terrassement : agrandissement du parking et suppression de la passerelle évacuation Délégation de maîtrise d'ouvrage à lancer	M. [REDACTED] voit Directrice lundi 31/5 En attente

Accès

Problème au niveau des portes des patios	Les portes gondolent et ne ferment plus bien	Visite M. [REDACTED] lundi 31/05 En attente
Serrures électroniques (commercial vu au 4 ^{ème} trimestre 2018) Contacter le Rectorat pour installation sur serveur admin	Société [REDACTED] sécurisation des bâtiments 2 ^{ème} tranche (90000€)	Toussaint 2021

tauration

Rénovation totale DP prévue entre 2022 et 2027 ???

Refaire les murs de la ligne de self et les sous fenêtres du réfectoire		Visite M. [REDACTED] lundi 31/05 Noël 2021
6 Portes d'accès à changer	Durant les petites vacances scolaires 2 par 2	Visite M. [REDACTED] lundi 31/05 Début Noël 2021
Mur de la salle des commencaux		Juin 2021
Pas de local pour les poubelles et tous les containers sont stockés sous le lycée. Il y a des risques d'incendie malveillants, car il y a des intrusions par l'arrière du lycée.	Création d'un local poubelle	En attente

Bâtiments

- Fuite dans les certaines salles de cours : moisissures, murs très abîmés voire avec de larges fissures - Fuite au dessus de l'ascenseur	Courant 2021 : Isolation des terrasses, changement du revêtement et garde-corps	(Oct 2021) Encore reporté
Salle de musique dans un état pitoyable : aucun travaux n'a été fait depuis des dizaines d'années : moquette usée et sale au sol et sur les murs, fils électriques coupés et câbles qui courrent le long des murs, aucune insonorisation ni acoustique	Réfection totale Devis fait	Juin 2022
les faux plafonds ne sont pas terminés, il reste encore beaucoup de zones (salles des conseils à finir, bureau des surveillants, salles de cours, couloir au 1 ^{er} étage à finir et escaliers, rotonde...)	Société [REDACTED] Faux plafonds couloirs à finir + salles rotonde et salle 34 bureau vie scolaire + toutes les salles + bout de la salle des conseils...	En attente Faux plafonds couloirs à finir + rotonde complète et salle 34
Toilettes personnels (x 3) au rez-de-chaussée Toilettes élèves et personnels aux étages	Courant 2020 : Réfection totale avec aménagement PMR	Inscrit au plan sanitaire 2022
Déposer les 7 coffrets RIA	Plan sanitaire 2022 : mise aux normes Demande à faire (depuis dernière commission sécurité)	En attente
Salle des conseils, salle 3, salle 16	Refaire le sol (par recouvrement) : [REDACTED]	Toussaint 2021
Salle polyvalente	Refaire murs et faux plafonds Retirer armoire en métal	Mi février 2022
Sous-sol	Faire évacuer les paillasses Région	M. [REDACTED] demande à [REDACTED] Toussaint 2021

.érieurs

Pas de préau pour l'attente des élèves à la cantine.	Chiffré	Avant l'hiver 2021
--	---------	--------------------

Logements de fonction

Local vélo / poubelles		
Peintures		

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-037 AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2022 - DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET DOTATIONS DE CONTRÔLES TECHNIQUES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND PUBLIC

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente de région pour intervenir auprès de l'inspecteur académique, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne (DSDEN 91), Jérôme BOURNE BRANCHU, concernant à la fois la situation du lycée Camille Claudel, afin de suspendre la fermeture de classes, et revoir la sectorisation sur des critères uniquement géographiques, pour assurer à terme une véritable mixité sociale dans les établissements."

Exposé des motifs :

SAUVONS LE LYCÉE CAMILLE CLAUDEL DE PALAISEAU

Le nouveau lycée international de Palaiseau (91) a ouvert ses portes à la rentrée 2021 et accueille, pour l'instant, uniquement les classes de seconde. En mars 2021, lors de la présentation de la sectorisation temporaire, les écologistes ont alerté sur la mise en oeuvre d'une ségrégation scolaire en créant un ghetto de riches. En effet, le nouveau lycée va aspirer les moyens et les élèves des communes les plus favorisées aux alentours et exclure des élèves des autres communes, réduisant ainsi la mixité dans tous les établissements voisins.

Il n'aura pas fallu six mois pour que ces effets s'opèrent. Pour la rentrée 2021, deux classes ont fermé au Lycée Camille Claudel de Palaiseau. Et pour la rentrée 2022, les enseignant·es ont d'ores et déjà été avertis de la suppression de deux classes supplémentaires, de l'aide aux devoirs et des effectifs à 35 élèves par classe. À ce rythme là, dans 4 ou 5 ans, les enseignant·es craignent la fermeture définitive de leur lycée. Ce qui aurait de graves et lourdes conséquences pour les futur·es bacheliers des environs.

Pendant que le nouveau lycée international de Palaiseau se remplit d'élèves issus des secteurs favorisés, celui de Camille Claudel se vide et l'Éducation Nationale en profite pour faire des coupes budgétaires. Pour six élèves en moins, le lycée perd deux enseignant·es et deux classes alors qu'il y a un impératif humain à assurer les enseignements des lycéen·nes.

Cette situation et logique budgétaire est intolérable et inacceptable. Alors que la pandémie du Covid-19 a eu un impact considérable sur la tenue des enseignements, mais aussi a demandé aux enseignant·es de s'adapter et d'aménager des classes avec des petits effectifs pour éviter les contaminations, les services de l'État ne remplit pas sa mission de maintien des services publics.

La sectorisation scolaire du Plateau de Saclay est conçue de telle sorte que tous les élèves ne pourront pas être admis au lycée international, et notamment les élèves les plus en difficultés. Et face à la fermeture de classes à Camille Claudel, nous craignons que de nombreux·ses lycéen·nes se retrouvent sans affectation l'année prochaine.

Par ce présent amendement, nous mandatons la Présidente de région pour intervenir auprès de l'inspecteur académique, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de

l'Essonne (DSDEN 91), Jérôme BOURNE BRANCHU, concernant à la fois la situation du lycée Camille Claudel et suspendre la fermeture de classes, mais aussi pour revoir la sectorisation sur des critères uniquement géographiques, afin d'assurer à terme une véritable mixité sociale dans les établissements.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-037 AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2022 - DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET DOTATIONS DE CONTRÔLES TECHNIQUES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND PUBLIC

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“Augmenter les DGF des lycées qui ont subi une baisse, une stagnation ou une augmentation en deçà de l'inflation suite au nouveau barème de calcul de la DGFL 2022”.

Exposé des motifs :

AUGMENTER LES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT DES LYCÉES

Lors de la présentation du nouveau barème de calcul de la DGFL en septembre 2021, le Vice-président chargé des lycées, James Chéron, a assuré “*qu'il n'y [aurait] aucune diminution y compris pour les établissements qui connaissent une décroissance démographique.*”

Or, dans le présent rapport lié à l'affectation des dotations globales de fonctionnement des lycées et en comparant les montants des DGF par lycées pour 2021 et 2022, nous constatons que la DGFL est : en baisse pour au moins 7 lycées franciliens ; au même niveau que 2021 pour 7 lycées et en augmentation de moins de 1% dans 14 lycées.

ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	DGFL NETTE 2021	DGFL NETTE 2022	Variation (%)
MAXIMILIEN-VOX-ART-DESSIN	PARIS 06	82 126	80 483	-16,43
THEOPHILE-GAUTIER	PARIS 12	95 063	93 162	-19,01
GASTON-BACHELARD	PARIS 13	63 735	62 460	-12,75
LUCAS-DE-NEHOU	PARIS 14	58 143	56 980	-11,63
CLAUDE-ANTHIME-CORBON	PARIS 15	38 009	37 249	-7,6
LEONARD-DE-VINCI	SAINT-MICHEL-SUR-ORGUE	184 132	14 1424	-427,08
ALBERT-EINSTEIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	138 273	134 792	-34,81
MARCEL-DEPREZ	Paris 11	125 334	125 334	0
SAINT-MAMMÈS	SAINT-MAMMES	166 268	166 268	0

LA BATELLERIE	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	133 644	133 644	0
HÉRIOT	LA BOISSIERE-ECOLE	404 224	404 224	0
ERPD	LA-VERRIÈRE	158 312	158 312	0
LE-CHATEAU-DU-LA C	OLLAINVILLE	107 284	107 284	0
JACQUES-BREL	GARCHES	161 328	161 328	0
EDITH-PIAF	PARIS 20	128 354	128 387	0,33
LEOPOLD-BELLAN	CHAMPIGNY	155 760	155 779	0,19
LAVOISIER	PORCHEVILLE	267 120	267 200	0,8
AUGUSTE-PERRET	EVRY-COURCOURONNES	125 927	125 983	0,56
ANDRE-MARIE-AMPERE	MORSANG-SUR-ORGUE	94 272	94 296	0,24
LOUIS-GIRARD	MALAKOFF	88 818	88 911	0,93
LOUIS-BLERIOT	SURESNES	76 703	76 721	0,18
VOILLAUME (PROFESSIONNEL)	AULNAY-SOUS-BOIS	99 604	99 637	0,33
DENIS-PAPIN	LA COURNEUVE	116 583	116 630	0,47
ARISTIDE-BRIAND	LE BLANC-MESNIL	145 595	145 652	0,57
ENNA	SAINT-DENIS	267 543	267 553	0,1
STENDHAL	BONNEUIL-SUR-MARNE	150 695	150 760	0,65
GOURDOU-LESEUR RE	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	80 011	80 025	0,14
PIERRE-MENDÈS-FRANCE	VILLIERS-LE-BEL	134 785	134 827	0,42

En plus d'être indéchiffrable et illisible en raison de l'absence de données intermédiaires, le nouveau calcul de la DGFL creuse à l'évidence les inégalités entre les lycées avec les variations importantes des dotations.

Face à ce constat qui vient contredire les propos du Vice-président, nous demandons non seulement des éclaircissements sur la variation des montants pour ces 28 lycées, mais aussi de les revoir à la hausse. Les DGFL ne prenant pas en compte le taux de l'inflation devront également être augmentées.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-038

1^{er} rapport international 2022

Amendement

Un article supplémentaire ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« Accueil et intégration des réfugiés afghans présents en Ile-de-France

S'engage à participer financièrement à l'accueil digne et à l'intégration des réfugiés Afghans présents en Ile-de-France en soutenant les associations et les collectivités d'accueil. »

Exposé des motifs

Pour un effort régional pour la dignité des réfugiés Afghans en Ile-de-France

Suite au retrait des troupes américaines en août 2021, des dizaines de milliers de civils ont tenté de fuir le régime des Talibans en Afghanistan. La France a procédé à l'évacuation de la quasi-totalité de ses ressortissants ainsi que près de 3 000 Afghans. Par ailleurs, les Afghan.es constituent depuis 2019 la première nationalité sollicitant le droit d'asile en France.

De nombreuses collectivités et élu.es se sont déclarés volontaires pour accueillir des réfugiés à l'image de Saint-Germain-en-Laye, Magny-les-Hameaux, Alfortville ou de Fontenay-sous-Bois. Plusieurs associations ont fait part de leur disponibilité à l'image de l'Association nationale des villes et territoires accueillants (Anvita) et l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (Unccas).

Des réfugiés afghans se trouvent actuellement dans plusieurs communes d'Ile-de-France selon le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés. Les conditions d'accueil restent précaires et transitoires. Des chaînes de solidarité se sont organisées localement, en lien avec des associations, les communes et des collectifs citoyens. Les aides proposées par l'Etat restent très insuffisantes et ne permettent pas aux réfugiés de vivre dignement.

Il est demandé à la Région de soutenir financièrement ces dynamiques associatives sur le territoire francilien et d'accompagner l'intégration des Afghans présents dans notre région notamment par le soutien de structures et des communes accueillantes.

Ghislaine SENEY

Maxime DES GAYETS

Paul VANNIER

Céline MALAISÉ

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-038

1^{er} rapport international 2022

Amendement

Un article supplémentaire ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« Mandate la Présidente à présenter dès la prochaine séance du Conseil régional prévue le 16 février 2022 une délibération apportant une aide financière d'urgence au bénéfice des organisations non-gouvernementales françaises exerçant actuellement en Afghanistan. »

Exposé des motifs

Pour une réaction de l'Ile-de-France à la famine historique en Afghanistan

Suite au retrait des troupes américaines en août 2021, des dizaines de milliers de civils ont tenté de fuir le régime des Talibans en Afghanistan. L'effondrement de structures étatiques, les choix politiques des Talibans, les conditions climatiques ainsi que les mesures internationales en réaction à l'installation du régime ont provoqué une famine d'une ampleur dramatique.

La famine menace aujourd'hui 23 millions de personnes, soit 55 % de la population afghane, selon l'Organisation des Nations unies (ONU). Des négociations impliquant la France ont été engagées afin d'envisager une aide sur place.

Sur place, des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) françaises sont restées pour agir au plus près de la population dont Médecins Sans Frontières et Action contre la Faim.

Lors de la Commission permanente du 22 septembre 2021, en réponse à un amendement déposé par notre groupe, la Présidente a pris l'engagement de venir en aide aux Afghans *via* une ONG après avis du Ministère des Affaires Etrangères. Ne doutant pas que cet avis ait été sollicité et constatant que des ONG françaises poursuivent leur travail sur place dans un contexte humanitaire de plus en plus dramatique, il semble extrêmement urgent de tenir l'engagement pris de la Présidente et d'apporter une aide exceptionnelle aux ONG françaises présentes sur le territoire afghan.

Céline Malaisé
Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

CP 2022-038 1ER RAPPORT INTERNATIONAL 2022

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

"Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, la Région Ile-de-France décide d'apporter une aide d'urgence à la population tongienne."

Exposé des motifs :

La région doit soutenir les îles Tonga

Le 14 janvier 2022, le volcan Hunga Tonga est entré en éruption, provoquant un tsunami qui a inondé l'archipel et touché plus de 80% de la population. Les communications vers l'île ont été coupées pendant plusieurs jours. Le Pacifique a été traversé par le tsunami déclenchant une marée noire au Pérou. Plusieurs jours après l'incident, la population reste quasiment coupée du monde et les risques de prolifération du Covid freinent l'arrivée des secours.

La France projette une aide aux îles Tonga depuis la Polynésie-française, aide qui vise à répondre aux demandes urgentes. Beaucoup de Tongiens vivent de leurs plantations aujourd'hui disparues. Les premiers retours font état d'une situation catastrophique après la pluie de cendres et les coulées de boue faisant craindre une crise humanitaire dont il faudra un accompagnement sur du long terme.

Par cet amendement, les élu.es du Pôle Ecogiste demandent que la Région Ile-de-France participe à l'effort humanitaire en direction de l'archipel et étudie les conditions d'un appui plus pérenne dans le cadre de sa politique de coopération.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

CP 2022-038 1ER RAPPORT INTERNATIONAL 2022

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

"La Région Ile-de-France s'engage à apporter une aide humanitaire au sud de Madagascar et dans le cadre de sa coopération avec Madagascar, à mobiliser ses efforts, son expertise et des financements en faveur de projets dédiés à la transition écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique".

Exposé des motifs :

FAMINE À MADAGASCAR : LE VISAGE HUMAIN DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Depuis plusieurs années, le sud de Madagascar souffre de graves sécheresses qui ont mené à la disparition de la quasi-totalité des sources de nourriture. La situation est dramatique dans cette région de l'Afrique australe confrontée à la première crise de la faim directement liée au réchauffement climatique.

Face à cette situation, nous demandons que la Région Ile-de-France, en plus d'apporter une aide humanitaire d'urgence aux habitant.es de cette région, s'engage, dans le cadre de sa coopération avec Madagascar, à concentrer ses efforts, son expertise et son appui financier sur les projets dédiés à la transition écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional

Île-de-France en Commun, Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen
Groupe Pôle Écologiste
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
Groupe La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-043 : Transformation numérique des lycées – 1^{er} rapport de l'année 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté après l'article 1 de la délibération :

Décide que la vidéo se lançant automatiquement à l'ouverture des ordinateurs fournis aux lycéens franciliens et financés par la Région Île-de-France sera dès la rentrée de Septembre 2022 un clip de prévention contre le harcèlement et le cyberharcèlement. L'investissement de la Région Île-de-France pour l'achat de ce matériel sera valorisé par son logo en conclusion du clip vidéo.

Exposé des motifs :

Le harcèlement scolaire est un véritable fléau, dont on estime à environ 700 000 le nombre de victimes chaque année en France. Cela a des conséquences graves pour les victimes, mais également pour les jeunes « spectateurs » de ces faits, ainsi que pour les agresseurs : troubles du comportement, échec scolaire, isolement.

Le harcèlement et ses conséquences immédiates ont également des effets graves sur l'ensemble des trajectoires de vie des jeunes. Pour les adultes ayant été concerné par le harcèlement étant jeune, il est facteur de maladies cardiovasculaires, d'agressivité, de pessimisme quant à l'avenir, et renforce même la probabilité de rencontrer des difficultés financières.

La crise sanitaire a eu des conséquences très directes sur le harcèlement, avec une augmentation de 26% des cas de cyber-harcèlement entre septembre 2019 et septembre 2020 d'après l'association e-Enfance.

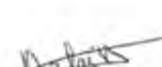
La Région Île-de-France peut et doit faire davantage pour protéger les jeunes franciliens du harcèlement scolaire. Cet amendement propose une action concrète, efficace, touchant l'ensemble des lycéens franciliens : que la vidéo se lançant automatiquement à l'ouverture des ordinateurs fournis par la Région Île-de-France soit une campagne de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement.



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen



Ghislaine Senéé
Présidente
Pôle Écologiste



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-043 : Transformation numérique des lycées -1er rapport de l'année 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

"Affecte un montant de 3 M€ en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré», code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-016 « Lycées privés forfait d'externat matériel » pour la mise en place d'un "Service public régional d'accompagnement, de maintenance et de recyclage des équipements numériques"."

Exposé des motifs :

CRÉATION D'UN "SERVICE PUBLIC RÉGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT, DE MAINTENANCE ET DE RECYCLAGE DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES"

La généralisation des tablettes et ordinateurs pour les lycéen·nes - décidée par l'exécutif régional sans réflexion en amont, ni en aval - oblige l'institution régionale à des obligations d'accompagnement, de maintenance, de recyclage et de reconditionnement.

Afin d'accompagner des actions contre l'illectronisme, de maintenance au fur et à mesure de l'utilisation, de reconditionnement au bénéfice d'actions de solidarité ou encore de recyclage quand l'appareil est obsolète, il est proposé de mettre en place un service public régional. Cela permettrait de stopper l'externalisation de la maintenance du parc informatique des lycées mis en place en 2016 et d'assurer un service plus efficient en direction des Franciliens·nes.

Ce service public régional reposera, dans un premier temps, sur 8 brigades de maintenance, une par département, chacune composée de 10 agents régionaux.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-043 : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES LYCÉES - 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit après l'article 1 de la délibération :

"Mandate la Présidente de région pour s'assurer auprès du constructeur UNOWHY du réemploi et du recyclage des équipements numériques utilisés dans les lycées franciliens.

L'exécutif régional doit aussi proposer aux élèves en fin de cycle la possibilité de rendre leur tablette ou ordinateur à des fins de recyclage".

Exposé des motifs :

ENGAGER LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DES LYCÉES

Depuis plusieurs années, le numérique connaît une croissance exponentielle qui va de pair avec son empreinte environnementale. L'Ile-de-France est concernée puisqu'au-delà du fait d'être la première région économique de France, l'exécutif régional a fait équiper les lycéen·nes et enseignant·es de plus de 440 000 équipements numériques. À ceux-ci s'ajouteront prochainement les 140 000 ordinateurs prévus dans le rapport.

Nous l'avons déjà dit, nous aurions préféré une politique numérique plus réfléchie, en concertation avec la communauté éducative, utilisant des technologies low tech - qui sont bien moins gourmandes en énergie et en matières premières -, et en développant notre propre logiciel libre ou outils pour préserver une démocratie numérique. La crise écologique nous somme de le faire et d'engager très rapidement les conditions de notre sobriété numérique et énergétique.

Aujourd'hui, l'exécutif régional doit aller plus loin et prévoir, dans son dispositif "Vers des lycées 100% numériques", le réemploi et le recyclage des équipements numériques. En France, le taux de recyclage des ordinateurs est de seulement 95%. Nos équipements numériques doivent être davantage réparables, recyclables et, surtout, durer plus longtemps.

C'est dans ce contexte que les élus·es du Pôle Écologiste mandatent la Présidente de région pour s'assurer que le constructeur des équipements numériques pour les lycées, UNOWHY, répare les appareils défectueux avant d'envisager de les jeter et en espérant qu'ils soient bien recyclés. Le cas échéant, UNOWHY devra présenter aux conseillers·ères régionaux·ales sa stratégie pour favoriser le réemploi et le recyclage des ordinateurs ou tablettes.

Les élèves en fin de cycle doivent également avoir la possibilité de restituer leur équipement numérique (tablette ou ordinateur) afin qu'il soit recyclé.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-043 : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES LYCÉES - 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2022

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la présente délibération, rédigé comme suit :

« - Article 13 :

Mandate la Présidente et son exécutif pour présenter un bilan complet de développement des usages numériques dans les lycées franciliens ».

Exposé des motifs :

Depuis 2016, la Région s'est engagée pour le développement des usages numériques et la transformation numérique dans les établissements franciliens.

Si nous soutenons le combat de la Région pour réduire la fracture numérique, nous condamnons l'absence de bilan et d'évaluations concrètes sur ce dispositif.

Pour le recalibrage et l'efficience d'une politique publique, l'évaluation revêt un caractère indispensable. Nous demandons donc à ce que l'exécutif présente, au plus tard pour la Commission permanente de mars 2022, un bilan complet sur sa politique de transformation numérique des lycées.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-043 : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES LYCÉES - 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2022

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la présente délibération, rédigé comme suit :

« - Article 13 :

Mandate la Présidente et son Vice-président pour faire parvenir aux conseillers régionaux, dans les plus brefs délais, un document faisant état des modifications et améliorations apportées à l'action action 12801001 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs :

Les remontées terrain de la politique d'équipements individuels des lycéens durant l'année 2020-2021 ont fait apparaître des dysfonctionnements ou des insuffisances du matériel ayant été fourni par la Région aux lycéens franciliens.

Nulle mention de ces nécessaires modifications n'apparaissant au sein du rapport, nous demandons à ce qu'un document synthétique concernant l'équipement numérique des lycéens pour la rentrée 2022 puisse être envoyé aux conseillers régionaux dans les plus brefs délais.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
La France insoumise et apparentés
Gauche Communiste Ecologiste et Citoyenne
Pôle Ecologiste
Île-de-France en Commun - SREC

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-043

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

S'engage à ne diffuser aucune vidéo promotionnelle de l'exécutif à travers les ordinateurs des lycéens Franciliens.

Exposé des motifs :

LES POLITIQUES REGIONALES DOIVENT SERVIR L'INTERET DES FRANCIILIENS ET NON LES INTERETS PARTICULIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

La Commission nationale des comptes de campagne a récemment considéré que la diffusion, sur l'ensemble des supports distribués aux lycéens Franciliens d'une vidéo de Valérie Pécresse relevait d'une "campagne de promotion" dans le contexte de la dernière élection régionale. En conséquence elle a refusé le remboursement de 5 000 euros au compte de campagne de la candidate Valérie Pécresse.

Les politiques régionales doivent servir l'intérêt des Franciliens et non les intérêts particuliers de l'exécutif régional. Cet amendement vise à le garantir en empêchant tout nouvel usage des politiques régionales à des fins électorales.

Paul Vannier

Céline Malaisé

Ghislaine Senée

Maxime Des Gayets

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-045 : Jeunesse et Promesse Républicaine fonctionnement – 1^{er} rapport pour 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté après l'article 2 :

Décide de la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et de prévention au sujet du visionnage de contenus pornographiques des enfants et adolescents, construite conjointement par le Centre Hubertine Auclert et le CRIPS IDF.

Exposé des motifs :

L'accès aux contenus pornographiques est de plus en plus précoce, comme le rappelait encore récemment Patrice Huerre, pédopsychiatre, dans son interview au Parisien : dès la fin de primaire, un élève sur deux a pu voir un contenu à caractère pornographique. Les risques traumatiques pour les enfants et adolescents franciliens sont importants, et doivent appeler à une réponse des politiques publiques.

Par ailleurs, l'industrie pornographique véhicule des représentations erronées de la sexualité, qui cantonnent les femmes à un rôle d'objet sexuel, de contentement du désir masculin. Au regard du nombre toujours plus important de jeunes confrontés à des contenus pornographiques, il est indispensable de conduire des campagnes de prévention, avec des contenus adaptés de l'école primaire à l'Université, afin de protéger la jeunesse et de déconstruire les stéréotypes machistes véhiculés.

C'est à ces fins que cet amendement propose la mobilisation conjointe du Centre Hubertine Auclert et du CRIPS, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux sanitaires et sociaux de la prolifération de la pornographie chez les jeunes.

Le Président du groupe :



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-045 : JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE FONCTIONNEMENT -
1ER RAPPORT POUR 2022

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la présente délibération, rédigé comme suit :

« - Article 6 :

Mandate la Présidente et son exécutif pour engager un dialogue avec le Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes/hommes, sur l'élargissement des missions de ce dernier ».

Exposé des motifs :

A l'occasion de la plénière budgétaire de décembre 2022, de nombreux groupes ont interpellé l'exécutif sur la nécessité de renforcer les moyens du Centre Hubertine Auclert.

Aujourd'hui, nous invitons l'exécutif à engager un dialogue avec pour objectifs la redéfinition du périmètre d'interventions du Centre, via l'élargissement ou la création de nouvelles actions.

Ces discussions doivent mener à une augmentation du niveau de subventions accordées par la Région lors du budget supplémentaire 2022, ou tout le moins à une modification substantielle lors de la prochaine convention triennale d'objectifs et de moyens en 2023.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-048

Texte de l'amendement :

Modifie l'article 2 de la présente délibération comme suit :

Autorise la présidente du conseil régional à signer, avec chaque bénéficiaire de ticket loisirs attribué dans le cadre de l'appel à projets, une convention conforme à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-121 du 1er avril 2021.

Décide de maintenir à 6 € la valeur unitaire des tickets-loisirs pour la période de mise en oeuvre du dispositif indiquée à l'article 1 de la délibération.

Décide d'instaurer la gratuité des îles de loisirs pour les bénéficiaires des minimas sociaux, les jeunes de moins de 25 ans, les personnes en situation de handicap et les femmes victimes de violence

Affecte une autorisation d'engagement de **1,4M €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-003 (133003)« Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », action 13300301 « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », nature 656 « Participations » du budget 2022.

Exposé des motifs :

METTRE EN PLACE LA GRATUITÉ DES ILES DE LOISIRS REGIONALES POUR PERMETTRE L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR TOUTES ET TOUS

La crise sanitaire et sociale que nous traversons, accentue une série d'inégalités, parmi lesquelles : l'accès aux loisirs.

A travers cet amendement, nous souhaitons instaurer la gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux, les jeunes de moins de 25 ans, les personnes en situation de handicap et les femmes victimes de violence, affirmant ainsi fortement la vocation sociale de ces bases de loisirs.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-049

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Décide de compléter la valorisation des bourses aux étudiants et élèves des formations sanitaires de 1,8 % s'ajoutant au 1 % adopté par le ministère de l'enseignement supérieur.

Exposé des motifs :

AUGMENTATION DES BOURSES QUI TIENT COMPTE DE L'INFLATION

L'inflation pour 2021 ayant été de 2,8 %, le conseil régional d'Île-de-France décide de compléter l'augmentation insuffisante décidée par le gouvernement afin de maintenir le pouvoir d'achat des bourses des étudiants et élèves des formations sanitaires.

Le Président du groupe :



Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-050 : Premières affectations 2022 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté après l'article 2 de la délibération :

Désaffecte un montant d'autorisation de programme de **297 500 €** relatif à l'opération « aide à la production du long métrage de fiction d'environ 90min LE MEC NORMAL », voté par délibération régionale n° CP 2019-133 du 19 mars 2019 en faveur de AIM ARTISTE INTERMEDIAIRE MULTIMEDIA CACTUS PROD, affecté sur le chapitre 903 « Culture », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-015 (131015) « Fonds d'investissement pour la Culture », action 13101502 « Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle », du budget 2019.

Décide la réaffectation de ces crédits pour des actions visant à assurer la protection et l'accompagnement des femmes victimes de violences et de harcèlement.

Exposé des motifs :

Lors de la commission permanente du 19 mars 2019, une subvention de 297 500€ a été votée au sein du rapport CP 2019-133 pour la production d'un long métrage détaillé dans la fiche projet n°EX044049. Depuis presque trois ans, ce projet ne semble pas avoir avancé.

Aussi, il a été demandé lors de la commission permanente du 1^{er} avril 2021 à l'exécutif régional de présenter un état d'avancement du projet à la prochaine Commission de la Culture, ainsi que de ses perspectives d'avancées. Si cette présentation en commission n'a finalement jamais eu lieu, la vice-présidente chargée de la Culture a indiqué le 26 novembre 2021 par courrier que cette subvention n'a pas été versée.

Au regard de ces éléments, du comportement sexiste du réalisateur du long-métrage Pierre Menes, cet amendement propose la désaffectation de la subvention de 297 500€ votée le 19 mars 2019, et demande à l'exécutif de redéployer ces crédits au bénéfice de projets servant la lutte contre le harcèlement et les violences faites aux femmes.

Le Président du groupe :



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologique, citoyen

Conseil régional

Île-de-France en Commun, Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen
Groupe Pôle Écologiste
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
Groupe La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-053 : Affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement – secteur RH – 1^{er} rapport Habilitation de la Présidente à signer une convention avec l'ASCRIF

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit :

« Le montant de l'indemnité journalière des télétravailleurs est fixée à 2,50€ avec un plafond maximal de 220€ par an. »

Exposé des motifs :

Par le biais de cet amendement nous réitérons notre proposition qui consiste à ce que la Région se mette en conformité avec la loi et notamment avec l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123.

En effet, aujourd'hui les agents en télétravail bénéficient d'un forfait de 10€/mois, ce qui correspond à l'indemnité d'un agent en télétravail un jour par semaine.

Or, 80% des agents de la Région sont en télétravail 2 jours par semaine, ce qui équivaut à un forfait de 20€/ mois si nous nous conformons à la loi.

Le 22 septembre dernier, nous avions déjà déposé un amendement en ce sens, vous nous aviez alors répondu « ... *Nous allons engager avec les organisations syndicales, conformément à l'arrêté du 26 août 2021, cette négociation pour poursuivre notre politique d'amélioration continue des conditions de travail des agents du siège. ...* » et aviez donc rejeté notre amendement.

Pourtant, quelques jours après, lors du conseil d'administration d>IDFM du 07 octobre 2021, la Présidente a fait voter une délibération pour que cette indemnité soit effective dans le cadre du décret précité pour les salariés d'Île-de-France Mobilités.

À ce jour nous ne constatons aucune évolution quant à la mise en place de l'indemnisation du télétravail telle que décrite par la loi au sein du conseil régional.

Notre groupe propose donc à la présidente de Région de remédier à ce défaut d'indemnisation à l'endroit des agents régionaux.



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen



Ghislaine Senéé
Présidente
Pôle Écologiste



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-053

Texte de l'amendement :

L'article 6 de la présente délibération est modifié et rédigé comme suit :

Affecte une autorisation d'engagement de **1 180 000 €** disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-017 «participation aux charges de fonctionnement des lycées publics» (122017), action «Equipements de protection individuelle des agents des lycées» (12201708) du budget 2022 pour les dépenses liées aux équipements de protection individuelle des agents des lycées **dont des masques FFP2 en suffisante quantité permettant de se protéger pendant le temps de travail.**

Exposé des motifs :

DES MASQUES FFP2 POUR TOUS LES AGENTS DES LYCEES ET EN QUANTITE SUFFISANTE

La situation épidémique actuelle, marquée par une contagiosité très élevée du variant Omicron, exige que l'ensemble des mesures pouvant concourir à la protection des personnels dans les lycées soient prises en urgence. La distribution des masques FFP2 annoncée par l'exécutif régional n'est qu'une réponse très ponctuelle au vu des quantités fournies (entre 500 et 2000 masques par lycée). Il est donc indispensable qu'un réassort conséquent soit commandé.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

**Rapport n° CP 2022-054 : AFFECTATIONS PROVISIONNELLES ET SPÉCIFIQUES
D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME SUR LES CHAPITRES 930 ET 900
'SERVICES GÉNÉRAUX' - 1ER RAPPORT 2022**

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire à la délibération est ajouté comme suit :

« Toutes les affectations issues du programme HP 0202-001 « Moyen des services (hors informatique) » au bénéfice des études, travaux et de toutes dépenses relatives au centre de supervision intelligent des caméras de vidéoprotection des lycées sont suspendues dans l'attente de la saisine et de l'avis de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le Conseil régional s'engage à mener une large concertation de la communauté éducative, à présenter le projet de centre au Conseil Interacadémique de l'Education Nationale et en séance du Conseil régional. »

Exposé des motifs

**Centre de supervision des caméras de vidéosurveillance dans les lycées :
la Région doit informer et concerter les premiers concernés !**

Le centre de supervision des caméras de vidéosurveillance a vocation à collecter les images des caméras disséminées dans les 473 lycées d'Ile-de-France. 2 millions d'euros ont été inscrits au budget primitif 2022 pour sa réalisation. Une importante affectation, de 2 930 000 €, est proposée dans la présence délibération précisément sur la ligne comprenant les 2 millions d'euros prévus pour ce centre de supervision.

Pourtant, ce projet de centre n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la communauté éducative, avec les associations de parents d'élèves, avec le Conseil Interacadémique de l'Education Nationale, ni même avec les Conseillers régionaux.

Par ailleurs, la Région n'a pas pris soin de solliciter la Commission Nationale Informatique et Libertés préalablement à l'inscription budgétaire pour ce projet.

Cet amendement a donc vocation à remettre de l'ordre dans un processus opaque qui n'est pas sans conséquence pour la collectivité.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-056 : Bouclier de sécurité : 1^{ère} affectation pour l'année 2022

Texte de l'amendement :

Le dossier n°EX061596 est retiré de la présente délibération.

Exposé des motifs

Le financement régional d'armes létale n'a pas été adopté loyalement, il est hors compétences régionales et met en danger juridiquement et financièrement la Région

La Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France a adopté, à la majorité, la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 intitulée « Bouclier de sécurité : 4^{ème} affectation pour l'année 2021 ».

Un amendement de l'exécutif, non annoncé ni évoqué préalablement dans quelle qu'instance que cela soit, a été déposé le jour même de la Commission permanente à 00 heures 16. Il proposait d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure. Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létale.

Cet amendement est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Une telle modification n'a pas été évoquée du règlement n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

Par ailleurs, la référence, dans l'amendement de l'exécutif, aux équipements des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure de façon non-exhaustive et sélectionnée, combinée à la transmission tardive de l'amendement, démontre une volonté de dissimulation et un défaut d'information manifeste des Conseillers régionaux de la part de l'exécutif. Par ailleurs, la présentation de l'amendement n'a pas permis d'apprécier l'entièreté des équipements que cet amendement proposait de subventionner.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un défaut grave d'information des Conseillers régionaux.

Par ailleurs, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, fixe les compétences des Conseils régionaux et acte la suppression de la clause de compétence générale pour les Conseils régionaux.

Par conséquent, le Conseil régional d'Île-de-France est incomptétent pour intervenir en matière de sécurité intérieure. Cela a été confirmé par la jurisprudence dont la décision n°1703337 du TA de Marseille du 17 décembre 2019 qui a annulé la délibération de l'équivalent du « bouclier de sécurité » en région Provence Alpes Côte d'Azur à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette jurisprudence fragilise considérablement le bouclier de sécurité et met en danger les décisions prises par la Région Ile-de-France. L'attribution d'une subvention en faveur d'armes létales renforce cette prise de risque pour la collectivité.

La délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 étant frappée d'irrégularités (ou « maladresses » reconnues dans la presse par l'exécutif), cet amendement demande de ne pas appliquer les dispositions introduites par l'adoption de l'amendement de l'exécutif du 22 septembre 2021 et de retirer par conséquent le projet de subvention à la commune de Nangis pour l'acquisition de 4 pistolets semi-automatique de calibre 9 mm (dossier n°EX061596).

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

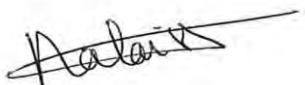


Illustration d'un calibre de 9 mm tel que proposé au subventionnement dans le présent rapport

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-056 : Bouclier de sécurité : 1^{ère} affectation pour l'année 2022

Texte de l'amendement :

Dans l'annexe 1 relative au règlement d'intervention « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » de la délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017, les deux premiers alinéas du point 4 (Dépenses éligibles), a) (en matière d'équipement), sont modifiés comme suit :

« Les dépenses subventionnables comprennent la sécurisation des biens municipaux, l'achat de véhicules et l'ensemble des équipements de protection et de défense des polices municipales conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur (Code de la sécurité intérieure), notamment :

- Armement prévu aux articles R 511-12 et suivants du code de sécurité intérieure, à l'**exception des armes et armements létaux et des teasers**

- gilets pare-balles
- terminaux portatifs de radiocommunication
- caméras-piétons
- véhicules
- véhicules avec caméras embarquées
- caméras embarquées »

Exposé des motifs :

Non au financement régional des armes létales et des teasers !

Cet amendement a pour objectif de proscrire, au sein du règlement du bouclier de sécurité, le financement régional d'armes létales et des teasers pour les polices municipales.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-056 : Bouclier de sécurité : 1^{ère} affectation pour l'année 2022

Texte de l'amendement :

L'action 15700104 « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » du programme HP57-001, code-fonctionnel 57, chapitre 905, est diminuée de 0,300 M€ en autorisations de programme et 0,090 M€ en crédits de paiement d'investissement.

Exposé des motifs :

**Le financement de drones par la Région est illégal,
leur usage par les polices municipales aussi !**

**L'exécutif régional doit procéder à un atterrissage d'urgence dans le monde réel et
respecter les décisions du Conseil Constitutionnel !**

Le Conseil régional d'Île-de-France réunit en séance a adopté, à la majorité, la délibération n° CR 2021 – 080 du 15 décembre 2021 « fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région d'Île-de-France pour 2022 ».

Au cours de la séance, 13 décembre 2021 à 11 heures 45, un amendement de l'exécutif, non examiné préalablement en commission des finances, a été déposé.

Cet amendement - en réponse à des amendements des groupes LRI et UDI qui n'avaient pourtant pas emportés l'avis favorable de la commission des finances - proposait de modifier le projet de budget primitif en cours d'examen. Selon l'exposé des motifs du dit amendement, l'objectif était « *d'abonder la ligne « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » afin de renforcer le soutien régional à l'équipement des polices municipales notamment par des drones et par le soutien à la création de brigades canines et équines* ». Cette ligne budgétaire appartient à l'annexe budgétaire n°5 « Sécurité » du budget primitif et met en œuvre le « bouclier de sécurité » régional régit par son règlement adopté par la délibération CP n°2016-132 du 18 mai 2016.

Cet amendement a été transmis aux Conseillers régionaux par voie numérique cinq heures avant son examen. Cette transmission tardive pour un sujet de première importance démontre une volonté de dissimulation et/ou d'amateurisme de la part de l'exécutif. Sa présentation en séance n'a pas permis d'apprécier pleinement ses impacts et sa conformité avec la Loi et avec le règlement intérieur du bouclier de sécurité de la Région. De plus, en réponse aux questions soulevées en séance, des informations erronées ont été apportées par un Conseiller régional afin d'éteindre le doute de Conseillers régionaux de la majorité particulièrement attentifs à nos arguments et au respect des lois de la République.

Ces différents éléments caractérisent un défaut d'information manifeste des Conseillers régionaux.

Par ailleurs, l'amendement en question ouvre aux subventions régionales et à hauteur de 300 000 euros, des dépenses d'équipements de protection et de défense des polices municipales dont l'acquisition de drones.

Or, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, fixe les compétences des Conseils régionaux et acte la suppression de la clause de compétence générale pour les Conseils régionaux. Par conséquent, le Conseil régional d'Ile-de-France est incompétent pour intervenir en matière de sécurité intérieure en direction des polices municipales, en dehors de tout cadre contractuel avec l'Etat.

Cela a été confirmé par la jurisprudence dont la décision n°1703337 du TA de Marseille du 17 décembre 2019 qui a annulé la délibération de l'équivalent du « bouclier de sécurité » en région Provence Alpes Côte d'Azur à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette jurisprudence fragilise considérablement le bouclier de sécurité et met en danger les décisions prises par la Région Ile-de-France. L'attribution d'une subvention en faveur d'armes létales renforce cette prise de risque pour la collectivité.

Par ailleurs, l'usage de drone par les polices municipales n'est pas permis par la loi à ce jour. Pour rappel, cette possibilité a été censurée une première fois par la décision n° 2021-817 DC du 20 mai 2021 du Conseil Constitutionnel puis une nouvelle fois le 20 janvier 2022 dans sa décision n°2021-834 DC.

Le financement régional de dispositifs non-autorisé constituerait une mauvaise utilisation d'argent public, en dehors de ses compétences qui plus est. Il serait inacceptable que la Région participe à faire dormir des drones interdits d'usage dans les locaux de polices municipales à l'image de polices municipales déjà équipées mais qui ne peuvent pas – au regard de la loi – en faire usage dont L'Haÿ-les-Roses, Saint-Germain-en-Laye, Yerres, Le Plessis-Robinson et Herblay selon des informations parues dans la presse indépendante.

Malgré l'avis du Conseil Constitutionnel et la jurisprudence, l'amendement de l'exécutif a été adopté et a entraîné un mouvement budgétaire de 300 000 euros intégré dans le budget primitif grâce à l'amendement de récolelement de l'exécutif.

Cette adoption apparaît pourtant entachée d'irrégularités multiples, d'un défaut manifeste d'information et cette intervention du Conseil régional est contraire à la Loi et aux avis répétés du Conseil Constitutionnel.

L'exécutif n'ayant pas pris soin de distinguer les montants entre les différentes actions envisagées au sein de son propos amendement, le présent amendement demande la suppression de l'ensemble des inscriptions budgétaires ouvertes par l'amendement de l'exécutif adopté le 13 décembre 2021 et relatif au bouclier de sécurité. Cet amendement a pour objectif second de réduire considérablement les risques contentieux, juridiques et financiers encourus par la collectivité suite à ces choix dangereux de l'exécutif

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-056 : Bouclier de sécurité : 1^{ère} affectation pour l'année 2022

Texte de l'amendement :

Dans l'annexe 1 relative au règlement d'intervention « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » de la délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017, les deux premiers alinéas du point 4 (Dépenses éligibles), a) (en matière d'équipement), sont complétés comme suit :

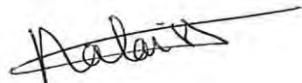
« Les subventions attribuées au titre du « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » ne peuvent pas concourir de quelque façon que ce soit à l'acquisition d'équipements dont l'usage serait interdit. »

Exposé des motifs :

L'exécutif régional doit procéder à un atterrissage d'urgence dans le monde réel et adapter le règlement du bouclier de sécurité à la loi !

Cet amendement a pour objectif de proscrire, au sein du règlement du bouclier de sécurité, le financement régional d'équipements à destination des forces de sécurité – toutes confondues - dont l'usage serait interdit par la loi.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-057 : RÉVISION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION URBANISME TRANSITOIRE - AVENANT AMI FRICHES - AFFECTATIONS INSTITUT PARIS REGION, BIENNALE 2022 ET SDRIF-E

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« - Article 6 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement supplémentaire de 300 000 € action 15000101 « Études, prospectives et valorisation ».

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 services généraux, programme HP0202-003 (102003) communication institutionnelle, Action Campagnes Événements (102 003 04).

Exposé des motifs :

Lors de sa session du 17 novembre 2021, le Conseil régional a validé le principe de la révision du Schéma Directeur d'Ile-de-France et son évolution vers un SDRIF-Environnemental.

L'importance d'un document prescriptif engageant la région et ses habitants sur le long terme, et sur des thématiques cruciales devrait pousser l'exécutif à mettre des moyens à la hauteur des enjeux.

Or, l'affectation proposée par le présent rapport est très en deçà de ce que l'on pourrait légitimement attendre pour le lancement d'une « large » consultation auprès des différents acteurs du territoire, et surtout de sa population.

Cet amendement vise à corriger cette insuffisance, afin de s'assurer de la qualité des travaux qui seront engagés pour cette révision.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-057

Texte de l'amendement :

L'article 3 est modifié comme suit :

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Institut Paris Region.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **13 000 000 €**, disponible sur le chapitre 935 « aménagement des territoires », code fonctionnel 50 « services communs », programme HP 50-002 (150002) « soutien à la connaissance stratégique des territoires et à leur aménagement », action 15000201 « soutien à l'Institut Paris Region », du budget 2022.

Exposé des motifs :

AUGMENTATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PARIS REGION POUR ACCOMPAGNER EFFICACEMENT LES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES

Les crédits en faveur de l'Institut Paris Région ne cessent de diminuer. Pourtant, cet institut produit des études et des données de qualité, indispensables pour la compréhension des enjeux régionaux, des phénomènes sociétaux, sociaux et économiques.

Le sens de cet amendement est de permettre son action dans de bonnes conditions et de refuser la logique conduisant à la baisse de sa dotation.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-058 : Politique de restauration scolaire dans les lycées publics-1er rapport 2022-Tarification-Marché d'urgence-Règlement FCRSH-Actions de généralisation des produits locaux et biologiques-Conventions d'hébergement

Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

Affecte une autorisation d'engagement provisionnelle de 5M€ disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-016 « Lycées privés forfait d'externat matériel » afin de mettre en oeuvre la gratuité de la restauration scolaire pour les tranches 1 à 4 du quotient familial.

Exposé des motifs :

AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC LA GRATUITÉ DE LA CANTINE POUR LES PLUS MODESTES

La crise sanitaire a aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Île-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. La région doit agir. L'urgence alimentaire est toujours criante et la crise sanitaire a considérablement aggravé les inégalités dans notre région, déjà fortement déséquilibrée.

Le Secours populaire francilien, qui a accueilli 228 000 personnes en 2020 dont 47% pour de la distribution de nourriture, tire la sonnette d'alarme en déclarant : " Il y a la France qui a du mal à se nourrir, celle qui a du mal à survivre." La crise a accru la pauvreté de populations déjà pauvres et précaires comme en témoigne, notamment, l'explosion du nombre d'allocataires et d'ayant-droits du RSA dans tous les Départements franciliens. Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur encontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Cela passe par la gratuité de la cantine pour les lycéens de la première tranche du quotient familial dès le 3ème trimestre de l'année scolaire 2021-2022. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable. Elle doit également élargir la gratuité de la cantine aux tranches 2, 3 et 4 du quotient familial d'ici septembre 2022. La région peut financer une compensation régionale de 5 millions € aux lycées.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-060 : Fonds européens – Affectations « Assistance technique » : 1^{er} rapport 2022

Texte de l'amendement :

L'article unique de la délibération est modifié comme suit :

« Décide d'affecter **321 500 €** disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-012 (102012) « Fonctionnement des services », action 10201213 « Assistance technique » du budget 2022 sur l'action HP0201-007 « Rémunération et charges de personnel » imputée sur l'annexe 1 « Administration générale », chapitre 930 « Service généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0201 « Personnel non-ventilé », Frais de personnel. »

Exposé des motifs

Pour suivre les fonds européens, rien ne vaut l'expertise de fonctionnaires indépendants

L'externalisation n'est pas une religion, c'est un usage destiné à vider la fonction publique de son expertise, de sa crédibilité et de ses missions de préservation de l'intérêt public dans un ordre républicain et démocratique.

La gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) par la région nécessite certes une expertise mais elle peut tout à fait s'envisager en interne par des fonctionnaires formés et indépendants.

Cet amendement de réaffecter à bon escient l'usage des deniers publics dont les 321 500 € de cette délibération (sur une autorisation d'engagement totale de 1 800 000 €) afin de recruter des fonctionnaires pour exercer ces missions en lieu et place d'un prestataire.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

CP 2022-060 FONDS EUROPÉENS AFFECTATIONS "ASSISTANCE TECHNIQUE" : 1ER RAPPORT 2022

Texte de l'amendement :

L'article unique est modifié et rédigé comme suit :

"Décide d'affecter une autorisation d'engagement de 321 500 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-012 (102012) « Fonctionnement des services », action 10201213 « Assistance technique » du budget 2022, pour les dépenses directes, **complémentaires des moyens RH dédiés à la mise en oeuvre d'une politique de gestion des fonds structurels européens efficace, adaptée et ambitieuse**".

Exposé des motifs :

QUAND LA GESTION SÉCURISÉE ET DE QUALITÉ DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS APPELLE UNE POLITIQUE RH ADAPTÉE ET DURABLE

Ce rapport vise à la mise en place d'un plan d'évaluation, d'options de coûts simplifiés, d'instruments financiers et de critères de sélection intégrant une forte dimension environnementale.

Mais au-delà de ces outils, nous rappelons par cet amendement que la qualité et la sécurisation de la gestion des fonds structurels européens par la Région Ile-de-France, pour être réelles, doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources humaines suffisantes et adaptées.

Cela nécessite de porter une attention particulière et forte à la recherche et au maintien des compétences spécifiques requises pour ces missions d'information, de conseil, de montage et de suivi de dossiers complexes et doit se traduire par des recrutements en nombre suffisant et sur la base de contrats pérennes dans le temps (et non sur la multiplication de contrats courts, un turn-over des agent.es...), chaque dispositif européen demandant un suivi sur le long terme.

Cet amendement vise donc encore une fois à appeler l'attention de l'exécutif sur la nécessité, pour une bonne gestion des fonds européens, d'une politique RH ambitieuse et alerte sur les risques induits par une gestion RH court-termiste et inadaptée.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

CP 2022-062 : AFFECTATIONS PROVISIONNELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES À LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE - 1ER RAPPORT POUR 2022

MOTION DE REJET

Exposé des motifs :

Le droit d'expression des élu·es d'opposition est consacré par l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, dans les communes de plus de 3 500 habitant·es, les EPCI, les départements et les régions, les élu·es qui n'appartiennent pas à la majorité disposent d'un droit d'expression sur les supports de communication qui constituent des bulletins d'information générale sur la réalisation et la gestion du conseil régional.

Une décision du tribunal de Dijon en 2020 ou avant cela, la décision du Tribunal de Montreuil qui en juin 2015 avait imposé que la page Facebook de la commune de Noisy-le-Sec ouvre droit à un espace réservé à l'expression des élu·es de l'opposition ont éclairé un peu plus la question du droit d'expression de l'opposition en l'ouvrant aux réseaux sociaux.

Ainsi, quelle qu'en soit la forme, dès lors que la publication donne des informations diverses portant sur les compétences exercées par la collectivité, elle ouvre droit à l'expression des élu·es n'appartenant pas à la majorité.

C'est au règlement intérieur de fixer les modalités d'application de cette disposition du législateur et pour chaque support, un article doit lui être consacré précisant les procédures.

À ce titre, le règlement intérieur de la Région Île-de-France tel que voté en juillet 2021 nous apparaît lacunaire, en tant qu'il n'évoque, dans son article 44 (pages 30 et 31), que "*les supports d'information générale s'adressent à tous les Franciliens pour les informer sur les activités du conseil régional*", sans préciser la nature de ces supports ni la procédure correspondant à chacun.

Parce que l'exécutif régional ne respecte pas toutes ses obligations à l'égard de l'opposition, notamment en matière de communication, nous sommes amené·es à déposer cette motion de rejet des affectations provisionnelles relatives à la communication institutionnelle.

La commission du règlement doit être convoquée dans les meilleurs délais, pour que le règlement intérieur soit complété comme il se doit et qu'il soit procédé à l'ajout d'articles relatifs aux différents supports d'information générale ouvrant droit à un espace d'expression des élu·es d'opposition. Il en va du fonctionnement démocratique de notre institution.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-062 : AFFECTATIONS PROVISIONNELLES D'AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT ET D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES À LA
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE - 1ER RAPPORT POUR 2022

Texte de l'amendement :

Un article 1 bis est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« - Article 1 bis :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement supplémentaire de 200 000 € à l'Action Évaluation (102 003 05).

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 services généraux, programme HP0202-003 (102003) communication institutionnelle, Action Campagnes Événements (102 003 04).

Exposé des motifs :

En juillet 2021, le groupe Majorité Présidentielle avait proposé un amendement visant à la création d'un baromètre de l'action publique régionale, permettant de suivre les réalisations des objectifs de la mandature et leurs effets sur la vie quotidienne des franciliennes et des franciliens.

Si nous félicitons l'exécutif d'accorder, en parole, un intérêt soutenu à la question de l'évaluation des politiques publiques, nous ne pouvons que constater que les fonds alloués dans ce rapport ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Le présent amendement vise à donner à cette action les moyens de ses ambitions.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-065 PREMIÈRES ATTRIBUTIONS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ORIENTATION

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Demande un bilan quantitatif et qualitatif de l'action de la fondation FondaMental depuis la signature de sa convention avec la Région Ile-de-France en janvier 2021."

Exposé des motifs :

En 2020, la Région avait déclaré la santé mentale des étudiant·es grande cause régionale. La Présidente avait fait le choix de signer une convention avec la fondation *FondaMental* afin de venir en aide aux étudiant·es avant de la compléter en élargissant le dispositif aux jeunes de manière plus large. Selon les chiffres de *FondaMental*, 50% des jeunes souffrent de symptômes dépressifs plus ou moins graves et 25% de ces mêmes jeunes estiment que la crise sanitaire a eu des effets sur leur santé mentale.

La crise pandémique et ses impacts n'ont fait qu'amplifier, aggraver et mettre sur le devant de la scène la problématique pourtant ancienne de la santé mentale des jeunes. Nous traversons en ce début d'année 2022 la cinquième vague de la covid-19 qui touche une nouvelle fois de plein fouet les étudiant·es comme les jeunes entrant·es sur le marché du travail. Cet amendement vise à obtenir des éléments précis sur la situation de ces publics au regard du travail mené par la fondation *FondaMental* ainsi qu'un bilan des actions menées à la suite de la signature de sa convention avec la région en janvier 2021.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n°CP 2022-065 PREMIÈRES ATTRIBUTIONS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ORIENTATION

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente de région pour solliciter la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour assurer aux 61 étudiant·es "Sans-Facs" de Nanterre une affectation universitaire dans les plus brefs délais ou, le cas échéant, une garantie d'inscription à la rentrée 2022 afin de leur permettre de pouvoir poursuivre leurs études dans les filières qu'ils et elles souhaitent".

Exposé des motifs :

SOUTIEN AUX "SANS-FACS"

Depuis début novembre 2021, plusieurs dizaines d'étudiant·es manifestent et occupent le bâtiment de la présidence de l'université de Nanterre pour exiger l'inscription de 61 jeunes qui se retrouvent sans affectation. Sur les 61 demandes, les "Sans-Facs" proposent un protocole avec 21 étudiant·es affecté·es sur Nanterre et les 40 autres réparti·es par le rectorat. Plus largement, par cette mobilisation, les étudiant·es dénoncent le système de sélection *Parcoursup*, la restriction de la liberté de choisir sa formation et le manque de places dans les universités franciliennes.

Dans ce rapport, l'exécutif régional propose de soutenir les jeunes pour améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur. Le Pôle Écologiste souhaite que la Présidente de région se soucie également du bien-être des étudiant·es et par conséquent de leur affectation. C'est dans ce contexte que nous mandatons la Présidente de région pour solliciter la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Frédérique Vidal, pour assurer la poursuite d'études de ces étudiant·es non affecté·es et plus largement pour mettre en oeuvre toute action permettant un accès de toutes et tous aux études supérieures. Étudier est un droit, pas un privilège.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-069 : Travaux dans les cités mixtes régionales – 1^{er} rapport de l'année 2022 – Budget 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Mandate la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France pour tout mettre en œuvre afin que les études et la programmation des travaux soient menées au plus vite, afin d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves des cités scolaires Victor Hugo (Paris, 3^e arrondissement) et Charlemagne (Paris, 4^e arrondissement).

Exposé des motifs :

Les parents d'élèves, les enseignants et les élus locaux alertent la Région Île-de-France depuis plusieurs années quant à la nécessité de réaliser en urgence des travaux dans les collèges des cités scolaires Victor Hugo (Paris, 3^e arrondissement) et Charlemagne (Paris, 4^e arrondissement), dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage.

La situation est suffisamment préoccupante pour que les habitants décident de déposer des projets au budget participatif de la Ville de Paris, qui ont recueillis les suffrages des parisiens mais qui n'ont pas pu être exécutés faute de réponse de la Région Île-de-France aux sollicitations de la Ville.

Les travaux nécessaires sont de diverses natures, concernent à la fois la sécurité des élèves et des personnels (installation d'un visiophone et d'un sas d'entrée demandée à plusieurs reprises par la commission d'hygiène et sécurité du collège Victor Hugo, par exemple), que la rénovation et l'embellissement des locaux des établissements pour améliorer le climat scolaire. C'est par exemple le cas de la cour du collège Charlemagne qui ne dispose pas d'assises, où les sanitaires sont en trop petit nombre, et qui est dépourvue de préau pour préserver les élèves du mauvais temps.

L'annexe Epernon du collège Victor Hugo nécessite quant à elle une rénovation urgente, au regard des infiltrations d'eau dans le porche d'entrée, de l'affaissement d'une des cours, et de l'état d'un de ses murs qui tient de façon précaire grâce à son étalement.

Pour toutes ces raisons, cet amendement mandate la Présidente de la Région Île-de-France afin que soient prises sans délai toutes les mesures nécessaires au règlement rapide de cette situation.

Le Président du groupe :



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologique, citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

**Rapport n°CP 2022-070 : MAINTENANCE IMMOBILIÈRE - MARCHÉS DE FOURNITURE ET
ACHEMINEMENT DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ DANS LES LYCÉES FRANCIENS - AFFECTATIONS
PROVISIONNELLES**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente de région pour réaliser un audit sur l'état des chaudières des lycées publics franciliens."

Exposé des motifs :

RÉALISER UN AUDIT SUR L'ÉTAT DES CHAUDIÈRES DES LYCÉES PUBLICS FRANCIENS

Le 17 janvier 2022, la communauté éducative du lycée Vaucanson des Mureaux a tiré la sonnette d'alarme sur les températures extrêmement basses au sein de l'établissement : « *7 janvier : 10,5 °C dans la zone de réception des marchandises, 10,7 °C au réfectoire ; 10 janvier : 9,7 °C en réception, 8,6 °C au réfectoire ; 17 janvier : 7,9 °C en réception, 8,3 °C au réfectoire* ». Ainsi les enseignant·es, agent·es et lycéen·nes sont parfois obligé·es de garder leur manteau ou doudoune pendant les cours ou les repas à la demi-pension. Cette situation est due au dysfonctionnement de la vieille et vétuste chaudière du lycée. Le recours à un prestataire pour assurer la maintenance de la chaudière, comme pour de nombreux autres établissements scolaires, a retardé le remplacement de la pièce défectueuse suite à un désaccord entre la Région et le prestataire.

Si la Région a finalement réagi assez rapidement pour remplacer la pièce défectueuse de la chaudière, nous craignons que cette situation se produise dans d'autres lycées publics à cause de la vétusté des chaudières. Certaines chaudières rencontrent des difficultés de mise en route et d'utilisation lors de la période hivernale, et de régulation lors des périodes estivales. Ainsi les lycées sont sous-chauffés en hiver et surchauffés au printemps/été.

C'est dans ce contexte qu'il nous semble essentiel de réaliser un audit sur l'état des chaudières de l'ensemble des lycées publics franciliens.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional

Île-de-France en Commun, Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen
Groupe Pôle Écologiste
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
Groupe La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-073 : Gestion foncière et conventions relatives aux EPLE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Décide que le tarif de demi-pension facturé par les lycées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur est au maximum celui pratiqué par les restaurants universitaires des CROUS. Pour le 1^{er} semestre 2022, ce montant s'établi à 1 € pour les étudiants boursiers et en situation de précarité, et à 3,30 € pour les autres.

Décide que le coût restant à la charge des lycées pour les repas des étudiants est pris en charge par la Région Île-de-France, ou par le CROUS concerné.

Exposé des motifs :

La convention d'occupation temporaire pour l'utilisation de locaux et équipements scolaires du lycée Pierrefitte par l'Université Sorbonne Paris Nord prévoit de facturer l'accès à la demi-pension du lycée aux étudiants à un montant de 6,34€ par repas.

Pour un étudiant boursier, devoir s'acquitter de six euros et trente-quatre centimes pour déjeuner, cela revient à devoir payer 634% du tarif de la restauration universitaire.

Alors que la jeunesse francilienne a été durement touchée par les conséquences économiques et sociales de la crise que nous traversons, il est inacceptable que la Région Île-de-France ne joue pas son rôle dans l'accès plein et entier des étudiants à une alimentation de qualité à un prix abordable.

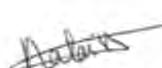
Aussi, cet amendement vise à ce que la Région Île-de-France s'assure que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour se restaurer dans les lycées que dans les restaurants universitaires.



Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen



Ghislaine Sené
Présidente
Pôle Écologiste



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

Rapport n° CP 2022-076

Texte de l'amendement :

L'article 1 de la présente délibération est modifié comme suit :

Décide de fixer le montant des prestations accessoires accordées gratuitement en 2020 aux personnels logés dans les E.P.L.E., dans le cadre d'une concession par nécessité absolue de service, aux valeurs suivantes :

- Logement avec chauffage collectif : 1.802 €
- Logement sans chauffage collectif : 2.406 €

Exposé des motifs :

MONTANT DES PRESTATIONS ACCESSOIRES INDEXEE A L'EVOLUTION DU TARIF REGLEMENTE DE L'ELECTRICITE ENTRE 2020 ET 2021

En cette période d'envolée des prix de l'énergie, cet amendement vise à indexer le montant des prestations accessoires à l'évolution du tarif réglementé de l'électricité mesurée entre 2020 et 2021.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

**CP 2022-0129 : ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE
MADAME FLORENCE PORTELLI, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

"Le montant de prise en charge des honoraires par la collectivité publique est limité au budget prévisionnel. En cas de condamnation du bénéficiaire de la protection fonctionnelle de la région, la région peut exiger le remboursement des sommes engagées par la collectivité pour sa défense".

Exposé des motifs :

PRÉSERVER LES FONDS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

La collectivité peut ne prendre en charge qu'une partie des honoraires lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif au regard des prestations effectivement accomplies par le conseil pour le compte de son client, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

La limitation du montant des frais permet une bonne gestion des financements publics.
La reconnaissance d'une abrogation rétroactive est une garantie pour la région.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT CP 2022-025 : ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE ET FONCTIONNEL DANS LES EPLE 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 5 est modifié et rédigé comme suit :

"Décide d'autoriser la Présidente à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise les Ateliers de Villetaneuse, ci-joint en annexe 3, relatif à l'accord-cadre n°15005000 Fourniture, livraison, installation et mise en service de mobilier d'ateliers et de laboratoire destinés aux lycées de la région Ile-de-France – lot 4 : mobilier, câbles – établies de câblage.

L'exécutif régional s'engage à être exemplaire et à mettre en œuvre toutes les mesures et garanties pour respecter les délais de traitement et de paiement des fournisseurs et prestataires. Les retards pris peuvent avoir de lourdes conséquences tant sur le budget régional que sur les entreprises franciliennes, notamment les TPE et PME".

Exposé des motifs :

Si nous entendons que procéder à des protocoles transactionnels à l'amiable puisse avoir vocation à protéger les intérêts de la collectivité et des Francilien·nes, le non-respect par la région des délais de paiement des entreprises, tels que prévus par la loi, et la récurrence de ces retards ont un impact réel sur ces structures. En grevant leur trésorerie, les retards peuvent même aboutir au dépôt de bilan.

Des intérêts moratoires sont prévus par la loi et doivent être acquittés. L'usage de protocoles transactionnels ne saurait devenir la règle, mais doit conserver un caractère exceptionnel.

Par cet amendement, nous attirons l'attention de l'exécutif régional sur la responsabilité qui incombe à la collectivité de respecter la loi (qui est très claire en prévoyant que lors de l'exécution d'un marché, si l'organisme public ne respecte pas les délais réglementaires pour payer son fournisseur ou son prestataire, des pénalités financières sont automatiquement appliquées), mais aussi de mettre en œuvre toutes les mesures à même de fluidifier le traitement des factures et le processus de paiement des acteurs économiques auxquels elle fait appel, et tout particulièrement les petites et moyennes entreprises, pourvoyeuses d'emplois sur les territoires.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Commission permanente du 28 janvier 2022

Amendements de l'Exécutif



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT N° CP 2022-014 AFFECTATIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE EN FONCTIONNEMENT - 1ER RAPPORT 2022

AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

L'article 4 suivant est ajouté à la délibération :

Article 4 : Contrat relatif à l'organisation et à l'octroi de droits concernant le Championnat du Monde d'aviron Junior 2023

Décide d'approuver le contrat relatif à l'organisation et à l'octroi de droits concernant le Championnat du Monde d'aviron Junior 2023, tel qu'il figure en annexe n°3 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Décide d'intégrer dans le contrat susvisé les obligations régionales en matière d'éthique :

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

EXPOSÉ DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT :

L'Île-de-France est terre d'accueil pour l'organisation du Championnat du monde d'aviron Junior qui se déroulera du 02/08/2023 au 06/08/2023 au Stade Nautique Olympique d'Île-de-France à Vaires. Un Comité d'Organisation est constitué pour superviser l'organisation de l'évènement. La Région est désignée membre organisateur de l'événement et apportera son soutien au Comité d'Organisation pour participer à la réussite de l'événement. Afin de valider la candidature de la France à l'organisation de ces championnats du monde junior d'aviron, les parties prenantes (Fédération Internationale des Société d'Aviron, Fédération Française d'Aviron et Région Île-de-France en tant que propriétaire et organisateur) sont appelés à signer un contrat relatif à l'organisation de l'évènement et à l'octroi de droits.

Malgré un retour tardif du contrat par la Fédération internationale des sociétés d'aviron (FISA), et afin de respecter le calendrier, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le contrat relatif à l'organisation et à l'octroi de droits concernant le Championnat du Monde d'aviron Junior 2023.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON

et

FÉDÉRATION NATIONALE D'AVIRON DE : FRANCE

et

LA RÉGION ILE DE FRANCE

**CONTRAT RELATIF À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT
ET À L'OCTROI DE DROITS**

concernant

le Championnat du monde d'aviron Junior 2023

EN DATE DU : 02/11/2021

PARTIES

1) FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON, une société constituée conformément aux lois de la Suisse, dont le siège officiel est sis Av. de Rhodanie 54, 1007 Lausanne, Suisse (la « **FISA** ») ; et

2) FÉDÉRATION NATIONALE D'AVIRON : FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON, une organisation constituée conformément aux lois de : la France, dont le siège officiel est sis 17 boulevard de la Marne, 94130 Nogent sur Marne (la « **FFA** ») ; et

3) LA RÉGION ILE DE FRANCE, une organisation constituée conformément aux lois de la France, dont le siège officiel est sis 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN (la « **Région** »).

INTRODUCTION

(A) La FISA (également connue sous le nom « World Rowing ») est l'instance gouvernante internationale et elle est reconnue en tant que telle par le Comité International Olympique.

(B) La FISA possède et contrôle le droit d'organiser, monter et exploiter commercialement l'Événement, et elle est le propriétaire des Droits commerciaux qu'elle contrôle également.

(C) La FFA et la Région ont communiqué à la FISA les réponses au dossier d'appel d'offres de la FISA ;

(D) Le Conseil de la FISA a soigneusement évalué la candidature de la FFA et de la Région, ainsi que les déclarations et engagements, et les candidatures des autres villes et fédérations candidates ;

(E) En se fondant sur les déclarations et engagements remis par la FFA et la Région, la FISA, suivant la décision prise par le Conseil de la FISA le 29 octobre 2021 attribue à la FFA et à la Région :

(i) le droit d'organiser l'événement ; et

(ii) le droit d'exploiter les Droits commerciaux locaux (tels que définis ci-dessous) conformément aux clauses et conditions stipulées dans le présent Contrat.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans le présent Contrat, les définitions suivantes s'appliquent :

« **Documents annexes** » désigne chacun des documents suivants :

- a. Soutien de l'autorité chargée du tourisme local
- b. Propriété du Site
- c. Attestation de l'équipe de médecins
- d. Reconnaissance des exigences en matière de streaming en live
- e. Reconnaissance de la Politique de la FISA relative aux drones
- f. Engagement concernant les médias numériques
- g. Garantie(s) de financement
- h. Reconnaissance des droits commerciaux
- i. Reconnaissance de la Politique de la FISA applicable au merchandising et à la concession de licences
- j. Engagement d'assurance
- k. Accès aux championnats
- l. Engagements relatifs aux prix des hébergements
- m. Engagement relatif à l'appel d'offres
- n. Budget de l'événement

Et les autres accords, arrangements ou autres engagements conclus ou accordés par l'un ou l'autre ou les deux Organisateurs dans le cadre du processus d'appel d'offres.

« Procédure d'approbation » désigne la procédure énoncée à l'Annexe 6.

« Questionnaire de l'appel d'offres » désigne le questionnaire de l'appel d'offres rempli par l'un ou l'autre ou les deux Organisateurs.

« Droits de diffusion » désigne le droit d'avoir accès à l'Événement, aux fins de produire la Couverture de l'événement, le droit de distribuer ladite Couverture de l'Événement que ce soit (sans limitation) en direct, en différé, sous forme de temps forts, d'informations, de clips ou à la demande, etc. dans tout standard technique de réception par tout dispositif numérique, ou signal radio et/ou TV ou autrement (sous toute forme incluant et de manière non limitative : terrestre, satellite par câble, TV gratuite ou payante, projection publique ou privée, distribution par des systèmes ou technologies sans fil ou mobiles, distribution par Internet, etc.) ainsi que le droit d'utiliser cette Couverture de l'Événement dans d'autres supports audio et/ou visuels, ou produits de toute sorte (y compris et de manière non limitative les CD, CD-Rom, DVD, vidéogrammes, etc.) qu'ils existent ou non au moment de la signature du présent Contrat.

« Jour ouvrable » désigne un jour où les banques sont ouvertes pour la transaction d'affaires générales en Suisse.

« Coûts plafonnés » désigne les coûts de la ligne du Budget de l'Événement listés à l'Annexe 2 Partie 2 (c), qui sont encourus par la FISA pour le bénéfice de l'Événement et seront refacturés par la FISA aux Organisateurs, pour un paiement à concurrence des montants plafonnés stipulés. Tous les coûts encourus pour ces postes du Budget de l'Événement excédant le montant plafonné (lorsqu'il est indiqué) seront payés par la FISA.

« Commentaire » désigne un commentaire audio de l'Événement ou de toute partie de l'Événement.

« Obligations commerciales » désigne les obligations stipulées à l'Annexe 4, que les Organisateurs assument en ce qui concerne la fourniture des Droits commerciaux et l'exercice des Droits commerciaux locaux.

« Droits commerciaux » désigne un quelconque et tous les Droits commerciaux et Droits de propriété intellectuelle de toute sorte, qu'ils soient connus actuellement ou inventés par la suite, développés ou existant à tout moment, quelque part dans le monde, dans un quelconque et tous les médias, résultant de l'Événement et/ou liés à celui-ci, et toute partie ou tout aspect de l'Événement (y compris tous les droits de parrainage, droits publicitaires, droits de concession de licence/merchandising, droits de concession, droits de billetterie, droits d'hospitalité, droits de restauration, droits de publication, droits sur les données, Droits de diffusion, droits sur les médias, droits multimédias, droits interactifs et droits numériques de toute nature).

« Informations confidentielles » désigne toutes les informations de quelque nature que ce soit, reçues ou obtenues par une Partie en conséquence de, ou dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat, et/ou qui concernent :

- (i) les négociations relatives au présent Contrat ;
- (ii) les dispositions du présent Contrat ;
- (iii) l'objet du présent Contrat ;
- (iv) les activités, clients ou affaires financières ou autres de l'une ou l'autre des Parties, ou
- (v) toutes les informations concernant les business models, plans et structures pour le montage et la réalisation de l'Événement fournies par la FISA ou toute autre personne (incluant le Manuel Marketing de la FISA).

« Événement » désigne les **Championnats du monde d'aviron Junior 2023**, qui doivent se tenir sur le Site, pendant la Période de l'Événement, ou toute partie de cette période, conformément au présent Contrat, se composant principalement de l'ensemble des activités sportives, cérémonies d'ouverture et de clôture, conférences de presse, cérémonies de victoire, dîners de gala, soirée de remise des récompenses, et des activités associées et fonctions officielles associées, plus précisément décrites à l'Annexe 1.

« Budget de l'Événement » désigne le budget pour le montage de l'Événement à préparer, à soumettre à la FISA et à actualiser par les Organisateurs conformément au présent Contrat, et aux Manuel Marketing de la FISA.

« Couverture de l'Événement » désigne tous les enregistrements audios, visuels et/ou audio-visuels, la couverture ou le métrage, quels qu'ils soient, sous tout format (qu'ils soient connus actuellement ou développés par la suite), y compris les séquences, photos, images, cadres, simulations ou descriptions électroniques ou autres, et le commentaire sur l'Événement.

« Marque de l'Événement » désigne le logo officiel de l'Événement, dont un exemple est représenté à l'Annexe 8 (Partie 2).

« Officiels de l'Événement » désigne toutes les personnes nommées par la FISA ou les Organisateurs pour officier en toute capacité lors de l'Événement ou dans le cadre de celui-ci.

« Période de l'Événement » désigne la période décrite en tant que telle en Annexe 1.

« Catégories de sponsors exclues » désigne les catégories exclusives de secteurs de marque réservées aux sponsors de la FISA et/ou formant la base d'une discussion commerciale de la FISA, telles qu'énoncées à l'Annexe 7 et qui peuvent de temps à autre être notifiées en complément aux Organisateurs.

« Sponsors de l'Événement » désigne les Partenaires commerciaux de la FISA et les Partenaires commerciaux locaux.

« Frais » désigne les frais liés à l'appel d'offre et les frais d'accueil de l'Événement payables par les Organisateurs, conformément aux dispositions de l'Annexe 2.

« Compte de la FISA » désigne le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom de la banque : UBS SA

Adresse de la banque : Place St-François 16, 1003 Lausanne, Suisse

Code IBAN : CH46 0024 3243 3515 9060 K

Code BIC/Swift : UBSWCHZH80A

ou tout autre compte bancaire que la FISA pourra de temps à autre notifier aux Organisateurs.

« Partenaires de diffusion de la FISA » désigne les partenaires de diffusion de la FISA de temps à autre, y compris et de manière non limitative ses partenaires de production et de distribution ;

« Partenaire commercial de la FISA » désigne tout licencié de l'un quelconque des Droits commerciaux retenus, y compris et de manière non limitative tout sponsor de la FISA.

« Hospitalité de la FISA » désigne la zone de l'espace de réception rendue disponible pour accueillir le personnel et les invités de la FISA.

« Manuel Marketing de la FISA » désigne le manuel marketing de l'Événement, compilé par la FISA (y compris toutes variations et actualisations), dont un exemple est joint à l'Annexe 9.

« Marques de la FISA » désigne le logo indiqué à l'Annexe 8 (Partie 1) ainsi que tous autres logos, designs, désignations et marques qui sont détenus et contrôlés par la FISA à tout moment pendant la Durée de validité.

« Réglementations de la FISA » désigne les statuts de la FISA, les règlements de course, les statuts associés, les réglementations de l'événement, les directives, résolutions, notes d'orientation et/ou tout autre ordre ou directive de la FISA en vigueur de temps à autre (y compris le Manuel de la FISA pour les Championnats d'aviron).

« Sponsors de la FISA » désignera les sponsors officiels de la FISA tels que décrits à l'Annexe 5 et selon ce qui pourra de temps à autre être notifié aux Organisateurs.

« Enregistrement » désigne l'ensemble des matériels, images, alimentations de programme et métrage (y compris toutes les pistes sonores associées, autres que le Commentaire) de l'Événement, qui peuvent être filmés, produits ou enregistrés par le Diffuseur hôte pendant la Durée de validité.

« Cas de force majeure » désigne en liaison à l'un ou l'autre des Organisateurs ou de la FISA (la « Partie affectée ») toute circonstance extraordinaire au-delà de son contrôle raisonnable, telle que incendie grave, tempête, et/ou inondation, tremblement de terre, explosion, actes d'un ennemi public, guerre, insurrection, émeute, acte terroriste, ou menace d'un acte terroriste, sabotage, pandémie, épidémie, embargos, grèves et/ou conflits sociaux, se produisant chez une personne autre que la Partie affectée, catastrophe naturelle, actes de tout gouvernement, qu'il soit national, municipal ou autre, ou de toute agence, qui affecte l'exécution de toute disposition du présent Contrat par la Partie affectée ; par souci de clarté, ce terme ne comprend pas l'incapacité soit pour les Organisateurs, soit pour la FISA, de remplir leurs obligations en vertu du présent Contrat, en conséquence d'un manque de moyens financiers, ou le fait d'être ou de devenir insolvable.

« Droits d'hospitalité » désigne le droit de fournir des services de réception sur le Site pour l'Événement.

« Diffuseur hôte » désigne l'organisation / les organisations approuvée(s) par ou nommée(s) par la FISA pour fournir l'alimentation du métrage de l'Événement en direct, ou toute partie de celui-ci, dans le standard technique et de diffusion requis par la FISA (la « Production hôte ») aux fins du streaming en direct sur Internet à un public en ligne et/ou via la télévision ou un autre support électronique ou numérique dans le monde, et/ou pour diffuser l'Événement ou toute partie de l'Événement par tous moyens, qu'ils existent ou non au moment de la signature du présent Contrat.

« Droits de propriété intellectuelle » désigne les brevets, droits sur les inventions, copyright et droits associés, marques déposées, noms commerciaux et noms de domaines, droits sur le goodwill ou droits d'intenter une action en justice pour « passing off » (tromperie commerciale) ou concurrence déloyale, droits sur les conceptions, droits dans les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits dans les Informations confidentielles (incluant le know-how) et tous autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas qu'ils soient enregistrés ou non, et incluant toutes les demandes (ou droits de demander) et les renouvellements ou extensions de ces droits et tous les droits similaires ou équivalents ou formes de protection, qui existent actuellement ou existeront à l'avenir dans toute partie du monde.

« Partenaires commerciaux locaux » désigne les Sponsors locaux, les Fournisseurs locaux et les Sponsors médias.

« Droits commerciaux locaux » désigne les Droits de parrainage local et les Droits d'hospitalité.

« Contrats locaux » désigne tout contrat conclu avec un Partenaire commercial local, suite à l'approbation de la FISA, conformément à l'Article 5.6, qui régira les conditions dans lesquelles le Partenaire commercial local est nommé, ainsi que les droits à accorder à ce Partenaire commercial local.

« Création graphique locale » désigne un design graphique qui est représentatif du Site de l'Événement, qui sera basé sur une caractéristique locale notable déterminée par la FISA après consultation avec les Organisateurs, et conçu selon les instructions de la FISA.

« Hospitalité locale » désigne l'espace de réception mis à la disposition pour le personnel de l'Organisateur et les invités.

« Sponsor local » désigne une personne à laquelle les Organisateurs accordent les Droits de parrainage local stipulés à l'Annexe 5.

« Droits de parrainage local » désigne les droits de parrainage liés à l'Événement stipulés à l'Annexe 5.

« Fournisseur local » désigne une personne à laquelle les Organisateurs accordent les Droits de parrainage local stipulés à l'Annexe 5.

« Sponsor média » désigne une personne à laquelle les Organisateurs accordent les Droits de parrainage local stipulés à l'Annexe 5.

« Zones médicales » désigne les enceintes restreintes sur le Site, destinées à être utilisées par le personnel médical.

« Personnel médical » désigne les personnes formées pour fournir des prestations médicales, qui sont nommées dans le cadre de l'Événement.

« Traiteur officiel » désigne la personne qui doit être nommée comme traiteur officiel pour la fourniture de services d'hospitalité et autres services de restauration lors de l'Événement, conformément à l'Article 5.10.

« Site web officiel de l'Événement » désigne le site web officiel pour l'Événement, que les Organisateurs sont tenus de créer, en vertu de leurs obligations conformément à la politique Internet de la FISA pour l'Événement.

« Titre officiel » désigne le nom officiel donné à l'Événement par la FISA, tel qu'indiqué à l'Annexe 1.

« Organisateurs » désigne, sous réserve l’Article 3, la Fédération française d’aviron (Fédération nationale), le Comité national olympique (CNO), et le Comité d’organisation.

« Comité d’organisation » désigne la société ou autre entité similaire créée conformément à l’Article 3.

« Parties » désigne les parties au présent Contrat, et **« Partie »** désigne l’une quelconque d’entre elles, selon ce que le contexte exige.

« Matériels promotionnels » désigne tous documents officiels et autres formes de promotion/communication de toute nature (qu’elles soient imprimées ou autrement), tels qu’approuvés par la FISA conformément à la Procédure d’approbation de l’Annexe 6, utilisés dans le cadre de l’Événement, y compris les papiers à en-tête, listes des départs et des résultats, communiqués et presse et autres communiqués, brochures de l’événement, programmes souvenirs officiels, affiches de l’Événement, communications aux équipes et aux officiels, e-mails et pages du site web.

« Réglementations » désigne les règles, règlements, directives, décisions, codes de pratique et lignes directrices (y compris les Réglementations de la FISA) établis de temps à autre par toute autorité compétente juridique ou publicitaire, et toute instance régissant le sport, à laquelle la FISA est soumise.

« Droits commerciaux retenus » désigne tous les Droits commerciaux, y compris et de manière non limitative, la signalisation et le branding pour les propres Partenaires de la FISA, tous les droits de merchandising et de concession de licence, et les Droits de diffusion liés à l’Événement, et un quelconque et tous les autres Droits commerciaux qui ne sont pas expressément accordés aux Organisateurs au titre du présent Contrat.

« Magazine Souvenir » désigne le magazine souvenir officiel se rapportant à l’Événement.

« Taxes » désigne l’ensemble des taxes, impôts, redevances, déclarations, droits, charges, frais, déductions et retenues actuels et futurs, dans toutes les juridictions concernées, et tous les intérêts, pénalités et amendes qui y sont liés, et le terme **« Taxation »** sera interprété en conséquence.

« Équipe » désigne toute équipe ou équipage d’aviron (y compris un membre individuel de cette équipe ou de cet équipage) qui participe à l’Événement.

« Zones techniques » désigne les enceintes restreintes sur le Site, destinées à être utilisées par les Équipes et les Officiels de l’événement.

« Obligations techniques et logistiques » désigne les obligations stipulées à l’Annexe 3, que les Organisateurs assument en ce qui concerne la fourniture des aspects techniques, logistiques et opérationnels de l’Événement.

« Durée de validité » désigne la période décrite à l’Annexe 2.

« Territoire » désigne la République française.

« Site » désigne le lieu dans lequel se tiendra l’Événement, pendant toute la Période de l’Événement, dont une description plus précise figure à l’Annexe 1, y compris et de manière non nécessairement limitative, le parcours principal des courses, l’ensemble des zones, bâtiments et installations à utiliser pour ou dans le cadre de l’organisation, le montage et la diffusion de l’Événement, ainsi que l’espace aérien au-dessus d’eux, y compris le parcours des courses, les pontons, les tours de départ et d’arrivée, l’abri des aligneurs, les vestiaires des athlètes et des officiels, les zones de presse officielles, les zones d’accueil, les zones des spectateurs, les espaces de stationnement, les hôtels pour les officiels, les zones d’échauffement, les tribunes, le club-house, les ponts au-dessus du parcours et les stands pour les spectateurs, et les vestiaires, les zones d’échauffement / de récupération, les zones techniques, les zones médicales, les zones réservées aux médias, ou autres salles ou constructions sur ou dans le Site, et toutes autres zones dans lesquelles les spectateurs, les Équipes, les VIP et tous les invités sont admis, les installations de stationnement, terrains de camping et toutes les zones nécessaires pour l’exploitation des Droits commerciaux, et, selon ce que le contexte peut exiger, et dans la mesure où

les Organisateurs sont capables de contrôler en pratique l'accès à ces zones, les environs immédiats de ces installations (y compris l'espace aérien au-dessus d'elles).

« **Installation d'accueil des VIP** » désigne l'installation d'accueil de l'Événement, plus complètement décrite à l'Annexe 5.11.

« **Billets VIP** » désigne les billets pour les places VIP première classe (y compris le stationnement gratuit).

« **Œuvre** » désigne les œuvres originales sous copyright, et autres œuvres originales de toute nature qui sont créées par les Organisateurs, ou pour le compte de ces derniers, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations au titre du présent Contrat et/ou qui se rapportent autrement à l'Événement.

1.2 Dans le présent Contrat, sauf disposition contraire :

- (a) Les titres sont insérés uniquement afin de faciliter toute référence ultérieure et ne doivent pas être pris en compte aux fins de l'interprétation du présent Contrat ;
- (b) Les références à tout préambule, article, sous-article, paragraphe ou Annexe sont celles contenues dans le présent Contrat et toutes les Annexes au présent Contrat en font partie intégrante ;
- (c) Les références à une personne seront interprétées de manière à inclure une instance constituée ou non en société ;
- (d) Les termes « inclure », « incluant » et « en particulier » seront interprétés comme étant insérés à des fins d'illustration ou d'insistance uniquement, et ne seront pas interprétés, ni ne prendront effet de manière à limiter la généralité de tous termes précédents ; et
- (e) Une référence à une loi, disposition réglementaire ou législation subordonnée est une référence à ce document dans sa version en vigueur actuellement, prenant en compte tout amendement, extension ou remise en vigueur et comprend toute loi, disposition réglementaire ou législation subordonnée antérieure, qu'elle amende ou remet en vigueur.

2 DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent Contrat prend effet à la date de sa signature par la FISA et, sauf résiliation anticipée conformément à ses termes, restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ou, si la validité est étendue, jusqu'à ce que les obligations de paiement respectives des Parties au titre des présentes aient été acquittées de manière satisfaisante.

3 NOMINATION ET COMITÉ D'ORGANISATION

3.1 La FISA nomme par la présente les Organisateurs (à savoir, la FFA, la Région et le Comité d'organisation) à l'effet d'organiser et de monter l'Événement, conformément aux conditions stipulées dans le présent Contrat, et les Organisateurs acceptent cette nomination.

3.2 Dans les 90 jours à compter de la date de signature du présent Contrat, les Organisateurs créeront un Comité d'organisation, qui sera une entité juridique distincte de chacun des Organisateurs, et s'assureront que ce Comité d'organisation, dès sa création, adhère formellement au présent Contrat, et en devient une partie contractante, en adressant à la FISA une déclaration écrite contraignante à cet effet, sous la forme exposée à l'Annexe 10 ; par la suite, à toutes les fins énoncées dans le présent Contrat, le Comité d'organisation sera inclus dans la définition des « Organisateurs ».

3.3 En créant le Comité d'organisation, les Organisateurs s'assureront que la FISA bénéficie d'une représentation appropriée et significative dans ledit Comité, pour lui permettre d'aider et de conseiller le Comité d'organisation sur tous les aspects de l'Événement.

Cette représentation impliquera, entre autres, le fait que la FISA soit invitée à toutes les réunions du Comité d'organisation, et reçoive toutes les informations écrites (y compris les procès-verbaux des réunions) en anglais. Sauf disposition contraire convenue par les Parties, le mandataire de la FISA ne sera pas autorisé à voter lors des résolutions du Comité d'organisation.

3.4 Les Organisateurs partageront la responsabilité de l'organisation des différents aspects de l'Événement et nommeront des personnes qui seront les interlocuteurs de la FISA eu égard à l'Événement, comme suit :

(a) Obligations techniques et logistiques :

Instance responsable : _____ COSMA (2023 WRU19CH OC) _____

Personne responsable : _____ Jean-Pierre Bremer _____

(b) Obligations commerciales :

Instance responsable : _____ COSMA (2023 WRU19CH OC) _____

Personne responsable : _____ Pauline Parsy _____

Nonobstant les dispositions précédentes, les Organisateurs (à savoir, la FFA, la Région Ile de France et le Comité d'organisation) resteront directement, conjointement et solidairement responsables de l'exécution correcte de toutes les obligations concernant l'organisation et le montage de l'Événement, y compris et de manière non limitative, le paiement des Frais conformément à l'Annexe 2.

4 CONTREPARTIE

4.1 En contrepartie de la prise en charge par les Organisateurs des obligations et engagements définis dans le présent Contrat, la FISA leur octroie par la présente, pendant la Durée de validité :

(a) le droit d'organiser et de monter l'Événement ; et

(b) les Droits commerciaux locaux pour l'exploitation dans le Territoire,

conformément aux dispositions du présent Contrat et sous réserve de celles-ci.

4.2 Les droits et obligations accordés et imposés aux Organisateurs au titre du présent Contrat seront soumis aux Réglementations. Chacune des Parties s'engage à n'entreprendre aucune action en vertu du présent Contrat qui soit incompatible avec les Réglementations, et la FISA ne sera pas tenue responsable de tout manquement à fournir des Droits commerciaux locaux, suite au respect des Réglementations.

4.3 Sauf disposition contraire expressément stipulée dans le présent Contrat :

(a) Les charges et produits seront ventilés conformément aux dispositions de l'Annexe 2 ; et

(b) Toute dépense encourue par une quelconque Partie dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles et son exploitation des Droits commerciaux sera uniquement pour le compte de la Partie qui s'expose à cette dépense ou ce coût.

4.4 Chaque Partie sera responsable du paiement de toutes Taxes imposées par toute autorité fiscale, sur ou en liaison à tous montants qu'elle a reçus ou doit recevoir au titre des présentes.

4.5 Toutes les sommes énoncées à l'Annexe 2 s'entendent hors taxe sur les ventes ou autre taxe applicable, qui sera payée en sus par les Organisateurs.

4.6 Tous les paiements que les Organisateurs doivent effectuer conformément au présent Contrat seront effectués par eux, sans compensation, déduction ou retenue d'une quelconque nature. Si une déduction ou retenue pour ou pour le compte d'une Taxe sur un quelconque paiement contractuel doit, en application de la loi, être opérée par les Organisateurs, ce paiement sera majoré d'un montant, qui (une fois cette déduction ou retenue effectuée) laisse un montant égal au paiement qui aurait été dû si cette déduction ou retenue n'avait pas été exigée.

4.7 La FISA sera habilitée à compenser toute dette de l'Organisateur envers la FISA contre une dette de la FISA envers l'Organisateur. Tout exercice par la FISA de ses droits en vertu du présent Article ne limitera pas ou n'affectera pas tous autres droits ou recours dont elle peut se prévaloir au titre du présent Contrat ou autrement.

5 DROITS COMMERCIAUX

(A) *Droits commerciaux locaux*

5.1 Les Organisateurs reconnaissent par la présente que tous les Droits commerciaux en liaison à l'Événement sont la propriété exclusive de la FISA.

5.2 Afin de permettre aux Organisateurs de lever un financement supplémentaire pour l'organisation de l'Événement, et sous réserve des exclusions et conditions stipulées ci-dessous, la FISA autorise par la présente les Organisateurs à exploiter certains des Droits commerciaux (tels que décrits dans le « Manuel Marketing pour le Championnat du Monde d'aviron Junior » que les Organisateurs ont reconnu avoir lu et compris et qui est joint au présent Contrat en Annexe 9) dans le cadre de l'Événement, en leur propre nom et pour leur propre compte, et à conserver les recettes en découlant. Aux fins du présent Contrat, les Droits commerciaux que les Organisateurs seront autorisés par la FISA à exploiter seront appelés les Droits commerciaux locaux.

Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

- a. L'octroi des Droits commerciaux locaux dans le cadre de l'Événement sera basé sur un concept marketing cohérent, compatible avec le standing d'un Championnat du monde d'aviron Junior de la FISA. Ce concept sera soumis à l'approbation préalable de la FISA.
- b. Tous les droits commerciaux locaux qui sont accordés dans le cadre de l'Événement seront strictement conformes aux règles de la FISA et en particulier au règlement additionnel de la « Règle 50 des Règles de course », ou de toute autre règle applicable dans le cadre de la publicité.
- c. Les Organisateurs soumettront à l'approbation préalable de la FISA le contenu de toute proposition ferme qu'ils envisagent de présenter à de potentiels Partenaires commerciaux locaux, et identifieront les sociétés qu'ils prévoient de contacter ; la FISA ne pouvant refuser ou repousser son approbation sans motif raisonnable.
- d. Les Organisateurs concluront un Contrat local avec chaque Partenaire commercial local. Le Contrat local sera sous forme d'un modèle standard, à fournir par la FISA et sera rédigé en anglais (bien que les Organisateurs puissent le faire traduire dans leur langue locale à leurs propres frais). Les Organisateurs soumettront la version finale (en anglais) de chaque Contrat local à l'autorisation écrite préalable de la FISA (qui pourra être repoussée ou accordée sous conditions, à la discréption absolue de la FISA) avant sa signature. Par souci de clarté, les Organisateurs ne concluront pas un quelconque contrat avec un Partenaire commercial local sans l'autorisation écrite préalable par la FISA de sa forme finale. En cas d'incohérence entre les termes de tout Contrat local et le présent Contrat, ce dernier (entre les Organisateurs et la FISA) prévaudra.

e. Le design, les dimensions, les spécifications de production et le positionnement de tous les droits de signalisation, marque ou autres droits publicitaires, qui doivent être (ou ont le potentiel d'être) télévisés sont soumis à l'accord écrit préalable de la FISA.

f. Tous les coûts associés à la signalisation, marque et/ou publicité dans le cadre de l'octroi des Droits commerciaux locaux seront à la seule charge des Organisateurs qui peuvent, à leur entière discrétion, refacturer les montants correspondants aux Partenaires commerciaux locaux.

g. Aucune activité professionnelle d'un Partenaire commercial local ne s'inscrira dans une quelconque des Catégories de sponsors exclues.

h. L'inclusion de panneaux publicitaires et d'autres opportunités de branding (par exemple sur des supports imprimés et en ligne) pour les Partenaires de la FISA, si la FISA le demande et le décide.

5.3 Par souci de clarté, les Droits commerciaux retenus (tels que définis dans les présentes) sont spécifiquement exclus des Droits commerciaux locaux qui doivent être accordés aux Organisateurs. Sont inclus dans les Droits commerciaux retenus les droits de merchandising et de concession de licence, qui sont traités séparément ci-dessous :

a. Les droits de merchandising et de concession de licence et le programme pour l'Événement sont inclus dans les Droits commerciaux retenus et sont donc spécifiquement exclus des Droits commerciaux à accorder aux Organisateurs. Ces droits resteront dans leur intégralité sous le contrôle de la FISA pour sa propre exploitation.

b. Les Organisateurs s'abstiendront de concevoir, produire ou vendre, ou d'autoriser que d'autres personnes conçoivent, produisent ou vendent des marchandises ou autres articles cadeaux qui intègrent la (les) Marque(s) de la FISA et/ou la Marque de l'Événement, ou qui sont autrement liés à l'Événement, ou destinés à être similaires dans leur conception, libellé et apparence, de telle sorte que (du seul avis de la FISA) l'opinion publique puisse être perplexe et se demander s'ils y sont associés.

c. Afin que la FISA puisse exploiter (ou nommer d'autres personnes comme Licenciés officiels pour exploiter pour et pour son compte), lesdits droits de merchandising et de concession de licence dans leur pleine mesure, la FISA bénéficiera d'emplacements de choix au moins dans la zone des athlètes, la(les) zone(s) des spectateurs et/ou la zone d'exposition pour l'installation de ses tentes de vente au détail World Rowing pendant la durée de l'Événement. Les dimensions de ces tentes seront (environ) de 12 m x 8 m (pour la zone des spectateurs) et de 10 m x 10 m pour la zone des athlètes) et un espace de stationnement sera également requis, plus l'alimentation électrique connectée du premier au dernier jour de l'Événement. L'emplacement et tous les autres détails seront convenus lors d'une visite de terrain, sur le Site.

d. Les Organisateurs achèteront tous leurs articles premium portant le nom et/ou le logo officiel du Championnat (tels que T-shirts, casquettes, pins, mascotte (si approuvée par la FISA), cadeaux et, sauf disposition contraire spécifiquement convenue par la FISA, toute tenue vestimentaire pour les officiels et les bénévoles, etc.) auprès du Licencié officiel nommé par la FISA. Si la FISA accepte par écrit que les Organisateurs peuvent s'approvisionner auprès d'un fournisseur autre que le Licencié de la FISA pour les vêtements (uniquement) destinés aux officiels et aux bénévoles, les Organisateurs s'engagent à faire en sorte que leur fournisseur respecte les exigences de la FISA en termes de royalties, responsabilité environnementale et éthique pour l'approvisionnement, la production, le design, l'utilisation du logo de l'Événement et la qualité des produits.

e. La FISA s'engage à partager à parts égales avec les Organisateurs les royalties qu'elle reçoit de la vente par son (ses) Licencié(s) de toutes les marchandises officielles portant le nom et/ou le logo de l'Événement.

(B) Droits d'hospitalité

Les Organisateurs reconnaissent et conviennent par la présente que :

5.4 Tous les Droits d'hospitalité (tels que définis dans les présentes) dans le cadre de l'Événement sont la propriété exclusive de la FISA.

5.5 Cependant la FISA confirme qu'elle serait disposée à autoriser les Organisateurs à exploiter les Droits d'hospitalité à leurs propres frais et pour leur propre bénéfice, à la stricte condition que la FISA conserve le droit d'approuver au préalable le Traiteur officiel, le concept, la stratégie et le budget proposés par les Organisateurs, et qu'elle ait le droit de recevoir à titre gracieux un nombre raisonnable de passes par jour (ce nombre devant être mutuellement convenu de bonne foi entre les Parties) permettant d'accéder à ces lieux et d'en bénéficier.

5.6 Les Organisateurs seront uniquement responsables des coûts et résultats financiers de l'Espace de réception et seront habilités à conserver toutes les recettes en découlant pour leur propre compte. Par souci de clarté, la FISA ne sera en aucune circonstance responsable envers les Organisateurs dans le cadre du droit contractuel ou préjudiciel ou autre, de toute perte indirecte, spéciale, économique ou consécutive (incluant et de manière non limitative, la perte de profits anticipés), qui pourra être subie par les Organisateurs en liaison à l'Espace de réception et son exploitation en particulier et au présent Contrat en général, résultant ou non de tout acte de négligence ou d'une défaillance de la part de la FISA.

(C) Droits de diffusion

5.7 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent par la présente que :

a. Tous les Droits de diffusion (tels que définis dans les présentes) dans le cadre de l'Événement sont inclus dans les Droits commerciaux retenus et sont ainsi exclus des Droits commerciaux locaux qui doivent être accordés aux Organisateurs.

b. Cependant, afin de permettre aux Organisateurs de fournir un signal de streaming en live pour l'Événement, et sous réserve des exclusions et conditions stipulées ci-dessous, la FISA autorise par la présente les Organisateurs à exploiter certains des Droits de diffusion et oblige par la présente les Organisateurs à fournir une Production hôte ayant au moins le niveau minimum prescrit par la FISA comme étant adéquat aux fins du streaming en live par Internet à destination d'un public en ligne. La FISA communiquera ses directives concernant le niveau de la Production hôte et devra recevoir et approuver la stratégie des Organisateurs, accompagnée d'un plan et d'un budget de production, reprenant les exigences suivantes :

a. Une Production hôte pourrait être fournie par un diffuseur national ou via une société de production privée (y compris World Rowing Productions) ;

b. Le graphisme TV de la FISA doit être utilisé ; la FISA peut offrir une solution package graphique à bas coût, pour un championnat junior, de la part de son prestataire de chronométrage et services de données.

c. Tous les coûts liés à la Production hôte et au graphisme TV sont de la responsabilité des Organisateurs et ceux-ci sont tenus de retenir, dans le Budget de l'Événement, le montant total de tous ces coûts et de les payer. Les Organisateurs devraient s'assurer qu'ils ont comparé plusieurs devis de production et ont reçu l'autorisation écrite préalable de la FISA avant de s'engager avec une Production hôte.

d. La société de Production hôte doit être complètement informée des droits et exigences de la FISA en matière de production et distribution de la Production hôte et doit s'engager à délivrer au moins le standard minimum, tel qu'il sera prescrit par la FISA. La FISA s'engage à conseiller et consulter les Organisateurs en ce qui concerne tous les aspects de la Production hôte.

e. La FISA conserve le droit de distribuer la Production hôte dans le but de la proposer en streaming en live sur ses propres plateformes numériques (y compris actuellement www.worldrowing.com) et d'accorder les droits de streaming en live à certains de ses Partenaires de diffusion. La FISA s'engage à consulter les Organisateurs sur ses plans pour la distribution de la Production hôte.

5.8 Les Organisateurs s'engagent à :

- (a) apporter à la FISA, au Diffuseur hôte et (si nécessaire) aux Partenaires de diffusion de la FISA leur total soutien dans la mesure nécessaire pour produire et distribuer la meilleure Couverture possible de l'Événement ;
- (b) transmettre à la FISA toute demande de tiers concernant la Couverture de l'Événement, et particulièrement toute requête d'accès pour les équipes TV ou radio.
- (c) garantir qu'il n'existe pas d'accords ou arrangements (par exemple, avec le propriétaire du Site) ; de règles ou réglementations nationales ou locales ; ou d'autres obstacles de nature juridique ou physique dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il empêche ou prévienne l'exploitation illimitée et exclusive des Droits de diffusion par le Diffuseur hôte ou, si ces accords, arrangements ou obstacles existent, qu'ils ont été dûment et expressément divulgués et identifiés dans le cadre de la procédure d'appel d'offres (par ex., dispositions juridiques accordant un accès obligatoire et non restreint aux médias électroniques) ;
Fournir les lieux ou salles nécessaires, les installations (qui comprendront, sans limitation, une connexion Internet dédiée et ininterrompue, avec des capacités suffisantes selon ce qui est déterminé par la FISA) et les conditions pour loger l'équipement et le personnel utilisé par le Diffuseur hôte pour produire, éditer ou distribuer la Couverture de l'Événement ;
- (d) accorder au Diffuseur hôte et (s'il y est tenu) aux Partenaires de diffusion de la FISA un accès au Site, afin de leur permettre d'exécuter leurs obligations dans le cadre de l'exercice des Droits de diffusion sur le Site.

6 GARANTIES, DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

6.1 Chaque Partie garantit, déclare et prend l'engagement envers chacune des autres Parties que :

- (a) Elle a le plein droit, pouvoir et autorité de souscrire à ses obligations et de les exécuter en vertu du présent Contrat ;
- (b) Son exécution du présent Contrat n'enfreindra pas tout autre accord ou obligation (incluant toute loi, réglementation, disposition de licence, tout ordre, jugement ou décret) par lequel elle est tenue et son exécution ne sera pas compromise par lesdits accords ou obligations, ni par un quelconque différend ou litige dans lequel elle, ou l'un des membres de son personnel, est impliquée ;
- (c) Elle est une organisation dûment constituée et ayant une existence valide à tous égards, selon les lois de la juridiction de sa constitution, ayant le plein pouvoir et l'autorité de détenir ses actifs et de mener ses activités telles qu'elles sont actuellement menées et aucune action n'a été prise ou ne menace de l'être (que ce soit par elle ou par un tiers) pour ou en vue de sa liquidation, faillite ou procédure analogue ;
- (d) L'exécution du présent Contrat a été valablement autorisée et les obligations exprimées comme étant assumées par elle en vertu du présent Contrat constituent ses obligations juridiques, valables et exécutoires, qui lui sont opposables conformément à ses termes ;
- (e) Ni l'exécution et la livraison par ses soins du présent Contrat, ni l'exécution ou le respect de l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat ne causent ou ne causeront le dépassement d'une quelconque limitation de l'un de ses pouvoirs quelconques, quelle que soit la manière dont ils sont imposés, ou du droit ou de la capacité des directeurs à exercer ces pouvoirs ; et

(f) Aucun litige ou procédure administrative ou d'arbitrage devant tout tribunal, autorité judiciaire, administrative ou gouvernementale, arbitre(s) ou autre instance n'a lieu, n'est en instance ou ne menace de l'être contre elle ou contre l'un de ses actifs, qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable important sur ses activités, ses actifs, sa situation ou ses opérations dans leur ensemble, ou pourrait impacter négativement sa capacité à exécuter et respecter toutes ses obligations en vertu du présent Contrat.

6.2 Chacun des Organisateurs et le Comité d'organisation conjointement et solidairement garantissent, déclarent et prennent l'engagement envers la FISA que :

- (a) Toutes les réponses, déclarations et observations faites au cours de la procédure de candidature étaient et continueront à être sincères et exactes ;
- (b) Ils respecteront tous engagements souscrits au cours de ladite procédure, et dans les Documents annexes, étant entendu que lesdites réponses, déclarations et observations et lesdits engagements forment la base de leur nomination ;
- (c) Ils organiseront l'Événement en stricte conformité avec les termes et conditions du présent Contrat et des Réglementations de la FISA ;
- (d) Ils monteront l'Événement pendant la Période de l'Événement, ou à toutes autres dates que les Parties pourront convenir ;
- (e) Ils mettront à disposition une équipe expérimentée chargée de la gestion de l'Événement, dont la composition sera soumise à l'approbation de la FISA, et qui assurera la liaison avec la FISA sur tous les aspects commerciaux et techniques de l'Événement ; et
- (f) Ils ont consulté et coopéré pleinement avec toutes les autorités et agences environnementales concernées, et avec les communautés dans lesquelles l'Événement aura lieu, et ils ont reçu leur approbation confirmée d'accueillir l'Événement.

6.3 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent que les Documents annexes ont juridiquement force obligatoire, sont intégrés dans le présent Contrat dans la mesure nécessaire et qu'ils respecteront les clauses et conditions de ces Documents.

6.4 La FISA garantit, déclare ce qui suit et s'engage à :

- (a) Agir envers les Organisateurs de manière conscientieuse et de bonne foi, et consulter régulièrement les Organisateurs ;
- (b) Répondre rapidement à toute demande des Organisateurs concernant l'Événement ; et
- (c) Traiter rapidement toutes les demandes d'approbation de la part des Organisateurs, conformément à la Procédure d'approbation.

7 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 La Marque de l'Événement est exposée à l'Annexe 8 et se compose des éléments suivants :

- (a) le Titre officiel ;
- (b) le nom du Site de l'Événement ; et
- (c) une Création graphique locale.

7.2 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent que la FISA détiendra tous les Droits de propriété intellectuelle sur l'Événement (y compris la Création graphique locale) et fera en sorte que la décision finale concernant la Création graphique locale soit incluse dans la Marque de l'Événement. Si, après la procédure de consultation visée au paragraphe (c) ci-dessus, la FISA choisit d'utiliser ou d'adapter une marque ou un design existant, recommandé par les Organisateurs, ces derniers fourniront, sans frais pour la FISA, toute l'aide nécessaire afin d'obtenir l'attribution à la FISA d'un quelconque et tous les Droits de propriété intellectuelle se rapportant à la Création graphique locale qui sont, à tout moment, détenus par un ou des tiers.

7.3 La FISA concède aux Organisateurs une licence non exclusive d'utiliser les Marques de la FISA ainsi que la Marque de l'Événement :

- (a) dans les Matériels promotionnels des Organisateurs ; et
- (b) dans la mesure où cela est nécessaire ou raisonnablement souhaitable pour l'exécution des obligations des Organisateurs aux termes du présent Contrat.

7.4 Les Organisateurs n'utiliseront que la Marque de l'Événement dans tous les Matériels promotionnels et ne développeront pas un quelconque autre nom ou logo, associé d'une quelconque manière à l'Événement.

7.5 A chaque fois que les Organisateurs utilisent ou affichent la Marque de l'Événement, toute Marque de la FISA et/ou marque commerciale, de tout Partenaire commercial de la FISA conformément au présent Contrat, ils utiliseront le symbole « ™ » pour indiquer que cette marque est une marque commerciale et/ou le symbole « ® » pour indiquer que cette marque commerciale est déposée (dans la mesure indiquée par la FISA).

7.6 Si une Partie a connaissance de toute infraction, menace d'infraction ou infraction éventuelle, dilution, opération de contrefaçon ou tout « passing off » (tromperie commerciale) en droit commun (common law) en liaison aux Droits de propriété intellectuelle de toute autre Partie ou de l'un de ses licenciés, elle devra rapidement en informer cette autre Partie et coopérer avec elle en entreprenant toute action que l'autre pourra raisonnablement demander, afin de protéger ces marques déposées contre cette infraction (à condition qu'elle soit indemnisée par l'autre Partie des coûts raisonnablement encourus dans le cadre de cette action).

7.7 Aucune licence de marques de commerce concédée en vertu du présent Contrat ne sera interprétée comme un transfert de titre. Un quelconque et tous les droits dans toutes marques déposées de la FISA utilisées en vertu du présent Contrat prendront effet au bénéfice de la FISA et en seront sa propriété exclusive. Les Organisateurs ne déposeront pas une quelconque demande d'enregistrement ou de protection des marques de la FISA ou d'une œuvre similaire, ou n'utiliseront pas ces marques déposées à une fin quelconque autre que celles expressément permises au titre du présent Contrat.

7.8 Lors de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat pour un motif quelconque, les Organisateurs cesseront et abandonneront toute utilisation des marques de commerce détenues par la FISA ou ses licenciés, selon ce qui était permis en vertu du présent Contrat, et l'utilisation de toute imitation colorable, variation ou adaptation desdites marques. Les Organisateurs reconnaissent par la présente que toute poursuite non autorisée de l'utilisation de ces marques déposées de la FISA après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat causera un préjudice irrémédiable à la FISA et que celle-ci sera habilitée à obtenir une mise en redressement immédiate par voie d'injonction, afin d'interdire toute poursuite non autorisée de l'utilisation ou toute contrefaçon de ses marques déposées.

7.9 Les Organisateurs accordent à la FISA et/ou feront en sorte d'octroyer à la FISA une licence non exclusive, exempte de royalties et valable dans le monde entier, d'utiliser tous les Droits de propriété intellectuelle dans toute Œuvre, dans la mesure nécessaire pour permettre à la FISA de jouir ou d'exploiter les Droits commerciaux à la fois pendant et après la Durée de validité.

8 RÉSILIATION ET RECOURS

8.1 Les Organisateurs peuvent (mais uniquement en agissant ensemble) mettre fin au présent Contrat avec effet immédiat en donnant un préavis écrit à la FISA :

- (a) Si la FISA commet une violation substantielle du présent Contrat et qu'elle manque à son obligation d'y remédier, si cette violation peut être corrigée, dans les trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit de la part des Organisateurs (agissant ensemble) lui demandant de le faire ;
- (b) Si la FISA entre en liquidation ou dissolution, autrement que dans le but d'une fusion ou d'une restructuration, sauf dans les circonstances approuvées par les Organisateurs ;
- (c) Si la FISA cesse d'exercer ses activités ou qu'un liquidateur ou un administrateur judiciaire est désigné sur la totalité ou toute partie de ses actifs ou ses engagements, conclut un compromis ou un arrangement avec ses créanciers, ou prend ou subit toute mesure similaire en conséquence d'une dette ou autre passif ;
- (d) Si la FISA subit tout événement similaire à l'une des situations précédentes, dans toute juridiction ;
- (e) Conformément à tout autre droit de résiliation explicite accordé dans le présent Contrat.

8.2 La FISA peut mettre fin au présent Contrat avec effet immédiat en donnant un préavis écrit aux Organisateurs :

- (a) Si les Organisateurs (ou l'un d'entre eux) commettent une violation substantielle du présent Contrat et qu'ils manquent à leur obligation d'y remédier, si cette violation peut être corrigée, dans les trente (30) jours (ou tout délai inférieur que la FISA peut stipuler, si elle pense que les circonstances l'exigent) à compter de la réception d'un avis écrit de la part de la FISA leur demandant de le faire ;
- (b) Si les Organisateurs (ou l'un d'entre eux) commettent une violation persistante (telle que déterminée de l'avis raisonnable de la FISA) de toute obligation au titre du présent Contrat ;
- (c) Conformément à l'Article 12 ;
- (d) Une des garanties, déclarations et un des engagements donnés par les Organisateurs s'avèrent faux ou imprécis, ou ne sont pas respectés ou ne sont pas mis en vigueur par ou pour le compte des Organisateurs ;
- (e) Il existe des actions ou omissions réelles ou des menaces d'actions ou omissions, des remarques ou déclarations (qu'elles soient publiées ou non) que les Organisateurs (ou l'un d'entre eux) font ou permettent de faire, qui, de l'avis de la FISA, sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur, l'image de marque, le goodwill ou la notoriété de la FISA, de l'Événement, des Organisateurs, ou de porter autrement préjudice à l'aviron en tant que sport (ou toute partie ou tout aspect de l'aviron) d'une quelconque manière ;
- (f) Si les Organisateurs manquent à leur obligation de faire tout paiement qu'ils doivent effectuer à la FISA en vertu du présent Contrat, dans son intégralité, dans les quinze (15) jours après la Date d'exigibilité dudit paiement ;
- (g) S'il y a tout changement de propriété ou de contrôle direct ou indirect de l'un des Organisateurs ;
- (h) Si le Territoire ou toute partie du Territoire est, à tout moment dans les six (6) mois précédent le début de la Période de l'Événement, dans un état de guerre, troubles civils, boycott, ou si des sanctions économiques ou autres lui ont été imposées par la communauté internationale, ou si la FISA a des motifs raisonnables de croire que la sécurité des participants à l'Événement serait gravement menacée ou compromise ;
- (i) Si la FISA estime raisonnablement à sa seule discrétion que les Organisateurs ne seront pas capables d'organiser, promouvoir ou accueillir l'Événement conformément au présent Contrat (que

ce soit suite à un cas de force majeure ou autrement) et si la situation peut être corrigée, mais qu'ils manquent à leur obligation d'y remédier dans les trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit de la FISA leur demandant de le faire ;

(j) Si l'un des Organisateurs entre en liquidation ou dissolution, autrement que dans le but d'une fusion ou d'une restructuration, sauf dans les circonstances approuvées par la FISA ;

(k) Si l'un des Organisateurs cesse d'exercer ses activités ou qu'un liquidateur ou un administrateur judiciaire est désigné sur la totalité ou toute partie de ses actifs ou ses engagements, conclut un compromis ou un arrangement avec ses créanciers, ou prend ou subit toute mesure similaire en conséquence d'une dette ou autre passif ; et

(l) Si l'un des Organisateurs subit tout événement similaire à l'une des situations précédentes, dans toute juridiction.

8.3 Si les circonstances donnant lieu au droit de résiliation pour la FISA consistent en un manquement par les Organisateurs à leurs obligations ou engagements, auquel la FISA peut remédier en agissant elle-même ou par l'intermédiaire d'un (ou de) tiers à la place des Organisateurs, la FISA aura le droit, à sa seule discrétion de ne pas résilier le présent Contrat et de réparer ou faire réparer ainsi ce manquement. Dans ce cas, les Organisateurs seront responsables des éventuels frais encourus par la FISA sur la base d'une indemnisation et les autres dispositions de l'Article 8.4 s'appliqueront.

8.4 Si les Organisateurs ne se conforment pas à l'une de leurs obligations ou à l'un de leurs devoirs contractuels, la FISA sera habilitée (sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle pourra se prévaloir eu égard à cette violation) à :

(a) demander à l'Organisateur d'effectuer un paiement de 15.000 €, eu égard à chaque violation ; et

(b) exécuter ces obligations ou devoirs à la place des Organisateurs, et les Organisateurs garantiront la FISA (et ses mandataires) contre toutes responsabilités, tous frais, dépenses, dommages et pertes (y compris les frais et dépenses professionnels raisonnables) subis ou encourus par la FISA en conséquence de cette action.

8.5 Si le présent Contrat est résilié soit par les Organisateurs, soit par la FISA conformément à cet Article 8 :

i. Cette résiliation sera sans préjudice de tous autres droits ou recours dont soit les Organisateurs, soit la FISA pourront se prévaloir au titre du présent Contrat, ou devant la loi, suite à ou en liaison à toute violation ou tout événement donnant lieu à cette résiliation et elle n'affectera pas les autres droits ou responsabilités cumulés soit des Organisateurs, soit de la FISA, à la date de la résiliation ;

ii. Cette résiliation sera sans préjudice de tout droit ou obligation en vertu du présent Contrat, qui est réputé être en vigueur, subsister ou se poursuivre après la fin de la Durée de validité ;

iii. Une quelconque et toutes les licences et tous autres droits accordés par une des Parties à l'autre, en liaison à ses marques déposées et/ou l'un des Droits commerciaux prendront immédiatement fin, et chaque Partie cessera immédiatement d'utiliser et/ou d'exploiter les marques déposées ou les Droits commerciaux de l'autre et tous droits qui y sont associés ;

iv. La FISA sera habilitée à nommer immédiatement un ou plusieurs tiers pour accueillir et/ou promouvoir un Événement de remplacement, qui sera tenu ailleurs dans le monde, aux conditions qu'elle jugera appropriées, à sa seule discrétion ;

v. Les Organisateurs prendront immédiatement des mesures pour livrer à la FISA, ou (au choix de la FISA) pour faire détruire tous les matériels liés à l'Événement (incluant les Matériels promotionnels) se trouvant en la possession ou sous le contrôle des Organisateurs (ou de l'un de leurs Affiliés, agents ou licenciés respectifs) et apporteront à la FISA des preuves raisonnables de cette destruction, si la FISA leur en donne l'ordre ;

vi. Chaque Partie cessera immédiatement de faire de la publicité ou de faire autrement référence à l'Événement qui se tient sur le Site ; et

vii. Sauf en cas de résiliation valable par les Organisateurs conformément à l'Article 8.1, les Organisateurs conviennent qu'ils renonceront à toute réclamation de toute nature ou étendue pour obtenir toute forme d'indemnisation, de dommages et intérêts ou autre compensation et ils s'engagent par la présente à garantir la FISA et à la dégager de toute responsabilité eu égard à des plaintes, actions ou jugements éventuels de tiers concernant cette résiliation. Il est de la responsabilité des Organisateurs d'informer tous les tiers avec lesquels ils concluent des contrats dans le cadre de l'Événement du contenu de cet Article 8.5 (vii).

9 INDEMNISATIONS

9.1 Les Organisateurs indemniseront la FISA contre toutes responsabilités, tous frais, dépenses, dommages et pertes (y compris les frais et dépenses professionnels raisonnables) subis ou encourus par la FISA résultant de ou liés à :

- (a) toute violation de leurs Obligations techniques et logistiques, Obligations commerciales ou garanties contenues à l'Article 6 ou ailleurs dans le présent Contrat ;
- (b) toute réclamation faite contre la FISA au motif d'une infraction réelle ou supposée des Droits de propriété intellectuelle d'un tiers, découlant de ou en liaison à l'utilisation par la FISA de toute Création graphique locale ou des Œuvres créées et/ou commandés par les Organisateurs (ou l'un d'entre eux) ;
- (c) toute réclamation faite contre la FISA par un tiers, résultant de ou liée à l'un ou l'une des obligations, services, équipements ou responsabilités des Organisateurs en vertu du présent Contrat, dans la mesure où cette réclamation résulte de la violation, de la négligence ou du manquement ou retard dans l'exécution du présent Contrat par les Organisateurs, leurs employés, agents ou sous-traitants respectifs ; et
- (d) toute réclamation faite contre la FISA par un tiers, au motif d'un décès, d'une blessure corporelle ou d'un dommage aux biens résultant de ou lié à des produits, équipements, infrastructures ou installations du Site défectueux, dans la mesure où ce défaut est attribuable à l'action ou l'omission négligente ou illicite ou à la faute volontaire des Organisateurs, leurs employés, agents ou sous-traitants respectifs.

Aux fins du présent Article 9.1, les références à la FISA incluront les employés de la FISA, les membres élus du Conseil et de la Commission, les consultants, contractants et/ou agents.

9.2 La FISA indemnisera les Organisateurs contre toutes responsabilités, tous frais, dépenses, dommages et pertes (y compris les frais et dépenses professionnels raisonnables) subis ou encourus par les Organisateurs résultant de ou liés à toute réclamation faite contre les Organisateurs au motif d'une infraction réelle ou supposée des Droits de propriété intellectuelle d'un tiers, découlant de ou en liaison à l'utilisation par les Organisateurs de toute Marque de la FISA conformément au présent Contrat.

9.3 Si un tiers dépose une réclamation ou notifie son intention de le faire contre toute Partie (la « **Partie indemnisée** ») qui peut être raisonnablement considérée comme étant susceptible de donner lieu à une responsabilité, au titre des indemnisations données par l'autre Partie ou les Parties (la « **Partie qui indemnise** ») conformément au présent Contrat (la « **Réclamation** »), la Partie indemnisée devra :

- (a) dès que cela est raisonnablement faisable, donner un avis écrit de la Réclamation à la Partie qui indemnise, précisant la nature de la Réclamation de manière raisonnablement détaillée ;
- (b) ne pas admettre de responsabilité, ne pas conclure d'accord ou de compromis en liaison à la Réclamation, sans l'accord écrit préalable de la Partie qui indemnise (ledit accord ne devant pas être conditionné, refusé ou repoussé sans motif raisonnable), à condition que la Partie indemnisée puisse régler la Réclamation (dans la mesure légalement possible) à la Partie qui indemnise, mais sans obtenir l'accord de la Partie qui indemnise, si la Partie indemnisée estime raisonnablement que le manquement à régler la Réclamation serait préjudiciable à tout égard important ; et
- (c) prendre toute mesure que la Partie qui indemnise peut raisonnablement demander pour éviter, contester, faire un compromis ou défendre la Réclamation, sous réserve que la Partie qui indemnise doive indemniser la Partie indemnisée contre toute action, responsabilité, et tous coûts, dépenses, dommages ou pertes qu'elle peut encourir à la suite de cette action.

9.4 Aucune disposition contenue dans cet Article ne restreindra ou ne limitera l'obligation générale de la Partie indemnisée devant la loi de minimiser un dommage qu'elle peut encourir à la suite d'une affaire donnant lieu à une Réclamation.

10 ASSURANCE

Les Organisateurs reconnaissent que la FISA a centralisé certains accords d'assurance qui lui permettent d'obtenir la couverture d'assurance suivante, de manière centralisée :

10.1 Assurance responsabilité civile (Responsabilité de l'Événement)

La FISA s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour indemniser à la fois la FISA et les Organisateurs (cette couverture inclura la responsabilité supposée des officiels, bénévoles et autres personnes travaillant dans le cadre de l'Événement, avec tout sponsor de l'Événement, mais uniquement en agissant dans le cadre de l'Événement) au titre de leur responsabilité résultant de l'Événement de payer des dommages et intérêts (y compris les coûts, frais et dépenses du plaignant) concernant :

- (i) les blessures corporelles subies par tout tiers
- (ii) la perte, la destruction de ou le dommage à tout bien de tiers, pour une Limite de responsabilité minimum de 10.000.000 d'euros (dix millions d'euros) pour chaque sinistre (« **Responsabilité de l'événement** »). Des Limites de responsabilité supérieures seront obtenues si elles sont réputées nécessaires, en fonction du lieu de l'Événement, et autres facteurs de risque déterminés par les assureurs de la FISA.

Les Organisateurs seront responsables du paiement de la prime applicable pour leur propre couverture et du droit de timbre fédéral suisse (taxe sur les primes) à concurrence des Coûts plafonnés ; en conséquence, les Organisateurs payeront à la FISA dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture les frais applicables à l'extension de cette assurance de manière à couvrir l'Événement. La FISA remettra aux Organisateurs un exemplaire de la police indiquant la couverture mise en place pour les Organisateurs, pour leur compte.

Cette couverture indiquera le monde entier à la rubrique Limites territoriales et inclura les réclamations provenant des USA/du Canada.

(iii) La couverture inclura aussi les réclamations résultant des blessures corporelles découlant des biens, articles, marchandises et aliments (y compris leurs conteneurs, l'emballage, l'étiquetage ou les instructions) non fabriqués par l'une ou l'autre des Parties et qui ne sont plus sous leur garde ou leur contrôle, qui ont été vendus ou fournis dans le cadre de l'Événement (« Responsabilité des produits »).

Nonobstant la clause 10.1.2 ci-dessous, la FISA accepte que les Organisateurs puissent considérer nécessaire ou souhaitable d'obtenir une assurance supplémentaire, incluant et de manière non limitative, l'assurance des erreurs et omissions, et l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux. Dans ces circonstances, les Organisateurs écriront à la FISA pour indiquer le montant de l'assurance supplémentaire dont ils ont besoin, en confirmant qu'ils acceptent l'obligation de se conformer aux exigences de la FISA pour cette couverture. Sous réserve de l'approbation de la FISA (qui ne devra pas être refusée sans motif raisonnable), les Organisateurs seront autorisés à souscrire cette assurance supplémentaire à leurs propres frais et s'assureront que les intérêts de la FISA, des mandataires et des sponsors de la FISA figurent bien sur toute(s) police(s) additionnelle(s), selon ce qui sera approprié.

10.2 Assurance Responsabilité civile subsidiaire

(i) Les Organisateurs acceptent l'obligation d'avoir en place et en temps utile (pas plus tard qu'un an avant la date de début de l'Événement) l'assurance nécessaire pour couvrir les conséquences financières propres des Organisateurs (sauf dans la mesure où elles résultent d'une faute délibérée et d'une violation grave ou d'une négligence des Organisateurs) dans le cas de l'annulation, de l'abandon, de l'ajournement, de l'interruption, de la réduction ou du transfert de l'Événement, pour tout motif échappant au contrôle de World Rowing ou des Organisateurs (« **Assurance Responsabilité civile subsidiaire** »). Les Organisateurs reconnaissent que toutes conséquences financières résultant du (par voie d'exemple et non nécessairement limitées au) manque de ventes de billets, manque de financement, défaillance financière des Organisateurs ou défaillance financière d'un fournisseur clé, ne seraient pas assurables au titre d'une police de Responsabilité civile subsidiaire.

(ii) La FISA accepte que certaines exclusions puissent être appliquées à cette assurance qui peuvent ou ne peuvent pas être disponibles pour être souscrites à nouveau par le paiement d'une prime supplémentaire (par ex., terrorisme, maladie transmissible). Les Organisateurs seront responsables de leurs propres conséquences financières résultant de l'un de ces périls exclus, quelle que soit la disponibilité ou autre de cette couverture.

(iii) La FISA mettra en vigueur l'Assurance Responsabilité civile subsidiaire en ce qui concerne ses propres conséquences financières. À la demande des Organisateurs, cette assurance pourra être étendue de manière à inclure les conséquences financières des Organisateurs visées en (i) ci-dessus, sous réserve de remplir le formulaire de demande applicable et de payer la prime et la Taxe sur les assurances, par le biais du droit de timbre fédéral suisse) concernant l'intérêt des Organisateurs.

(iv) Les Organisateurs indemniseront la FISA (et les mandataires de la FISA) et la tiendront à l'écart de toute conséquence financière non couverte par l'Assurance Responsabilité civile subsidiaire et/ou survenant en raison de causes dans le contrôle des Organisateurs. Cela inclura, sans y être limité, le manque de ventes de billets, le manque de financement, la défaillance financière, la défaillance des Organisateurs ou la défaillance financière d'un fournisseur clé.

10.3 Responsabilité des employeurs ou Assurance contre les accidents du travail

Les Organisateurs acceptent l'obligation d'avoir en place et en temps utile l'assurance nécessaire (Responsabilité des employeurs ou Assurance contre les accidents du travail) pour couvrir leurs obligations légales envers les employés, tout en exécutant leurs devoirs liés à l'Événement, conformément aux exigences réglementaires locales correspondantes concernant les employés. Cette couverture devrait englober les bénévoles et autres personnes travaillant pour le compte des Organisateurs, quelle que soit l'absence de paiement pour les services fournis.

11 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

11.1 Aucune disposition dans le présent Contrat n'exclura ou ne limitera la responsabilité de la FISA en cas de :

- (a) décès ou blessure corporelle causé par sa négligence, ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- (b) fraude ou fausse déclaration frauduleuse ; ou
- (c) toute affaire pour laquelle il serait illégal pour la FISA d'exclure ou de limiter la responsabilité.

11.2 Sous réserve de la clause 11.1 :

- (a) La FISA ne sera pas responsable envers les Organisateurs (ou l'un d'entre eux), que ce soit en matière de contrat, délit (y compris la négligence), violation d'une obligation réglementaire ou autrement, de toute perte de bénéfice ou perte indirecte ou consécutive résultant du présent Contrat ou associée à celui-ci ; et
- (b) La responsabilité totale de la FISA envers les Organisateurs en ce qui concerne toutes les autres pertes résultant du présent Contrat ou associée à celui-ci, que ce soit en matière de contrat, délit (y compris la négligence), violation d'une obligation réglementaire ou autrement, ne dépassera pas un montant égal à 80% des frais pour l'Accueil de l'Événement et les Droits commerciaux locaux, reçus par la FISA à la date à laquelle la perte en question s'est produite.

11.3 Les limitations énoncées ci-dessus dans cette clause 11.3 s'appliqueront dans la plus grande mesure permise par la loi, et en particulier par les Articles 100 I et 101 II CO du Code suisse des Obligations, et lesdites limitations seront interprétées et, si nécessaire, amendées et complétées en conséquence.

12 FORCE MAJEURE

12.1 Si, en raison de toute action, tout événement, toute omission, toute cause ou circonstance quelconque échappant à son (leur) contrôle raisonnable, soit la FISA, soit les Organisateurs est/sont empêchée/empêchés de ou retardée/retardés pour exécuter l'une de ses/leurs obligations au titre des présentes, ce retard ou cette non-exécution ne sera pas réputé être une violation du présent Contrat, et aucune perte ou aucun préjudice ne sera invoqué par l'autre Partie pour ce motif.

12.2 Nonobstant les dispositions précédentes, si les Organisateurs sont empêchés de ou retardés pour exécuter l'une de leurs obligations au titre des présentes en raison d'un éventuel cas de Force majeure, pendant une durée de plus de trois (3) mois, ou pendant une durée de plus d'une (1) semaine pendant la période de trois (3) mois précédent immédiatement la Période de l'Événement, la FISA sera habilitée à mettre fin au présent Contrat avec effet immédiat, sans pénalité ni responsabilité pour elle.

13 CONFIDENTIALITÉ

13.1 Ni les Organisateurs (d'une part) ni la FISA (d'autre part) ne feront une quelconque annonce publique concernant le présent Contrat, avant que ladite annonce n'ait été approuvée par écrit par l'autre.

13.2 Sauf les dispositions visées par la clause 13.3, chaque Partie doit (et doit faire en sorte que ses mandataires doivent) préserver la confidentialité de toutes Informations confidentielles de l'autre Partie et ne pas les divulguer à autrui.

13.3 Une Partie peut divulguer ou autoriser la divulgation d'Informations confidentielles de l'autre Partie :

- (a) à ses cadres dirigeants, employés, conseils juridiques ou autres conseillers professionnels ou auditeurs, dans la mesure nécessaire pour leur permettre d'exercer ou de faire en sorte que soient exercés ou pour appliquer un quelconque de ses droits ou obligations contractuels ;
- (b) à l'un de ses cessionnaires autorisés ;
- (c) si elle est tenue de le faire :
 - (ii) en application de la loi ;
 - (iii) par ou conformément aux règles ou à tout ordre de toute cour, tout tribunal ou agence dont la compétence de juridiction est reconnue ;
 - (iv) par toute instance boursière, ou réglementaire ou gouvernementale dont la compétence de juridiction est reconnue, à laquelle elle se soumet, et ce, que toute directive de la part de cette instance ait force de loi ou non ;
- (d) dans la mesure où les Informations confidentielles sont devenues disponibles ou généralement connues du grand public au moment de leur divulgation, autrement qu'en conséquence d'une violation de la présente clause ; ou
- (e) si cette divulgation est expressément autorisée par une autre disposition du présent Contrat, ou si la Partie qui possède ces Informations confidentielles a donné son autorisation écrite préalable à la divulgation.

13.4 Les obligations énoncées dans le présent Article 13 continueront à s'appliquer après l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Contrat, sans limite dans le temps.

14 CONFORMITÉ AUX LOIS

Les Organisateurs devront, à tous moments pendant la Durée de validité, se soumettre et se conformer pleinement à l'ensemble des lois, réglementations, codes de pratiques, directives, autorités, législation et autres, en vigueur partout dans le Territoire, et se conformer spécifiquement à toutes les lois ou réglementations de parrainage ou publicitaires en matière de lutte contre le tabac, l'alcool, la « junk food », les jeux et paris, ainsi qu'à toutes les lois et législations de santé et sécurité pertinentes.

15 CESSION ET TRANSFERT

15.1 La FISA sera habilitée à tout moment à céder, obérer ou grever d'une charge, créer un trust ou traiter de toute autre manière le présent Contrat (en tout ou partie) ou tout droit, bénéfice, ou intérêt contractuel, ou à transférer ou confier en sous-traitance l'une de ses obligations contractuelles, comme elle le jugera approprié.

15.2 Sauf disposition exposée à la clause 15.3 ci-dessous, aucun des Organisateurs ne pourra céder, obérer ou grever d'une charge, créer un trust ou traiter de toute autre manière le présent Contrat (en tout ou partie) ou tout droit, bénéfice, ou intérêt contractuel, ou transférer ou confier en sous-traitance l'une de ses obligations contractuelles, sans l'accord écrit préalable de la FISA, lequel accord pourra être donné sous réserve des conditions que la FISA pourra exiger à sa discrétion.

15.3 Les Organisateurs pourront sous-traiter l'une de leurs obligations contractuelles à tout tiers, à condition que :

- (a) Les services à fournir par ce tiers et l'identité de ce dernier aient été approuvés par écrit par la FISA ;
- (b) Les Organisateurs restent principalement responsables de l'ensemble de leurs obligations contractuelles ; et
- (c) que cette sous-traitance soit exécutée selon des termes qui prennent en compte les dispositions correspondantes du présent Contrat et ne sont en aucune manière en contradiction avec elles.

16 NOTIFICATIONS

16.1 Toute notification requise dans le cadre du présent Contrat sera faite par écrit, en anglais et signée par ou pour le compte de la Partie qui la remet (ou son mandataire) et sera remise en mains propres ou envoyée par courrier commercial. Elle pourra également être envoyée par e-mail aux adresses e-mail indiquées à la clause 16.2 (ou à toute autre adresse postale ou adresse e-mail susceptible d'être communiquée par la Partie destinataire à la Partie émettrice au moins dix (10) jours ouvrables auparavant. Si une notification est envoyée par e-mail, elle sera mise en pièce jointe, et l'original de cette notification sera envoyé à la Partie destinataire par courrier commercial.

16.2 Aux fins de la clause 16.1, les adresses et numéros des Parties sont :

(a) FISA:

Adresse : FISA, Av. De Rhodanie 54, 1007 Lausanne, Suisse
À l'attention de : Matt Smith, Directeur exécutif (ou son remplaçant selon ce qui peut être confirmé par la FISA)

E-mail : matt.smith@worldrowing.com

Copie à : Liz Soutter, Sport Manager

E-mail : liz.soutter@worldrowing.com

(b) Les Organisateurs

Adresse : __ COSMA, Siège Ligue Ile de France d'Aviron, Route de Torcy, 77360 VAIRES SUR MARNE_____

À l'attention de : __ Frédéric ANDOLFI _____
E-mail : frederic.andolfi@ffaviron.fr_____

Copie à : __ Jean-Pierre BREMER _____
E-mail : bremer.jean-pierre@orange.fr_____

16.3 Toute notification faite en vertu du présent Contrat sera, en l'absence d'une réception plus précoce, réputée avoir été reçue comme suit :

- (a) si remise en mains propres, au moment de la remise effective ;
- (b) si envoyée par courrier commercial, au moment de la signature de l'avis de réception du courrier ;
- (c) si transmise par e-mail, quand la Partie destinataire, par un e-mail envoyé à l'adresse e-mail de la Partie émettrice indiquée au présent Article 16, reconnaît spécifiquement avoir reçu cet e-mail et cette notification, faute de quoi, au moment de la signature de l'avis de réception par courrier de la notification originale.

à condition qu'une notification réputée avoir été reçue un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, ou après 18h00 sur le lieu de la réception, sera au lieu de cela réputée avoir été reçue le Jour ouvrable suivant au début des heures normales de bureau, au lieu de la réception.

16.4 Toute notification remise par la FISA à l'un quelconque des Organisateurs, conformément au présent Article 16, sera réputée avoir été valablement remise à et reçue par chacun des Organisateurs.

17 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 Le présent Contrat et les Documents annexes visés dans les présentes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties, en liaison à son objet et ils annulent et remplacent les discussions, déclarations, engagements et accords antérieurs. Si une disposition d'un Document annexe est en contradiction avec une disposition du présent Contrat, celle dernière s'appliquera en priorité.

17.2 Chaque Partie réglera ses propres frais et dépenses associés à la négociation, préparation, exécution et mise en œuvre du présent Contrat.

17.3 Le présent Contrat pourra être signé en un ou plusieurs exemplaires, et par les Parties sur des exemplaires distincts. Chaque exemplaire constituera un original du présent Contrat, mais ces exemplaires, une fois rassemblés, constitueront un seul et même document.

17.4 Le fait pour l'une ou l'autre des Parties d'accorder un délai ou de montrer de l'indulgence eu égard à toute violation d'un terme du présent Contrat commise par une autre Partie ne sera pas réputé être une renonciation au droit d'invoquer cette violation, et la renonciation par l'une ou l'autre des Parties à faire valoir toute violation d'un terme du présent Contrat commise par une autre Partie n'empêchera pas l'application ultérieure de ce terme et ne sera pas réputée être une renonciation à invoquer toute violation ultérieure.

17.5 Tous les droits, recours et pouvoirs conférés aux Parties seront cumulatifs et ne seront pas réputés être exclusifs de tous autres droits, recours ou pouvoirs qui leur sont conférés actuellement ou ultérieurement par la loi ou autrement.

17.6 Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires, y compris signera tous les documents nécessaires afin de donner effet à l'intention des Parties dans le cadre du présent Contrat.

17.7 Si une disposition du présent Contrat est considérée comme nulle ou annulable en vertu de toute loi applicable, cette disposition sera disjointe ou amendée de manière à rendre les dispositions contractuelles restantes valables ou applicables, à moins que la totalité de l'objet commercial n'en soit entravé.

17.8 Le présent Contrat ne pourra être modifié ou une disposition ne pourra être abandonnée que si cette modification ou cet abandon fait l'objet d'un avenant écrit signé par un mandataire dûment autorisé de chaque Partie.

17.9 Aucune disposition contenue dans le présent Contrat et aucune action entreprise en vertu du présent Contrat ne créera un partenariat ou n'établira une relation de mandant à mandataire entre l'une quelconque des Parties ou n'autorisera autrement une Partie à obliger l'autre à toute fin.

17.10 Si le présent Contrat est traduit dans toute langue autre que l'anglais, la version en langue anglaise prévaudra.

18 DROIT APPLICABLE ET LITIGES

18.1 Le présent Contrat sera régi par le droit suisse et interprété conformément à celui-ci.

18.2 Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable par négociation tout litige résultant du présent Contrat ou lié à celui-ci. Si ce(s) litige(s) ne peut (peuvent) être réglé(s) à l'amiable entre les Parties, alors (sauf dans le cas où une mise en redressement par voie extraordinaire/d'injonction est appropriée) ce(s) litige(s) sera (seront) soumis exclusivement au Tribunal d'Arbitrage du Sport (« **TAS** ») à Lausanne, Suisse, et tranché définitivement conformément au règlement d'arbitrage du TAS alors en vigueur. Chaque Partie désignera un arbitre parmi les arbitres figurant sur la liste du TAS, et les deux arbitres nommés désigneront le président du jury. La langue de la procédure sera l'anglais. Le lieu d'arbitrage sera Lausanne, Suisse et les Parties, sauf ordre contraire imposé par les arbitres, supporteront leurs propres frais de procédure.

Signature:

Jean-Christophe Rolland, Président

Signataire autorisé de
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON

Signature:

Matt Smith, Directeur général

Signataire autorisé de
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON

Signature:



Christian Vandenberghe, Président

Signataire autorisé de
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

Signature:



Sébastien Vieilledent, Directeur

Signataire autorisé de
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

Signature:

Signataire autorisé de
RÉGION ILE DE FRANCE

Signature:

Signataire autorisé
RÉGION ILE DE FRANCE

ANNEXE 1

ÉVÉNEMENT

Événement : Championnat du monde d'aviron Junior 2023

Titre officiel : Championnat du monde d'aviron Junior 2023

Site : Stade Nautique Olympique d'Ile de France

Période de l'événement : du 02/08/2023 au 06/08/2023

Espace d'accueil des VIP : à confirmer

ANNEXE 2
ENGAGEMENTS FINANCIERS

Partie 1 : Frais

Aucuns frais pour l'appel d'offres ou l'accueil de l'événement et les droits ne doivent être payés pour cet Événement.

Partie 2 : Coûts

(a) Les Organisateurs supporteront :

- (i) les coûts liés à l'événement indiqués ci-dessous ; et
- (ii) tous les autres coûts nécessaires pour l'organisation et le montage corrects de l'événement (sauf disposition contraire expressément stipulée ci-dessous).

(b) Les Organisateurs reconnaissent qu'ils prendront à leur charge les coûts énoncés ci-dessous :

- (i) Les coûts pour les tests anti-dopage, tels que déterminés par le Comité Anti-dopage de la FISA et communiqués au préalable aux Organisateurs ;
- (ii) Le coût pour la Production hôte pour les deux dernières journées de l'Événement (cette production devant être utilisée (sans limitation) pour le circuit fermé, l'écran géant et le streaming en live), pour laquelle le montant estimé de 30.000 € sera inclus dans le Budget de l'Événement.
- (iii) Dans le cas où les Parties décident de produire (production hôte) un signal télévision (que ce soit pour le streaming en live, un circuit fermé, écran géant, clips d'information et/ou transmission nationale et/ou internationale) pour la Cérémonie d'ouverture et/ou pour l'Événement, mais à un standard plus élevé, tous les coûts liés à la production pour diffusion seront pris en charge par les Organisateurs et s'ajouteront aux 30.000 € mentionnés en (ii) ci-dessus.
- (iv) Le logement pour les mandataires et prestataires de la FISA, jusqu'à un maximum de 350 nuits d'hôtel avec chambre et petit-déjeuner, en chambres simples. Le nombre total de nuitées couvrira le logement des personnes suivantes :
 - Les membres du Conseil et les Délégués techniques de la FISA
 - Membres du jury international
 - Prestataire officiel chargé du chronométrage et des résultats
 - Équipe Présentation sportive de la FISALe coût de toute nuit d'hôtel supplémentaire pour les mandataires et prestataires de la FISA au-dessus des 350 stipulées ci-dessus sera payé par la FISA.
- (v) Les repas sur le Site pour les mandataires et prestataires de la FISA, pour toutes leurs journées de présence sur le Site.
- (vi) Les dîners ou allocations « per diem » pour le jury de la FISA et le personnel du prestataire chargé du chronométrage et des résultats, jusqu'à un total de 140 repas.
- (vii) Le soutien à la participation des équipes du Programme de développement de la FISA, sous la forme de logement, repas et transport local pour 50 personnes, pour 7 nuits et un camp de formation (logement et transport local) pour 20 personnes pour 7 à 10 nuits.

(c) Les coûts listés dans cet alinéa (c) sont des Coûts plafonnés (tels que définis dans le présent Contrat) et, en tant que tels, ils seront refacturés par la FISA aux Organisateurs. Les coûts encourus pour ces postes du Budget de l'Événement supérieurs au montant stipulé dans chaque cas seront payés par la FISA.

(i)	Tous les coûts directement associés à la Diffusion hôte qui sont encourus directement par la FISA, conformément à une procédure et un calendrier de paiement, qui seront convenus en avance.	
(ii)	Service de résultats et de données : • Plus les frais d'expédition de l'équipement, si en dehors de l'Europe :	45.000 € 30.000 €
(iii)	Services de présentation du sport : • Plus les frais d'expédition de l'équipement, si en dehors de l'Europe :	30.000 € 10.000 €
(iv)	Prime d'assurance responsabilité	2.000 €
(v)	Service d'accréditation	2.000 €
(vi)	Coûts subvention du voyage des membres du jury	14.000 €
(vii)	Médailles et diplômes	9.000 €

(d) Les Organisateurs seront aussi responsables de régler la totalité des dépenses correspondant à un maximum de six (6) visites, faites par des personnes désignées par la FISA pour inspecter le Site et revoir les préparatifs avec le Comité d'organisation avant l'Événement.

(e) Enfin, les coûts de production des panneaux publicitaires et autres identifications publicitaires dans le cadre de la mise en œuvre de certains des Droits commerciaux retenus par la FISA ne font pas partie des coûts que doivent supporter les Organisateurs, à l'exception cependant du fait que les coûts de et liés à tout cadrage ou à des structures spéciales nécessaires pour le positionnement de câbles terrestres pour la publicité et/ou câbles sous l'eau, pour installer les bannières flottantes le long et en travers de la course (si la FISA l'estime nécessaire) selon les spécifications techniques et de sécurité de la FISA doivent être pris en charge par les Organisateurs.

Partie 3 - Recettes

(a) Sauf disposition expressément stipulée ci-dessous, toutes les recettes résultant de l'Événement ou liées à celui-ci seront pour le bénéfice de la FISA.

Les Organisateurs seront habilités à recevoir les recettes de l'Événement suivantes :

- (i) Recettes provenant de la vente des billets
- (ii) Recettes provenant des ventes du magazine souvenir officiel au public et de la vente des pages publicitaires
- (iii) Recettes reçues par les Organisateurs conformément aux termes des Contrats commerciaux locaux
- (iv) Recettes provenant de l'Espace de réception.

- (v) Recettes provenant de l'affichage et de contrats de franchise lors de l'Événement.
- (vi) Recettes des contributions des autorités nationales / régionales ou locales ou des agences de tourisme
- (vii) Recettes provenant des donations ou dons de personnes ou de sociétés, données sans être en retour pour l'octroi de tous Droits commerciaux locaux.

Par souci de clarté, le programme de merchandising et concession de licence pour et en rapport avec l'Événement fait partie des Droits commerciaux retenus de la FISA et en tant que tel, il restera totalement sous le contrôle de la FISA, pour sa propre exploitation. Cependant, en contrepartie du soutien de la part des Organisateurs (selon ce qui est stipulé dans le deuxième paragraphe de 2 ci-dessous), pour que la FISA exploite ce programme, elle s'engage à partager à parts égales avec les Organisateurs les royalties qu'elle reçoit de la vente de toutes les marchandises officielles portant la Marque de l'Événement.

Partie 4 – Budget

- (a) Les Organisateurs confirment que le budget qu'ils ont soumis à la FISA dans le cadre de la procédure d'appel d'offres est un budget sincère et précis de l'Événement aux fins de l'organisation et du montage de l'Événement.
- (b) Le Budget de l'Événement des Organisateurs sera établi en anglais, conformément aux directives et recommandations énoncées dans le Questionnaire de l'Appel d'offres.
- (c) À compter de la date de leur nomination, les Organisateurs soumettront des mises à jour du Budget de l'Événement à la FISA tous les six mois. Cette actualisation sera présentée dans les dix jours ouvrables à compter de la fin du dernier mois de chaque période d'actualisation, et indiquera tout changement par rapport au Budget de l'Événement précédent, qui sera explicité et justifié. Tous changements significatifs apportés au Budget de l'Événement ou à une ligne du Budget par rapport à ce qui avait été soumis à la FISA dans le cadre de la procédure d'appel d'offres (un écart de plus de 20 % que ce soit sur un poste individuel ou des postes cumulés sera considéré comme significatif) nécessiteront l'autorisation écrite de la FISA avant d'être mis en œuvre.
- (d) Si, par le biais de la vente ou de l'échange des Droits commerciaux par la FISA, un sponsor ou un fournisseur fournit ses produits et/ou services à l'Événement pour le bénéfice du Budget de l'Événement des Organisateurs, alors les Organisateurs devront, dans les 30 (trente) jours à compter de la date de la facture de la FISA, payer à cette dernière un montant égal à vingt (20) pourcent du montant qui était budgété comme devant être payé par les Organisateurs pour des produits ou services identiques ou similaires. Si aucun montant n'a été budgété, mais que les produits et services sont acceptés par les Organisateurs et la FISA comme étant au bénéfice de l'Événement, les Parties conviendront mutuellement d'un montant (basé sur 15 (quinze) pour cent d'une transaction normale de bonne foi, normalement présumé être à un prix de gros) que les Organisateurs devront payer à la FISA, en contrepartie de ces produits et/ou services, dans les 30 (trente) jours de la date de la facture de la FISA.

Partie 5 – Livres et registres

- (a) Les Organisateurs tiendront des livres et registres complets en anglais, liés aux coûts encourus et recettes perçues dans le cadre de l'organisation et du montage de l'Événement. Ces livres et registres seront mis à la disposition de la FISA sur demande.
- (b) Les livres et registres seront conservés et resteront accessibles pour un audit, pendant au moins cinq ans après l'année de la tenue de l'Événement.

ANNEXE 3

OBLIGATIONS TECHNIQUES, LOGISTIQUES ET DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'Organisateur assumera la responsabilité de livrer l'Événement, et devra observer, sans limitation, les Obligations techniques, logistiques et de santé et sécurité suivantes :

1. PROGRAMME de l'événement

1.1 Le Programme de l'Événement inclura tous les événements mentionnés dans la Règle 36.

1.2 Un Programme provisoire de l'Événement, incluant le calendrier de toutes les courses faisant partie de l'Événement, sera établi au maximum un an avant l'Événement par la FISA, en consultation avec les Organisateurs.

2. SITE

2.1 Les Organisateurs s'engagent à maintenir, ou dans la mesure requise par la FISA, à améliorer la qualité du Site jusqu'à ce que l'Événement ait eu lieu. Les Organisateurs informeront immédiatement la FISA de tout changement significatif sur le Site.

2.2 Le Site fera l'objet d'autres inspections par la FISA et/ou les délégués techniques et/ou mandataires des partenaires TV de la FISA et/ou autres tiers autorisés par la FISA. Les Organisateurs accorderont à ces inspecteurs tout accès au Site qu'ils pourront raisonnablement exiger.

3. COURSES

Les Organisateurs s'assureront que l'aménagement, l'équipement et les installations pour les courses soient fournis et maintenus pendant toute la durée de l'Événement, conformément aux exigences stipulées dans les Règles 42 à 44 du Règlement de Course de la FISA et dans le Manuel de la FISA pour les championnats d'aviron, ou tout remplacement, et/ou additions et/ou amendements susceptibles d'y être apportés, en vigueur au moment de l'Événement.

4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les Organisateurs reconnaissent que la qualité de l'eau du parcours de course peut impacter la santé et la sécurité des compétiteurs participant à l'Événement ; ils s'engagent donc à surveiller et tester la qualité de l'eau, conformément aux Directives de la FISA en matière de Test de la qualité de l'eau. Si les résultats des tests font apparaître la nécessité de prendre des actions correctrices, les Organisateurs en aviseront la FISA, qui envisagera l'impact potentiel sur la santé et la sécurité des compétiteurs participant à l'Événement et fera ses recommandations pour que des actions correctrices soient prises par les Organisateurs, aux frais de ces derniers. Dans ce cas, les Organisateurs faciliteront la mise en place de ces actions correctrices, dans la mesure où ils sont autorisés à le faire.

5. INSTALLATIONS TECHNIQUES

5.1 Les Organisateurs s'assureront que les installations techniques utilisées lors de l'Événement correspondent au standard pour des courses de Catégorie A, conformément aux textes des Règles 42 à 44 du Règlement de Course de la FISA, ou tout remplacement, et/ou additions et/ou amendements susceptibles d'y être apportés, en vigueur au moment de l'Événement.

5.2 Les Organisateurs devront, dans les six mois après la signature du présent Contrat, remettre à la FISA un rapport détaillant les installations techniques qui seront mises en place pour l'Événement.

6. ACCÈS À L'ÉVÉNEMENT

Les Organisateurs confirment que tous les athlètes qui sont membres d'une fédération nationale affiliée à la FISA et sont qualifiés pour l'Événement ainsi que les officiels accompagnants auront accès à l'Événement, quelle que soit leur nationalité, et que les Organisateurs auront obtenu de la part des autorités nationales compétentes une garantie écrite d'accès, conformément à la Règle 19 du Règlement de Course de la FISA.

7. RÈGLES APPLICABLES À LA COMPÉTITION (aspects sur l'eau et hors de l'eau)

7.1 L'Événement est soumis à et sera organisé et monté conformément aux règles énoncées dans les éditions en vigueur de :

- Les statuts de la FISA et règlements associés ;
- Les Règles de course de la FISA et règlements associés ;
- Les Réglementations de la FISA applicables à un Événement ;
- Le Manuel de la FISA pour les Championnats d'aviron.

qui sont intégrés par référence au présent Contrat.

7.2 Les Organisateurs devront, et ceci est une clause substantielle du présent Contrat, se conformer à toutes les obligations qui leur sont imposées, exposées dans les règles et exigences ci-dessus.

8. CÉRÉMONIE DE REMISE DES MÉDAILLES

Les Organisateurs monteront la Cérémonie de remise des médailles conformément aux directives de la FISA. La structure du podium pour les récompenses, si nécessaire, sera fournie par les Organisateurs, conformément aux spécifications de la FISA concernant sa taille, son aménagement commercial et son design. La FISA fournira, et les Organisateurs afficheront un arrière-plan de récompense portant la Marque de l'Événement, le Titre de l'Événement, le nom de la Région, le nom et le logo de la FISA, ainsi que les noms des Sponsors de la FISA avec leurs logos, et les logos des Sponsors locaux (conformément à l'Annexe 5), selon les directives de la FISA.

9. OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent que le respect de l'environnement est une considération importante dans l'organisation et le montage de l'Événement et s'engagent à exécuter leurs obligations et activités au titre du présent Contrat d'une manière qui englobe le concept de gestion et développement durables de l'événement, se conforme à la législation environnementale applicable et, à chaque fois et où que ce soit possible, sert à promouvoir la protection de l'environnement et le partenariat de la FISA pour de l'eau propre avec le WWF (The World Wide Fund for Nature) et son partenariat avec les Sites figurant au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour la protection et la préservation de l'héritage mondial culturel et naturel dans le monde. Les Organisateurs confirment et garantissent par la présente à la FISA qu'ils ont consulté et coopéré pleinement avec toutes les autorités et agences environnementales concernées, et avec les communautés dans lesquelles l'Événement aura lieu, et qu'ils ont reçu leur approbation confirmée d'accueillir l'Événement.

9.2 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent par ailleurs, et ceci est une clause substantielle du présent Contrat, qu'ils se conformeront à l'esprit et à la lettre de la FISA, aux Directives en matière d'environnement et de développement durable, telles qu'elles peuvent être actualisées et remises aux Organisateurs de temps à autre.

10. CHANGEMENTS DANS LES RÉGLEMENTATIONS DE LA FISA

Si une Réglementation de la FISA fait l'objet d'un amendement, d'un complément ou d'un remplacement, lesdits amendements, compléments ou remplacements dans les règles et exigences en vigueur au moment de l'Événement feront partie des règles et exigences applicables à l'organisation et au montage de l'Événement.

11. COOPÉRATION ET ASSISTANCE

Les Parties coopèreront de bonne foi en ce qui concerne toutes les activités techniques, logistiques, opérationnelles et commerciales nécessaires ou souhaitables pour produire un Événement exceptionnel.

ANNEXE 4

OBLIGATIONS COMMERCIALES

Les Organisateurs garantissent, s'engagent à et conviennent :

- (a) d'observer et exécuter toutes les obligations et tous les devoirs établis dans le Manuel Marketing de la FISA, qui leur sont attribués (en cas de toute incompatibilité entre le présent Contrat et le Manuel Marketing de la FISA, le présent Contrat prévaudra) ;
- (b) d'exercer les Droits commerciaux locaux en stricte conformité avec les termes du présent Contrat et (sans préjudice de la généralité de l'alinéa (a) ci-dessus, le Manuel Marketing de la FISA ;
- (c) de donner à la FISA leur entier soutien dans la mesure nécessaire pour permettre à cette dernière d'exploiter les Droits commerciaux retenus sans restriction et de signer ou d'exécuter pleinement ou d'obtenir la pleine exécution des contrats conclus avec les Partenaires commerciaux de la FISA et d'autres tiers dans le cadre des Droits commerciaux ;
- (d) de faire leur possible pour faciliter les contacts de la FISA avec, en particulier, les sociétés locales ou nationales qui sont susceptibles d'être intéressées par le fait de devenir sponsors ou fournisseurs officiels de l'Événement ;
- (e) d'informer immédiatement et de communiquer à la FISA toute approche faite par une personne dans le cadre d'une acquisition potentielle de tous Droits commerciaux ;
- (f) d'adhérer aux clauses et conditions de tous les Contrats locaux ;
- (g) qu'il n'existe aucune entente ou arrangement (par exemple avec le gestionnaire ou propriétaire d'un restaurant sur le Site); aucune règle ou réglementation nationale ou locale ; aucun autre obstacle de nature juridique ou physique, dont on pourrait raisonnable s'attendre à ce qu'il dévalorise l'un des Droits commerciaux et/ou empêche la FISA d'exploiter l'un des Droits commerciaux sans restriction, ou, si ces ententes ou arrangements ou obstacles existent bel et bien, qu'ils ont été dûment et expressément divulgués et précisément identifiés dans les documents de l'appel d'offres pour l'Événement ;
- (h) que, à compter d'au moins cinq (5) jours avant la première journée de la Période de l'Événement, et pendant la durée de celle-ci, le Site sera complètement libre de toute signalisation commerciale et autres identifications commerciales d'une quelconque nature (y compris l'équipement technique portant une marque) ;
- (i) de mettre à la disposition de la FISA l'espace, les salles et autres installations nécessaires dans lesquelles placer la signalisation des Sponsors de l'Événement et/ou l'infrastructure ou l'équipement promotionnel, ainsi que d'organiser l'accueil, l'exposition et les opérations de vente, si la FISA le demande ;
- (j) d'utiliser exclusivement aux fins de l'organisation du montage de l'Événement l'équipement technique, les produits, services ou fournitures de toute sorte pour lesquels des engagements d'exclusivité (catégorie de produit ou autre) ont été accordés par la FISA ;
- (k) d'apposer les identifications des Sponsors de l'Événement sur tous les documents ou communications officiels, selon ce qui aura été décidé et approuvé au préalable par la FISA, conformément à la Procédure d'approbation.

(l) d'aider la FISA en mettant à disposition le personnel, l'équipement et les transports (sur terre et sur l'eau) qui peuvent être raisonnablement requis par la FISA pour satisfaire ses engagements contractuels envers ses Partenaires commerciaux eu égard au Site ;

(m) d'accorder des droits illimités d'accès au Site, pour permettre au personnel de la FISA et au personnel autorisé représentant les Partenaires commerciaux de la FISA d'exécuter leurs obligations dans le cadre de la fourniture et/ou l'exercice des Droits commerciaux sur le Site ;

(n) d'établir la propre URL du Site de l'Événement (cette URL devant être approuvée au préalable par la FISA) une fois que l'Événement aura été attribué et être responsables de toute l'administration et tous les coûts liés à la sécurisation et au maintien de cette URL. Une fois approuvée par la FISA, l'URL sera la seule URL du Site web officiel de l'Événement. Les Organisateurs garantissent en outre, s'engagent à convaincre de ne pas établir de site web (autre que le Site web officiel de l'Événement) concernant l'Événement, ni d'utiliser ou de permettre l'utilisation des Droits commerciaux locaux dans le cadre de tout site web, sauf ce qui est expressément autorisé et approuvé par écrit par la FISA ;

(o) de ne pas entreprendre ou permettre que soit entreprise toute action de nature à avoir une incidence défavorable sur la valeur des Droits commerciaux ou des droits de la FISA dans et sur l'un des Droits commerciaux ;

(p) de prendre toute mesure que la FISA pourra de temps à autre exiger pour protéger la valeur des Droits commerciaux, ainsi que la réputation et l'intégrité de l'aviron en tant que sport, de l'Événement et/ou de la FISA et/ou d'aider la FISA à prendre cette mesure, mais de ne pas prendre cette mesure sans avoir reçu au préalable l'approbation et les instructions de la FISA ;

(q) d'entreprendre un quelconque et tous les actes et de signer un quelconque et tous les documents qui peuvent être raisonnablement demandés par la FISA à sa seule discrétion, afin de protéger ou d'appliquer l'un des droits (y compris l'un des Droits commerciaux et Droits de propriété intellectuelle) détenus ou contrôlés par la FISA ;

(r) de ne pas participer, sans en avoir référé au préalable à la FISA (et ensuite, uniquement en agissant strictement selon les instructions expresses de la FISA) à tout litige concernant l'Événement d'une quelconque manière ou de ne pas engager de procédure ou se défendre dans une procédure devant tout tribunal, ou de ne pas régler ni tenter de régler une affaire, ou faire un quelconque aveu dans le cadre de cette procédure ;

(s) de s'assurer que ni eux, ni leurs directeurs, employés ou autres membres du personnel ne font de déclarations diffamatoires ou méprisantes, ou ne participent à des activités qui portent ou sont susceptibles de porter préjudice à la réputation, aux activités, à l'image ou au goodwill de la FISA, de l'Événement, de tout Equipe et/ou de tout Partenaire commercial de la FISA ;

(t) d'observer promptement et de respecter les Réglementations de la FISA et toutes les instructions, directives ou réglementations raisonnables émises de temps à autre par ou au nom de la FISA ;

(u) de ne pas conclure d'accords avec tout tiers en liaison à tout aspect de l'exploitation des Droits commerciaux locaux (incluant et de manière non limitative, tous contrats avec des Partenaires commerciaux locaux) sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la FISA.

(v) de soumettre et de d'assurer que tous les Partenaires commerciaux locaux soumettent à l'autorisation écrite préalable de la FISA tous les Matériels promotionnels, conformément à la Procédure d'approbation visée à l'Annexe 6.

(w) de s'assurer que tous les Matériels promotionnels portent le nom et le logo de l'Événement (tels que décrits à l'Annexe 8), le nom et les logos de la FISA (tels que décrits à l'Annexe 8), ainsi que les noms et logos des Sponsors de l'Événement que la FISA pourra indiquer, tous ces noms et logos étant sous leur forme authentique, correcte et complète.

(x) de convenir avec la FISA du format et du contenu du programme souvenir officiel, incluant, et de manière non limitative : le design de la une de couverture ; la qualité de la production ; le nombre de pages ; les langues, le ratio des pages publicitaires par rapport au texte informatif, et la fourniture d'articles techniques d'aviron par la FISA. Faute d'accord, la décision de la FISA portant sur le programme souvenir officiel sera définitive.

(y) de ne pas créer, produire ou vendre ou permettre à d'autres de créer, produire ou vendre toute marchandise, ou mascotte ou autre article promotionnel ou cadeau qui intègre la (les) Marque(s) de la FISA et/ou la Marque de l'Événement, ou qui sont autrement liés à l'Événement, ou destinés à être similaires dans leur conception et apparence, de telle sorte que (du seul avis de la FISA) les communautés de l'aviron et l'opinion publique puissent être perplexes et se demander s'ils y sont associés.

(z) d'attribuer des emplacements de choix dans la zone des athlètes, la(les) zone(s) des spectateurs et/ou la zone d'exposition pour l'installation de ses tentes de vente au détail World Rowing pendant la durée de l'Événement, afin que la FISA puisse exploiter (ou nommer d'autres personnes pour exploiter pour elle et en son nom) ses droits de merchandising dans leur étendue la plus complète. Les dimensions de ces tentes seront (environ) de 12 m x 12 m (pour la zone des spectateurs) et de 12 m x 8 m pour la zone des athlètes). Un espace de stationnement sera également requis, plus l'alimentation électrique connectée à chaque tente du premier au dernier jour de l'Événement. L'emplacement et tous les autres détails seront convenus lors d'une visite de terrain, sur le Site.

(aa) d'acheter tous leurs articles premium tous leurs articles premium portant le nom et/ou le logo officiel du Championnat (tels que T-shirts, casquettes, pins, mascotte (si approuvée par la FISA), cadeaux et, sauf disposition contraire spécifiquement convenue par la FISA, toute tenue vestimentaire pour les officiels et les bénévoles, etc.) auprès du Licencié officiel nommé par la FISA. Si la FISA accepte par écrit que les Organisateurs peuvent s'approvisionner auprès d'un fournisseur autre que le Licencié de la FISA pour les vêtements (uniquement) destinés aux officiels et aux bénévoles, les Organisateurs s'engagent à faire en sorte que leur fournisseur respecte les exigences de la FISA en termes de responsabilité environnementale et éthique pour l'approvisionnement, la production, le design, l'utilisation du logo de l'Événement et la qualité des produits.

ANNEXE 5

DROITS COMMERCIAUX LOCAUX

1 DROITS COMMERCIAUX LOCAUX À EXPLOITER PAR LES ORGANISATEURS

- Billets
- Magazine souvenir
- Initiatives en matière de tourisme

2 DROITS DES SPONSORS LOCAUX

- Marque de l'Événement

Le droit d'utiliser la Marque de l'Événement dans les RP et la publicité (mais non sur les produits).

- Statut

Le droit d'utiliser le statut officiel de « Sponsor local ».

- Fourniture de produits

Le droit et l'opportunité de fournir les produits à l'Événement pour une utilisation par les Organisateurs si cela est ainsi exigé et budgété.

- Exclusivité

Sous réserve de l'autorisation écrite préalable de la FISA, le droit de bénéficier d'une exclusivité du produit dans une catégorie convenue.

- Hospitalité

Le droit de recevoir une table de huit (8) dans l'Espace de réception.

- Écran géant

Le droit d'avoir une publicité montrée sur l'écran géant au Site (cette publicité selon une durée et une fréquence à établir par la FISA).

- Bannières

Le droit d'avoir une bannière publicitaire pour chacun des cinq (5) Sponsors locaux placée aux quatre points de 250 m (250 m, 750 m, 1250 m et 1750 m).

- Arrière-plan pour les récompenses

Nom/logo sur la partie inférieure de l'arrière-plan des récompenses, dans une disposition et des dimensions à déterminer par la FISA.

- Magazine souvenir

Le droit de recevoir 1 publicité pleine page / 4 couleurs dans le Magazine souvenir (autre que la deuxième de couverture, la dernière de couverture et les pages centrales, qui seront réservées aux Partenaires commerciaux de la FISA).

- Logo

Le droit d'avoir son nom/logo identifié en liaison au statut officiel des Sponsors locaux, sur des panneaux multi-sponsors à positionner sur le Site.

- Stand d'exposition

Le droit d'avoir un stand d'exposition/vente sur le Site, dans un endroit qui doit être mutuellement convenu par la FISA et les Organisateurs pour tous ces stands d'exposition.

3 DROITS DES FOURNISSEURS LOCAUX

- Marque de l'Événement

Le droit d'utiliser la Marque de l'Événement dans les RP et la publicité (mais pas sur les produits).

- Statut

Le droit d'utiliser le statut officiel de « Fournisseur local ».

- Fourniture de produits

Le droit et l'opportunité de fournir les produits à l'Événement, en vue d'une utilisation par les Organisateurs, si cela est ainsi requis et budgété.

- Exclusivité

Sous réserve de l'autorisation écrite préalable de la FISA, le droit de bénéficier l'exclusivité du produit dans une catégorie conventionnée.

- Hospitalité

Le droit de recevoir une table de huit (8) dans l'Espace de réception.

- Écran géant

Le droit d'avoir une publicité montrée sur l'écran géant sur le Site (cette publicité selon la durée et la fréquence à fixer par la FISA).

- Magazine souvenir

Le droit de recevoir 1 publicité sur 1/2 page / 4 couleurs dans le Magazine souvenir (autre que la deuxième de couverture, la dernière de couverture et les pages centrales, qui seront réservées aux Partenaires commerciaux de la FISA).

- Logo

Le droit d'avoir son nom/logo identifié en liaison au statut officiel des Fournisseurs locaux, sur des panneaux multi-sponsors à positionner sur le Site.

- Stand d'exposition

Le droit d'avoir un stand d'exposition/vente sur le Site, dans un endroit qui doit être mutuellement convenu par la FISA et les Organisateurs pour tous ces stands d'exposition.

4 DROITS DES SPONSORS MÉDIAS

- Marque de l'Événement

Le droit d'utiliser la Marque de l'Événement dans les RP et la publicité (mais pas sur les produits).

- Statut

Le droit d'utiliser le statut officiel de « Sponsor média national / local ».

- Fourniture de produits

Le droit et l'opportunité de fournir les produits médias à l'Événement, en vue d'une utilisation par les Organisateurs, si cela est ainsi requis et budgété.

- Exclusivité

Sous réserve de l'autorisation écrite préalable de la FISA, le droit de bénéficier l'exclusivité du produit dans une catégorie convenue.

- Hospitalité

Le droit de recevoir une table de huit (8) dans l'Espace de réception.

- Écran géant

Le droit d'avoir une publicité montrée sur l'écran géant sur le Site (cette publicité selon la durée et la fréquence à fixer par la FISA).

- Magazine souvenir

Le droit de recevoir 1 publicité sur 1/2 page / 4 couleurs dans le Magazine souvenir (autre que la deuxième de couverture, la dernière de couverture et les pages centrales, qui seront réservées aux Partenaires commerciaux de la FISA).

- Logo

Le droit d'avoir son nom/logo identifié en liaison au statut officiel des Sponsors médias, sur des panneaux multi-sponsors à positionner sur le Site.

- Stand d'exposition

Le droit d'avoir un stand d'exposition/vente sur le Site, dans un endroit qui doit être mutuellement convenu par la FISA et les Organisateurs pour tous ces stands d'exposition.

ANNEXE 6

PROCÉDURE D'APPROBATION

- 1 Les Organisateurs devront, dès que cela est raisonnablement faisable après que les Matériels promotionnels auront été conçus ou préparés et, dans tous les cas, avant leur lancement, publication, circulation ou utilisation autre, soumettre ces Matériels, avec leur utilisation prévue, développés par les Organisateurs et/ou les Partenaires commerciaux locaux, à l'approbation de la FISA.
- 2 La FISA s'efforcera raisonnablement de communiquer cette approbation ou ce refus aux Organisateurs dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de ces Matériels promotionnels.
- 3 Si les Organisateurs n'ont pas reçu de réponse de la FISA dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la soumission, la FISA sera réputée avoir accordé son approbation desdits Matériels promotionnels.
- 4 Si la FISA refuse son approbation, elle communiquera aux Organisateurs les raisons de ce refus et les Parties s'efforceront raisonnablement de convenir des modalités pour revoir ou modifier ces Matériels promotionnels, afin de les rendre acceptables. Tous Matériels promotionnels ainsi modifiés seront soumis à nouveau à l'approbation de la FISA, conformément aux dispositions de la présente Annexe.
- 5 Si l'Organisateur soumet des Matériels promotionnels qui sont approuvés (ou réputés l'être) conformément aux dispositions de la présente Annexe, les Organisateurs s'assureront que ces Matériels promotionnels ne s'écartent pas de l'échantillon, de la maquette ou des spécifications de produits approuvés par la FISA et soumettront, pour approbation, d'autres échantillons représentatifs de ces Matériels promotionnels, à chaque fois que la FISA leur demandera de le faire.
- 6 Si, à tout moment, des Matériels promotionnels ne sont pas conformes à un quelconque échantillon représentatif, maquette ou autre modèle approuvé, les Organisateurs les retireront immédiatement, dès qu'ils en seront avisés et s'assureront que les Partenaires commerciaux locaux retirent également de la circulation ces Matériels promotionnels.

ANNEXE 7
CATÉGORIES DE SECTEURS DE MARQUES EXCLUES

1 Organisation non gouvernementale chargée de l'environnement

ANNEXE 8

MARQUES

Partie 1 – Marques de la FISA



Partie 2 – Marque de l’Événement

La Marque de l’Événement doit être ajoutée lorsqu’elle est créée et approuvée par le FISA. Ci-dessous : un exemple de marque d’un événement, pour le Championnat du monde d’aviron Junior 2019 à Tokyo, Japon



ANNEXE 9

MANUEL MARKETING DE LA FISA

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON

et

FÉDÉRATION NATIONALE D'AVIRON DE : FRANCE

et

LA RÉGION ILE DE FRANCE

**CONTRAT RELATIF À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT
ET À L'OCTROI DE DROITS**

concernant

le Championnat du monde d'aviron Junior 2023

EN DATE DU : 02/11/2021

PARTIES

1) FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON, une société constituée conformément aux lois de la Suisse, dont le siège officiel est sis Av. de Rhodanie 54, 1007 Lausanne, Suisse (la « **FISA** ») ; et

2) FÉDÉRATION NATIONALE D'AVIRON : FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON, une organisation constituée conformément aux lois de : la France, dont le siège officiel est sis 17 boulevard de la Marne, 94130 Nogent sur Marne (la « **FFA** ») ; et

3) LA RÉGION ILE DE FRANCE, une organisation constituée conformément aux lois de la France, dont le siège officiel est sis 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN (la « **Région** »).

INTRODUCTION

(A) La FISA (également connue sous le nom « World Rowing ») est l'instance gouvernante internationale et elle est reconnue en tant que telle par le Comité International Olympique.

(B) La FISA possède et contrôle le droit d'organiser, monter et exploiter commercialement l'Événement, et elle est le propriétaire des Droits commerciaux qu'elle contrôle également.

(C) La FFA et la Région ont communiqué à la FISA les réponses au dossier d'appel d'offres de la FISA ;

(D) Le Conseil de la FISA a soigneusement évalué la candidature de la FFA et de la Région, ainsi que les déclarations et engagements, et les candidatures des autres villes et fédérations candidates ;

(E) En se fondant sur les déclarations et engagements remis par la FFA et la Région, la FISA, suivant la décision prise par le Conseil de la FISA le 29 octobre 2021 attribue à la FFA et à la Région :

(i) le droit d'organiser l'événement ; et

(ii) le droit d'exploiter les Droits commerciaux locaux (tels que définis ci-dessous) conformément aux clauses et conditions stipulées dans le présent Contrat.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans le présent Contrat, les définitions suivantes s'appliquent :

« **Documents annexes** » désigne chacun des documents suivants :

- a. Soutien de l'autorité chargée du tourisme local
- b. Propriété du Site
- c. Attestation de l'équipe de médecins
- d. Reconnaissance des exigences en matière de streaming en live
- e. Reconnaissance de la Politique de la FISA relative aux drones
- f. Engagement concernant les médias numériques
- g. Garantie(s) de financement
- h. Reconnaissance des droits commerciaux
- i. Reconnaissance de la Politique de la FISA applicable au merchandising et à la concession de licences
- j. Engagement d'assurance
- k. Accès aux championnats
- l. Engagements relatifs aux prix des hébergements
- m. Engagement relatif à l'appel d'offres
- n. Budget de l'événement

Et les autres accords, arrangements ou autres engagements conclus ou accordés par l'un ou l'autre ou les deux Organisateurs dans le cadre du processus d'appel d'offres.

« Procédure d'approbation » désigne la procédure énoncée à l'Annexe 6.

« Questionnaire de l'appel d'offres » désigne le questionnaire de l'appel d'offres rempli par l'un ou l'autre ou les deux Organisateurs.

« Droits de diffusion » désigne le droit d'avoir accès à l'Événement, aux fins de produire la Couverture de l'événement, le droit de distribuer ladite Couverture de l'Événement que ce soit (sans limitation) en direct, en différé, sous forme de temps forts, d'informations, de clips ou à la demande, etc. dans tout standard technique de réception par tout dispositif numérique, ou signal radio et/ou TV ou autrement (sous toute forme incluant et de manière non limitative : terrestre, satellite par câble, TV gratuite ou payante, projection publique ou privée, distribution par des systèmes ou technologies sans fil ou mobiles, distribution par Internet, etc.) ainsi que le droit d'utiliser cette Couverture de l'Événement dans d'autres supports audio et/ou visuels, ou produits de toute sorte (y compris et de manière non limitative les CD, CD-Rom, DVD, vidéogrammes, etc.) qu'ils existent ou non au moment de la signature du présent Contrat.

« Jour ouvrable » désigne un jour où les banques sont ouvertes pour la transaction d'affaires générales en Suisse.

« Coûts plafonnés » désigne les coûts de la ligne du Budget de l'Événement listés à l'Annexe 2 Partie 2 (c), qui sont encourus par la FISA pour le bénéfice de l'Événement et seront refacturés par la FISA aux Organisateurs, pour un paiement à concurrence des montants plafonnés stipulés. Tous les coûts encourus pour ces postes du Budget de l'Événement excédant le montant plafonné (lorsqu'il est indiqué) seront payés par la FISA.

« Commentaire » désigne un commentaire audio de l'Événement ou de toute partie de l'Événement.

« Obligations commerciales » désigne les obligations stipulées à l'Annexe 4, que les Organisateurs assument en ce qui concerne la fourniture des Droits commerciaux et l'exercice des Droits commerciaux locaux.

« Droits commerciaux » désigne un quelconque et tous les Droits commerciaux et Droits de propriété intellectuelle de toute sorte, qu'ils soient connus actuellement ou inventés par la suite, développés ou existant à tout moment, quelque part dans le monde, dans un quelconque et tous les médias, résultant de l'Événement et/ou liés à celui-ci, et toute partie ou tout aspect de l'Événement (y compris tous les droits de parrainage, droits publicitaires, droits de concession de licence/merchandising, droits de concession, droits de billetterie, droits d'hospitalité, droits de restauration, droits de publication, droits sur les données, Droits de diffusion, droits sur les médias, droits multimédias, droits interactifs et droits numériques de toute nature).

« Informations confidentielles » désigne toutes les informations de quelque nature que ce soit, reçues ou obtenues par une Partie en conséquence de, ou dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat, et/ou qui concernent :

- (i) les négociations relatives au présent Contrat ;
- (ii) les dispositions du présent Contrat ;
- (iii) l'objet du présent Contrat ;
- (iv) les activités, clients ou affaires financières ou autres de l'une ou l'autre des Parties, ou
- (v) toutes les informations concernant les business models, plans et structures pour le montage et la réalisation de l'Événement fournies par la FISA ou toute autre personne (incluant le Manuel Marketing de la FISA).

« Événement » désigne les **Championnats du monde d'aviron Junior 2023**, qui doivent se tenir sur le Site, pendant la Période de l'Événement, ou toute partie de cette période, conformément au présent Contrat, se composant principalement de l'ensemble des activités sportives, cérémonies d'ouverture et de clôture, conférences de presse, cérémonies de victoire, dîners de gala, soirée de remise des récompenses, et des activités associées et fonctions officielles associées, plus précisément décrites à l'Annexe 1.

« Budget de l'Événement » désigne le budget pour le montage de l'Événement à préparer, à soumettre à la FISA et à actualiser par les Organisateurs conformément au présent Contrat, et aux Manuel Marketing de la FISA.

« Couverture de l'Événement » désigne tous les enregistrements audios, visuels et/ou audio-visuels, la couverture ou le métrage, quels qu'ils soient, sous tout format (qu'ils soient connus actuellement ou développés par la suite), y compris les séquences, photos, images, cadres, simulations ou descriptions électroniques ou autres, et le commentaire sur l'Événement.

« Marque de l'Événement » désigne le logo officiel de l'Événement, dont un exemple est représenté à l'Annexe 8 (Partie 2).

« Officiels de l'Événement » désigne toutes les personnes nommées par la FISA ou les Organisateurs pour officier en toute capacité lors de l'Événement ou dans le cadre de celui-ci.

« Période de l'Événement » désigne la période décrite en tant que telle en Annexe 1.

« Catégories de sponsors exclues » désigne les catégories exclusives de secteurs de marque réservées aux sponsors de la FISA et/ou formant la base d'une discussion commerciale de la FISA, telles qu'énoncées à l'Annexe 7 et qui peuvent de temps à autre être notifiées en complément aux Organisateurs.

« Sponsors de l'Événement » désigne les Partenaires commerciaux de la FISA et les Partenaires commerciaux locaux.

« Frais » désigne les frais liés à l'appel d'offre et les frais d'accueil de l'Événement payables par les Organisateurs, conformément aux dispositions de l'Annexe 2.

« Compte de la FISA » désigne le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom de la banque : UBS SA

Adresse de la banque : Place St-François 16, 1003 Lausanne, Suisse

Code IBAN : CH46 0024 3243 3515 9060 K

Code BIC/Swift : UBSWCHZH80A

ou tout autre compte bancaire que la FISA pourra de temps à autre notifier aux Organisateurs.

« Partenaires de diffusion de la FISA » désigne les partenaires de diffusion de la FISA de temps à autre, y compris et de manière non limitative ses partenaires de production et de distribution ;

« Partenaire commercial de la FISA » désigne tout licencié de l'un quelconque des Droits commerciaux retenus, y compris et de manière non limitative tout sponsor de la FISA.

« Hospitalité de la FISA » désigne la zone de l'espace de réception rendue disponible pour accueillir le personnel et les invités de la FISA.

« Manuel Marketing de la FISA » désigne le manuel marketing de l'Événement, compilé par la FISA (y compris toutes variations et actualisations), dont un exemple est joint à l'Annexe 9.

« Marques de la FISA » désigne le logo indiqué à l'Annexe 8 (Partie 1) ainsi que tous autres logos, designs, désignations et marques qui sont détenus et contrôlés par la FISA à tout moment pendant la Durée de validité.

« Réglementations de la FISA » désigne les statuts de la FISA, les règlements de course, les statuts associés, les réglementations de l'événement, les directives, résolutions, notes d'orientation et/ou tout autre ordre ou directive de la FISA en vigueur de temps à autre (y compris le Manuel de la FISA pour les Championnats d'aviron).

« Sponsors de la FISA » désignera les sponsors officiels de la FISA tels que décrits à l'Annexe 5 et selon ce qui pourra de temps à autre être notifié aux Organisateurs.

« Enregistrement » désigne l'ensemble des matériels, images, alimentations de programme et métrage (y compris toutes les pistes sonores associées, autres que le Commentaire) de l'Événement, qui peuvent être filmés, produits ou enregistrés par le Diffuseur hôte pendant la Durée de validité.

« Cas de force majeure » désigne en liaison à l'un ou l'autre des Organisateurs ou de la FISA (la « Partie affectée ») toute circonstance extraordinaire au-delà de son contrôle raisonnable, telle que incendie grave, tempête, et/ou inondation, tremblement de terre, explosion, actes d'un ennemi public, guerre, insurrection, émeute, acte terroriste, ou menace d'un acte terroriste, sabotage, pandémie, épidémie, embargos, grèves et/ou conflits sociaux, se produisant chez une personne autre que la Partie affectée, catastrophe naturelle, actes de tout gouvernement, qu'il soit national, municipal ou autre, ou de toute agence, qui affecte l'exécution de toute disposition du présent Contrat par la Partie affectée ; par souci de clarté, ce terme ne comprend pas l'incapacité soit pour les Organisateurs, soit pour la FISA, de remplir leurs obligations en vertu du présent Contrat, en conséquence d'un manque de moyens financiers, ou le fait d'être ou de devenir insolvable.

« Droits d'hospitalité » désigne le droit de fournir des services de réception sur le Site pour l'Événement.

« Diffuseur hôte » désigne l'organisation / les organisations approuvée(s) par ou nommée(s) par la FISA pour fournir l'alimentation du métrage de l'Événement en direct, ou toute partie de celui-ci, dans le standard technique et de diffusion requis par la FISA (la « Production hôte ») aux fins du streaming en direct sur Internet à un public en ligne et/ou via la télévision ou un autre support électronique ou numérique dans le monde, et/ou pour diffuser l'Événement ou toute partie de l'Événement par tous moyens, qu'ils existent ou non au moment de la signature du présent Contrat.

« Droits de propriété intellectuelle » désigne les brevets, droits sur les inventions, copyright et droits associés, marques déposées, noms commerciaux et noms de domaines, droits sur le goodwill ou droits d'intenter une action en justice pour « passing off » (tromperie commerciale) ou concurrence déloyale, droits sur les conceptions, droits dans les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits dans les Informations confidentielles (incluant le know-how) et tous autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas qu'ils soient enregistrés ou non, et incluant toutes les demandes (ou droits de demander) et les renouvellements ou extensions de ces droits et tous les droits similaires ou équivalents ou formes de protection, qui existent actuellement ou existeront à l'avenir dans toute partie du monde.

« Partenaires commerciaux locaux » désigne les Sponsors locaux, les Fournisseurs locaux et les Sponsors médias.

« Droits commerciaux locaux » désigne les Droits de parrainage local et les Droits d'hospitalité.

« Contrats locaux » désigne tout contrat conclu avec un Partenaire commercial local, suite à l'approbation de la FISA, conformément à l'Article 5.6, qui régira les conditions dans lesquelles le Partenaire commercial local est nommé, ainsi que les droits à accorder à ce Partenaire commercial local.

« Création graphique locale » désigne un design graphique qui est représentatif du Site de l'Événement, qui sera basé sur une caractéristique locale notable déterminée par la FISA après consultation avec les Organisateurs, et conçu selon les instructions de la FISA.

« Hospitalité locale » désigne l'espace de réception mis à la disposition pour le personnel de l'Organisateur et les invités.

« Sponsor local » désigne une personne à laquelle les Organisateurs accordent les Droits de parrainage local stipulés à l'Annexe 5.

« Droits de parrainage local » désigne les droits de parrainage liés à l'Événement stipulés à l'Annexe 5.

« Fournisseur local » désigne une personne à laquelle les Organisateurs accordent les Droits de parrainage local stipulés à l'Annexe 5.

« Sponsor média » désigne une personne à laquelle les Organisateurs accordent les Droits de parrainage local stipulés à l'Annexe 5.

« Zones médicales » désigne les enceintes restreintes sur le Site, destinées à être utilisées par le personnel médical.

« Personnel médical » désigne les personnes formées pour fournir des prestations médicales, qui sont nommées dans le cadre de l'Événement.

« Traiteur officiel » désigne la personne qui doit être nommée comme traiteur officiel pour la fourniture de services d'hospitalité et autres services de restauration lors de l'Événement, conformément à l'Article 5.10.

« Site web officiel de l'Événement » désigne le site web officiel pour l'Événement, que les Organisateurs sont tenus de créer, en vertu de leurs obligations conformément à la politique Internet de la FISA pour l'Événement.

« Titre officiel » désigne le nom officiel donné à l'Événement par la FISA, tel qu'indiqué à l'Annexe 1.

« Organisateurs » désigne, sous réserve l’Article 3, la Fédération française d’aviron (Fédération nationale), le Comité national olympique (CNO), et le Comité d’organisation.

« Comité d’organisation » désigne la société ou autre entité similaire créée conformément à l’Article 3.

« Parties » désigne les parties au présent Contrat, et **« Partie »** désigne l’une quelconque d’entre elles, selon ce que le contexte exige.

« Matériels promotionnels » désigne tous documents officiels et autres formes de promotion/communication de toute nature (qu’elles soient imprimées ou autrement), tels qu’approuvés par la FISA conformément à la Procédure d’approbation de l’Annexe 6, utilisés dans le cadre de l’Événement, y compris les papiers à en-tête, listes des départs et des résultats, communiqués et presse et autres communiqués, brochures de l’événement, programmes souvenirs officiels, affiches de l’Événement, communications aux équipes et aux officiels, e-mails et pages du site web.

« Réglementations » désigne les règles, règlements, directives, décisions, codes de pratique et lignes directrices (y compris les Réglementations de la FISA) établis de temps à autre par toute autorité compétente juridique ou publicitaire, et toute instance régissant le sport, à laquelle la FISA est soumise.

« Droits commerciaux retenus » désigne tous les Droits commerciaux, y compris et de manière non limitative, la signalisation et le branding pour les propres Partenaires de la FISA, tous les droits de merchandising et de concession de licence, et les Droits de diffusion liés à l’Événement, et un quelconque et tous les autres Droits commerciaux qui ne sont pas expressément accordés aux Organisateurs au titre du présent Contrat.

« Magazine Souvenir » désigne le magazine souvenir officiel se rapportant à l’Événement.

« Taxes » désigne l’ensemble des taxes, impôts, redevances, déclarations, droits, charges, frais, déductions et retenues actuels et futurs, dans toutes les juridictions concernées, et tous les intérêts, pénalités et amendes qui y sont liés, et le terme **« Taxation »** sera interprété en conséquence.

« Équipe » désigne toute équipe ou équipage d’aviron (y compris un membre individuel de cette équipe ou de cet équipage) qui participe à l’Événement.

« Zones techniques » désigne les enceintes restreintes sur le Site, destinées à être utilisées par les Équipes et les Officiels de l’événement.

« Obligations techniques et logistiques » désigne les obligations stipulées à l’Annexe 3, que les Organisateurs assument en ce qui concerne la fourniture des aspects techniques, logistiques et opérationnels de l’Événement.

« Durée de validité » désigne la période décrite à l’Annexe 2.

« Territoire » désigne la République française.

« Site » désigne le lieu dans lequel se tiendra l’Événement, pendant toute la Période de l’Événement, dont une description plus précise figure à l’Annexe 1, y compris et de manière non nécessairement limitative, le parcours principal des courses, l’ensemble des zones, bâtiments et installations à utiliser pour ou dans le cadre de l’organisation, le montage et la diffusion de l’Événement, ainsi que l’espace aérien au-dessus d’eux, y compris le parcours des courses, les pontons, les tours de départ et d’arrivée, l’abri des aligneurs, les vestiaires des athlètes et des officiels, les zones de presse officielles, les zones d’accueil, les zones des spectateurs, les espaces de stationnement, les hôtels pour les officiels, les zones d’échauffement, les tribunes, le club-house, les ponts au-dessus du parcours et les stands pour les spectateurs, et les vestiaires, les zones d’échauffement / de récupération, les zones techniques, les zones médicales, les zones réservées aux médias, ou autres salles ou constructions sur ou dans le Site, et toutes autres zones dans lesquelles les spectateurs, les Équipes, les VIP et tous les invités sont admis, les installations de stationnement, terrains de camping et toutes les zones nécessaires pour l’exploitation des Droits commerciaux, et, selon ce que le contexte peut exiger, et dans la mesure où

les Organisateurs sont capables de contrôler en pratique l'accès à ces zones, les environs immédiats de ces installations (y compris l'espace aérien au-dessus d'elles).

« **Installation d'accueil des VIP** » désigne l'installation d'accueil de l'Événement, plus complètement décrite à l'Annexe 5.11.

« **Billets VIP** » désigne les billets pour les places VIP première classe (y compris le stationnement gratuit).

« **Œuvre** » désigne les œuvres originales sous copyright, et autres œuvres originales de toute nature qui sont créées par les Organisateurs, ou pour le compte de ces derniers, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations au titre du présent Contrat et/ou qui se rapportent autrement à l'Événement.

1.2 Dans le présent Contrat, sauf disposition contraire :

- (a) Les titres sont insérés uniquement afin de faciliter toute référence ultérieure et ne doivent pas être pris en compte aux fins de l'interprétation du présent Contrat ;
- (b) Les références à tout préambule, article, sous-article, paragraphe ou Annexe sont celles contenues dans le présent Contrat et toutes les Annexes au présent Contrat en font partie intégrante ;
- (c) Les références à une personne seront interprétées de manière à inclure une instance constituée ou non en société ;
- (d) Les termes « inclure », « incluant » et « en particulier » seront interprétés comme étant insérés à des fins d'illustration ou d'insistance uniquement, et ne seront pas interprétés, ni ne prendront effet de manière à limiter la généralité de tous termes précédents ; et
- (e) Une référence à une loi, disposition réglementaire ou législation subordonnée est une référence à ce document dans sa version en vigueur actuellement, prenant en compte tout amendement, extension ou remise en vigueur et comprend toute loi, disposition réglementaire ou législation subordonnée antérieure, qu'elle amende ou remet en vigueur.

2 DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent Contrat prend effet à la date de sa signature par la FISA et, sauf résiliation anticipée conformément à ses termes, restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ou, si la validité est étendue, jusqu'à ce que les obligations de paiement respectives des Parties au titre des présentes aient été acquittées de manière satisfaisante.

3 NOMINATION ET COMITÉ D'ORGANISATION

3.1 La FISA nomme par la présente les Organisateurs (à savoir, la FFA, la Région et le Comité d'organisation) à l'effet d'organiser et de monter l'Événement, conformément aux conditions stipulées dans le présent Contrat, et les Organisateurs acceptent cette nomination.

3.2 Dans les 90 jours à compter de la date de signature du présent Contrat, les Organisateurs créeront un Comité d'organisation, qui sera une entité juridique distincte de chacun des Organisateurs, et s'assureront que ce Comité d'organisation, dès sa création, adhère formellement au présent Contrat, et en devient une partie contractante, en adressant à la FISA une déclaration écrite contraignante à cet effet, sous la forme exposée à l'Annexe 10 ; par la suite, à toutes les fins énoncées dans le présent Contrat, le Comité d'organisation sera inclus dans la définition des « Organisateurs ».

3.3 En créant le Comité d'organisation, les Organisateurs s'assureront que la FISA bénéficie d'une représentation appropriée et significative dans ledit Comité, pour lui permettre d'aider et de conseiller le Comité d'organisation sur tous les aspects de l'Événement.

Cette représentation impliquera, entre autres, le fait que la FISA soit invitée à toutes les réunions du Comité d'organisation, et reçoive toutes les informations écrites (y compris les procès-verbaux des réunions) en anglais. Sauf disposition contraire convenue par les Parties, le mandataire de la FISA ne sera pas autorisé à voter lors des résolutions du Comité d'organisation.

3.4 Les Organisateurs partageront la responsabilité de l'organisation des différents aspects de l'Événement et nommeront des personnes qui seront les interlocuteurs de la FISA eu égard à l'Événement, comme suit :

(a) Obligations techniques et logistiques :

Instance responsable : _____ COSMA (2023 WRU19CH OC) _____

Personne responsable : _____ Jean-Pierre Bremer _____

(b) Obligations commerciales :

Instance responsable : _____ COSMA (2023 WRU19CH OC) _____

Personne responsable : _____ Pauline Parsy _____

Nonobstant les dispositions précédentes, les Organisateurs (à savoir, la FFA, la Région Ile de France et le Comité d'organisation) resteront directement, conjointement et solidairement responsables de l'exécution correcte de toutes les obligations concernant l'organisation et le montage de l'Événement, y compris et de manière non limitative, le paiement des Frais conformément à l'Annexe 2.

4 CONTREPARTIE

4.1 En contrepartie de la prise en charge par les Organisateurs des obligations et engagements définis dans le présent Contrat, la FISA leur octroie par la présente, pendant la Durée de validité :

- (a) le droit d'organiser et de monter l'Événement ; et
 - (b) les Droits commerciaux locaux pour l'exploitation dans le Territoire,
- conformément aux dispositions du présent Contrat et sous réserve de celles-ci.

4.2 Les droits et obligations accordés et imposés aux Organisateurs au titre du présent Contrat seront soumis aux Réglementations. Chacune des Parties s'engage à n'entreprendre aucune action en vertu du présent Contrat qui soit incompatible avec les Réglementations, et la FISA ne sera pas tenue responsable de tout manquement à fournir des Droits commerciaux locaux, suite au respect des Réglementations.

4.3 Sauf disposition contraire expressément stipulée dans le présent Contrat :

- (a) Les charges et produits seront ventilés conformément aux dispositions de l'Annexe 2 ; et
- (b) Toute dépense encourue par une quelconque Partie dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles et son exploitation des Droits commerciaux sera uniquement pour le compte de la Partie qui s'expose à cette dépense ou ce coût.

4.4 Chaque Partie sera responsable du paiement de toutes Taxes imposées par toute autorité fiscale, sur ou en liaison à tous montants qu'elle a reçus ou doit recevoir au titre des présentes.

4.5 Toutes les sommes énoncées à l'Annexe 2 s'entendent hors taxe sur les ventes ou autre taxe applicable, qui sera payée en sus par les Organisateurs.

4.6 Tous les paiements que les Organisateurs doivent effectuer conformément au présent Contrat seront effectués par eux, sans compensation, déduction ou retenue d'une quelconque nature. Si une déduction ou retenue pour ou pour le compte d'une Taxe sur un quelconque paiement contractuel doit, en application de la loi, être opérée par les Organisateurs, ce paiement sera majoré d'un montant, qui (une fois cette déduction ou retenue effectuée) laisse un montant égal au paiement qui aurait été dû si cette déduction ou retenue n'avait pas été exigée.

4.7 La FISA sera habilitée à compenser toute dette de l'Organisateur envers la FISA contre une dette de la FISA envers l'Organisateur. Tout exercice par la FISA de ses droits en vertu du présent Article ne limitera pas ou n'affectera pas tous autres droits ou recours dont elle peut se prévaloir au titre du présent Contrat ou autrement.

5 DROITS COMMERCIAUX

(A) *Droits commerciaux locaux*

5.1 Les Organisateurs reconnaissent par la présente que tous les Droits commerciaux en liaison à l'Événement sont la propriété exclusive de la FISA.

5.2 Afin de permettre aux Organisateurs de lever un financement supplémentaire pour l'organisation de l'Événement, et sous réserve des exclusions et conditions stipulées ci-dessous, la FISA autorise par la présente les Organisateurs à exploiter certains des Droits commerciaux (tels que décrits dans le « Manuel Marketing pour le Championnat du Monde d'aviron Junior » que les Organisateurs ont reconnu avoir lu et compris et qui est joint au présent Contrat en Annexe 9) dans le cadre de l'Événement, en leur propre nom et pour leur propre compte, et à conserver les recettes en découlant. Aux fins du présent Contrat, les Droits commerciaux que les Organisateurs seront autorisés par la FISA à exploiter seront appelés les Droits commerciaux locaux.

Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

- a. L'octroi des Droits commerciaux locaux dans le cadre de l'Événement sera basé sur un concept marketing cohérent, compatible avec le standing d'un Championnat du monde d'aviron Junior de la FISA. Ce concept sera soumis à l'approbation préalable de la FISA.
- b. Tous les droits commerciaux locaux qui sont accordés dans le cadre de l'Événement seront strictement conformes aux règles de la FISA et en particulier au règlement additionnel de la « Règle 50 des Règles de course », ou de toute autre règle applicable dans le cadre de la publicité.
- c. Les Organisateurs soumettront à l'approbation préalable de la FISA le contenu de toute proposition ferme qu'ils envisagent de présenter à de potentiels Partenaires commerciaux locaux, et identifieront les sociétés qu'ils prévoient de contacter ; la FISA ne pouvant refuser ou repousser son approbation sans motif raisonnable.
- d. Les Organisateurs concluront un Contrat local avec chaque Partenaire commercial local. Le Contrat local sera sous forme d'un modèle standard, à fournir par la FISA et sera rédigé en anglais (bien que les Organisateurs puissent le faire traduire dans leur langue locale à leurs propres frais). Les Organisateurs soumettront la version finale (en anglais) de chaque Contrat local à l'autorisation écrite préalable de la FISA (qui pourra être repoussée ou accordée sous conditions, à la discréption absolue de la FISA) avant sa signature. Par souci de clarté, les Organisateurs ne concluront pas un quelconque contrat avec un Partenaire commercial local sans l'autorisation écrite préalable par la FISA de sa forme finale. En cas d'incohérence entre les termes de tout Contrat local et le présent Contrat, ce dernier (entre les Organisateurs et la FISA) prévaudra.

e. Le design, les dimensions, les spécifications de production et le positionnement de tous les droits de signalisation, marque ou autres droits publicitaires, qui doivent être (ou ont le potentiel d'être) télévisés sont soumis à l'accord écrit préalable de la FISA.

f. Tous les coûts associés à la signalisation, marque et/ou publicité dans le cadre de l'octroi des Droits commerciaux locaux seront à la seule charge des Organisateurs qui peuvent, à leur entière discrétion, refacturer les montants correspondants aux Partenaires commerciaux locaux.

g. Aucune activité professionnelle d'un Partenaire commercial local ne s'inscrira dans une quelconque des Catégories de sponsors exclues.

h. L'inclusion de panneaux publicitaires et d'autres opportunités de branding (par exemple sur des supports imprimés et en ligne) pour les Partenaires de la FISA, si la FISA le demande et le décide.

5.3 Par souci de clarté, les Droits commerciaux retenus (tels que définis dans les présentes) sont spécifiquement exclus des Droits commerciaux locaux qui doivent être accordés aux Organisateurs. Sont inclus dans les Droits commerciaux retenus les droits de merchandising et de concession de licence, qui sont traités séparément ci-dessous :

a. Les droits de merchandising et de concession de licence et le programme pour l'Événement sont inclus dans les Droits commerciaux retenus et sont donc spécifiquement exclus des Droits commerciaux à accorder aux Organisateurs. Ces droits resteront dans leur intégralité sous le contrôle de la FISA pour sa propre exploitation.

b. Les Organisateurs s'abstiendront de concevoir, produire ou vendre, ou d'autoriser que d'autres personnes conçoivent, produisent ou vendent des marchandises ou autres articles cadeaux qui intègrent la (les) Marque(s) de la FISA et/ou la Marque de l'Événement, ou qui sont autrement liés à l'Événement, ou destinés à être similaires dans leur conception, libellé et apparence, de telle sorte que (du seul avis de la FISA) l'opinion publique puisse être perplexe et se demander s'ils y sont associés.

c. Afin que la FISA puisse exploiter (ou nommer d'autres personnes comme Licenciés officiels pour exploiter pour et pour son compte), lesdits droits de merchandising et de concession de licence dans leur pleine mesure, la FISA bénéficiera d'emplacements de choix au moins dans la zone des athlètes, la(les) zone(s) des spectateurs et/ou la zone d'exposition pour l'installation de ses tentes de vente au détail World Rowing pendant la durée de l'Événement. Les dimensions de ces tentes seront (environ) de 12 m x 8 m (pour la zone des spectateurs) et de 10 m x 10 m pour la zone des athlètes) et un espace de stationnement sera également requis, plus l'alimentation électrique connectée du premier au dernier jour de l'Événement. L'emplacement et tous les autres détails seront convenus lors d'une visite de terrain, sur le Site.

d. Les Organisateurs achèteront tous leurs articles premium portant le nom et/ou le logo officiel du Championnat (tels que T-shirts, casquettes, pins, mascotte (si approuvée par la FISA), cadeaux et, sauf disposition contraire spécifiquement convenue par la FISA, toute tenue vestimentaire pour les officiels et les bénévoles, etc.) auprès du Licencié officiel nommé par la FISA. Si la FISA accepte par écrit que les Organisateurs peuvent s'approvisionner auprès d'un fournisseur autre que le Licencié de la FISA pour les vêtements (uniquement) destinés aux officiels et aux bénévoles, les Organisateurs s'engagent à faire en sorte que leur fournisseur respecte les exigences de la FISA en termes de royalties, responsabilité environnementale et éthique pour l'approvisionnement, la production, le design, l'utilisation du logo de l'Événement et la qualité des produits.

e. La FISA s'engage à partager à parts égales avec les Organisateurs les royalties qu'elle reçoit de la vente par son (ses) Licencié(s) de toutes les marchandises officielles portant le nom et/ou le logo de l'Événement.

(B) Droits d'hospitalité

Les Organisateurs reconnaissent et conviennent par la présente que :

5.4 Tous les Droits d'hospitalité (tels que définis dans les présentes) dans le cadre de l'Événement sont la propriété exclusive de la FISA.

5.5 Cependant la FISA confirme qu'elle serait disposée à autoriser les Organisateurs à exploiter les Droits d'hospitalité à leurs propres frais et pour leur propre bénéfice, à la stricte condition que la FISA conserve le droit d'approuver au préalable le Traiteur officiel, le concept, la stratégie et le budget proposés par les Organisateurs, et qu'elle ait le droit de recevoir à titre gracieux un nombre raisonnable de passes par jour (ce nombre devant être mutuellement convenu de bonne foi entre les Parties) permettant d'accéder à ces lieux et d'en bénéficier.

5.6 Les Organisateurs seront uniquement responsables des coûts et résultats financiers de l'Espace de réception et seront habilités à conserver toutes les recettes en découlant pour leur propre compte. Par souci de clarté, la FISA ne sera en aucune circonstance responsable envers les Organisateurs dans le cadre du droit contractuel ou préjudiciel ou autre, de toute perte indirecte, spéciale, économique ou consécutive (incluant et de manière non limitative, la perte de profits anticipés), qui pourra être subie par les Organisateurs en liaison à l'Espace de réception et son exploitation en particulier et au présent Contrat en général, résultant ou non de tout acte de négligence ou d'une défaillance de la part de la FISA.

(C) Droits de diffusion

5.7 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent par la présente que :

a. Tous les Droits de diffusion (tels que définis dans les présentes) dans le cadre de l'Événement sont inclus dans les Droits commerciaux retenus et sont ainsi exclus des Droits commerciaux locaux qui doivent être accordés aux Organisateurs.

b. Cependant, afin de permettre aux Organisateurs de fournir un signal de streaming en live pour l'Événement, et sous réserve des exclusions et conditions stipulées ci-dessous, la FISA autorise par la présente les Organisateurs à exploiter certains des Droits de diffusion et oblige par la présente les Organisateurs à fournir une Production hôte ayant au moins le niveau minimum prescrit par la FISA comme étant adéquat aux fins du streaming en live par Internet à destination d'un public en ligne. La FISA communiquera ses directives concernant le niveau de la Production hôte et devra recevoir et approuver la stratégie des Organisateurs, accompagnée d'un plan et d'un budget de production, reprenant les exigences suivantes :

a. Une Production hôte pourrait être fournie par un diffuseur national ou via une société de production privée (y compris World Rowing Productions) ;

b. Le graphisme TV de la FISA doit être utilisé ; la FISA peut offrir une solution package graphique à bas coût, pour un championnat junior, de la part de son prestataire de chronométrage et services de données.

c. Tous les coûts liés à la Production hôte et au graphisme TV sont de la responsabilité des Organisateurs et ceux-ci sont tenus de retenir, dans le Budget de l'Événement, le montant total de tous ces coûts et de les payer. Les Organisateurs devraient s'assurer qu'ils ont comparé plusieurs devis de production et ont reçu l'autorisation écrite préalable de la FISA avant de s'engager avec une Production hôte.

d. La société de Production hôte doit être complètement informée des droits et exigences de la FISA en matière de production et distribution de la Production hôte et doit s'engager à délivrer au moins le standard minimum, tel qu'il sera prescrit par la FISA. La FISA s'engage à conseiller et consulter les Organisateurs en ce qui concerne tous les aspects de la Production hôte.

e. La FISA conserve le droit de distribuer la Production hôte dans le but de la proposer en streaming en live sur ses propres plateformes numériques (y compris actuellement www.worldrowing.com) et d'accorder les droits de streaming en live à certains de ses Partenaires de diffusion. La FISA s'engage à consulter les Organisateurs sur ses plans pour la distribution de la Production hôte.

5.8 Les Organisateurs s'engagent à :

- (a) apporter à la FISA, au Diffuseur hôte et (si nécessaire) aux Partenaires de diffusion de la FISA leur total soutien dans la mesure nécessaire pour produire et distribuer la meilleure Couverture possible de l'Événement ;
- (b) transmettre à la FISA toute demande de tiers concernant la Couverture de l'Événement, et particulièrement toute requête d'accès pour les équipes TV ou radio.
- (c) garantir qu'il n'existe pas d'accords ou arrangements (par exemple, avec le propriétaire du Site) ; de règles ou réglementations nationales ou locales ; ou d'autres obstacles de nature juridique ou physique dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il empêche ou prévienne l'exploitation illimitée et exclusive des Droits de diffusion par le Diffuseur hôte ou, si ces accords, arrangements ou obstacles existent, qu'ils ont été dûment et expressément divulgués et identifiés dans le cadre de la procédure d'appel d'offres (par ex., dispositions juridiques accordant un accès obligatoire et non restreint aux médias électroniques) ;
Fournir les lieux ou salles nécessaires, les installations (qui comprendront, sans limitation, une connexion Internet dédiée et ininterrompue, avec des capacités suffisantes selon ce qui est déterminé par la FISA) et les conditions pour loger l'équipement et le personnel utilisé par le Diffuseur hôte pour produire, éditer ou distribuer la Couverture de l'Événement ;
- (d) accorder au Diffuseur hôte et (s'il y est tenu) aux Partenaires de diffusion de la FISA un accès au Site, afin de leur permettre d'exécuter leurs obligations dans le cadre de l'exercice des Droits de diffusion sur le Site.

6 GARANTIES, DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

6.1 Chaque Partie garantit, déclare et prend l'engagement envers chacune des autres Parties que :

- (a) Elle a le plein droit, pouvoir et autorité de souscrire à ses obligations et de les exécuter en vertu du présent Contrat ;
- (b) Son exécution du présent Contrat n'enfreindra pas tout autre accord ou obligation (incluant toute loi, réglementation, disposition de licence, tout ordre, jugement ou décret) par lequel elle est tenue et son exécution ne sera pas compromise par lesdits accords ou obligations, ni par un quelconque différend ou litige dans lequel elle, ou l'un des membres de son personnel, est impliquée ;
- (c) Elle est une organisation dûment constituée et ayant une existence valide à tous égards, selon les lois de la juridiction de sa constitution, ayant le plein pouvoir et l'autorité de détenir ses actifs et de mener ses activités telles qu'elles sont actuellement menées et aucune action n'a été prise ou ne menace de l'être (que ce soit par elle ou par un tiers) pour ou en vue de sa liquidation, faillite ou procédure analogue ;
- (d) L'exécution du présent Contrat a été valablement autorisée et les obligations exprimées comme étant assumées par elle en vertu du présent Contrat constituent ses obligations juridiques, valables et exécutoires, qui lui sont opposables conformément à ses termes ;
- (e) Ni l'exécution et la livraison par ses soins du présent Contrat, ni l'exécution ou le respect de l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat ne causent ou ne causeront le dépassement d'une quelconque limitation de l'un de ses pouvoirs quelconques, quelle que soit la manière dont ils sont imposés, ou du droit ou de la capacité des directeurs à exercer ces pouvoirs ; et

(f) Aucun litige ou procédure administrative ou d'arbitrage devant tout tribunal, autorité judiciaire, administrative ou gouvernementale, arbitre(s) ou autre instance n'a lieu, n'est en instance ou ne menace de l'être contre elle ou contre l'un de ses actifs, qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable important sur ses activités, ses actifs, sa situation ou ses opérations dans leur ensemble, ou pourrait impacter négativement sa capacité à exécuter et respecter toutes ses obligations en vertu du présent Contrat.

6.2 Chacun des Organisateurs et le Comité d'organisation conjointement et solidairement garantissent, déclarent et prennent l'engagement envers la FISA que :

- (a) Toutes les réponses, déclarations et observations faites au cours de la procédure de candidature étaient et continueront à être sincères et exactes ;
- (b) Ils respecteront tous engagements souscrits au cours de ladite procédure, et dans les Documents annexes, étant entendu que lesdites réponses, déclarations et observations et lesdits engagements forment la base de leur nomination ;
- (c) Ils organiseront l'Événement en stricte conformité avec les termes et conditions du présent Contrat et des Réglementations de la FISA ;
- (d) Ils monteront l'Événement pendant la Période de l'Événement, ou à toutes autres dates que les Parties pourront convenir ;
- (e) Ils mettront à disposition une équipe expérimentée chargée de la gestion de l'Événement, dont la composition sera soumise à l'approbation de la FISA, et qui assurera la liaison avec la FISA sur tous les aspects commerciaux et techniques de l'Événement ; et
- (f) Ils ont consulté et coopéré pleinement avec toutes les autorités et agences environnementales concernées, et avec les communautés dans lesquelles l'Événement aura lieu, et ils ont reçu leur approbation confirmée d'accueillir l'Événement.

6.3 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent que les Documents annexes ont juridiquement force obligatoire, sont intégrés dans le présent Contrat dans la mesure nécessaire et qu'ils respecteront les clauses et conditions de ces Documents.

6.4 La FISA garantit, déclare ce qui suit et s'engage à :

- (a) Agir envers les Organisateurs de manière conscientieuse et de bonne foi, et consulter régulièrement les Organisateurs ;
- (b) Répondre rapidement à toute demande des Organisateurs concernant l'Événement ; et
- (c) Traiter rapidement toutes les demandes d'approbation de la part des Organisateurs, conformément à la Procédure d'approbation.

7 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 La Marque de l'Événement est exposée à l'Annexe 8 et se compose des éléments suivants :

- (a) le Titre officiel ;
- (b) le nom du Site de l'Événement ; et
- (c) une Création graphique locale.

7.2 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent que la FISA détiendra tous les Droits de propriété intellectuelle sur l'Événement (y compris la Création graphique locale) et fera en sorte que la décision finale concernant la Création graphique locale soit incluse dans la Marque de l'Événement. Si, après la procédure de consultation visée au paragraphe (c) ci-dessus, la FISA choisit d'utiliser ou d'adapter une marque ou un design existant, recommandé par les Organisateurs, ces derniers fourniront, sans frais pour la FISA, toute l'aide nécessaire afin d'obtenir l'attribution à la FISA d'un quelconque et tous les Droits de propriété intellectuelle se rapportant à la Création graphique locale qui sont, à tout moment, détenus par un ou des tiers.

7.3 La FISA concède aux Organisateurs une licence non exclusive d'utiliser les Marques de la FISA ainsi que la Marque de l'Événement :

- (a) dans les Matériels promotionnels des Organisateurs ; et
- (b) dans la mesure où cela est nécessaire ou raisonnablement souhaitable pour l'exécution des obligations des Organisateurs aux termes du présent Contrat.

7.4 Les Organisateurs n'utiliseront que la Marque de l'Événement dans tous les Matériels promotionnels et ne développeront pas un quelconque autre nom ou logo, associé d'une quelconque manière à l'Événement.

7.5 A chaque fois que les Organisateurs utilisent ou affichent la Marque de l'Événement, toute Marque de la FISA et/ou marque commerciale, de tout Partenaire commercial de la FISA conformément au présent Contrat, ils utiliseront le symbole « ™ » pour indiquer que cette marque est une marque commerciale et/ou le symbole « ® » pour indiquer que cette marque commerciale est déposée (dans la mesure indiquée par la FISA).

7.6 Si une Partie a connaissance de toute infraction, menace d'infraction ou infraction éventuelle, dilution, opération de contrefaçon ou tout « passing off » (tromperie commerciale) en droit commun (common law) en liaison aux Droits de propriété intellectuelle de toute autre Partie ou de l'un de ses licenciés, elle devra rapidement en informer cette autre Partie et coopérer avec elle en entreprenant toute action que l'autre pourra raisonnablement demander, afin de protéger ces marques déposées contre cette infraction (à condition qu'elle soit indemnisée par l'autre Partie des coûts raisonnablement encourus dans le cadre de cette action).

7.7 Aucune licence de marques de commerce concédée en vertu du présent Contrat ne sera interprétée comme un transfert de titre. Un quelconque et tous les droits dans toutes marques déposées de la FISA utilisées en vertu du présent Contrat prendront effet au bénéfice de la FISA et en seront sa propriété exclusive. Les Organisateurs ne déposeront pas une quelconque demande d'enregistrement ou de protection des marques de la FISA ou d'une œuvre similaire, ou n'utiliseront pas ces marques déposées à une fin quelconque autre que celles expressément permises au titre du présent Contrat.

7.8 Lors de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat pour un motif quelconque, les Organisateurs cesseront et abandonneront toute utilisation des marques de commerce détenues par la FISA ou ses licenciés, selon ce qui était permis en vertu du présent Contrat, et l'utilisation de toute imitation colorable, variation ou adaptation desdites marques. Les Organisateurs reconnaissent par la présente que toute poursuite non autorisée de l'utilisation de ces marques déposées de la FISA après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat causera un préjudice irrémédiable à la FISA et que celle-ci sera habilitée à obtenir une mise en redressement immédiate par voie d'injonction, afin d'interdire toute poursuite non autorisée de l'utilisation ou toute contrefaçon de ses marques déposées.

7.9 Les Organisateurs accordent à la FISA et/ou feront en sorte d'octroyer à la FISA une licence non exclusive, exempte de royalties et valable dans le monde entier, d'utiliser tous les Droits de propriété intellectuelle dans toute Œuvre, dans la mesure nécessaire pour permettre à la FISA de jouir ou d'exploiter les Droits commerciaux à la fois pendant et après la Durée de validité.

8 RÉSILIATION ET RECOURS

8.1 Les Organisateurs peuvent (mais uniquement en agissant ensemble) mettre fin au présent Contrat avec effet immédiat en donnant un préavis écrit à la FISA :

- (a) Si la FISA commet une violation substantielle du présent Contrat et qu'elle manque à son obligation d'y remédier, si cette violation peut être corrigée, dans les trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit de la part des Organisateurs (agissant ensemble) lui demandant de le faire ;
- (b) Si la FISA entre en liquidation ou dissolution, autrement que dans le but d'une fusion ou d'une restructuration, sauf dans les circonstances approuvées par les Organisateurs ;
- (c) Si la FISA cesse d'exercer ses activités ou qu'un liquidateur ou un administrateur judiciaire est désigné sur la totalité ou toute partie de ses actifs ou ses engagements, conclut un compromis ou un arrangement avec ses créanciers, ou prend ou subit toute mesure similaire en conséquence d'une dette ou autre passif ;
- (d) Si la FISA subit tout événement similaire à l'une des situations précédentes, dans toute juridiction ;
- (e) Conformément à tout autre droit de résiliation explicite accordé dans le présent Contrat.

8.2 La FISA peut mettre fin au présent Contrat avec effet immédiat en donnant un préavis écrit aux Organisateurs :

- (a) Si les Organisateurs (ou l'un d'entre eux) commettent une violation substantielle du présent Contrat et qu'ils manquent à leur obligation d'y remédier, si cette violation peut être corrigée, dans les trente (30) jours (ou tout délai inférieur que la FISA peut stipuler, si elle pense que les circonstances l'exigent) à compter de la réception d'un avis écrit de la part de la FISA leur demandant de le faire ;
- (b) Si les Organisateurs (ou l'un d'entre eux) commettent une violation persistante (telle que déterminée de l'avis raisonnable de la FISA) de toute obligation au titre du présent Contrat ;
- (c) Conformément à l'Article 12 ;
- (d) Une des garanties, déclarations et un des engagements donnés par les Organisateurs s'avèrent faux ou imprécis, ou ne sont pas respectés ou ne sont pas mis en vigueur par ou pour le compte des Organisateurs ;
- (e) Il existe des actions ou omissions réelles ou des menaces d'actions ou omissions, des remarques ou déclarations (qu'elles soient publiées ou non) que les Organisateurs (ou l'un d'entre eux) font ou permettent de faire, qui, de l'avis de la FISA, sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur, l'image de marque, le goodwill ou la notoriété de la FISA, de l'Événement, des Organisateurs, ou de porter autrement préjudice à l'aviron en tant que sport (ou toute partie ou tout aspect de l'aviron) d'une quelconque manière ;
- (f) Si les Organisateurs manquent à leur obligation de faire tout paiement qu'ils doivent effectuer à la FISA en vertu du présent Contrat, dans son intégralité, dans les quinze (15) jours après la Date d'exigibilité dudit paiement ;
- (g) S'il y a tout changement de propriété ou de contrôle direct ou indirect de l'un des Organisateurs ;
- (h) Si le Territoire ou toute partie du Territoire est, à tout moment dans les six (6) mois précédent le début de la Période de l'Événement, dans un état de guerre, troubles civils, boycott, ou si des sanctions économiques ou autres lui ont été imposées par la communauté internationale, ou si la FISA a des motifs raisonnables de croire que la sécurité des participants à l'Événement serait gravement menacée ou compromise ;
- (i) Si la FISA estime raisonnablement à sa seule discrétion que les Organisateurs ne seront pas capables d'organiser, promouvoir ou accueillir l'Événement conformément au présent Contrat (que

ce soit suite à un cas de force majeure ou autrement) et si la situation peut être corrigée, mais qu'ils manquent à leur obligation d'y remédier dans les trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit de la FISA leur demandant de le faire ;

(j) Si l'un des Organisateurs entre en liquidation ou dissolution, autrement que dans le but d'une fusion ou d'une restructuration, sauf dans les circonstances approuvées par la FISA ;

(k) Si l'un des Organisateurs cesse d'exercer ses activités ou qu'un liquidateur ou un administrateur judiciaire est désigné sur la totalité ou toute partie de ses actifs ou ses engagements, conclut un compromis ou un arrangement avec ses créanciers, ou prend ou subit toute mesure similaire en conséquence d'une dette ou autre passif ; et

(l) Si l'un des Organisateurs subit tout événement similaire à l'une des situations précédentes, dans toute juridiction.

8.3 Si les circonstances donnant lieu au droit de résiliation pour la FISA consistent en un manquement par les Organisateurs à leurs obligations ou engagements, auquel la FISA peut remédier en agissant elle-même ou par l'intermédiaire d'un (ou de) tiers à la place des Organisateurs, la FISA aura le droit, à sa seule discrétion de ne pas résilier le présent Contrat et de réparer ou faire réparer ainsi ce manquement. Dans ce cas, les Organisateurs seront responsables des éventuels frais encourus par la FISA sur la base d'une indemnisation et les autres dispositions de l'Article 8.4 s'appliqueront.

8.4 Si les Organisateurs ne se conforment pas à l'une de leurs obligations ou à l'un de leurs devoirs contractuels, la FISA sera habilitée (sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle pourra se prévaloir eu égard à cette violation) à :

(a) demander à l'Organisateur d'effectuer un paiement de 15.000 €, eu égard à chaque violation ; et

(b) exécuter ces obligations ou devoirs à la place des Organisateurs, et les Organisateurs garantiront la FISA (et ses mandataires) contre toutes responsabilités, tous frais, dépenses, dommages et pertes (y compris les frais et dépenses professionnels raisonnables) subis ou encourus par la FISA en conséquence de cette action.

8.5 Si le présent Contrat est résilié soit par les Organisateurs, soit par la FISA conformément à cet Article 8 :

i. Cette résiliation sera sans préjudice de tous autres droits ou recours dont soit les Organisateurs, soit la FISA pourront se prévaloir au titre du présent Contrat, ou devant la loi, suite à ou en liaison à toute violation ou tout événement donnant lieu à cette résiliation et elle n'affectera pas les autres droits ou responsabilités cumulés soit des Organisateurs, soit de la FISA, à la date de la résiliation ;

ii. Cette résiliation sera sans préjudice de tout droit ou obligation en vertu du présent Contrat, qui est réputé être en vigueur, subsister ou se poursuivre après la fin de la Durée de validité ;

iii. Une quelconque et toutes les licences et tous autres droits accordés par une des Parties à l'autre, en liaison à ses marques déposées et/ou l'un des Droits commerciaux prendront immédiatement fin, et chaque Partie cessera immédiatement d'utiliser et/ou d'exploiter les marques déposées ou les Droits commerciaux de l'autre et tous droits qui y sont associés ;

iv. La FISA sera habilitée à nommer immédiatement un ou plusieurs tiers pour accueillir et/ou promouvoir un Événement de remplacement, qui sera tenu ailleurs dans le monde, aux conditions qu'elle jugera appropriées, à sa seule discrétion ;

v. Les Organisateurs prendront immédiatement des mesures pour livrer à la FISA, ou (au choix de la FISA) pour faire détruire tous les matériels liés à l'Événement (incluant les Matériels promotionnels) se trouvant en la possession ou sous le contrôle des Organisateurs (ou de l'un de leurs Affiliés, agents ou licenciés respectifs) et apporteront à la FISA des preuves raisonnables de cette destruction, si la FISA leur en donne l'ordre ;

vi. Chaque Partie cessera immédiatement de faire de la publicité ou de faire autrement référence à l'Événement qui se tient sur le Site ; et

vii. Sauf en cas de résiliation valable par les Organisateurs conformément à l'Article 8.1, les Organisateurs conviennent qu'ils renonceront à toute réclamation de toute nature ou étendue pour obtenir toute forme d'indemnisation, de dommages et intérêts ou autre compensation et ils s'engagent par la présente à garantir la FISA et à la dégager de toute responsabilité eu égard à des plaintes, actions ou jugements éventuels de tiers concernant cette résiliation. Il est de la responsabilité des Organisateurs d'informer tous les tiers avec lesquels ils concluent des contrats dans le cadre de l'Événement du contenu de cet Article 8.5 (vii).

9 INDEMNISATIONS

9.1 Les Organisateurs indemniseront la FISA contre toutes responsabilités, tous frais, dépenses, dommages et pertes (y compris les frais et dépenses professionnels raisonnables) subis ou encourus par la FISA résultant de ou liés à :

- (a) toute violation de leurs Obligations techniques et logistiques, Obligations commerciales ou garanties contenues à l'Article 6 ou ailleurs dans le présent Contrat ;
- (b) toute réclamation faite contre la FISA au motif d'une infraction réelle ou supposée des Droits de propriété intellectuelle d'un tiers, découlant de ou en liaison à l'utilisation par la FISA de toute Création graphique locale ou des Œuvres créées et/ou commandés par les Organisateurs (ou l'un d'entre eux) ;
- (c) toute réclamation faite contre la FISA par un tiers, résultant de ou liée à l'un ou l'une des obligations, services, équipements ou responsabilités des Organisateurs en vertu du présent Contrat, dans la mesure où cette réclamation résulte de la violation, de la négligence ou du manquement ou retard dans l'exécution du présent Contrat par les Organisateurs, leurs employés, agents ou sous-traitants respectifs ; et
- (d) toute réclamation faite contre la FISA par un tiers, au motif d'un décès, d'une blessure corporelle ou d'un dommage aux biens résultant de ou lié à des produits, équipements, infrastructures ou installations du Site défectueux, dans la mesure où ce défaut est attribuable à l'action ou l'omission négligente ou illicite ou à la faute volontaire des Organisateurs, leurs employés, agents ou sous-traitants respectifs.

Aux fins du présent Article 9.1, les références à la FISA incluront les employés de la FISA, les membres élus du Conseil et de la Commission, les consultants, contractants et/ou agents.

9.2 La FISA indemnisera les Organisateurs contre toutes responsabilités, tous frais, dépenses, dommages et pertes (y compris les frais et dépenses professionnels raisonnables) subis ou encourus par les Organisateurs résultant de ou liés à toute réclamation faite contre les Organisateurs au motif d'une infraction réelle ou supposée des Droits de propriété intellectuelle d'un tiers, découlant de ou en liaison à l'utilisation par les Organisateurs de toute Marque de la FISA conformément au présent Contrat.

9.3 Si un tiers dépose une réclamation ou notifie son intention de le faire contre toute Partie (la « **Partie indemnisée** ») qui peut être raisonnablement considérée comme étant susceptible de donner lieu à une responsabilité, au titre des indemnisations données par l'autre Partie ou les Parties (la « **Partie qui indemnise** ») conformément au présent Contrat (la « **Réclamation** »), la Partie indemnisée devra :

- (a) dès que cela est raisonnablement faisable, donner un avis écrit de la Réclamation à la Partie qui indemnise, précisant la nature de la Réclamation de manière raisonnablement détaillée ;
- (b) ne pas admettre de responsabilité, ne pas conclure d'accord ou de compromis en liaison à la Réclamation, sans l'accord écrit préalable de la Partie qui indemnise (ledit accord ne devant pas être conditionné, refusé ou repoussé sans motif raisonnable), à condition que la Partie indemnisée puisse régler la Réclamation (dans la mesure légalement possible) à la Partie qui indemnise, mais sans obtenir l'accord de la Partie qui indemnise, si la Partie indemnisée estime raisonnablement que le manquement à régler la Réclamation serait préjudiciable à tout égard important ; et
- (c) prendre toute mesure que la Partie qui indemnise peut raisonnablement demander pour éviter, contester, faire un compromis ou défendre la Réclamation, sous réserve que la Partie qui indemnise doive indemniser la Partie indemnisée contre toute action, responsabilité, et tous coûts, dépenses, dommages ou pertes qu'elle peut encourir à la suite de cette action.

9.4 Aucune disposition contenue dans cet Article ne restreindra ou ne limitera l'obligation générale de la Partie indemnisée devant la loi de minimiser un dommage qu'elle peut encourir à la suite d'une affaire donnant lieu à une Réclamation.

10 ASSURANCE

Les Organisateurs reconnaissent que la FISA a centralisé certains accords d'assurance qui lui permettent d'obtenir la couverture d'assurance suivante, de manière centralisée :

10.1 Assurance responsabilité civile (Responsabilité de l'Événement)

La FISA s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour indemniser à la fois la FISA et les Organisateurs (cette couverture inclura la responsabilité supposée des officiels, bénévoles et autres personnes travaillant dans le cadre de l'Événement, avec tout sponsor de l'Événement, mais uniquement en agissant dans le cadre de l'Événement) au titre de leur responsabilité résultant de l'Événement de payer des dommages et intérêts (y compris les coûts, frais et dépenses du plaignant) concernant :

- (i) les blessures corporelles subies par tout tiers
- (ii) la perte, la destruction de ou le dommage à tout bien de tiers, pour une Limite de responsabilité minimum de 10.000.000 d'euros (dix millions d'euros) pour chaque sinistre (« **Responsabilité de l'événement** »). Des Limites de responsabilité supérieures seront obtenues si elles sont réputées nécessaires, en fonction du lieu de l'Événement, et autres facteurs de risque déterminés par les assureurs de la FISA.

Les Organisateurs seront responsables du paiement de la prime applicable pour leur propre couverture et du droit de timbre fédéral suisse (taxe sur les primes) à concurrence des Coûts plafonnés ; en conséquence, les Organisateurs payeront à la FISA dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture les frais applicables à l'extension de cette assurance de manière à couvrir l'Événement. La FISA remettra aux Organisateurs un exemplaire de la police indiquant la couverture mise en place pour les Organisateurs, pour leur compte.

Cette couverture indiquera le monde entier à la rubrique Limites territoriales et inclura les réclamations provenant des USA/du Canada.

(iii) La couverture inclura aussi les réclamations résultant des blessures corporelles découlant des biens, articles, marchandises et aliments (y compris leurs conteneurs, l'emballage, l'étiquetage ou les instructions) non fabriqués par l'une ou l'autre des Parties et qui ne sont plus sous leur garde ou leur contrôle, qui ont été vendus ou fournis dans le cadre de l'Événement (« Responsabilité des produits »).

Nonobstant la clause 10.1.2 ci-dessous, la FISA accepte que les Organisateurs puissent considérer nécessaire ou souhaitable d'obtenir une assurance supplémentaire, incluant et de manière non limitative, l'assurance des erreurs et omissions, et l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux. Dans ces circonstances, les Organisateurs écriront à la FISA pour indiquer le montant de l'assurance supplémentaire dont ils ont besoin, en confirmant qu'ils acceptent l'obligation de se conformer aux exigences de la FISA pour cette couverture. Sous réserve de l'approbation de la FISA (qui ne devra pas être refusée sans motif raisonnable), les Organisateurs seront autorisés à souscrire cette assurance supplémentaire à leurs propres frais et s'assureront que les intérêts de la FISA, des mandataires et des sponsors de la FISA figurent bien sur toute(s) police(s) additionnelle(s), selon ce qui sera approprié.

10.2 Assurance Responsabilité civile subsidiaire

(i) Les Organisateurs acceptent l'obligation d'avoir en place et en temps utile (pas plus tard qu'un an avant la date de début de l'Événement) l'assurance nécessaire pour couvrir les conséquences financières propres des Organisateurs (sauf dans la mesure où elles résultent d'une faute délibérée et d'une violation grave ou d'une négligence des Organisateurs) dans le cas de l'annulation, de l'abandon, de l'ajournement, de l'interruption, de la réduction ou du transfert de l'Événement, pour tout motif échappant au contrôle de World Rowing ou des Organisateurs (« **Assurance Responsabilité civile subsidiaire** »). Les Organisateurs reconnaissent que toutes conséquences financières résultant du (par voie d'exemple et non nécessairement limitées au) manque de ventes de billets, manque de financement, défaillance financière des Organisateurs ou défaillance financière d'un fournisseur clé, ne seraient pas assurables au titre d'une police de Responsabilité civile subsidiaire.

(ii) La FISA accepte que certaines exclusions puissent être appliquées à cette assurance qui peuvent ou ne peuvent pas être disponibles pour être souscrites à nouveau par le paiement d'une prime supplémentaire (par ex., terrorisme, maladie transmissible). Les Organisateurs seront responsables de leurs propres conséquences financières résultant de l'un de ces périls exclus, quelle que soit la disponibilité ou autre de cette couverture.

(iii) La FISA mettra en vigueur l'Assurance Responsabilité civile subsidiaire en ce qui concerne ses propres conséquences financières. À la demande des Organisateurs, cette assurance pourra être étendue de manière à inclure les conséquences financières des Organisateurs visées en (i) ci-dessus, sous réserve de remplir le formulaire de demande applicable et de payer la prime et la Taxe sur les assurances, par le biais du droit de timbre fédéral suisse) concernant l'intérêt des Organisateurs.

(iv) Les Organisateurs indemniseront la FISA (et les mandataires de la FISA) et la tiendront à l'écart de toute conséquence financière non couverte par l'Assurance Responsabilité civile subsidiaire et/ou survenant en raison de causes dans le contrôle des Organisateurs. Cela inclura, sans y être limité, le manque de ventes de billets, le manque de financement, la défaillance financière, la défaillance des Organisateurs ou la défaillance financière d'un fournisseur clé.

10.3 Responsabilité des employeurs ou Assurance contre les accidents du travail

Les Organisateurs acceptent l'obligation d'avoir en place et en temps utile l'assurance nécessaire (Responsabilité des employeurs ou Assurance contre les accidents du travail) pour couvrir leurs obligations légales envers les employés, tout en exécutant leurs devoirs liés à l'Événement, conformément aux exigences réglementaires locales correspondantes concernant les employés. Cette couverture devrait englober les bénévoles et autres personnes travaillant pour le compte des Organisateurs, quelle que soit l'absence de paiement pour les services fournis.

11 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

11.1 Aucune disposition dans le présent Contrat n'exclura ou ne limitera la responsabilité de la FISA en cas de :

- (a) décès ou blessure corporelle causé par sa négligence, ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- (b) fraude ou fausse déclaration frauduleuse ; ou
- (c) toute affaire pour laquelle il serait illégal pour la FISA d'exclure ou de limiter la responsabilité.

11.2 Sous réserve de la clause 11.1 :

- (a) La FISA ne sera pas responsable envers les Organisateurs (ou l'un d'entre eux), que ce soit en matière de contrat, délit (y compris la négligence), violation d'une obligation réglementaire ou autrement, de toute perte de bénéfice ou perte indirecte ou consécutive résultant du présent Contrat ou associée à celui-ci ; et
- (b) La responsabilité totale de la FISA envers les Organisateurs en ce qui concerne toutes les autres pertes résultant du présent Contrat ou associée à celui-ci, que ce soit en matière de contrat, délit (y compris la négligence), violation d'une obligation réglementaire ou autrement, ne dépassera pas un montant égal à 80% des frais pour l'Accueil de l'Événement et les Droits commerciaux locaux, reçus par la FISA à la date à laquelle la perte en question s'est produite.

11.3 Les limitations énoncées ci-dessus dans cette clause 11.3 s'appliqueront dans la plus grande mesure permise par la loi, et en particulier par les Articles 100 I et 101 II CO du Code suisse des Obligations, et lesdites limitations seront interprétées et, si nécessaire, amendées et complétées en conséquence.

12 FORCE MAJEURE

12.1 Si, en raison de toute action, tout événement, toute omission, toute cause ou circonstance quelconque échappant à son (leur) contrôle raisonnable, soit la FISA, soit les Organisateurs est/sont empêchée/empêchés de ou retardée/retardés pour exécuter l'une de ses/leurs obligations au titre des présentes, ce retard ou cette non-exécution ne sera pas réputé être une violation du présent Contrat, et aucune perte ou aucun préjudice ne sera invoqué par l'autre Partie pour ce motif.

12.2 Nonobstant les dispositions précédentes, si les Organisateurs sont empêchés de ou retardés pour exécuter l'une de leurs obligations au titre des présentes en raison d'un éventuel cas de Force majeure, pendant une durée de plus de trois (3) mois, ou pendant une durée de plus d'une (1) semaine pendant la période de trois (3) mois précédent immédiatement la Période de l'Événement, la FISA sera habilitée à mettre fin au présent Contrat avec effet immédiat, sans pénalité ni responsabilité pour elle.

13 CONFIDENTIALITÉ

13.1 Ni les Organisateurs (d'une part) ni la FISA (d'autre part) ne feront une quelconque annonce publique concernant le présent Contrat, avant que ladite annonce n'ait été approuvée par écrit par l'autre.

13.2 Sauf les dispositions visées par la clause 13.3, chaque Partie doit (et doit faire en sorte que ses mandataires doivent) préserver la confidentialité de toutes Informations confidentielles de l'autre Partie et ne pas les divulguer à autrui.

13.3 Une Partie peut divulguer ou autoriser la divulgation d'Informations confidentielles de l'autre Partie :

- (a) à ses cadres dirigeants, employés, conseils juridiques ou autres conseillers professionnels ou auditeurs, dans la mesure nécessaire pour leur permettre d'exercer ou de faire en sorte que soient exercés ou pour appliquer un quelconque de ses droits ou obligations contractuels ;
- (b) à l'un de ses cessionnaires autorisés ;
- (c) si elle est tenue de le faire :
 - (ii) en application de la loi ;
 - (iii) par ou conformément aux règles ou à tout ordre de toute cour, tout tribunal ou agence dont la compétence de juridiction est reconnue ;
 - (iv) par toute instance boursière, ou réglementaire ou gouvernementale dont la compétence de juridiction est reconnue, à laquelle elle se soumet, et ce, que toute directive de la part de cette instance ait force de loi ou non ;
- (d) dans la mesure où les Informations confidentielles sont devenues disponibles ou généralement connues du grand public au moment de leur divulgation, autrement qu'en conséquence d'une violation de la présente clause ; ou
- (e) si cette divulgation est expressément autorisée par une autre disposition du présent Contrat, ou si la Partie qui possède ces Informations confidentielles a donné son autorisation écrite préalable à la divulgation.

13.4 Les obligations énoncées dans le présent Article 13 continueront à s'appliquer après l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Contrat, sans limite dans le temps.

14 CONFORMITÉ AUX LOIS

Les Organisateurs devront, à tous moments pendant la Durée de validité, se soumettre et se conformer pleinement à l'ensemble des lois, réglementations, codes de pratiques, directives, autorités, législation et autres, en vigueur partout dans le Territoire, et se conformer spécifiquement à toutes les lois ou réglementations de parrainage ou publicitaires en matière de lutte contre le tabac, l'alcool, la « junk food », les jeux et paris, ainsi qu'à toutes les lois et législations de santé et sécurité pertinentes.

15 CESSION ET TRANSFERT

15.1 La FISA sera habilitée à tout moment à céder, obérer ou grever d'une charge, créer un trust ou traiter de toute autre manière le présent Contrat (en tout ou partie) ou tout droit, bénéfice, ou intérêt contractuel, ou à transférer ou confier en sous-traitance l'une de ses obligations contractuelles, comme elle le jugera approprié.

15.2 Sauf disposition exposée à la clause 15.3 ci-dessous, aucun des Organisateurs ne pourra céder, obérer ou grever d'une charge, créer un trust ou traiter de toute autre manière le présent Contrat (en tout ou partie) ou tout droit, bénéfice, ou intérêt contractuel, ou transférer ou confier en sous-traitance l'une de ses obligations contractuelles, sans l'accord écrit préalable de la FISA, lequel accord pourra être donné sous réserve des conditions que la FISA pourra exiger à sa discrétion.

15.3 Les Organisateurs pourront sous-traiter l'une de leurs obligations contractuelles à tout tiers, à condition que :

- (a) Les services à fournir par ce tiers et l'identité de ce dernier aient été approuvés par écrit par la FISA ;
- (b) Les Organisateurs restent principalement responsables de l'ensemble de leurs obligations contractuelles ; et
- (c) que cette sous-traitance soit exécutée selon des termes qui prennent en compte les dispositions correspondantes du présent Contrat et ne sont en aucune manière en contradiction avec elles.

16 NOTIFICATIONS

16.1 Toute notification requise dans le cadre du présent Contrat sera faite par écrit, en anglais et signée par ou pour le compte de la Partie qui la remet (ou son mandataire) et sera remise en mains propres ou envoyée par courrier commercial. Elle pourra également être envoyée par e-mail aux adresses e-mail indiquées à la clause 16.2 (ou à toute autre adresse postale ou adresse e-mail susceptible d'être communiquée par la Partie destinataire à la Partie émettrice au moins dix (10) jours ouvrables auparavant. Si une notification est envoyée par e-mail, elle sera mise en pièce jointe, et l'original de cette notification sera envoyé à la Partie destinataire par courrier commercial.

16.2 Aux fins de la clause 16.1, les adresses et numéros des Parties sont :

(a) FISA:

Adresse : FISA, Av. De Rhodanie 54, 1007 Lausanne, Suisse
À l'attention de : Matt Smith, Directeur exécutif (ou son remplaçant selon ce qui peut être confirmé par la FISA)

E-mail : matt.smith@worldrowing.com

Copie à : Liz Soutter, Sport Manager

E-mail : liz.soutter@worldrowing.com

(b) Les Organisateurs

Adresse : __ COSMA, Siège Ligue Ile de France d'Aviron, Route de Torcy, 77360 VAIRES SUR MARNE_____

À l'attention de : __ Frédéric ANDOLFI _____
E-mail : frederic.andolfi@ffaviron.fr_____

Copie à : __ Jean-Pierre BREMER _____
E-mail : bremer.jean-pierre@orange.fr_____

16.3 Toute notification faite en vertu du présent Contrat sera, en l'absence d'une réception plus précoce, réputée avoir été reçue comme suit :

- (a) si remise en mains propres, au moment de la remise effective ;
- (b) si envoyée par courrier commercial, au moment de la signature de l'avis de réception du courrier ;
- (c) si transmise par e-mail, quand la Partie destinataire, par un e-mail envoyé à l'adresse e-mail de la Partie émettrice indiquée au présent Article 16, reconnaît spécifiquement avoir reçu cet e-mail et cette notification, faute de quoi, au moment de la signature de l'avis de réception par courrier de la notification originale.

à condition qu'une notification réputée avoir été reçue un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, ou après 18h00 sur le lieu de la réception, sera au lieu de cela réputée avoir été reçue le Jour ouvrable suivant au début des heures normales de bureau, au lieu de la réception.

16.4 Toute notification remise par la FISA à l'un quelconque des Organisateurs, conformément au présent Article 16, sera réputée avoir été valablement remise à et reçue par chacun des Organisateurs.

17 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 Le présent Contrat et les Documents annexes visés dans les présentes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties, en liaison à son objet et ils annulent et remplacent les discussions, déclarations, engagements et accords antérieurs. Si une disposition d'un Document annexe est en contradiction avec une disposition du présent Contrat, celle dernière s'appliquera en priorité.

17.2 Chaque Partie réglera ses propres frais et dépenses associés à la négociation, préparation, exécution et mise en œuvre du présent Contrat.

17.3 Le présent Contrat pourra être signé en un ou plusieurs exemplaires, et par les Parties sur des exemplaires distincts. Chaque exemplaire constituera un original du présent Contrat, mais ces exemplaires, une fois rassemblés, constitueront un seul et même document.

17.4 Le fait pour l'une ou l'autre des Parties d'accorder un délai ou de montrer de l'indulgence eu égard à toute violation d'un terme du présent Contrat commise par une autre Partie ne sera pas réputé être une renonciation au droit d'invoquer cette violation, et la renonciation par l'une ou l'autre des Parties à faire valoir toute violation d'un terme du présent Contrat commise par une autre Partie n'empêchera pas l'application ultérieure de ce terme et ne sera pas réputée être une renonciation à invoquer toute violation ultérieure.

17.5 Tous les droits, recours et pouvoirs conférés aux Parties seront cumulatifs et ne seront pas réputés être exclusifs de tous autres droits, recours ou pouvoirs qui leur sont conférés actuellement ou ultérieurement par la loi ou autrement.

17.6 Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires, y compris signera tous les documents nécessaires afin de donner effet à l'intention des Parties dans le cadre du présent Contrat.

17.7 Si une disposition du présent Contrat est considérée comme nulle ou annulable en vertu de toute loi applicable, cette disposition sera disjointe ou amendée de manière à rendre les dispositions contractuelles restantes valables ou applicables, à moins que la totalité de l'objet commercial n'en soit entravé.

17.8 Le présent Contrat ne pourra être modifié ou une disposition ne pourra être abandonnée que si cette modification ou cet abandon fait l'objet d'un avenant écrit signé par un mandataire dûment autorisé de chaque Partie.

17.9 Aucune disposition contenue dans le présent Contrat et aucune action entreprise en vertu du présent Contrat ne créera un partenariat ou n'établira une relation de mandant à mandataire entre l'une quelconque des Parties ou n'autorisera autrement une Partie à obliger l'autre à toute fin.

17.10 Si le présent Contrat est traduit dans toute langue autre que l'anglais, la version en langue anglaise prévaudra.

18 DROIT APPLICABLE ET LITIGES

18.1 Le présent Contrat sera régi par le droit suisse et interprété conformément à celui-ci.

18.2 Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable par négociation tout litige résultant du présent Contrat ou lié à celui-ci. Si ce(s) litige(s) ne peut (peuvent) être réglé(s) à l'amiable entre les Parties, alors (sauf dans le cas où une mise en redressement par voie extraordinaire/d'injonction est appropriée) ce(s) litige(s) sera (seront) soumis exclusivement au Tribunal d'Arbitrage du Sport (« **TAS** ») à Lausanne, Suisse, et tranché définitivement conformément au règlement d'arbitrage du TAS alors en vigueur. Chaque Partie désignera un arbitre parmi les arbitres figurant sur la liste du TAS, et les deux arbitres nommés désigneront le président du jury. La langue de la procédure sera l'anglais. Le lieu d'arbitrage sera Lausanne, Suisse et les Parties, sauf ordre contraire imposé par les arbitres, supporteront leurs propres frais de procédure.

Signature:

Jean-Christophe Rolland, Président

Signataire autorisé de
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON

Signature:

Matt Smith, Directeur général

Signataire autorisé de
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON

Signature:



Christian Vandenberghe, Président

Signataire autorisé de
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

Signature:



Sébastien Vieilledent, Directeur

Signataire autorisé de
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

Signature:

Signataire autorisé de
RÉGION ILE DE FRANCE

Signature:

Signataire autorisé
RÉGION ILE DE FRANCE

ANNEXE 1

ÉVÉNEMENT

Événement : Championnat du monde d'aviron Junior 2023

Titre officiel : Championnat du monde d'aviron Junior 2023

Site : Stade Nautique Olympique d'Ile de France

Période de l'événement : du 02/08/2023 au 06/08/2023

Espace d'accueil des VIP : à confirmer

ANNEXE 2
ENGAGEMENTS FINANCIERS

Partie 1 : Frais

Aucuns frais pour l'appel d'offres ou l'accueil de l'événement et les droits ne doivent être payés pour cet Événement.

Partie 2 : Coûts

(a) Les Organisateurs supporteront :

- (i) les coûts liés à l'événement indiqués ci-dessous ; et
- (ii) tous les autres coûts nécessaires pour l'organisation et le montage corrects de l'événement (sauf disposition contraire expressément stipulée ci-dessous).

(b) Les Organisateurs reconnaissent qu'ils prendront à leur charge les coûts énoncés ci-dessous :

- (i) Les coûts pour les tests anti-dopage, tels que déterminés par le Comité Anti-dopage de la FISA et communiqués au préalable aux Organisateurs ;
- (ii) Le coût pour la Production hôte pour les deux dernières journées de l'Événement (cette production devant être utilisée (sans limitation) pour le circuit fermé, l'écran géant et le streaming en live), pour laquelle le montant estimé de 30.000 € sera inclus dans le Budget de l'Événement.
- (iii) Dans le cas où les Parties décident de produire (production hôte) un signal télévision (que ce soit pour le streaming en live, un circuit fermé, écran géant, clips d'information et/ou transmission nationale et/ou internationale) pour la Cérémonie d'ouverture et/ou pour l'Événement, mais à un standard plus élevé, tous les coûts liés à la production pour diffusion seront pris en charge par les Organisateurs et s'ajouteront aux 30.000 € mentionnés en (ii) ci-dessus.
- (iv) Le logement pour les mandataires et prestataires de la FISA, jusqu'à un maximum de 350 nuits d'hôtel avec chambre et petit-déjeuner, en chambres simples. Le nombre total de nuitées couvrira le logement des personnes suivantes :
 - Les membres du Conseil et les Délégués techniques de la FISA
 - Membres du jury international
 - Prestataire officiel chargé du chronométrage et des résultats
 - Équipe Présentation sportive de la FISALe coût de toute nuit d'hôtel supplémentaire pour les mandataires et prestataires de la FISA au-dessus des 350 stipulées ci-dessus sera payé par la FISA.
- (v) Les repas sur le Site pour les mandataires et prestataires de la FISA, pour toutes leurs journées de présence sur le Site.
- (vi) Les dîners ou allocations « per diem » pour le jury de la FISA et le personnel du prestataire chargé du chronométrage et des résultats, jusqu'à un total de 140 repas.
- (vii) Le soutien à la participation des équipes du Programme de développement de la FISA, sous la forme de logement, repas et transport local pour 50 personnes, pour 7 nuits et un camp de formation (logement et transport local) pour 20 personnes pour 7 à 10 nuits.

(c) Les coûts listés dans cet alinéa (c) sont des Coûts plafonnés (tels que définis dans le présent Contrat) et, en tant que tels, ils seront refacturés par la FISA aux Organisateurs. Les coûts encourus pour ces postes du Budget de l'Événement supérieurs au montant stipulé dans chaque cas seront payés par la FISA.

(i)	Tous les coûts directement associés à la Diffusion hôte qui sont encourus directement par la FISA, conformément à une procédure et un calendrier de paiement, qui seront convenus en avance.	
(ii)	Service de résultats et de données : • Plus les frais d'expédition de l'équipement, si en dehors de l'Europe :	45.000 € 30.000 €
(iii)	Services de présentation du sport : • Plus les frais d'expédition de l'équipement, si en dehors de l'Europe :	30.000 € 10.000 €
(iv)	Prime d'assurance responsabilité	2.000 €
(v)	Service d'accréditation	2.000 €
(vi)	Coûts subvention du voyage des membres du jury	14.000 €
(vii)	Médailles et diplômes	9.000 €

(d) Les Organisateurs seront aussi responsables de régler la totalité des dépenses correspondant à un maximum de six (6) visites, faites par des personnes désignées par la FISA pour inspecter le Site et revoir les préparatifs avec le Comité d'organisation avant l'Événement.

(e) Enfin, les coûts de production des panneaux publicitaires et autres identifications publicitaires dans le cadre de la mise en œuvre de certains des Droits commerciaux retenus par la FISA ne font pas partie des coûts que doivent supporter les Organisateurs, à l'exception cependant du fait que les coûts de et liés à tout cadrage ou à des structures spéciales nécessaires pour le positionnement de câbles terrestres pour la publicité et/ou câbles sous l'eau, pour installer les bannières flottantes le long et en travers de la course (si la FISA l'estime nécessaire) selon les spécifications techniques et de sécurité de la FISA doivent être pris en charge par les Organisateurs.

Partie 3 - Recettes

(a) Sauf disposition expressément stipulée ci-dessous, toutes les recettes résultant de l'Événement ou liées à celui-ci seront pour le bénéfice de la FISA.

Les Organisateurs seront habilités à recevoir les recettes de l'Événement suivantes :

- (i) Recettes provenant de la vente des billets
- (ii) Recettes provenant des ventes du magazine souvenir officiel au public et de la vente des pages publicitaires
- (iii) Recettes reçues par les Organisateurs conformément aux termes des Contrats commerciaux locaux
- (iv) Recettes provenant de l'Espace de réception.

- (v) Recettes provenant de l'affichage et de contrats de franchise lors de l'Événement.
- (vi) Recettes des contributions des autorités nationales / régionales ou locales ou des agences de tourisme
- (vii) Recettes provenant des donations ou dons de personnes ou de sociétés, données sans être en retour pour l'octroi de tous Droits commerciaux locaux.

Par souci de clarté, le programme de merchandising et concession de licence pour et en rapport avec l'Événement fait partie des Droits commerciaux retenus de la FISA et en tant que tel, il restera totalement sous le contrôle de la FISA, pour sa propre exploitation. Cependant, en contrepartie du soutien de la part des Organisateurs (selon ce qui est stipulé dans le deuxième paragraphe de 2 ci-dessous), pour que la FISA exploite ce programme, elle s'engage à partager à parts égales avec les Organisateurs les royalties qu'elle reçoit de la vente de toutes les marchandises officielles portant la Marque de l'Événement.

Partie 4 – Budget

- (a) Les Organisateurs confirment que le budget qu'ils ont soumis à la FISA dans le cadre de la procédure d'appel d'offres est un budget sincère et précis de l'Événement aux fins de l'organisation et du montage de l'Événement.
- (b) Le Budget de l'Événement des Organisateurs sera établi en anglais, conformément aux directives et recommandations énoncées dans le Questionnaire de l'Appel d'offres.
- (c) À compter de la date de leur nomination, les Organisateurs soumettront des mises à jour du Budget de l'Événement à la FISA tous les six mois. Cette actualisation sera présentée dans les dix jours ouvrables à compter de la fin du dernier mois de chaque période d'actualisation, et indiquera tout changement par rapport au Budget de l'Événement précédent, qui sera explicité et justifié. Tous changements significatifs apportés au Budget de l'Événement ou à une ligne du Budget par rapport à ce qui avait été soumis à la FISA dans le cadre de la procédure d'appel d'offres (un écart de plus de 20 % que ce soit sur un poste individuel ou des postes cumulés sera considéré comme significatif) nécessiteront l'autorisation écrite de la FISA avant d'être mis en œuvre.
- (d) Si, par le biais de la vente ou de l'échange des Droits commerciaux par la FISA, un sponsor ou un fournisseur fournit ses produits et/ou services à l'Événement pour le bénéfice du Budget de l'Événement des Organisateurs, alors les Organisateurs devront, dans les 30 (trente) jours à compter de la date de la facture de la FISA, payer à cette dernière un montant égal à vingt (20) pourcent du montant qui était budgété comme devant être payé par les Organisateurs pour des produits ou services identiques ou similaires. Si aucun montant n'a été budgété, mais que les produits et services sont acceptés par les Organisateurs et la FISA comme étant au bénéfice de l'Événement, les Parties conviendront mutuellement d'un montant (basé sur 15 (quinze) pour cent d'une transaction normale de bonne foi, normalement présumé être à un prix de gros) que les Organisateurs devront payer à la FISA, en contrepartie de ces produits et/ou services, dans les 30 (trente) jours de la date de la facture de la FISA.

Partie 5 – Livres et registres

- (a) Les Organisateurs tiendront des livres et registres complets en anglais, liés aux coûts encourus et recettes perçues dans le cadre de l'organisation et du montage de l'Événement. Ces livres et registres seront mis à la disposition de la FISA sur demande.
- (b) Les livres et registres seront conservés et resteront accessibles pour un audit, pendant au moins cinq ans après l'année de la tenue de l'Événement.

ANNEXE 3

OBLIGATIONS TECHNIQUES, LOGISTIQUES ET DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'Organisateur assumera la responsabilité de livrer l'Événement, et devra observer, sans limitation, les Obligations techniques, logistiques et de santé et sécurité suivantes :

1. PROGRAMME de l'événement

1.1 Le Programme de l'Événement inclura tous les événements mentionnés dans la Règle 36.

1.2 Un Programme provisoire de l'Événement, incluant le calendrier de toutes les courses faisant partie de l'Événement, sera établi au maximum un an avant l'Événement par la FISA, en consultation avec les Organisateurs.

2. SITE

2.1 Les Organisateurs s'engagent à maintenir, ou dans la mesure requise par la FISA, à améliorer la qualité du Site jusqu'à ce que l'Événement ait eu lieu. Les Organisateurs informeront immédiatement la FISA de tout changement significatif sur le Site.

2.2 Le Site fera l'objet d'autres inspections par la FISA et/ou les délégués techniques et/ou mandataires des partenaires TV de la FISA et/ou autres tiers autorisés par la FISA. Les Organisateurs accorderont à ces inspecteurs tout accès au Site qu'ils pourront raisonnablement exiger.

3. COURSES

Les Organisateurs s'assureront que l'aménagement, l'équipement et les installations pour les courses soient fournis et maintenus pendant toute la durée de l'Événement, conformément aux exigences stipulées dans les Règles 42 à 44 du Règlement de Course de la FISA et dans le Manuel de la FISA pour les championnats d'aviron, ou tout remplacement, et/ou additions et/ou amendements susceptibles d'y être apportés, en vigueur au moment de l'Événement.

4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les Organisateurs reconnaissent que la qualité de l'eau du parcours de course peut impacter la santé et la sécurité des compétiteurs participant à l'Événement ; ils s'engagent donc à surveiller et tester la qualité de l'eau, conformément aux Directives de la FISA en matière de Test de la qualité de l'eau. Si les résultats des tests font apparaître la nécessité de prendre des actions correctrices, les Organisateurs en aviseront la FISA, qui envisagera l'impact potentiel sur la santé et la sécurité des compétiteurs participant à l'Événement et fera ses recommandations pour que des actions correctrices soient prises par les Organisateurs, aux frais de ces derniers. Dans ce cas, les Organisateurs faciliteront la mise en place de ces actions correctrices, dans la mesure où ils sont autorisés à le faire.

5. INSTALLATIONS TECHNIQUES

5.1 Les Organisateurs s'assureront que les installations techniques utilisées lors de l'Événement correspondent au standard pour des courses de Catégorie A, conformément aux textes des Règles 42 à 44 du Règlement de Course de la FISA, ou tout remplacement, et/ou additions et/ou amendements susceptibles d'y être apportés, en vigueur au moment de l'Événement.

5.2 Les Organisateurs devront, dans les six mois après la signature du présent Contrat, remettre à la FISA un rapport détaillant les installations techniques qui seront mises en place pour l'Événement.

6. ACCÈS À L'ÉVÉNEMENT

Les Organisateurs confirment que tous les athlètes qui sont membres d'une fédération nationale affiliée à la FISA et sont qualifiés pour l'Événement ainsi que les officiels accompagnants auront accès à l'Événement, quelle que soit leur nationalité, et que les Organisateurs auront obtenu de la part des autorités nationales compétentes une garantie écrite d'accès, conformément à la Règle 19 du Règlement de Course de la FISA.

7. RÈGLES APPLICABLES À LA COMPÉTITION (aspects sur l'eau et hors de l'eau)

7.1 L'Événement est soumis à et sera organisé et monté conformément aux règles énoncées dans les éditions en vigueur de :

- Les statuts de la FISA et règlements associés ;
- Les Règles de course de la FISA et règlements associés ;
- Les Réglementations de la FISA applicables à un Événement ;
- Le Manuel de la FISA pour les Championnats d'aviron.

qui sont intégrés par référence au présent Contrat.

7.2 Les Organisateurs devront, et ceci est une clause substantielle du présent Contrat, se conformer à toutes les obligations qui leur sont imposées, exposées dans les règles et exigences ci-dessus.

8. CÉRÉMONIE DE REMISE DES MÉDAILLES

Les Organisateurs monteront la Cérémonie de remise des médailles conformément aux directives de la FISA. La structure du podium pour les récompenses, si nécessaire, sera fournie par les Organisateurs, conformément aux spécifications de la FISA concernant sa taille, son aménagement commercial et son design. La FISA fournira, et les Organisateurs afficheront un arrière-plan de récompense portant la Marque de l'Événement, le Titre de l'Événement, le nom de la Région, le nom et le logo de la FISA, ainsi que les noms des Sponsors de la FISA avec leurs logos, et les logos des Sponsors locaux (conformément à l'Annexe 5), selon les directives de la FISA.

9. OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent que le respect de l'environnement est une considération importante dans l'organisation et le montage de l'Événement et s'engagent à exécuter leurs obligations et activités au titre du présent Contrat d'une manière qui englobe le concept de gestion et développement durables de l'événement, se conforme à la législation environnementale applicable et, à chaque fois et où que ce soit possible, sert à promouvoir la protection de l'environnement et le partenariat de la FISA pour de l'eau propre avec le WWF (The World Wide Fund for Nature) et son partenariat avec les Sites figurant au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour la protection et la préservation de l'héritage mondial culturel et naturel dans le monde. Les Organisateurs confirment et garantissent par la présente à la FISA qu'ils ont consulté et coopéré pleinement avec toutes les autorités et agences environnementales concernées, et avec les communautés dans lesquelles l'Événement aura lieu, et qu'ils ont reçu leur approbation confirmée d'accueillir l'Événement.

9.2 Les Organisateurs reconnaissent et conviennent par ailleurs, et ceci est une clause substantielle du présent Contrat, qu'ils se conformeront à l'esprit et à la lettre de la FISA, aux Directives en matière d'environnement et de développement durable, telles qu'elles peuvent être actualisées et remises aux Organisateurs de temps à autre.

10. CHANGEMENTS DANS LES RÉGLEMENTATIONS DE LA FISA

Si une Réglementation de la FISA fait l'objet d'un amendement, d'un complément ou d'un remplacement, lesdits amendements, compléments ou remplacements dans les règles et exigences en vigueur au moment de l'Événement feront partie des règles et exigences applicables à l'organisation et au montage de l'Événement.

11. COOPÉRATION ET ASSISTANCE

Les Parties coopèreront de bonne foi en ce qui concerne toutes les activités techniques, logistiques, opérationnelles et commerciales nécessaires ou souhaitables pour produire un Événement exceptionnel.

ANNEXE 4

OBLIGATIONS COMMERCIALES

Les Organisateurs garantissent, s'engagent à et conviennent :

- (a) d'observer et exécuter toutes les obligations et tous les devoirs établis dans le Manuel Marketing de la FISA, qui leur sont attribués (en cas de toute incompatibilité entre le présent Contrat et le Manuel Marketing de la FISA, le présent Contrat prévaudra) ;
- (b) d'exercer les Droits commerciaux locaux en stricte conformité avec les termes du présent Contrat et (sans préjudice de la généralité de l'alinéa (a) ci-dessus, le Manuel Marketing de la FISA ;
- (c) de donner à la FISA leur entier soutien dans la mesure nécessaire pour permettre à cette dernière d'exploiter les Droits commerciaux retenus sans restriction et de signer ou d'exécuter pleinement ou d'obtenir la pleine exécution des contrats conclus avec les Partenaires commerciaux de la FISA et d'autres tiers dans le cadre des Droits commerciaux ;
- (d) de faire leur possible pour faciliter les contacts de la FISA avec, en particulier, les sociétés locales ou nationales qui sont susceptibles d'être intéressées par le fait de devenir sponsors ou fournisseurs officiels de l'Événement ;
- (e) d'informer immédiatement et de communiquer à la FISA toute approche faite par une personne dans le cadre d'une acquisition potentielle de tous Droits commerciaux ;
- (f) d'adhérer aux clauses et conditions de tous les Contrats locaux ;
- (g) qu'il n'existe aucune entente ou arrangement (par exemple avec le gestionnaire ou propriétaire d'un restaurant sur le Site); aucune règle ou réglementation nationale ou locale ; aucun autre obstacle de nature juridique ou physique, dont on pourrait raisonnable s'attendre à ce qu'il dévalorise l'un des Droits commerciaux et/ou empêche la FISA d'exploiter l'un des Droits commerciaux sans restriction, ou, si ces ententes ou arrangements ou obstacles existent bel et bien, qu'ils ont été dûment et expressément divulgués et précisément identifiés dans les documents de l'appel d'offres pour l'Événement ;
- (h) que, à compter d'au moins cinq (5) jours avant la première journée de la Période de l'Événement, et pendant la durée de celle-ci, le Site sera complètement libre de toute signalisation commerciale et autres identifications commerciales d'une quelconque nature (y compris l'équipement technique portant une marque) ;
- (i) de mettre à la disposition de la FISA l'espace, les salles et autres installations nécessaires dans lesquelles placer la signalisation des Sponsors de l'Événement et/ou l'infrastructure ou l'équipement promotionnel, ainsi que d'organiser l'accueil, l'exposition et les opérations de vente, si la FISA le demande ;
- (j) d'utiliser exclusivement aux fins de l'organisation du montage de l'Événement l'équipement technique, les produits, services ou fournitures de toute sorte pour lesquels des engagements d'exclusivité (catégorie de produit ou autre) ont été accordés par la FISA ;
- (k) d'apposer les identifications des Sponsors de l'Événement sur tous les documents ou communications officiels, selon ce qui aura été décidé et approuvé au préalable par la FISA, conformément à la Procédure d'approbation.

(l) d'aider la FISA en mettant à disposition le personnel, l'équipement et les transports (sur terre et sur l'eau) qui peuvent être raisonnablement requis par la FISA pour satisfaire ses engagements contractuels envers ses Partenaires commerciaux eu égard au Site ;

(m) d'accorder des droits illimités d'accès au Site, pour permettre au personnel de la FISA et au personnel autorisé représentant les Partenaires commerciaux de la FISA d'exécuter leurs obligations dans le cadre de la fourniture et/ou l'exercice des Droits commerciaux sur le Site ;

(n) d'établir la propre URL du Site de l'Événement (cette URL devant être approuvée au préalable par la FISA) une fois que l'Événement aura été attribué et être responsables de toute l'administration et tous les coûts liés à la sécurisation et au maintien de cette URL. Une fois approuvée par la FISA, l'URL sera la seule URL du Site web officiel de l'Événement. Les Organisateurs garantissent en outre, s'engagent à convaincre de ne pas établir de site web (autre que le Site web officiel de l'Événement) concernant l'Événement, ni d'utiliser ou de permettre l'utilisation des Droits commerciaux locaux dans le cadre de tout site web, sauf ce qui est expressément autorisé et approuvé par écrit par la FISA ;

(o) de ne pas entreprendre ou permettre que soit entreprise toute action de nature à avoir une incidence défavorable sur la valeur des Droits commerciaux ou des droits de la FISA dans et sur l'un des Droits commerciaux ;

(p) de prendre toute mesure que la FISA pourra de temps à autre exiger pour protéger la valeur des Droits commerciaux, ainsi que la réputation et l'intégrité de l'aviron en tant que sport, de l'Événement et/ou de la FISA et/ou d'aider la FISA à prendre cette mesure, mais de ne pas prendre cette mesure sans avoir reçu au préalable l'approbation et les instructions de la FISA ;

(q) d'entreprendre un quelconque et tous les actes et de signer un quelconque et tous les documents qui peuvent être raisonnablement demandés par la FISA à sa seule discrétion, afin de protéger ou d'appliquer l'un des droits (y compris l'un des Droits commerciaux et Droits de propriété intellectuelle) détenus ou contrôlés par la FISA ;

(r) de ne pas participer, sans en avoir référé au préalable à la FISA (et ensuite, uniquement en agissant strictement selon les instructions expresses de la FISA) à tout litige concernant l'Événement d'une quelconque manière ou de ne pas engager de procédure ou se défendre dans une procédure devant tout tribunal, ou de ne pas régler ni tenter de régler une affaire, ou faire un quelconque aveu dans le cadre de cette procédure ;

(s) de s'assurer que ni eux, ni leurs directeurs, employés ou autres membres du personnel ne font de déclarations diffamatoires ou méprisantes, ou ne participent à des activités qui portent ou sont susceptibles de porter préjudice à la réputation, aux activités, à l'image ou au goodwill de la FISA, de l'Événement, de tout Equipe et/ou de tout Partenaire commercial de la FISA ;

(t) d'observer promptement et de respecter les Réglementations de la FISA et toutes les instructions, directives ou réglementations raisonnables émises de temps à autre par ou au nom de la FISA ;

(u) de ne pas conclure d'accords avec tout tiers en liaison à tout aspect de l'exploitation des Droits commerciaux locaux (incluant et de manière non limitative, tous contrats avec des Partenaires commerciaux locaux) sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la FISA.

(v) de soumettre et de d'assurer que tous les Partenaires commerciaux locaux soumettent à l'autorisation écrite préalable de la FISA tous les Matériels promotionnels, conformément à la Procédure d'approbation visée à l'Annexe 6.

(w) de s'assurer que tous les Matériels promotionnels portent le nom et le logo de l'Événement (tels que décrits à l'Annexe 8), le nom et les logos de la FISA (tels que décrits à l'Annexe 8), ainsi que les noms et logos des Sponsors de l'Événement que la FISA pourra indiquer, tous ces noms et logos étant sous leur forme authentique, correcte et complète.

(x) de convenir avec la FISA du format et du contenu du programme souvenir officiel, incluant, et de manière non limitative : le design de la une de couverture ; la qualité de la production ; le nombre de pages ; les langues, le ratio des pages publicitaires par rapport au texte informatif, et la fourniture d'articles techniques d'aviron par la FISA. Faute d'accord, la décision de la FISA portant sur le programme souvenir officiel sera définitive.

(y) de ne pas créer, produire ou vendre ou permettre à d'autres de créer, produire ou vendre toute marchandise, ou mascotte ou autre article promotionnel ou cadeau qui intègre la (les) Marque(s) de la FISA et/ou la Marque de l'Événement, ou qui sont autrement liés à l'Événement, ou destinés à être similaires dans leur conception et apparence, de telle sorte que (du seul avis de la FISA) les communautés de l'aviron et l'opinion publique puissent être perplexes et se demander s'ils y sont associés.

(z) d'attribuer des emplacements de choix dans la zone des athlètes, la(les) zone(s) des spectateurs et/ou la zone d'exposition pour l'installation de ses tentes de vente au détail World Rowing pendant la durée de l'Événement, afin que la FISA puisse exploiter (ou nommer d'autres personnes pour exploiter pour elle et en son nom) ses droits de merchandising dans leur étendue la plus complète. Les dimensions de ces tentes seront (environ) de 12 m x 12 m (pour la zone des spectateurs) et de 12 m x 8 m pour la zone des athlètes). Un espace de stationnement sera également requis, plus l'alimentation électrique connectée à chaque tente du premier au dernier jour de l'Événement. L'emplacement et tous les autres détails seront convenus lors d'une visite de terrain, sur le Site.

(aa) d'acheter tous leurs articles premium tous leurs articles premium portant le nom et/ou le logo officiel du Championnat (tels que T-shirts, casquettes, pins, mascotte (si approuvée par la FISA), cadeaux et, sauf disposition contraire spécifiquement convenue par la FISA, toute tenue vestimentaire pour les officiels et les bénévoles, etc.) auprès du Licencié officiel nommé par la FISA. Si la FISA accepte par écrit que les Organisateurs peuvent s'approvisionner auprès d'un fournisseur autre que le Licencié de la FISA pour les vêtements (uniquement) destinés aux officiels et aux bénévoles, les Organisateurs s'engagent à faire en sorte que leur fournisseur respecte les exigences de la FISA en termes de responsabilité environnementale et éthique pour l'approvisionnement, la production, le design, l'utilisation du logo de l'Événement et la qualité des produits.

ANNEXE 5

DROITS COMMERCIAUX LOCAUX

1 DROITS COMMERCIAUX LOCAUX À EXPLOITER PAR LES ORGANISATEURS

- Billets
- Magazine souvenir
- Initiatives en matière de tourisme

2 DROITS DES SPONSORS LOCAUX

- Marque de l'Événement

Le droit d'utiliser la Marque de l'Événement dans les RP et la publicité (mais non sur les produits).

- Statut

Le droit d'utiliser le statut officiel de « Sponsor local ».

- Fourniture de produits

Le droit et l'opportunité de fournir les produits à l'Événement pour une utilisation par les Organisateurs si cela est ainsi exigé et budgété.

- Exclusivité

Sous réserve de l'autorisation écrite préalable de la FISA, le droit de bénéficier d'une exclusivité du produit dans une catégorie convenue.

- Hospitalité

Le droit de recevoir une table de huit (8) dans l'Espace de réception.

- Écran géant

Le droit d'avoir une publicité montrée sur l'écran géant au Site (cette publicité selon une durée et une fréquence à établir par la FISA).

- Bannières

Le droit d'avoir une bannière publicitaire pour chacun des cinq (5) Sponsors locaux placée aux quatre points de 250 m (250 m, 750 m, 1250 m et 1750 m).

- Arrière-plan pour les récompenses

Nom/logo sur la partie inférieure de l'arrière-plan des récompenses, dans une disposition et des dimensions à déterminer par la FISA.

- Magazine souvenir

Le droit de recevoir 1 publicité pleine page / 4 couleurs dans le Magazine souvenir (autre que la deuxième de couverture, la dernière de couverture et les pages centrales, qui seront réservées aux Partenaires commerciaux de la FISA).

- Logo

Le droit d'avoir son nom/logo identifié en liaison au statut officiel des Sponsors locaux, sur des panneaux multi-sponsors à positionner sur le Site.

- Stand d'exposition

Le droit d'avoir un stand d'exposition/vente sur le Site, dans un endroit qui doit être mutuellement convenu par la FISA et les Organisateurs pour tous ces stands d'exposition.

3 DROITS DES FOURNISSEURS LOCAUX

- Marque de l'Événement

Le droit d'utiliser la Marque de l'Événement dans les RP et la publicité (mais pas sur les produits).

- Statut

Le droit d'utiliser le statut officiel de « Fournisseur local ».

- Fourniture de produits

Le droit et l'opportunité de fournir les produits à l'Événement, en vue d'une utilisation par les Organisateurs, si cela est ainsi requis et budgété.

- Exclusivité

Sous réserve de l'autorisation écrite préalable de la FISA, le droit de bénéficier l'exclusivité du produit dans une catégorie conventionnée.

- Hospitalité

Le droit de recevoir une table de huit (8) dans l'Espace de réception.

- Écran géant

Le droit d'avoir une publicité montrée sur l'écran géant sur le Site (cette publicité selon la durée et la fréquence à fixer par la FISA).

- Magazine souvenir

Le droit de recevoir 1 publicité sur 1/2 page / 4 couleurs dans le Magazine souvenir (autre que la deuxième de couverture, la dernière de couverture et les pages centrales, qui seront réservées aux Partenaires commerciaux de la FISA).

- Logo

Le droit d'avoir son nom/logo identifié en liaison au statut officiel des Fournisseurs locaux, sur des panneaux multi-sponsors à positionner sur le Site.

- Stand d'exposition

Le droit d'avoir un stand d'exposition/vente sur le Site, dans un endroit qui doit être mutuellement convenu par la FISA et les Organisateurs pour tous ces stands d'exposition.

4 DROITS DES SPONSORS MÉDIAS

- Marque de l'Événement

Le droit d'utiliser la Marque de l'Événement dans les RP et la publicité (mais pas sur les produits).

- Statut

Le droit d'utiliser le statut officiel de « Sponsor média national / local ».

- Fourniture de produits

Le droit et l'opportunité de fournir les produits médias à l'Événement, en vue d'une utilisation par les Organisateurs, si cela est ainsi requis et budgété.

- Exclusivité

Sous réserve de l'autorisation écrite préalable de la FISA, le droit de bénéficier l'exclusivité du produit dans une catégorie convenue.

- Hospitalité

Le droit de recevoir une table de huit (8) dans l'Espace de réception.

- Écran géant

Le droit d'avoir une publicité montrée sur l'écran géant sur le Site (cette publicité selon la durée et la fréquence à fixer par la FISA).

- Magazine souvenir

Le droit de recevoir 1 publicité sur 1/2 page / 4 couleurs dans le Magazine souvenir (autre que la deuxième de couverture, la dernière de couverture et les pages centrales, qui seront réservées aux Partenaires commerciaux de la FISA).

- Logo

Le droit d'avoir son nom/logo identifié en liaison au statut officiel des Sponsors médias, sur des panneaux multi-sponsors à positionner sur le Site.

- Stand d'exposition

Le droit d'avoir un stand d'exposition/vente sur le Site, dans un endroit qui doit être mutuellement convenu par la FISA et les Organisateurs pour tous ces stands d'exposition.

ANNEXE 6

PROCÉDURE D'APPROBATION

- 1 Les Organisateurs devront, dès que cela est raisonnablement faisable après que les Matériels promotionnels auront été conçus ou préparés et, dans tous les cas, avant leur lancement, publication, circulation ou utilisation autre, soumettre ces Matériels, avec leur utilisation prévue, développés par les Organisateurs et/ou les Partenaires commerciaux locaux, à l'approbation de la FISA.
- 2 La FISA s'efforcera raisonnablement de communiquer cette approbation ou ce refus aux Organisateurs dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de ces Matériels promotionnels.
- 3 Si les Organisateurs n'ont pas reçu de réponse de la FISA dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la soumission, la FISA sera réputée avoir accordé son approbation desdits Matériels promotionnels.
- 4 Si la FISA refuse son approbation, elle communiquera aux Organisateurs les raisons de ce refus et les Parties s'efforceront raisonnablement de convenir des modalités pour revoir ou modifier ces Matériels promotionnels, afin de les rendre acceptables. Tous Matériels promotionnels ainsi modifiés seront soumis à nouveau à l'approbation de la FISA, conformément aux dispositions de la présente Annexe.
- 5 Si l'Organisateur soumet des Matériels promotionnels qui sont approuvés (ou réputés l'être) conformément aux dispositions de la présente Annexe, les Organisateurs s'assureront que ces Matériels promotionnels ne s'écartent pas de l'échantillon, de la maquette ou des spécifications de produits approuvés par la FISA et soumettront, pour approbation, d'autres échantillons représentatifs de ces Matériels promotionnels, à chaque fois que la FISA leur demandera de le faire.
- 6 Si, à tout moment, des Matériels promotionnels ne sont pas conformes à un quelconque échantillon représentatif, maquette ou autre modèle approuvé, les Organisateurs les retireront immédiatement, dès qu'ils en seront avisés et s'assureront que les Partenaires commerciaux locaux retirent également de la circulation ces Matériels promotionnels.

ANNEXE 7
CATÉGORIES DE SECTEURS DE MARQUES EXCLUES

1 Organisation non gouvernementale chargée de l'environnement

ANNEXE 8

MARQUES

Partie 1 – Marques de la FISA



Partie 2 – Marque de l’Événement

La Marque de l’Événement doit être ajoutée lorsqu’elle est créée et approuvée par le FISA. Ci-dessous : un exemple de marque d’un événement, pour le Championnat du monde d’aviron Junior 2019 à Tokyo, Japon



ANNEXE 9

MANUEL MARKETING DE LA FISA

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT N° CP 2022-024

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 1ER RAPPORT POUR 2022

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

TEXTE DE L'AMENDEMENT DE L'EXECUTIF :

Ajout d'un article 4 à la délibération ainsi rédigé :

Article 4 : Soutien aux associations de défense des victimes de la rue de Trévise

Décide de participer, au titre du dispositif Subvention spécifique de fonctionnement solidarités, santé et famille, au financement des projets détaillés en annexe n°3 à la délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 60 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, des conventions présentées en annexe n°3 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Accorde à chacun des bénéficiaires une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires au titre des subventions qui leur sont accordées par la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 60 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2022.

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT DE L'EXECUTIF :

Suite à l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans un immeuble situé rue de Trévise dans le 9ème arrondissement, la Région s'était déjà mobilisée, dès 2019, aux côtés de la maire du 9ème arrondissement, pour tout mettre en œuvre afin d'aider les habitants touchés par cette catastrophe qui a fait 4 morts, une soixantaine de blessés et entraîné le relogement d'une centaine de personnes.

Dès janvier 2019, la Région avait pour cela financé une aide de première urgence en allouant une subvention de 100.000€ à la Croix-Rouge qui accompagnait les sinistrés, notamment en leur fournissant des articles de première nécessité.

Trois ans après, les conséquences restent majeures pour les victimes de cette catastrophe, qui restent confrontées à de grandes difficultés de plusieurs ordres.

Deux associations de victimes (*association des victimes de l'explosion rue de Trévise et Victimes et rescapés*) se sont depuis constituées. Elles soutiennent aux plans psychique (consultations de psychologues), juridique et matériel (kits orthopédiques) les victimes et les familles de victimes de ce drame.

Le présent rapport vous propose l'attribution de 2 subventions d'un montant de 30.000€ allouées à chacune de ces deux associations (*association des victimes de l'explosion rue de Trévise et Victimes et rescapés*), afin de les soutenir dans leurs actions.

DOSSIER N° 22002387 - Soutien aux victimes de l'explosion de la rue de Trévise

Dispositif : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) (n° 00001137)

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement)	30 000,00 € TTC	100,00 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DES VICTIMES DE L'EXPLOSION RUE DE TREVISE
Adresse administrative : 6 RUE DROUOT 75009 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Dominique PARIS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La prise en charge des victimes caractérise l'urgence de la demande.

Description :

L'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans l'immeuble situé rue de Trévise dans le 9ème arrondissement a engendré des dizaines de victimes, qui trois ans après, font toujours face à d'importantes problématiques juridiques et médicales.

L'association des victimes de l'explosion de la rue de Trévise a été créée pour accompagner les rescapés dans la prise en charge de soins médicaux et psychologiques, relayer leurs difficultés et les assister dans leurs démarches juridiques grâce au soutien d'avocats.

Cette subvention a pour objet de soutenir cette association dont les membres interviennent bénévolement auprès des victimes et des rescapés de l'accident, afin de prendre en charge une partie des frais engendrés.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses liées aux frais de justice, de soin et de communication	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%

CONVENTION SPECIFIQUE N°22002387

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N°CP 2022-024 du 28 janvier
2022,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Association des victimes de l'explosion rue de Trévise du 12 janvier 2019 -
Trévise ensemble
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET :
850255159
Code APE : 9499Z
dont le siège social est situé au : 6 rue Drouot – 75009 Paris
ayant pour représentant Madame Dominique PARIS, présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique, pour un projet visant à apporter un soutien psychologique et judiciaire aux victimes de l'explosion de la rue de Trévise.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2022-024 du 28 janvier 2022, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'Association des victimes de l'explosion rue de Trévise du 12 janvier 2019 - Trévise ensemble pour la réalisation de l'action dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Apporter un soutien psychologique et matériel aux victimes de l'explosion de la rue de Trévise (référence dossier n° 22002387).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 30 000 €, soit un montant maximum de subvention de 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	30 000,00 €	100 %	30 000,00 €
Montant Total de la subvention		30 000,00 €	

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informier la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informier la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informier la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents

administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40% de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITÉ DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 28 janvier 2022.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2022-024 du 28 janvier 2022.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

Le

La Présidente

Association des victimes de l'explosion rue de Trévise du 12 janvier 2019 - Trévise ensemble
Madame Dominique PARIS, présidente

DOSSIER N° 22002395 - Soutien aux victimes et rescapés de l'explosion de la rue de Trévise

Dispositif : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) (n° 00001137)

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement)	30 000,00 € TTC	100,00 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VICTIMES ET RESCAPES DE L'EXPLOSION DE LA RUE DE TREVISE DU 12 JANVIER 2019

Adresse administrative : 6 RUE DU COLONEL MOLL
75017 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame LINDA ZAOURAR, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La prise en charge des victimes caractérise l'urgence de la demande.

Description :

L'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans l'immeuble situé rue de Trévise dans le 9ème arrondissement a engendré des dizaines de victimes, qui trois ans après, font toujours face à d'importantes problématiques juridiques et médicales.

L'association des victimes et rescapés de l'explosion Trévise 12 janvier 2019 a été créée pour accompagner les rescapés dans la prise en charge de soins médicaux et psychologiques, relayer leurs difficultés et les assister dans leurs démarches juridiques grâce au soutien d'avocats.

Cette subvention a pour objet de soutenir cette association dont les membres intervient bénévolement auprès des victimes et des rescapés de l'accident, afin de prendre en charge une partie des frais engendrés.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

C PER : Hors C PER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses liées aux frais de justice, de soins et de communication	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%

CONVENTION SPECIFIQUE N°22002395

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N°CP 2022-024 du 28 janvier 2022,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Association Victimes et rescapés de l'explosion Trévise du 12 janvier 2019

dont le statut juridique est : Association

N°

SI

R

E

T

:

90

87

24

22

2

C

od

e

A

P

E

:

88

99

B

dont le siège social est situé au : 6 rue du Colonel Moll – 75017 Paris

ayant pour représentant Madame Linda ZAOURAR,

présidente

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique, pour un projet visant à apporter un soutien psychologique et judiciaire aux victimes de l'explosion de la rue de Trévise.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2022-024 du 28 janvier 2022, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'Association Victimes et rescapés de l'explosion Trévise du 12 janvier 2019 pour la réalisation de l'action dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée

« fiche projet » de la présente convention : Apporter un soutien psychologique et matériel aux victimes de l'explosion de la rue de Trévisé (référence dossier n° 22002395).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 30 000 €, soit un montant maximum de subvention de 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.
Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	30 000,00 €	100 %	30 000,00 €
Montant Total de la subvention			30 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40% de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en

proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 28 janvier 2022.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2022-024 du 28 janvier 2022.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine
en 2 exemplaires originaux Le
La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

La Présidente

Association Victimes et rescapés de l'explosion Trévise du 12 janvier 2019
Madame Linda ZAOURAR, présidente

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT N° CP 2022-025 EQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNELS DANS LES EPLE 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2022

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Il est procédé à l'ajout d'un article 5 à la délibération, rédigé comme suit :

« La participation financière de la Région au financement de purificateurs d'air dans les EPLE, plafonnée à 10 000 € TTC par établissement en 2021, pourra faire l'objet d'une majoration après accord des services techniques chargés de l'instruction des demandes complémentaires effectuées par les EPLE déjà dotés. »

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT :

Dans l'urgence de la crise sanitaire, la Région avait mis en place entre mars et juillet 2021 un dispositif temporaire d'accompagnement financier pour aider les EPLE souhaitant acquérir des purificateurs d'air. Ce dispositif prévoyait l'octroi d'une dotation sur présentation de la facture des équipements achetés dans la limite de 10 000 € TTC par établissement.

Au mois de décembre 2021, la Région a mis en place de nouvelles modalités d'acquisition de purificateurs d'air via un marché public, et un recueil des besoins, pour une dépense plafonnée à 10 000€ TTC, a été effectué parmi les EPLE n'ayant pas déjà bénéficié d'une dotation.

C'est le plafond de 10 000€ TTC qu'il est aujourd'hui proposé d'assouplir pour pouvoir, via le marché public régional mis en œuvre, répondre aux situations particulières d'établissement rencontrant des problèmes d'aération, étant entendu que l'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2.

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT N° CP 2022-026
Politiques régionales énergie-climat et air : premières affectations 2022

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Les articles 12 et 13 de la délibération sont ainsi modifiés :

Article 12 :

Décide d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dont la région Normandie sera le coordonnateur ayant pour objet la passation d'un marché pour la réalisation d'une étude opérationnelle pour le développement d'écosystèmes hydrogène renouvelable et bas carbone en Vallée de Seine.

Article 13 :

Décide d'autoriser la présidente du conseil régional à signer la convention de groupement de commandes pour une étude opérationnelle pour le développement d'écosystèmes hydrogène renouvelable et bas carbone en Vallée de Seine.

Cette convention figure en annexe n° 6 à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT :

Les Régions Normandie et Île-de-France ont fait du développement de l'hydrogène un vecteur privilégié de leur coopération autour de l'Axe Seine. Le développement d'un corridor sur cet axe, notamment sur des usages industriels, est une ambition commune des 2 Régions.

Il est évident que le recours de l'hydrogène et le développement de la filière associée en faveur de la transition écologique et énergétique n'a de sens que s'il aboutit à une filière verte et bas carbone.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que la stratégie énergie-climat adoptée en 2018 et le plan hydrogène voté en 2019 mentionnent les points suivants :

- La pertinence de l'hydrogène se révèle dans une vision systémique de l'énergie : dans le cadre d'un mix électrique futur associant fortement les sources renouvelables, l'hydrogène apporte des solutions de flexibilité et d'optimisation aux réseaux énergétiques ;
- La Région encourage le développement de l'hydrogène issu d'électricité renouvelable et de récupération ;
- Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la Région souhaite investir dans des projets de déploiement d'une filière locale de production d'hydrogène à partir de la valorisation des déchets afin d'approvisionner les stations de distribution d'Île-de-France en vue d'une mobilité propre.

Cette étude se concentrera donc sur l'hydrogène renouvelable et bas carbone, ainsi que cela est précisé dans le texte. C'est d'ailleurs sur ce socle qu'a été construit tout le plan hydrogène présenté et adopté en novembre 2019.

Le paragraphe suivant complète le Point 7 de l'exposé des motifs.

Passation d'un marché pour la réalisation d'une étude opérationnelle pour le développement d'écosystèmes hydrogène renouvelable et bas carbone en Vallée de Seine.

Votées en 2018 et 2019, les stratégies Energie Climat et Île-de-France Territoire Hydrogène montrent l'ambition de la Région à déployer l'hydrogène sur son territoire. La première COP Île-de-France de 2020 a identifié l'axe Seine comme majeur dans le développement des productions, distribution et usages de ce vecteur énergétique et inscrit son développement au titre des 192 mesures.

La région Normandie et la région Île-de-France se proposent de porter une étude collaborative visant à élaborer un schéma opérationnel interrégional Normandie/Île-de-France de déploiement de l'hydrogène **renouvelable et bas carbone** (production, distribution et usages) en vallée de Seine.

Cette étude estimée à 100 000 € TTC se divisera en deux tranches :

- **Tranche ferme : la réalisation d'une étude portant sur l'identification, la quantification et la programmation spatiale et temporelle des potentiels de production, de distribution et de consommation d'hydrogène décarboné et renouvelable.**
- **Tranche optionnelle : l'accompagnement des membres du comité de pilotage dans la mise en œuvre du schéma opérationnel pendant la première année suivant la validation de l'étude réalisée au titre de la tranche ferme.**

A cette fin, la région Normandie et la région Île-de-France souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation d'une étude opérationnelle pour le développement d'écosystèmes hydrogène **renouvelable et bas carbone** en Vallée de Seine. La région Normandie en sera le coordonnateur.

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT N° CP 2022-038
1^{er} RAPPORT INTERNATIONAL

AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF

EN RÉPONSE À L'AMENDEMENT N° 045 PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE ECO

TEXTE DE L'AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF EN RÉPONSE :

Un nouvel article sera ajouté à la délibération, page 8, rédigé comme suit :

Article 5 : Attribution d'une subvention à la Croix-Rouge française dans le cadre du dispositif « Fonds d'intervention d'urgence »

Décide de participer, au titre du fonds d'intervention d'urgence, au financement du projet détaillé en annexe 3 de la présente délibération par l'attribution, à la Croix-Rouge française, d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 100 000 €.

Subordonne le versement de la subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention jointe en annexe 4, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 100 000 € disponible sur le chapitre 900, « Services généraux », code fonctionnel 044 « aide publique au développement », programme HP 044-013 (104013) « solidarité internationale », Action 10401304 « fonds d'intervention d'urgence » du budget 2022.

EXPOSÉ DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF EN RÉPONSE :

Aide d'urgence à la Croix-Rouge française pour répondre aux besoins de la population de Tonga

Le 15 janvier dernier, les îles Tonga ont été touchées par l'éruption d'un volcan sous-marin qui a provoqué un tsunami dans tout le Pacifique. Une épaisse couche de cendres volcaniques a recouvert Tonga, en particulier les pistes d'atterrissage, retardant l'arrivée des premières aides d'urgence. L'eau ayant été contaminée par les cendres et l'eau salée, une grande partie des Tongiens ne peuvent consommer que de l'eau en bouteille et les stocks s'épuisent. D'importants dégâts immobiliers et dans les équipements de production agricole sont aussi prévisibles.

Face à l'urgence de la situation et l'importance des besoins sur le moyen-terme, il est proposé l'attribution d'une subvention visant à apporter du matériel et de l'équipement d'urgence (abris, tentes, stations de potabilisation de l'eau...) et post-urgence aux populations sinistrées des îles Tonga. La présente subvention est présentée au titre du dispositif « Fonds d'intervention d'urgence » :

- Une subvention de 100.000 € en autorisations de paiement à la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, pour du matériel d'urgence et post-urgence.

DOSSIER N° 22002453 - AIDE D'URGENCE POUR LES ILES TONGA

Dispositif : Fonds d'intervention d'urgence (investissement) (n° 00000644)

Délibération Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Imputation budgétaire : 900-044-20421-104013-020

Action : 10401304- Fonds d'intervention d'urgence

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	100 000,00 € TTC	100,00 %	100 000,00 €
Montant total de la subvention			100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE

Adresse administrative : 98, rue Didot, 75964 Cedex 14,
Paris

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Frédéric BOYER, Directeur des relations et des opérations internationales

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide d'urgence pour répondre aux besoins immédiats de la population de Tonga touchée par l'éruption d'un volcan sous-marin qui a provoqué un tsunami le 15 janvier 2022

Dates prévisionnelles : 28 janvier 2022 - 28 janvier 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le 15 janvier dernier, les îles Tonga ont été touchées par l'éruption du volcan sous-marin Hunga Tonga-Hunga Ha'apai qui a provoqué un tsunami dans tout le Pacifique. Les moyens de communication ont été coupés pendant plusieurs jours entre Tonga et le reste du monde. Une épaisse couche de cendres volcaniques a recouvert l'archipel, en particulier les pistes d'atterrissement, retardant l'arrivée des premières aides d'urgence. L'eau ayant été contaminée par les cendres et l'eau salée, une grande partie des Tongiens ne peuvent consommer que de l'eau en bouteille et les stocks s'épuisent. Il est vital de restaurer l'accès à une eau saine et potable afin de lutter contre un risque augmenté de maladies telles que le choléra ou la diarrhée.

L'aide s'organise à travers la Fédération internationale des Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), dont la Croix-Rouge française est membre. La présente subvention vise à contribuer à l'appel d'urgence lancé par la FICR afin de fournir du matériel et de l'équipement d'urgence (abris, tentes, station de potabilisation de l'eau...) et post-urgence aux populations sinistrées des îles Tonga.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La totalité de la subvention sera reversée à la FICR.

Localisation géographique :

- TONGA

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel d'urgence et post-urgence	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

CONVENTION N°22002453

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2022-038 du 28 janvier 2022,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 775672272 21138
Code APE : 88.99B
dont le siège social est situé au : 98 RUE DIDOT 75964 Cedex 14 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Frédéric BOYER, Directeur des relations et des opérations internationales
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre de la politique régionale du fonds d'intervention d'urgence adoptée par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 222-16 du 15 décembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP2022-038 du 28 janvier 2022, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la Croix-Rouge française pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans les annexes dénommées « fiche projet » de la présente convention : **AIDE D'URGENCE POUR ILES TONGA.**

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement (référence dossier n°22002453) correspondant à 100 % de la base subventionnable du projet en investissement (100 000 €), soit un montant maximum de subvention de 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants TTC, est détaillé dans les annexes dénommées « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les dépenses dont le contenu est précisé dans les annexes dénommées « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et

procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de 100% du montant global ».

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention d'investissement par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à l'issue de la signature de la présente convention par les deux parties et sous réserve qu'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie en français et en euros daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action. Le nom du fournisseur et la nature exacte des

prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- Un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- Un compte-rendu d'exécution signé du représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Les montants de subvention, tels qu'indiqués à l'article 1 de la présente convention, constituent un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans les délais indiqués à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 3.5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire est autorisé à reverser à son partenaire local toute ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 28 janvier 2022, et prend fin au versement du solde ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 sans préjudice des dispositions des articles 2.3.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, et d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes dénommées « fiche projet » adoptées par délibération N° CP2022-038 du 28 janvier 2022.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la Présidente du conseil régional d'Ile France et par délégation,
le Directeur Général adjoint des services chargé des affaires européennes,
de la coopération internationale et du tourisme

Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT

Le

Pour la Croix Rouge Française et par délégation,
Le Directeur des relations et des opérations internationales,

Monsieur Frédéric BOYER

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022

RAPPORT N° CP 2022-038
1^{er} RAPPORT INTERNATIONAL

AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF

EN RÉPONSE À L'AMENDEMENT N° 045 PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE ECO

TEXTE DE L'AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF EN RÉPONSE :

Un nouvel article sera ajouté à la délibération, page 8, rédigé comme suit :

Article 5 : Attribution d'une subvention à la Croix-Rouge française dans le cadre du dispositif « Fonds d'intervention d'urgence »

Décide de participer, au titre du fonds d'intervention d'urgence, au financement du projet détaillé en annexe 3 de la présente délibération par l'attribution, à la Croix-Rouge française, d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 100 000 €.

Subordonne le versement de la subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention jointe en annexe 4, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 100 000 € disponible sur le chapitre 900, « Services généraux », code fonctionnel 044 « aide publique au développement », programme HP 044-013 (104013) « solidarité internationale », Action 10401304 « fonds d'intervention d'urgence » du budget 2022.

EXPOSÉ DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF EN RÉPONSE :

Aide d'urgence à la Croix-Rouge française pour répondre aux besoins de la population de Tonga

Le 15 janvier dernier, les îles Tonga ont été touchées par l'éruption d'un volcan sous-marin qui a provoqué un tsunami dans tout le Pacifique. Une épaisse couche de cendres volcaniques a recouvert Tonga, en particulier les pistes d'atterrissage, retardant l'arrivée des premières aides d'urgence. L'eau ayant été contaminée par les cendres et l'eau salée, une grande partie des Tongiens ne peuvent consommer que de l'eau en bouteille et les stocks s'épuisent. D'importants dégâts immobiliers et dans les équipements de production agricole sont aussi prévisibles.

Face à l'urgence de la situation et l'importance des besoins sur le moyen-terme, il est proposé l'attribution d'une subvention visant à apporter du matériel et de l'équipement d'urgence (abris, tentes, stations de potabilisation de l'eau...) et post-urgence aux populations sinistrées des îles Tonga. La présente subvention est présentée au titre du dispositif « Fonds d'intervention d'urgence » :

- Une subvention de 100.000 € en autorisations de paiement à la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, pour du matériel d'urgence et post-urgence.

DOSSIER N° 22002453 - AIDE D'URGENCE POUR LES ILES TONGA

Dispositif : Fonds d'intervention d'urgence (investissement) (n° 00000644)

Délibération Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Imputation budgétaire : 900-044-20421-104013-020

Action : 10401304- Fonds d'intervention d'urgence

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	100 000,00 € TTC	100,00 %	100 000,00 €
Montant total de la subvention			100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE

Adresse administrative : 98, rue Didot, 75964 Cedex 14,
Paris

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Frédéric BOYER, Directeur des relations et des opérations internationales

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide d'urgence pour répondre aux besoins immédiats de la population de Tonga touchée par l'éruption d'un volcan sous-marin qui a provoqué un tsunami le 15 janvier 2022

Dates prévisionnelles : 28 janvier 2022 - 28 janvier 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le 15 janvier dernier, les îles Tonga ont été touchées par l'éruption du volcan sous-marin Hunga Tonga-Hunga Ha'apai qui a provoqué un tsunami dans tout le Pacifique. Les moyens de communication ont été coupés pendant plusieurs jours entre Tonga et le reste du monde. Une épaisse couche de cendres volcaniques a recouvert l'archipel, en particulier les pistes d'atterrissement, retardant l'arrivée des premières aides d'urgence. L'eau ayant été contaminée par les cendres et l'eau salée, une grande partie des Tongiens ne peuvent consommer que de l'eau en bouteille et les stocks s'épuisent. Il est vital de restaurer l'accès à une eau saine et potable afin de lutter contre un risque augmenté de maladies telles que le choléra ou la diarrhée.

L'aide s'organise à travers la Fédération internationale des Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), dont la Croix-Rouge française est membre. La présente subvention vise à contribuer à l'appel d'urgence lancé par la FICR afin de fournir du matériel et de l'équipement d'urgence (abris, tentes, station de potabilisation de l'eau...) et post-urgence aux populations sinistrées des îles Tonga.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La totalité de la subvention sera reversée à la FICR.

Localisation géographique :

- TONGA

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel d'urgence et post-urgence	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

CONVENTION N°22002453

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2022-038 du 28 janvier 2022,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 775672272 21138
Code APE : 88.99B
dont le siège social est situé au : 98 RUE DIDOT 75964 Cedex 14 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Frédéric BOYER, Directeur des relations et des opérations internationales
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre de la politique régionale du fonds d'intervention d'urgence adoptée par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 222-16 du 15 décembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP2022-038 du 28 janvier 2022, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la Croix-Rouge française pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans les annexes dénommées « fiche projet » de la présente convention : **AIDE D'URGENCE POUR ILES TONGA.**

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement (référence dossier n°22002453) correspondant à 100 % de la base subventionnable du projet en investissement (100 000 €), soit un montant maximum de subvention de 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants TTC, est détaillé dans les annexes dénommées « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les dépenses dont le contenu est précisé dans les annexes dénommées « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et

procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de 100% du montant global ».

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention d'investissement par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à l'issue de la signature de la présente convention par les deux parties et sous réserve qu'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie en français et en euros daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action. Le nom du fournisseur et la nature exacte des

prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- Un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- Un compte-rendu d'exécution signé du représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Les montants de subvention, tels qu'indiqués à l'article 1 de la présente convention, constituent un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans les délais indiqués à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 3.5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire est autorisé à reverser à son partenaire local toute ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 28 janvier 2022, et prend fin au versement du solde ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 sans préjudice des dispositions des articles 2.3.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, et d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes dénommées « fiche projet » adoptées par délibération N° CP2022-038 du 28 janvier 2022.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la Présidente du conseil régional d'Ile France et par délégation,
le Directeur Général adjoint des services chargé des affaires européennes,
de la coopération internationale et du tourisme

Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT

Le

Pour la Croix Rouge Française et par délégation,
Le Directeur des relations et des opérations internationales,

Monsieur Frédéric BOYER